



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

nr.

Mercur

511^s

-1787,4



<36618623710011

S

<36618623710011

Bayer. Staatsbibliothek

MERCURE DE FRANCE. (N^o. 14.)

SAMEDI 7 AVRIL 1787.

AVRIL a 30 jours & la Lune 29. Du 1^{er} au 30 les jours croissent de 49' 30" le matin, & de 49' 30" le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	Phases de la Lune.	Temps moyen au Midi vrai.
1 ^{er} D.	Les Rameaux.		oh. 3' 55"
2 ^e Lund.	S. Franç. de Paule.	☉ P. L.	0 3 37
3 ^e Mars.	S. Richard, Evêque.	le 2 à 4	0 3 18
4 ^e Merc.	S. Ambroise, Evêque.	h. 32 m.	0 3 0
5 ^e Jeudi.	S. Vincent Ferrier.	du soir.	0 2 42
6 ^e Vend.	Vendredi-Saint.		0 2 25
7 ^e Sam.	S. Hégésipe.		0 2 7
8 ^e Dim.	PASQUES.		0 1 50
9 ^e Lund.	Ste Marie Egyptienne.		0 1 33
10 ^e Mars.	S. Macaire, Evêque.	☾ D. Q.	0 1 16
11 ^e Merc.	S. Léon, Pape.	le 10 à 8	0 1 0
12 ^e Jeudi.	S. Jules, Pape.	h. 12 m.	0 0 43
13 ^e Vend.	S. Crescent, Martyr.	du soir.	0 0 28
14 ^e Sam.	S. Paterne, Ev. d'Avran.		0 0 12
15 ^e 1 ^{er} D.	Quasimodo.		11 59 57
16 ^e Lund.	S. Fructueux.		11 59 42
17 ^e Mars.	S. Anicet, Pape.		11 59 28
18 ^e Merc.	S. Parsait, Prêtre.	☉ N. L.	11 59 14
19 ^e Jeudi.	S. Eloège, Evêque.	le 18 à 0	11 59 0
20 ^e Vend.	Ste Hillegonde.	h. 51 m.	11 58 47
21 ^e Sam.	S. Anselme, Evêque.	du mat.	11 58 35
22 ^e 2 ^e D.	Ste Opportune.		11 58 22
23 ^e Lund.	S. Georges, Martyr.		11 58 10
24 ^e Mars.	Ste Beuve.	☾ P. Q.	11 57 59
25 ^e Merc.	S. Marc, Evang. <i>abstin.</i>	le 24 à 4	11 57 48
26 ^e Jeudi.	S. Clet, Pape & Martyr.	h. 7 m.	11 57 37
27 ^e Vend.	S. Policarpe, Evêque.	du soir.	11 57 27
28 ^e Sam.	S. Vital, Martyr.		11 57 18
29 ^e 3 ^e D.	S. Robert, Abbé.		11 57 9
30 ^e Lund.	S. Eutrope, Evêque.		11 57 0

179. 135.

JOURNAL DE LA LIBRAIRIE.

LIBRES NATIONAUX.

Avis aux habitans des villes de Languedoc, sur la manière de traiter leurs grains, & d'en faire du pain : in-8°.

A Paris, chez Didot le jeune, L. quai des Augustins.

Bases pour taxer le pain : in-8° 12. s.

A Paris, chez Cailleau, Imp. Libr. rue Galande, Numéro 64.

Choix des causes célèbres ; tomes X à XV : in-12.

A Paris, chez Moutard, Imp. Lib. de la Reine, hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à présent, composée en anglois par une société de gens de lettres ; nouvellement traduite en françois par une société de gens de lettres ; enrichie de figures & de cartes : tomes LXXXIV à XC : in-8°.

A Paris, chez le même.

Mélanges tirés d'une grande bibliothèque ; tomes LVI à LXX : in-8°.

A Paris, chez le même.

Voyages de Provence : 2 vol. in-12.

A Paris, chez le même.

Commentaire sur l'édit des hypothèques ; par M. Grenier.

A Riom, & se trouve à Paris, chez Fabra, L. Pont Saint-Michel.

Costumes des grands théâtres de Paris, Num. 38 : in-8°.

A Paris, au Bureau, au Palais royal, Numéro 92.

Courier lyrique & amusant, seconde année ; Numéro 20 : in-8°.

A Paris, chez l'Auteur, Mad. Dufresnoy, quai de l'Ecole.

Les Lunes du Cousin Jac-

ques ; seconde année, N° 18.

A Paris, chez l'Esclapart, L. rue du Roule.

Mémoires historiques, philosophiques & physiques, concernant les colonies de l'Amérique espagnole ; par M. Riba : 2 vol. in-8°.

A Paris, chez Buiffon, Lib. rue des Poitevins, Numéro 13.

Les Métamorphoses d'Ovide, traduites par l'Abbé Bannier ; nouvelle édition : 3 vol. in-12. avec fig. rel. 9 l.

A Paris, chez Leroy, L. rue S. Jacques.

Ode à la Nation : in-4°.

A Paris, chez les Marchands de nouveautés.

Ouvrages de M. Léonard : 2 vol. avec fig. 6 l.

A Paris, chez Prault, Lib. quai des Augustins.

La partie de Longchamp : sixième journée.

A Paris, chez M. Hoffmann, rue Favart.

Processional de Paris.

A Paris, chez Cl. Simon, Imp. de Mgr. l'Archevêque, rue S. Jacques, près S. Yves.

P. o s s e s s u s du monde primitif : in-8°.

A Paris, chez Durand neveu, L. rue Galande ; & Musier, L. rue Pavée S. André.

Le Sage dans la solitude ; par M. l'Abbé Pey.

A Paris, chez Guillot, Lib. rue S. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins.

Sanford & Merton ; sixième partie. in-12.

Cet ouvrage, destiné aux enfans, doit former, avec l'histoire du Petit Grandisson, 14 vol. dont il en paroît & actuellement.

**MERCURE
DE FRANCE,
DEDIÉ AU ROI,
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,**

C O N T E N A N T

*Le Journal Politique des principaux événemens de
toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles
en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des
Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Décou-
vertes dans les Sciences & les Arts ; les Spec-
tacles ; les Causes Célèbres ; les Académies de
Paris & des Provinces ; la Notice des Édits ,
Arrêts ; les Avis particuliers , &c. &c.*

S A M E D I 7 A V R I L 1787.



A P A R I S ,

**Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N^o. 17.**

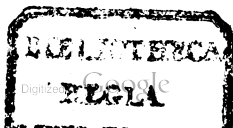
Avec Approbation & Brevet du Roi,

T A B L E

Du mois de Mars 1787.

P PIÈCES FUGITIVES. <i>Vers sur l'Assemblée Générale de la Nation,</i> 3 <i>Épithaphe de M. le Comte de Vergennes,</i> 4 <i>Acrostiche,</i> ib. <i>Étrennes à un Militaire,</i> 49 <i>Quarain,</i> 51 <i>A une jolie Femme,</i> ib. <i>Épître à M. le Comte de Maillebois,</i> 57 <i>Bouquet à l'Empereur Joseph II,</i> 145 <i>Réponses à la Question,</i> 147 <i>Épître contre le riche ennemi de la Nature & des Lettres,</i> 193 <i>Alcandre & Septimius, Histoire,</i> 202 <i>Charades, Enigmes & Logogryphes,</i> 7, 52, 101, 149, 208 NOUVELLES LITTÉR. <i>Voyage Pittoresque de Naples & de Sicile, troisième Extrait,</i> 9 <i>Traité d'Anatomie & de Physiologie,</i> 30 <i>Notice sur la Vie de M. Poirée,</i> 55	<i>De l'état civil des personnes & de la condition des terres dans les Gaules,</i> 68 <i>Traité sur le Commerce de la mer noire,</i> 79 <i>Procès fameux de tous les tems & de toutes les Nations,</i> 83 <i>Éloges du P. Paciaudi & de M. l'Abbé Arnaud,</i> 104 <i>Rapport des Commissaires chargés de l'examen du Projet d'un nouvel Hôtel-Dieu,</i> 115 <i>Bibliothèque Physico-Economique,</i> 125 <i>Le Somnambule, Œuvres Posthumes,</i> 127 <i>Œuvres de M. Marmontel, Joseph,</i> 163 <i>Esprit & Précis Historique des Assemblées de Notables,</i> 172 <i>Œuvres Morales de Plutarque,</i> 210 <i>Variétés,</i> 85, 129, 176, 186 SPECTACLES. <i>Acad. Royale de Musiq.</i> 39 <i>Comédie Française,</i> 135, 227 <i>Comédie Italienne,</i> 230 <i>Annonces & Notices,</i> 44, 91, 140, 188, 235

A Paris, de l'Imprimerie de M. LAMBERT,
rue de la Harpe, près S. Côme.



M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 7 A V R I L 1787.

P I È C E S F U G I T I V E S E N V E R S E T E N P R O S E.

C O L B E R T E T L O U V O I S.

Tout le monde connoît & Colbert & Louvois,
Ces Ministres fameux du plus grand de nos Rois.
Le courtisan, qu'un rien fait trembler ou fait rire,
Sans cesse dans leurs yeux s'étudioit à lire,
Y cherchoit son destin d'un regard curieux,
Ainsi que le Nocher qui consulte les cieux,
Et toujours se réglant sur le cours des nuages,
Y présage de loin le calme & les orages.
Suivant l'usage établi dans les Cours,
Nos deux Hommes d'État ne sympathisent guères;
Mais en public ils paroissoient toujours,
En favoris adroits, unis comme deux frères.

A ij

Ces Ministres , pour prendre un moment de repos ,
Résolurent un jour d'ailer de compagnie

Se promener au moderne Paphos ,
Que borde de ses flots la Seine énorqueillie.
Ils paroissent : chacun s'incline à leur aspect.
Les Comtes , les Marquis leur font mille courbettes ;
On voit sur tous les fronts l'empreinte du respect :
Ducs , Princes , Maréchaux , Croix , Cordons , Épau-
lottes ,

Les Éminences même , en les appercevant ,
S'arrêtent , devant eux s'inclinent humblement.
Un seul homme , au milieu de ces brillans hommages ,

Tranquillement traverse le jardin ,
Et sans faire un salut à ces grands personnages ,
Laisse passer la foule & poursuit son chemin.
Nos Mⁱⁿistres à peine honorent d'un sourire
La foule qui s'empresse à l'envi sur leurs pas :
Ils remarquent celui qui ne s'incline pas ;
Et soudain à Louvois Colbert se mit à dire :
Que cet homme est heureux ! ignoré , sans emploi ;
Il n'a jamais besoin ni de vous ni de moi.

(Par M. le Méteyer , Secrétaire du Roi.)



*COUPLETS sur la méprise de l'Éditeur
de l'Almanach des Muses, qui m'a qualifié
Dignitaire dans le Volume de 1787.*

AIR : De Joconde.

DANS l'Église je suis zéro,
Un Clerc, un pauvre hère,
Et cependant Monsieur Sautr. au
Me nomme Dignitaire.
De son goût on doit faire cas,
Et de ses bons offices ;
Par malheur sa feuille n'est pas
Celle des bénéfices.

DANS le Clergé de l'Hélicon
Je suis bien moins encore ;
D'aucun laurier ni médaillon
Phébus ne m'y décore.
Mais vous, Chanoines de ces lieux ;
Deille, Imbert, Cubière,
J'y veux être, ne pouvant mieux,
Votre Thuriféraire.

(Par M. Morel, Doctinaire, l'un des Professeurs
de Rhétorique au Collège Royal Bourbon-d'Aix.)

ROMANCE MAROTIQUE.

Voudrois toujours chanter Marie,
 Objet aussi beau que trompeur ;
 Elle avoit fait l'heur de ma vie ;
 Mais, las ! plus grand est mon malheur !
 Si doux sermens d'amour sincère ,
 L'infidelle a pu les trahir !....
 Coulez, larmes, de ma paupière,
 Car si ne pleures, vais mourir.

DEPUIS que ne sai plus lui plaire ,
 Doux bonheur a fui de mon cœur ;
 A lui mon âme étoit enière ,
 Entière elle est à la douleur ;
 Et si pourtant de ma misère
 Par l'oubli ne voudrois guérir. ..
 Coulez, larmes, de ma paupière,
 Me faut pleurer ou bien mourir.

POUR moi, rien plus dans la Nature :
 Me sont verts champs d'affreux déserts ;
 Été brillant est sans parure :
 Printemps fleuris me sont hivers.
 Tout gémit, tout me désespère ;
 N'est plus pour moi paix ni plaisir.
 Que faire en ma peine ? oh ! que faire ?
 Sinon pleurer , & puis mourir.

(Par M. Charon.)

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
du Logogryphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Découdre* ; celui de l'Énigme est *Vipère* ; celui du Logogryphe est *Mâchoire*, où l'on trouve *moire*, *Remy*, *rime*, *Rome*, *chaire*, *or*.

CHARADE.

VÎRE au sortir du lit l'on saisit mon premier ;
L'on engraisse un poulet souvent de mon dernier ;
Il est peu de concert, Lecteur, sans mon entier.

(Par M. L. C. D. J. J.)

ÉNIGME.

CH A Q U E chose a son temps, aujourd'hui j'ai le
mien,
Quoique je ne sois pas plus qu'un autre commode,
Sans moi l'on ne peut être bien,
A l'envi l'on suit ma méthode.
J'ai commencé de paroître à la Cour,
Aussi suis-je un Enfant de France ;
Et je dois mon être & le jour
Au Roi qui fait le plus redouter sa puissance.

A iv

M E R C U R E

Sur lui j'exerce mon emploi ,
 Et la Garde qui l'environne
 N'approche pas si près que moi
 De son Auguste & Royale Personne.
 Comme il est de son peuple autant Père que Roi ,
 Il veut qu'à tous je sois utile ,
 Et je viens faire dans la ville
 Comme à la Cour ce que je doi.
 On me voit dans ces lieux de plus d'une manière ,
 Et dans le temps que le Roi des saisons
 Bille avec moins d'éclat, répand moins de lumière ,
 C'est alors que je fais paroître mes rayons.
 L'or & l'argent joints à mon lustre ,
 En relèvent beaucoup l'éclat ,
 Et je suis l'ornement d'un fat
 Comme celui d'un homme illustre :
 J'ai pour charmes la nouveauté ,
 Et j'ai touché le cœur de plus d'une beauté ;
 De chacun je touche l'envie ,
 Et je suis aussi dans la vie
 D'une très-grande utilité.
 Admirez des gens l'injustice ,
 Quoique je sois paisible & doux ,
 On me perce de mille coups
 Quand je dois rendre un bon service.
 On me fait pis encor , on me taille en morceaux ,
 Et l'on me laisse-là quand je suis par lambeaux .

(Par M. Guérin , de C. G. E. N.)

 LOGOGYPHE.

UN oiseau qui sauva jadis un fameux temple;
 Un miroir naturel où Zulmis se contemple;
 Un tissu fin, brillant, qui pare la beauté;
 Ce qu'on préfère à tout dans la société.
 En peu de mots, Lecteur, voilà mon analyse.
 Exerce à me chercher ton esprit curieux :
 Tu ne formeras point une grande entreprise;
 Car je viens à l'instant de m'offrir à tes yeux.

(Par M. le Méteyer, Secrétaire du Roi.)

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ŒUVRES de Cicéron, Traduction nouvelle ;
Oraisons, Tomes cinquième & sixième,
 par M. Clément. A Paris, chez Moutard,
 Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins,
 hôtel de Cluni.

LES jeunes gens, dans leurs premières études, ne sont guères capables de bien juger Cicéron. Pour estimer ses Ouvrages selon leur prix, il faut un discernement formé par l'âge & un goût très épuré par la lecture des anciens & des modernes. On avoit vu à Rome

A v

dès hommes éloquens ; mais lorsque Cicéron parut , on sentit qu'ils alloient être tous effacés. Il fut élevé sous les yeux de Crassus , Orateur alors très-célèbre , dans lequel il trouva à la-fois un maître , un ami & un modèle. La gloire d'Horrensus piqua son émulation , & ses vues s'étendirent bien au-delà. Son premier plaidoyer fut pour Roscius d'Amérie. Il enleva les suffrages des juges. L'admiration qu'excitèrent ses talens , fit absoudre son client de l'accusation d'avoir été le meurtrier de son père. Cicéron , malgré ces applaudissemens , sentit qu'il n'étoit pas encore tout ce qu'il pouvoit être. Il alla dans la Grèce pour se perfectionner dans cette ancienne patrie des Arts. Il passa deux ans à Athènes , où il se montra moins le disciple que le rival des plus fameux Orateurs Grecs. Un d'eux l'ayant entendu pérorer , demeurait muet & tranquille au milieu des applaudissemens de tout le monde. Cicéron lui demanda la cause de son silence. *Ah ! lui répondit-il , je vous loue sans doute & vous admire ; mais je plains la Grèce ; il ne lui restoit plus que la gloire de l'éloquence ; vous allez la lui ravir & la transporter aux Romains.*

A son retour , Cicéron fut à Rome ce que Démosthènes avoit été à Athènes. S'il est vrai qu'il ait moins de nerf & d'énergie , son éloquence est plus douce , plus variée , plus féconde. Il relève les choses les plus communes ; il embellit celles qui sont le moins susceptibles d'agréments. Toutes ses périodes

sont cadencées ; & c'est sur-tout dans cet arrangement des mots qui contribue aux grâces du discours & au plaisir de l'oreille , qu'il excelle le plus.

On a déjà observé dans l'annonce des quatre premiers Tomes de cette Édition , que promettre une traduction complète & bien écrite de Cicéron , c'étoit donner une bonne nouvelle à la République des Lettres. Effectivement le travail des Traducteurs ne peut être inutile à ceux qui veulent étudier ce grand Orateur. Mais s'il est difficile d'apprendre à le bien sentir & à le bien connoître , selon cette belle pensée de Quintilien : *Ille se multum profecisse sciat , cui Cicero valde placebit*,

C'est avoir profité que de savoir s'y plaire ;

il est plus difficile encore de reproduire son éloquence dans notre langue. Il seroit bien à souhaiter qu'il y eût une sorte de proportion de talens entre le Traducteur & l'original. Alors il ne faudroit pas moins qu'un Voltaire ou un Rousseau de Genève ; & malheureusement il n'y a pas d'apparence que la chose arrive jamais.

L'Homme-de-Lettres (M. de Meunier) qui a donné les quatre premiers volumes de cette Traduction , ayant été obligé , par des raisons particulières, d'abandonner ce travail, M. Clément s'est chargé de le continuer. Quoique j'aie , comme beaucoup de Gens-de-Lettres , à me plaindre des satyres injurieuses de ce critique dur & outré , je ne dis-

muleraï point qu'on ne pouvoit guères trouver un Écrivain plus propre à ce travail que M. Clément. Je me pique de rendre justice même à ceux qui ne me la rendent pas. Personne n'entend mieux que lui les anciens, ne les connoît mieux, & n'est plus capable de les faire connoître.

L'Oraison contre Verrès, intitulée *des Supplices*, commence le cinquième volume. Ce qui frappe dans ce Discours, c'est le mouvement, la chaleur, la rapidité, l'énergie de son éloquence. Comme il est embrasé de l'amour des loix & du bien public! De quel ton il menace les protecteurs de Verrès & les juges! Avec quelle force, avec quelle véhémence courageuse il apostrophe Hortensius, qui se préparoit à défendre Verrès, qui avoit depuis long-temps sur les esprits l'empire de son éloquence & de sa réputation, & qu'on surnommoit alors le Roi de la Tribune!

“ C'est pourquoi Hortensius, je vous en avertis, puisque j'en ai l'occasion, prenez garde à votre démarche; considérez ce que vous allez faire, quel homme vous allez défendre, & quels moyens vous mettrez en usage; ce que je ne dis pas pour donner aucune entrave à votre génie & à votre éloquence. Du reste, si vous croyez pouvoir suppléer par l'intrigue à la foiblesse de votre cause, si vous songez à vous appuyer de l'artifice, du pouvoir, de la faveur, de votre crédit & des richesses de Varrès, je vous conseille de re-

noncer à vos projets, de ne pas faire revivre les honteuses manœuvres de votre client, que j'ai découvertes, que j'ai révélées. Souvenez-vous qu'il ne peut plus y avoir de prévarication dans ce jugement, sans vous exposer à des périls, & à des périls plus grands que vous n'imaginez. »

« Vous avez rempli les grandes Charges de l'État, vous êtes désigné Consul, & vous pensez peut-être n'avoir plus rien à craindre pour votre réputation; mais, croyez moi, ces honneurs, ces bienfaits du peuple Romain, il faut autant de soins pour les conserver que pour les obtenir. Rome a souffert autant qu'elle a pu, autant qu'elle y a été forcée, une sorte d'autorité royale, que vous & d'autres Orateurs aviez établie au barreau & dans toutes les affaires de la République; elle l'a soufferte, il est vrai; mais du moment qu'on lui a rendu ses Tribuns, apprenez, si vous l'ignorez encore, que cette grande puissance est évanouie. Votre règne est passé, tous les yeux sont ouverts en cet instant sur chacun de nous, sur la fidélité de mes accusations, sur l'intégrité de vos défenses, & sur la religion des juges. »

« Pour peu que chacun de nous s'écarte de son devoir, il aura à craindre, non ces jugemens secrets dont vous paroissiez faire peu de cas, mais le jugement libre & redoutable du peuple Romain. Vous n'avez, Hortensius, aucune liaison de parenté ni d'amitié avec Varrès; vous ne pouvez alléguer ici aucune

des excuses dont nous vous avons vu justifier vos excès de zèle en faveur de vos cliens. Celui-ci ne disoit-il pas hautement dans sa Province qu'il étoit tranquille sur ses actions, que vous sauriez bien le défendre, & qu'il étoit sûr de vous? Jugez combien il vous importe de démentir de pareils discours. »

» Pour moi, j'ose me flatter qu'au jugement même de mes ennemis, j'ai rempli toute l'étendue de mon emploi; car dès la première action, quelques heures m'ont suffi pour faire dire à tout le monde que Verrès étoit condamné. Le reste du jugement ne regarde plus ni ma fidélité, qui est assez connue, ni la vie de Verrès, qui est assez condamnée. S'il faut dire la vérité, il ne s'agit plus que de prononcer sur les juges & sur vous même. »

Voilà bien l'éloquence d'une âme passionnée pour le bien public; d'un Citoyen vertueux dans un siècle de crimes, défenseur des loix dans l'anarchie, Republicain parmi des Grands qui se disputoient le droit d'être oppresseurs. *Eh! que serois-ce donc si vous l'aviez entendu vous-mêmes?* s'écrioit Eschine après avoir lu à ses élèves la harangue de Démosthènes! Ce mot doit s'appliquer à toutes les versions de ce genre. *Que seroit-ce si vous entendiez l'original!* On fait combien la langue françoise est inférieure à la latine; & les expressions de cette belle langue, en passant par l'imagination brillante & féconde de Cicéron, prenoient cette couleur d'urbanité Romaine, dont il est le plus parfait mo-

dèle. Comment rendre toutes ces beautés dans un idiôme qui s'y refuse, à moins qu'il n'y soit contraint par le génie? Le mérite du Traducteur se réduit donc à être exact, précis & fidèle. On ne peut sans injustice contester à la version de M. Clément ces trois principales qualités.

Les Verrines sont suivies de la harangue pour Fonteius, accusé comme Verrès du crime de concussion. On ignore si l'éloquence de Cicéron parvint à le faire absoudre; mais il y a tout lieu de croire qu'il étoit coupable; & d'ailleurs, ce qui est une règle à peu près sûre, comme l'observe le Traducteur, lorsque les Nations forment des plaintes en corps, elles sont opprimées.

Il est triste de voir le même homme qui avoit fait punir le déprédateur de la Sicile, plaider, l'année d'après, la cause de l'oppressé d'une autre Province. On auroit lieu de s'en étonner, si l'on ne savoit qu'il y a des caractères honnêtes & indécis qui sont un mélange de vertu & de foiblesse, & quelques personnes mettent Cicéron de ce nombre.

Il s'agit dans le plaidoyer suivant, pour Cœcina, d'une discussion pareille à celles dont reentissent nos Tribunaux. Fulcinius avoit laissé l'usufruit de tous ses biens à Césennie, sa femme, & nommé son fils son héritier universel. Ce fils mourut quelque temps après: la succession de Fulcinius fut mise à l'enchère. Césennie résolut d'en acheter un domaine contigu à d'autres terres qu'elle pos-

fédoit. Comme elle entendoit peu les affaires, elle chargea de celle-ci Æbutius, qui avoit surpris sa confiance. Æbutius acheta le domaine, & le paya avec l'argent de Césennie. Cette femme épousa ensuite Cæcina; elle survécut peu à ce mariage, & nomma Cæcina son héritier. Dès qu'elle fut morte, Æbutius prétendit que ce domaine lui appartenoit. Cæcina se disposa à défendre ses droits devant les Tribunaux; & pour remplir les préliminaires usités dans la Jurisprudence Romaine, il convint avec Æbutius qu'il feroit une descente sur les lieux avec des témoins, & qu'ensuite ils viendroient l'un & l'autre plaider leur cause devant les Juges. Æbutius, au lieu d'employer la violence simulée que lui permettoient les loix, s'empara du domaine en litige, y établit des hommes armés, & par des violences réelles empêcha Cæcina d'en approcher. L'élocution de ce discours est partout du genre simple. Le sujet ne comportoit pas d'autre éloquence. L'Orateur ne dit rien qui ne soit absolument approprié à la cause. Jugez en par l'exorde.

« Si l'audace avoit autant de pouvoir au Barreau & dans les jugemens, que la violence en pleine campagne & au fond d'un désert, Cæcina ne seroit pas moins vaincu dans cette cause par Æbutius, qu'il ne l'a été par ses satellites dans le champ de Tarquinie; mais il a cru qu'il étoit d'un homme sage de ne point employer la voie des armes dans une affaire qui doit se décider par celle de la justice; &

qu'il étoit d'un homme ferme de poursuivre dans les Tribunaux une victoire qu'il n'a point voulu disputer dans un champ de bataille. •

Voyez comme dès les premières lignes l'Orateur entre en matière. La question est déjà exposée. C'est un exemple à citer à nos Avocats. Quoique le Barreau des anciens fût bien différent du nôtre, Cicéron est un modèle qu'ils ne sauroient trop lire. Qui jamais connût mieux le cœur humain? Qui s'insinua plus adroitement dans les esprits? Quelle méthode plus facile & plus claire? Que de richesse & de variété! que de grâces & de noblesse! Les Orateurs du Palais ne sont peut-être pas assez familiers avec ses Écrits, qui leur apprendroient à être vifs sans emportement, animés sans fureur, brillans sans faste, éloquens sans déclamation.

La harangue suivante pour la loi Manilia, n'est presque d'un bout à l'autre qu'un Panegyrique de Pompée. C'est la première que l'Orateur Romain prononça sur la Tribune; & cette circonstance lui a fourni un fort bel exorde. Il s'agit de faire donner à Pompée le commandement de la guerre contre Mithridate. Peut-être eût-il mieux valu ne pas agrandir encore un Citoyen déjà coupable d'être trop puissant; c'étoit l'avis de la partie la plus saine & la plus nombreuse du Sénat; mais Cicéron, malgré son génie, fut quelquefois plus Orateur qu'Homme d'État.

Le plaidoyer qui termine le cinquième

volume, est pour Cluentius, accusé par Saffia, sa mère, d'avoir empoisonné Oppianicus, son beau-père. Il est impossible de concevoir l'amas d'empoisonnemens, de meurtres, d'incestes, de subornations de témoins, de corruptions de juges que présente cette cause. Il s'agit d'un Oppianicus, qui épousa cinq à six femmes, & qui à chaque nouveau mariage commettoit des meurtres & des empoisonnemens; de Saffia, qui se maria trois ou quatre fois, & qui tantôt épousoit le mari de sa fille, tantôt l'assassin de ses maris. On frémit d'horreur; & peut-être n'offrit-on jamais dans aucun Tribunal une scène aussi monstrueuse. Il étoit aisé de prévoir qu'un siècle où les mœurs étoient arrivées à un tel excès de dépravation & de crimes, devoit être le dernier siècle de la gloire & de la liberté de Rome.

Cicéron étoit alors Prêteur, & il connoissoit des crimes de concussion. Cette charge lui prenoit la plus grande partie de ses momens; mais il en trouvoit encore pour aller plaider des causes devant les autres Tribunaux. C'est un beau spectacle de voir l'un des premiers Magistrats de Rome, défendre les accusés comme un simple Orateur. Cet usage si intéressant ne se retrouve plus dans nos institutions modernes.

Le Traducteur de Cicéron, dans ses observations sur quelques-unes de ses harangues, qui n'ont pu résister au pouvoir du temps, fait une remarque digne d'être recueillie;

c'est que pendant sa Prêture même, il fréquentoit l'école de Gnipho, célèbre Rétoricien. Comme on ne peut pas supposer qu'il lui restât quelque nouvelle instruction à recevoir, il faut s'imaginer que son dessein étoit de se confirmer dans la perfection à laquelle il étoit parvenu, & de prévenir toutes sortes d'affoiblissémens, en s'exerçant sous les yeux d'un si bon maître. Peut-être aussi n'avoit-il en vue que de faire honneur à Gnipho & à l'art dont il faisoit profession, ou d'inspirer de l'émulation à la jeune Noblesse, par la présence d'un des premiers Magistrats de Rome. C'est ainsi qu'on a vu depuis peu un Membre de l'Académie Française, Secrétaire Perpétuel de celle des Sciences, assister exactement au Collège Royal aux leçons de Chimie ; & sa présence, en excitant l'émulation de ceux qui suivoient ce cours, contribuoit encore à la gloire du célèbre Professeur, son Collègue, & aux progrès de la science.

Il étoit difficile à Cicéron de commencer son Consulat par une affaire plus éclatante que celle de la loi Agraire. Sans parler de beaucoup d'autres obstacles, il attaquoit une loi très-séduisante : on avoit toujours écouté avec plaisir les Tribuns qui propoisoient de distribuer des terres aux pauvres Citoyens ; & il falloit de l'adresse, des lumières & de l'éloquence pour ramener le peuple mal instruit de ses véritables intérêts. Il parvint à la faire rejeter, & ce fut un des plus beaux triomphes de son éloquence. Le célèbre Pline étoit

de cet avis. Le Chapitre où il peint l'empire des talens sur les hommes, est terminé par une apostrophe à Cicéron, pleine d'admiration & d'enthousiasme. Il commence par l'effet que produisirent les trois harangues sur la loi Agraire. Son expression est remarquable: *Te dicente, legem Agrariam, hoc est, alimenta sua abdicaverunt tribus.*

Le plaidoyer suivant, pour Rabirius, accusé de crime d'État devant le peuple, est une de ses harangues consulaires. Saturninus, Tribun du peuple pour la troisième fois, avoit été tué dans une espèce de sédition, dont il étoit un des premiers instigateurs. Rabirius fut accusé plusieurs années après d'en avoir été le meurtrier. Cicéron prouve que cette imputation est une calomnie, & que Saturninus avoit été frappé par un esclave. Il déclare même que si Rabirius l'a tué, il mérite une récompense, & non des châtimens. Au milieu de son abandon, il lui échappa une phrase qui excita des murmures dans une partie de l'assemblée, lorsqu'il dit: « Plut aux » Dieux que Rabirius eût tué Saturninus de » sa main ! » Quelques-uns poussèrent des cris d'indignation. Cette circonstance imprévue fournit à l'Orateur un beau mouvement; loin de se déconcerter, il apostrophe les mécontents de la manière la plus vive; & au-lieu de se rétracter & d'adoucir ses expressions, il soutint avec fermeté ce qu'il avoit dit. Ce fut la première & la dernière fois

qu'il prit ce ton de hauteur dans ses harangues au peuple.

On trouve encore dans le sixième Tome les 1^{re}, 2^e, 3^e & 4^e catilinaires. L'histoire de la conjuration de Catilina est trop connue pour en rien dire. Jamais Cicéron ne fut plus éloquent que dans cette circonstance. La version des Catilinaires, par l'Abbé d'Olivet, est encore estimée ; mais le nouveau Traducteur en a très-peu profité. « Cet homme de mérite, observe M. Clément, adoroit Cicéron ; mais il étoit trop Grammairien pour être éloquent ; il glace tous les mouvements ; tout le feu de l'Orateur ; il cherche l'élégance & la trouve rarement ; son style est sec, pénible, compassé, & sans couleur ; souvent même il n'est pas François, & ce Grammairien si exact paroît à peine connoître le génie de sa langue. »

Quant à l'Oraison pour Muréna, elle fut prononcée entre la seconde & la troisième catilinaires. On ne peut assez admirer l'étonnante activité de ce Consul, qui, au milieu du tumulte d'une conjuration, & de l'embarras des affaires publiques, se chargeoit encore de la cause des particuliers, & qui pendant soixante ans d'une vie occupée & orageuse, a cultivé sans relâche la philosophie, l'éloquence & les Lettres.

P. S. Les Éditeurs, en offrant au Public ces cinquième & sixième Tomes, osent l'assurer que cet Ouvrage ne souffrira plus d'interruption.

Essai sur le Lait considéré médicalement sous ses différens aspects , ou histoire de ce qui a rapport à ce fluide chez les femmes , les enfans & les adultes , soit qu'on le regarde comme cause de maladies , comme aliment ou comme médicament ; par M. Petit-Radel, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris , & ancien Chirurgien-Major du Roi aux Indes Orientales. A Paris, chez l'Auteur , rue de Bourbon, Fauxbourg Saint-Germain, N^o. 161 , & chez Boudet, Libraire , rue Saint-Jacques, N^o. 242 : in-4^o. Prix, 4 liv. broché.

- La nourriture première de l'homme, le lait ; cette substance douce & balsamique qui sert à développer les tendres organes du nouveau né, aussi bien qu'à remédier aux désordres que la dégénérescence des humeurs fait souvent naître chez l'adulte, méritoit, sans contredit, qu'on s'occupât de tout ce qui a rapport à lui, d'une manière plus particulière qu'on ne l'avoit fait jusqu'à présent. Il est étonnant aujourd'hui, où les yeux se portent sur tant de mères qui périssent presque subitement par les inondations de l'humeur laiteuse à la suite de la délivrance, ou qui traînent une vie languissante à raison des maux chroniques occasionnés par un vice dans la sécrétion de cette humeur ; aujourd'hui, où l'on se croit autorisé à soustraire à l'innocent , au

moment de sa naissance, les sources de sa vie, pour le livrer aux incertitudes d'une nourriture préparée dans les organes d'animaux dont la nature est si éloignée de la sienne, ou enfin les preuves du bien que cette même substance alimentaire prise du sein même de la femme, ou puisée aux mamelles des animaux, se sont multipliées & accumulées les unes sur les autres, qu'il n'ait point encore paru un ouvrage de la nature de celui-ci, qui, loin de suivre la méthode tronquée des Lexicographes, présentât la matière exposée sous le point de vue qui lui étoit le plus naturel. M. Petit-Radel, en donnant celui-ci, paroît avoir remédié à ce défaut. Le lait y est examiné sous trois aspects différens : 1^o. par rapport à la mère ; ce qui conduit à l'examen des organes de la femme, où ce fluide se sépare de la sympathie qui lie ces organes avec celui où doit se développer le produit de la conception, de la manière dont ils vaquent à leurs fonctions, de la nature de l'humeur qu'ils fournissent, & aux accidens terribles provenans des obstacles qui s'opposent à leur opération. Ce chapitre offre un tableau, dont les traits vivement exprimés ne peuvent être qu'intéressans pour les mères qui ne sont point indifférentes aux phénomènes qui se passent au-dedans d'elles, dans la circonstance où les devoirs de la maternité les rendent si recommandables. 2^o. Par rapport à l'enfant. L'Auteur considère ici le lait comme principe alimentaire du nouveau

né; il examine quelle est la partie vraiment nutritive du lait; il statue le temps du sevrage, & prescrit quels sont les alimens qu'on doit substituer au lait, qui est alors une nourriture trop légère, & il le détermine par la farine de Malt. " Ainsi, continue-il, par l'usage
" d'un lait de bonne qualité, & par les ali-
" mens simples que nous venons d'indiquer,
" quand les organes permettent d'y avoir re-
" cours, l'enfant acquiert de plus en plus de
" la force. Ses petits membres s'arrondissent,
" une graisse grumelée se dépose sous le tissu
" de sa peau; ses chairs prennent plus de
" consistance; les os se durcissent pour sou-
" tenir tout le poids de l'édifice qu'ils doivent
" bientôt supporter. Les organes de ses sens
" se développent; son oreille est attentive
" aux doux sons de la voix maternelle; ses
" yeux commencent à considérer les objets
" qui l'entourent : rien cependant ne les fixe
" encore. Les ris viennent folâtrer sur son
" visage; sa main commence à caresser celle
" à qui il a coûté tant de peine; quelques
" jours encore, & ses jambes lui permettront
" de chercher ou de fuir sa mère, en faisant
" éprouver à celle-ci ce doux plaisir que le
" Tasse a si bien décrit. A mesure que le
" corps déploie ses forces pour produire ces
" changemens, la bouche s'orne de deux
" rangées de petits os qui viennent en relever
" l'incarnat par le blanc émaillé de leur sub-
" stance. La Nature prévoyant qu'il faut à
" l'enfant une nourriture plus solide pour
" fournir

» fournir au continuel accroissement de ses
» organes, les fait sortir à mesure de l'une
» & l'autre mâchoire, pour épargner au petit
» individu les douleurs terribles que leur ap-
» parition simultanée eût occasionnées; c'est
» alors que les sources laiteuses doivent être
» détournées de l'enfant : en tarissant chez
» la mère, leur dessèchement la force à rem-
» placer l'aliment rare qu'elles fournissent
» encore à leur nourrisson, par un autre dont
» il puisse tirer un meilleur parti. » Ce cha-
pitre est terminé par un article où l'on con-
sidère le lait comme principe de maladie chez
l'enfant. Enfin dans le troisième & dernier
chapitre, le lait est considéré comme sub-
stance alimentaire & médicamenteuse, propre
aux adultes de différens sexes. On trouve à
l'article du lait de vaches, des règles sur le
régime lacté, qui rendent cet Ouvrage utile
aux personnes dont la santé délabrée ne peut
trouver de meilleur correctif que le lait. En
considérant le lait comme substance médica-
menteuse, l'Auteur accompagne ce qu'il dit
du lait d'anesses, de brebis, de chèvres, de
jumens & de femmes, non-seulement des
connoissances chimiques & médicales qui
peuvent intéresser, mais encore il l'orne des
agrémens de la Poésie. Il termine par un
exposé étendu des maladies qui demandent
ou rejettent le lait, & des usages dont sont
les divers produits de ce fluide. On trouvera
à la fin de cet Ouvrage une thèse de l'Auteur,
où tout ce qui a rapport à l'admirable sys-

tème de la génération est exposé avec érudition. Cet Ouvrage , bien apprécié par les personnes de l'art , est rendu intelligible à celles qui n'en sont pas , par le soin qu'on a pris de mettre à la fin une explication des termes difficiles à entendre.

V A R I É T É S.

LETTRE au Rédacteur du Mercure , sur quelques Réformes Théâtrales.

M O N S I E U R ,

ON s'est plusieurs fois élevé dans ce Journal contre l'usage d'être debout au Parterre , usage barbare , indigne d'une Nation aussi policée que la nôtre , qui cependant n'est connu que chez elle & sur ses Théâtres réguliers. Il n'est pas douteux que si l'on parvenoit enfin à l'abolir , on ne rendit un grand service à une foule de citoyens respectables , on peut dire même à l'humanité. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'on chagrinerait en même-temps une classe assez nombreuse d'amateurs du Théâtre : je veux parler des cabaleurs.

Soit qu'on ait quelques raisons d'en vouloir à l'Auteur d'une pièce nouvelle , comme , par exemple , s'il a eu deux ou trois succès ; soit qu'encore inconnu , ses productions n'inspirent pas de confiance , ou soit enfin que , pour flatter ou servir tel ou tel Acteur , on ait le louable projet d'humilier tel

ou tel autre, car voilà quels sont à-peu-près tous les motifs de la cabale ; on voit cette noire Déesse se glisser de bonne-henre au Parterre, s'emparer du premier groupe qu'elle y rencontre, secouer son flambeau, souffler l'esprit de discorde, distribuer ses serpens, & voler vite ailleurs. Bientôt le groupe se sépare, propage & promène des extrémités au centre le poi'on dont il vient d'être infecté. Il s'agit, ferme-te ; & avant que le rideau se lève ; le sort de l'Auteur ou de l'Ouvrage est déjà décidé. Si pendant le cours de la Pièce, un des côtés paroit affoiblir son attaque, quelque zélé se détache pour venir à son secours, & l'équilibre des sifflets est bientôt rétabli. Il est évident que dans un Parterre assis, un pareil manège s'exécutoit d'une manière infiniment moins commode.

Mais ces cabales préméditées, combinées, ne sont pas les seules qu'on ait à craindre, ne sont pas l'unique cause de ces scènes indécentes qui se renouvellent tous les jours, telles que celle qui s'est passée dernièrement à l'Opéra.

Souvent, lorsqu'au lieu d'un Acteur en chef, on voit paroître son double, soudain le regret de l'attente trompée excite une rumeur générale, à laquelle les spectateurs, même les mieux intentionnés, ne peuvent guères s'empêcher de prendre une part plutôt machinale que volontaire. Quelle réception cruelle pour celui qui en est l'objet ! On n'a pas cependant le dessein d'humilier l'Acteur qui se présente, seulement c'est une manière pour le Public abusé, c'est même la seule qui soit en sa puissance, de témoigner son mécontentement. Mais cet Acteur malheureux, qui ne méritoit pas un tel accès d'humeur, n'en est pas moins la victime. Qu'en arrive-t-il ? Ou révolté contre cette injustice, il se roidit contre la prévention, & parvient à emporter de force des applaudissemens qu'auoit dû lui obt-

Bij

nir son zèle ; ou timide & découragé , ses facultés s'aneantissent devant cette preuve de la défiance publique. Son ame se glace , sa voix s'altère , & il finit par mériter réellement la disgrâce qu'il a subie d'avance , tandis qu'un accueil favorable auroit suffi peut être pour développer son talent.

Mais ce mouvement spontané , ce témoignage subit & anticipé d'improbation, si funeste aux progrès des arts , s'il est injuste dans ses effets , il n'en est pas moins né d'un sentiment juste. Le Public a dû croire que la pièce annoncée seroit jouée avec tous ses avantages ; il a dû se plaindre, & hautement, de se voir déçu. Il est cependant une manière de mettre le Public à l'abri de cette espèce de supercherie , & d'épargner aux Acteurs en double l'expression humiliante de son ressentiment ; c'est de nommer dans les journaux , & sur les affiches , tous les Acteurs qui doivent remplir les principaux rôles des pièces qui ne sont pas dans leur nouveauté. Les spectateurs prévenus , n'ont plus dès-lors aucun droit de se plaindre. Le moindre murmure doit être d'autant plus sévèrement puni , qu'il annonce avec évidence que le dessein de nuire avoit été prémédité.

L'idée n'est pas nouvelle : on pratique depuis long-temps cet usage à Londres. Un amateur le proposa l'année dernière dans le journal de Paris. Je le proposai moi-même, il y a plus de dix ans, à quelques acteurs de l'un de nos Théâtres. On me fit des objections ; je les combattis ; mais nous n'avons pas là de juge. C'est au Public à l'être. Le but de cet écrit est de lui soumettre les raisons pour & contre , détails dans lesquels n'a pu entrer l'anonyme du Journal de Paris.

L E C O M É D I E N.

Il faut que nos affiches soient envoyées la veille

au soir à l'impression , afin qu'on ait le temps de les tirer pendant la nuit , & de les placarder de bonne-heure. *Souvent* un Acteur ou une Actrice se sont crus en état de jouer le lendemain un rôle ; mais un rhume ou quelque autre accident subit les en empêche absolument. Si leur nom est sur l'affiche qu'il n'est plus temps de changer , le Public ne se plaindra - t - il pas avec plus de raison encore de ne pas les voir paroître ?

L'A U T E U R.

Je fais que le cas que vous supposez arrive *souvent* , peut-être *trop souvent* ; mais il s'en faut bien qu'on doive toujours l'attribuer à un rhume , ou à quelque autre accident : une partie de plaisir , un petit intérêt personnel , une simple fantaisie , suffisent pour opérer ce changement lorsqu'il est facile , & qu'il n'en coûte que la peine d'avertir le Semainier : ma proposition deviendra donc un obstacle salutaire qui diminuera ces cas de plus de moitié. Quant aux rhumes & aux accidens réels , vous y remédiez de la même manière , que lorsque vous êtes obligés de changer de pièces , en mettant de simples collettes sur les Affiches de la porte & sur celles des environs.

L E C O M É D I E N.

Mais lorsqu'une pièce , de celles qui amènent ordinairement du monde , sera jouée par les doubles , nous n'aurons personne si le Public en est averti.

L'A U T E U R.

Au moins vous ne l'aurez pas trompé , & c'est à vous à vous arranger de manière , que des deux pièces qui composent un spectacle , si l'une

est jouée par les doubles, l'autre le soit par les premiers Acteurs.

LE COMÉDIEN.

Cela n'est pas toujours possible ; nous sommes quelquefois obligés de livrer tout un Spectacle aux doubles ; comme le Public n'en est pas instruit d'avance , nous pouvons compter sur une bonne recette , que nous perdrons infailliblement en admettant ce que vous proposez.

L'AUTEUR.

Prenez-vous garde que l'on paye pour vous voir jouer la Comédie ? que c'est une marchandise dont on a droit pour son argent d'exiger la meilleure qualité ? La fraude défendue aux autres marchands , pourroit-elle vous être permise ? Je ne vois pas même ce que vous y gagnez du côté de l'intérêt : cette surprise , il est vrai , vous procure une bonne recette ; mais donnez ensuite deux ou trois représentations du même Spectacle par les premiers Acteurs , les habitués de votre Théâtre , dupés une fois , craindront de l'être encore , & vous aurez affaibli vous-même de x ou trois recettes sur lesquelles vous deviez compter. Cela revient au même au bout de l'année , & du moins le Public n'a pas sujet d'être mécontent.

LE COMÉDIEN.

Nous avons une manière d'instruire le Public de la présence des Acteurs en chef : nous affichons *Spectacle demandé* , & l'on fait ce que cela veut dire.

L'AUTEUR.

Je vous assure que beaucoup de gens l'ignorent ,

& si cette formule étoit une fois généralement admise, vous n'auriez plus de monde qu'en l'employant. Je craindrois aussi qu'on ne finît par en abuser, si on ne l'a déjà fait.

LE COMÉDIEN.

Mais enfin, il faut que les doubles jouent pour se former, il faut qu'ils s'accoutument au Public & le Public à eux.

L'AUTEUR.

Plaisante manière de les former que de les exposer aux sifflets ! Oui, sans doute, il faut qu'ils jouent, mais ils se formeront bien mieux en ne jouant pas tous ensemble. De deux principaux personnages d'une pièce, qu'un seul à la fois soit doublé, vous ferez peu de tort à la recette. Je fais bien que par un mouvement de vanité quelques premiers Acteurs n'aiment pas à jouer avec les doubles. Vous n'entreprenez pas, je crois, de justifier cette répugnance, à laquelle il est bon d'opposer l'intérêt. J'avouerai bien avec vous que l'usage proposé ne favoriseroit ni l'orgueil, ni la paresse.

LE COMÉDIEN.

Vous voulez donc que nous remplissions nos affiches d'une longue liste de noms ? Nous avons quelquefois huit ou dix personnages dans une pièce ? Si nous en donnons ensemble trois de cette sorte, quelles affiches seront assez grandes pour en contenir le détail ?

L'AUTEUR.

Celles qu'on emploie à Londres, & qui ne sont pas plus grandes que les nôtres. Il n'est pas ques-

tion assurément de savoir le nom d'une Actrice qui vient chanter un couplet, d'un Acteur qui joue un Capitaine-des-Gardes : vous avez d'ailleurs dans vos Affiches beaucoup de choses inutiles qu'on pourroit supprimer , ne fussent que ces éternels *En attendant* , qui ne conviennent plus à un Ouvrage , une fois que son succès l'a fixé sur le répertoire.

Voilà, M. , les objections que l'on m'a faites ; on peut juger si elles sont solides , si elles doivent s'opposer à l'introduction d'un usage dont tout démontre l'extrême utilité pour le Public , & même pour les Acteurs : je ne doute pas que s'ils veulent considérer leur véritable intérêt , & peser tous les avantages du moyen que l'on propose , ils ne s'empres sent d'eux-mêmes à l'adopter.

J'ai l'honneur d'être , &c.

S P E C T A C L E S.

CONCERT SPIRITUEL.

LES nouveautés qu'on a entendues aux deux derniers Concerts , sont : 1°. deux symphonies de M. Pleyel , élève de M. Haydn. Elles ont été fort applaudies. Si M. Pleyel n'a pas tout le génie original de son Maître , parce que le génie ne se transmet pas , il doit du moins à ses leçons une touche ferme & sûre , & une grande connoissance des effets de l'harmonie. 2°. Une symphonie concertante à

deux hautbois, d'une composition très-agréable ; & parfaitement exécutée par M. Bezozzi & M. Garnier, dont les talens, peu connus encore dans cette Capitale, ont paru dignes (& c'est en faire un grand éloge) de ceux de son associé. 3°. M. Kempffer a fait entendre un concerto de contre-basse, tentative plus extraordinaire qu'agréable, qui n'offre que des difficultés vaincues, sans aucun charme pour l'oreille des Auditeurs. M. Kempffer paroît posséder parfaitement son instrument ; & s'il n'a pas eu un plus brillant succès, c'est à la nature même de l'instrument qu'il faut s'en prendre. Le Sonnet de Desbarreaux, mis en musique par M. Vignola, n'a guères été plus favorablement accueilli. Il faut convenir que les paroles prêtaient bien peu à la musique ; mais c'est un tort de plus au Compositeur qui les a choisies. C'est un préjugé de croire que les paroles bonnes ou mauvaises soient indifférentes, quoique beaucoup de Musiciens en soient persuadés. On peut, je le fais, mettre des *notes* sur tous les *mots* : on a mis autrefois en chant l'adresse d'un Musicien, le privilège du Roi, &c. Mais les Auteurs de ces plaisanteries savoient bien que ce n'étoit pas-là de la musique..

La cinquième nouveauté, étoit une symphonie concertante à deux violons, par M. Viotti. Beaucoup de traits neufs, des tournures d'harmonie aussi agréables que savantes, lui ont mérité le plus éclatant succès. Si l'on a lieu de regretter l'exécution brillante

de cet amateur, qui a porté au plus haut point le talent du violon, on est consolé du moins par l'espoir de jouir encore de ses compositions, qui ne sont pas moins précieuses. La grace, la justesse & la précision avec laquelle M. Guerillot & M. Imbault l'ont exécutée, n'ont rien laissé à désirer.

COMÉDIE FRANÇOISE.

Nous avons promis d'imprimer le Discours que M. Naudet a prononcé à la clôture de ce Spectacle, & nous avons dit qu'il méritoit une attention particulière; nous allons remplir notre promesse, en nous permettant quelques observations que nous croyons nécessaires.

M E S S I E U R S ,

« Un usage établi depuis la fondation du Théâtre, nous permet, chaque année, de vous présenter l'hommage de notre reconnoissance; mais nous sentons avec douleur combien cet hommage que nous voudrions rendre plus digne de vous, est au-dessus de nos efforts. Eh! comment varier l'expression d'un sentiment qui est toujours le même? Il n'en est point, Messieurs, qui ne nous paroisse trop foible, & c'est sur-tout en nous acquittant d'un devoir si cher à notre cœur, que nous sentons plus vivement le besoin que nous avons de votre indulgence. »

« Cette indulgence, qui nous est si nécessaire lors-

qu'il s'agit de vous témoigner notre reconnoissance, nous le devient beaucoup plus encore, pour nous aider à surmonter les difficultés de notre Art. Vous savez, Messieurs, que pour vous représenter dignement les chef d'œuvres de la Scène, non-seulement il faudroit nous pénétrer de l'esprit de nos personnages, mais ne laisser échapper aucune intention des grands Poètes dont nous ne sommes que les organes; il faudroit les avoir toujours présens à notre pensée; & si j'ose le dire, nous faire assez d'illusion pour croire que leur génie nous surveille & nous observe. »

Il faut sans doute qu'un Comédien se pènètre de l'esprit de son personnage, qu'il tâche de saisir chacune des nuances qui sert au développement de son caractère ou au jeu de sa physionomie; mais c'est une erreur de croire qu'il doit toujours avoir présent à l'idée le Poète dont il représente les pensées. Si un Acteur se faisoit assez d'illusion pour se persuader que le génie de nos grands Hommes le surveille & l'observe, loin de pouvoir se livrer à cet heureux abandon qui exalte l'âme, qui double, pour ainsi dire, la faculté de la répandre, & de communiquer aux Spectateurs les impressions qu'elle éprouve, la timidité arrêteroit son essor, renfermeroit en lui-même l'expression de sa sensibilité, & le mettroit dans la position d'un élève tremblant sous les yeux d'un maître exigeant & difficile. C'est dans son cabinet que le Comédien doit appeler le génie des grands Hommes dont il se dispose à être l'organe; au Théâtre,

il ne doit s'occuper que du caractère de son rôle & de l'effet qu'il doit produire dans le grand tableau où il se place, tantôt comme figure principale, tantôt comme personnage secondaire.

« En effet, Messieurs, si en représentant *les Horaces, Athalie, le Cid, Mahomet*, nous pouvions nous persuader que Corneille, Racine & Voltaire sont au nombre de nos Spectateurs, honorés de l'attention de ces grands Hommes, quels efforts ne ferions-nous pas pour la mériter? Oserions-nous, devant eux, nous livrer à une chaleur quelquefois outrée? Croirions-nous en imposer à de pareils Juges, en substituant ce prestige de l'Art à cette éloquence noble & simple qui respire dans leurs Ouvrages? »

Il s'est élevé ici une rumeur qui annonçoit le mécontentement du Public. Ce Juge souverain de toutes les productions du génie, cet arbitre des talens & des réputations, a dû trouver extraordinaire qu'on pût se proposer de mériter l'attention de ceux dont il a fixé la gloire, & qu'on ne fît pas tout pour mériter la sienne. Eh! pourquoi se livrer devant lui à cette chaleur outrée, à ce prestige de l'Art qu'on n'oseroit pas employer devant Corneille, Racine & Voltaire? Faut-il avoir le génie de ces grands Hommes pour être bon Juge en matière Dramatique? De la raison, de l'esprit, quelque connoissance du cœur humain, un peu d'habitude du Théâtre, & de la sensibilité; il n'en faut pas davantage pour être Juge compérent du jeu d'un Comédien;

& ces qualités sont plus souvent réunies chez les gens du monde qu'on n'affecte de le croire. Croit-on en imposer par le prestige à tous ceux qui n'ont pas les hautes connoissances des Racine ou des Voltaire? On se tromperoit bien fort. Lorsque fatigués de voir la Comédie perdre sa décence & la Tragédie sa noblesse, des observateurs courageux se sont élevés contre le charlatanisme de quelques Acteurs; quand cette portion éclairée du Public, qui n'aime que le vrai & le beau, a consacré par les marques les plus évidentes de son humeur, les observations des Critiques; les Comédiens ont-ils renoncé à la chaleur outrée, au prestige? Non: ils ont mieux aimé plaire à la multitude, qu'ils ont accoutumée aux excès, que de mériter les suffrages des connoisseurs que leur opiniâtreté a enfin forcés au silence. L'Acteur, digne de se faire une réputation, n'a pas besoin de la présence des plus beaux génies pour sentir la nécessité d'être noble, vrai & chand sans excès; l'amour de son talent, l'éclat que son nom doit obtenir, & l'estime publique, cette estime qui naît de la réflexion & du temps: voilà ce qui doit enflammer son âme, éclairer sa raison, & mettre un frein aux écarts de son esprit.

« C'est uniquement à l'imitation de la Nature que ces grands Hommes ont été redevables de leur perfection. C'est par elle qu'ils se sont acquis cette gloire durable, cette gloire immortelle qui portera leurs noms d'âge en âge. & ce n'est qu'en nous rapprochant de la Nature à leur exemple, que nous

pourrons atteindre à cette gloire fugitive & passagère , la seule récompense que puisse raisonnablement se promettre un Comédien. Tel fut, Messieurs, le principal mérite que vous avez admiré pendant trente années dans les Acteurs que nous venons de perdre , & qu'il suffit de vous désigner pour renouveler tous vos regrets. »

Oui , sans doute , c'est à l'imitation de la Nature qu'un Comédien , que tout Artiste devra sa gloire ; mais il faut que l'Art guide cette imitation. En se livrant à l'impulsion de son âme, un Acteur pourra produire de beaux effets ; mais s'il n'a pas appris à connoître à quelles limites les conventions de l'Art lui prescrivent de s'arrêter , bientôt il retombera dans la chaleur outrée , dans les excès , dans toutes les misérables ressources du prestige. A quels travaux , à quelles études ne s'est pas livré notre sublime Lekain pour fondre tellement l'Art dans la Nature , qu'il étoit impossible de dire si l'un étoit en lui plus admirable que l'autre ? Jeunes Comédiens , qui êtes encore entourés de ceux qui ont vu son talent se développer, croître , & le placer au-dessus de tous ses rivaux , de ceux qui ont été dans le secret de ses profondes méditations , interrogez les , & apprenez que si l'étude de la Nature est nécessaire , celle de l'Art n'est pas moins indispensable pour former un grand Acteur.

Il nous paroîtra toujours étonnant qu'un Comédien avance qu'une gloire fugitive & passagère est la seule récompense que puisse

raisonnablement espérer un Comédien. Sans doute il ne reste du talent d'un Comédien qu'une idée très-imparfaite ; il est presque impossible de fixer les nuances délicates de son débit, de rappeler avec quel art il donnoit à son masque la mobilité nécessaire pour peindre tour-à-tour les diverses affections de son âme, de le représenter enfin tel qu'il étoit lorsqu'il mettoit en action tous les ressorts de son esprit & de son intelligence ; mais si son nom ne meurt point avec lui , si long-temps après sa mort il vit encore dans la mémoire des hommes, si on ne le prononce qu'avec admiration , sa gloire est-elle donc si passagère ? Le nom de Roscius, l'ami & le contemporain de Cicéron , est devenu un nom d'honneur pour les Comédiens qui méritent de la réputation. On ne cite encore Baron qu'avec une espèce d'enthousiasme ; on répète encore avec complaisance les anecdotes qui rappellent les grands traits , le grand caractère de son talent inépuisable en ressources. Les Lecouvreur , les Clairon , les Dumesnil , les Dangeville sont tous les jours l'objet de la conversation des Amateurs du Théâtre ; & sans doute les noms de Lekain & de Prévile *, de ces deux enfans chéris de Thalie

* Puisque nous avons cité Prévile , nous saisissons cette occasion pour rappeler aux Amateurs un Comédien mort au siècle dernier , & qui a eu avec notre moderne *Roscus* des rapports qui sont assez

& de Melpomène, tous deux amis, quoique rivaux de gloire & de succès, & l'admiration de notre âge, vivront autant que l'Art Dramatique existera, ou qu'on en conservera le souvenir; & le regret de les avoir perdus seroit moins vif s'ils avoient laissé de leurs talens une impression moins profonde & moins durable.

« C'est donc à vous, qui êtes nos Maîtres, de nous ramener à cette fidelle imitation de la Nature,

frappans pour mériter d'être plus généralement connus qu'ils ne le sont.

Jean Baptiste Raifin, surnommé *le Petit Molière*, est né à Troyes en 1656, & mort à Paris en 1693.

Personne n'a joué avec une si grande perfection les rôles à Manteaux, ceux des Valets brillans, des Petits-Maîtres, des Ivrognes, &c.; enfin généralement tous ses caractères. Sa figure étoit des plus aimables; il étoit d'une taille médiocre, mais bien prise, & jouant du visage avec un art admirable. C'étoit un vrai Protée, non-seulement dans chaque rôle, mais dans chaque situation de ses rôles. Le jeune Raifin joignoit à ces talens supérieurs de l'esprit, beaucoup de gaieté; il avoit un art admirable pour réciter une Historiette ou Conte; il jouoit son récit, & y joignoit des grâces qui lui donnoient un nouveau mérite. Jamais Comédien n'a fait plus d'études sur son Art: il y rapportoit tout; & lorsqu'il avoit saisi dans le monde quelque chose qui pouvoit avoir du rapport à ses rôles, il en faisoit usage. *Hist. du Théâtre Fr., Tome 13.* Ceux qui ont connu Préville peuvent maintenant juger des rapports de son talent & de son esprit avec l'esprit & le talent du Petit Molière.

& j'oserais vous dire que si nous avions le malheur de nous en écarter, ce seroit vous mêmes peut-être, vous, Messieurs, qu'il faudroit en accuser. Si par l'habitude d'une longue jouissance vous avez paru vous refroidir un peu pour les anciens chef-d'œuvres de la Scène, obligés de vous suivre & d'épier, pour ainsi dire, jusqu'à vos goûts momentanés, peut-être nous est-il arrivé de les négliger nous-mêmes. Mais c'est à nous Messieurs, de vous y rappeler en foule, en les représentant avec soin, ou, pour mieux dire, avec le respect qu'ils méritent; c'est à nous de prévenir votre satiété par nos efforts, de rendre enfin à la Scène Française, qui n'a pas de rivale en Europe, sa première dignité. Puissiez-vous nous secourir dans ce grand projet par votre indulgence, & même par votre sévérité! „

Le Public a très-vivement applaudi cette dernière partie du Discours de M. Nauder, quoiqu'elle contienne des réflexions un peu déplacées dans la bouche d'un Comédien qui doit du respect, non seulement à la mémoire des hommes de génie, mais encore à ceux qui font journellement sa fortune. Au reste, la vérité a toujours un ascendant impérieux qui entraîne, qui subjugué la pluralité des esprits; & il est malheureusement trop vrai que le mauvais goût du Public, son amour effréné pour tout ce qui est extraordinaire, son enthousiasme ridicule pour des pantomimes de la foire, sont les principales causes de la décadence de l'Art de la Comédie. Les Comédiens & les Auteurs y ont aussi contribué pour leur part, les uns en portant sur la Scène des Ouvrages indignes

d'un siècle & d'un peuple éclairés, les autres en les représentant d'une manière étrangère à la Nature & à l'Art, & en ajoutant encore à l'extravagance des caractères qu'ils avoient à rendre. Pour exécuter le grand projet dont parle M. Naudet, il ne faut pas seulement que le Public soit sévère avec les Comédiens, il faut encore que ceux-ci le soient avec les Auteurs & avec eux-mêmes, & que plus rigoureux que jamais dans la réception des Pièces nouvelles, ils ne s'exposent pas à gâter sans retour le goût du Public, tantôt en recevant des productions qui n'ont d'autre mérite que leur extrême bizarrerie, tantôt en jouant des ouvrages raisonnables avec le ton, les accents & les éclats convulsifs qu'on toléreroit à peine chez des gens dans le délire. La sagesse & le goût qui ont tout récemment présidé à la remise de quelques Pièces anciennes, nous font présumer que la Comédie en corps a adopté le projet de rendre à la Scène Française sa première dignité. Puissé cette réforme, après laquelle on soupire depuis si long-temps, & qu'on desiroit plus qu'on n'osoit l'espérer, se réaliser enfin!

ERRATA du dernier Mercure, Art. Spectacles.

Page 228, ligne 7, & des usages, lisez: & les usages.

Page 233, ligne 3, est un laurier, lisez: est un rosier.

Page idem, ligne 14, tenir lieu de compliment d'usage, lisez: du compliment.

ANNONCES ET NOTICES.

D ICTIONNAIRE *Hydrographique de la France, ou Nomenclature des Fleuves, Rivières, Ruisseaux & Canaux; le lieu où ils prennent leurs sources, leurs embouchures & confluens, leur étendue eu égard à leurs sinuosités, leur commerce flottable ou navigable avec les Villes qu'ils arrosent, suivi d'une Division Hydrographique de ce Royaume, & d'une Description de ses Ports, &c., enrichi d'une Carte de la France relative à l'objet dédié & présenté au Roi par le sieur Moithey, Ingénieur - Géographe du Roi, & Professeur de Mathématiques de MM. les Pages de leurs Altesses Sérénissimes Mgr. le Prince & Mme la Princesse de Conti, in 8^o. Prix, 4 liv. 10 sols. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, la porte-cochère vis-à-vis la Sorbonne, n^o. 109, & chez Prevost, Libraire, même rue, n^o. 102; Leroy, Libraire, rue Saint Jacques, n^o. 34.*

Cet Ouvrage, qui manquoit à la Géographie de la France, peut être d'une grande utilité pour le commerce intérieur du Royaume par la communication des rivières sur lesquelles on transporte les productions du sol de Province à Province, & notamment les denrées d'approvisionnement pour Paris. On connoît aujourd'hui l'importance de ces rivières artificielles qu'on appelle *Canaux*, & qui portant dans tous les lieux qu'ils parcourent les richesses & l'abondance, ne sauroient être trop multipliés.

Henri IV fut le premier de nos Rois qui joignit la Loire à la Seine par la rivière de Loing, & ce Canal, sous la dénomination de Briare, est le premier ou-

vrage de cette nature qui ait été effectué dans le Royaume. Louis XIV, Louis XV & Louis XVI ont suivi successivement ses traces.

A la suite du Dictionnaire est une division Hydrographique de la France, & il est enfin terminé par une Description des Ports de France situés sur les côtes de l'Océan & de la Méditerranée.

ELÉMENTS de Fortification, de l'Attaque & de la Défense des Places, dédiés au Roi. à l'usage de l'École Militaire en général, par M. Trincano, Ingénieur de Sa Majesté pour les Princes étrangers, Professeur de Mathématiques & de Fortification de l'École Militaire. &c. 2 Vol. in 8°. Prix, 10 liv. 10 sols brochés, 13 liv. 10 sols rel. es. A Paris, chez Froullé, Libraire, quai des Augustins.

L'Auteur de cet Ouvrage, qui avoit réussi, y a fait des changemens & des additions.

Essai sur l'Art de nager, in-8°. de 64 pages. A Londres; & se trouve à Paris, au Palais Royal, & chez l'Auteur, s'adresser à M. Biziaux, Maître Relieur, rue du Foin-Saint-Jacques, n°. 32. Prix, 1 liv. 4 sols.

Cet Ouvrage est une nouvelle Édition de celui qui avoit paru il y a trois ans sous le nom de *Nicolas Roger*. Une preuve du succès mérité dont elle jouit, c'est que depuis il a été inséré dans l'Encyclopédie. L'Auteur y a fait des changemens heureux, & y a ajouté de nouveaux préceptes sur un Art utile à l'humanité.

GUIDE des Amateurs & des Étrangers voyageurs à Paris, ou Description raisonnée de cette Ville, de sa Banlieue & de tout ce qu'elles contiennent de remarquable, par M. Thiery, enrichi de vues perspectives des principaux Monumens modernes, deux

très-gros Volumes in-12. A Paris, chez Hardouin & Gattey, Libraires, au Palais Royal, nos. 13 & 14.

L'Almanach du Voyageur ayant été pendant trois ans accueilli du Public, ce succès a engagé l'Auteur à étendre ses recherches ; c'est ce qui a formé l'Ouvrage vraiment utile que nous annonçons.

DÉMONSTRATION & Pratique de la nouvelle Méthode d'Enseignement découverte par l'Auteur de la Grammaire Françoisse à l'usage des Dames. A Paris, chez l'Auteur, rue Sainte Catherine, n°. 16, près du Luxembourg ; Benoît Morin, Libraire, rue S. Jacques ; Laporte, Imprimeur-Libraire rue des Noyers.

L'Auteur de cet Ouvrage s'est enfin déterminé à expliquer en détail, & à communiquer à toute l'Europe le fond de sa découverte.

1°. Dans une Dissertation très-intéressante, dans laquelle il démontre sans réplique que cette nouvelle Méthode d'Enseignement est la seule raisonnable & unique qui soit admissible dans l'étude des Langues, à l'exclusion de toute autre actuelle ou possible.

2°. Dans une Scène de Langue Latine, qui enseigne très-clairement la vraie manière de montrer & d'apprendre.

Dans une Scène de Langue Allemande qui fait voir que le nouvel Enseignement peut être transporté fort aisément à toutes les Langues.

4°. Enfin, dans un Essai ou Mémoire sur l'Éducation sous la date de Londres.

Il paroît du même Auteur une Introduction à sa Grammaire Françoisse, & une Traduction littérale de Rasselas, Prince d'Abyssinie, Roman Anglois.

ŒUVRES diverses concernant les Arts, par M. Falconet, Statuaire du Roi, Adjoint à Recteur en

l'Académie Royale de Peinture & Sculpture de Paris; Honoraire de celle de Strasbourg, &c. nouvelle Édition, 3 Vol. in-8°. Prix, 15 liv. reliés, & 12 liv. brochés. A Paris, chez Didot fr's & Jombert jeune, Libraires, rue Dauphine, près du Pont-Neuf.

Cet Ouvrage ne peut être que très utile aux Littérateurs & aux Artistes. On n'accusera pas l'Auteur de parler des choses qu'il n'entend pas. Il peut à tant d'égards joindre l'exemple au précepte!

ELOGE de Greffet en vers de dix syllabes, avec des Notes. A Bruxelles; & à Abbeville, chez Deverrière, Imprimeur-Libraire, & se vend à Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins.

R E C U E I L amusant de Voyages en vers & en prose faits par différens Auteurs, auquel on a joint un choix des Épitres, Contes & Fables Morales qui ont rapport aux Voyages, 7 Vol in-12. Prix, 17 liv. 10 sols. Seconde Édition. A Paris, chez Nyon l'ainé, Libraire, rue du Jardinier.

Cette Collection étoit faite pour réussir, & cette nouvelle Édition confirme l'éloge avec lequel nous l'avons annoncé dans la nouveauté. Pour compléter la première Édition, on vend séparément les Tomes III & IV. Prix, 5 liv. reliés. Les Tomes V & VI. Prix, 5 liv. reliés. Les Tomes VII, VIII & IX. Prix, 7 liv. 10 sols reliés.

BIBLIOTHÈQUE Universelle des Dames. A Paris, rue & hôtel Serpente.

Il paroît deux nouveaux Volumes de cette Collection, le septième du Théâtre, & le septième de la Morale. La souscription pour les vingt-quatre Volumes reliés de cette intéressante Collection est de 72 liv., & de 54 liv. pour les Volumes brochés.

Cet Ouvrage vient de passer dans d'autres mains;

mais il est toujours rédigé par les mêmes Auteurs, ce qui semble lui assurer le succès qu'il a eu d'abord.

Le sieur Royez, Libraire, quai des Augustins, donne avis aux Personnes qui ont acquis les *Pensées Philosophiques sur la Nature, l'Homme & la Religion*, qu'il distribuera *gratis* le Portrait de l'Auteur pour mettre à la tête de l'Ouvrage, en apportant le quatrième Volume.

Le *Panthéon, ou les Figures de la Fable*, dessinées par M. Lebarbier, Peintre du Roi, deuxième Livraison. A Paris, chez Simon, rue Pagevin, n°. 16.

Nous avons annoncé cet Ouvrage avec éloge tant pour les Figures que pour les Notices dont elles sont accompagnées. Les Figures que renferme cette Livraison sont *Iris, Mercure, Erigone & Bacchus*.

NUMÉROS 10 à 18 des *Feuilles de Terpsychore*, composés d'Airs pour la Harpe & pour le Clavecin, cinquante-deux Numéros par an. Prix, 1 liv. 4 sols chaque. Abonnement pour chaque Instrument 30 liv. A Paris, chez Cousineau père & fils, Luthiers de la Reine, rue des Poulies.

COLLECTION de la *Musique de M. Grétry*, avec Accompagnement de Harpe, Numéros 1 à 4, la même avec Accompagnement de Clavecin, Numéros 1 à 4, la même avec Accompagnement de Guitare, Numéros 1 à 4, le tout avec un Violon *ad libitum*, par M. Corbelin, Professeur de Harpe & de Guitare, seul chargé par M. Grétry d'arranger sa Musique pour divers Instrumens, contenant des Airs de l'*Amitié à l'épreuve*, du *Mariage d'Antonio*, des *Méprises*, &c., dédiée à Mlle Grétry. Prix, 2 liv. 8 sols chaque Numéro. A Paris, chez

M. Corbelin, Place Saint Michel, maison du Châtelier. Il les fera parvenir en Province port frant par la poste, ainsi que les autres Ouvrages, en affranchissant l'argent & la lettre d'avis. Les personnes de Province peuvent s'abonner, & celles de Paris se faire inscrire pour dix Numéros à-la-fois de cette Collection, dont aucun morceau ne pourra être inséré dans les Journaux de Musique ou autres Recueils.

ROMANCE de Nina mise en variations pour le Clavecin, par M. Couperin fils aîné, Organiste du Roi en survivance, Œuvre I. Prix, 3 liv. 12 sols. A Paris, chez l'Auteur, rue du Pourtour S. Gervais, près l'Église.

L'Auteur a cherché sur-tout à conserver le Chant principal, & certifie à ceux qui pourroient s'effrayer de la multiplicité des notes, que l'exécution en est facile.

T A B L E.

C OLBERT & Louvois,	3	<i>Essai sur le Lait,</i>	22
<i>Couplets,</i>	3	<i>Lettre au Rédacteur du Mer-</i>	
<i>Romance Marotique,</i>	6	<i>cure,</i>	26
<i>Chirade, Enigme & Logogry-</i>		<i>phs,</i>	32
<i>phs,</i>	7	<i>Comédie Française,</i>	34
<i>Œuvres de Cicéron;</i>	9	<i>Annonces & Notices,</i>	43

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercur de France*, pour le Samedi 7 Avril 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 6 Avril 1787. GUIDI.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 14 AVRIL 1787.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

LE JEUNE MOINEAU, *Fable.*

NON loin des rives du Permesse
Est un Bosquet harmonieux
Où mille oiseaux par mille chants joyeux
Célèbrent à l'envi leur amoureuse ivresse.
Là, le Pinçon, le Bruant, le Serin,
Le Rossignol, grand maître de musique,
Sur un myrthe perchés donnoient un beau matin
Un divertissement lyrique,
Lorsqu'attiré par leurs sons enchanteurs
Un Moineau de très-bonnes mœurs,
N^o. 15, 14 Avril 1787. C

Tout Moineau qu'il étoit, timide & pacifique,

Les aborda d'un air respectueux :

« Chantres aimés du Ciel, enfans de l'Harmonie,

» Vous dont les doux accords ont enchanté ces lieux,

» Continuez, dit-il, troupe chérie,

» Je ne viens point troubler vos jeux ;

» J'oserois seulement vous prier d'une grace

» Cédez-moi sur ce myrthe une petite place, »

» Pourque, plus près de vous, je vous entende mieux, »

On plaît toujours lorsqu'on s'avoue

Inférieur à ceux qu'on loue.

Mon Moineau plût, son compliment flatta ;

On l'accueillit, on le fêta,

Et même on dit que Philomèle

Honnêtement le fit placer près d'elle.

Mais ses parens, famille de criards,

Gens non lettrés, ennemis des Beaux-Arts,

De qui la rage famélique

Préférerait un grain de bled

Aux plus beaux morceaux de musique,

Enlevèrent le Moinelet

A l'emplumée académie,

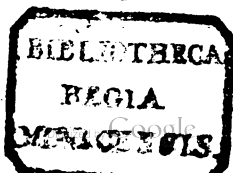
Et pour lui ravir toute envie

De retourner désormais au bosquet

On arracha les ailes au pauvre.

Que de gens attachés à leur lourde ineptie,

Craignent de voir autrui prendre un essor heureux,



Et jaloux des honneurs qu'on rend à son génie,
Tâchent de le réduire à ramper avec eux.

(Par M. Reymond, Clerc de Procureur.)

C H A N S O N.

AIR: *Avec les Jeux dans le Village.*

DIEU du plus aimable délire,
Je fuyois loin de tes drapeaux;
Honteux de quitter ton empire,
Je desirois jusqu'à tes maux;
En proie à la mélancolie
Je regrettois mes jeunes ans;
Mais un doux regard de Sophie
A fait renaître mon printemps.

Le jeune est vieux pour une belle,
S'il n'a pas l'art de la charmer;
Et le vieux rajeunit pour elle
Aux transports qui le font aimer.
De Flore, quand le temps seconde,
L'hiver même obtient les présents;
A son midi l'astre du monde
Darde ses feux les plus ardens.

Ce ruisseau qui fuit dans la plaine,
Baise ses bords vieux & nouveaux;

CA

A l'arbrisseau plutôt qu'au chêne,
 Le lierre unit il ses rampaux ?
 Tout âge est bon , pourvu qu'on aime,
 Témoins les oiseaux amoureux :
 S'il peint mieux son ardeur extrême ,
 Le moins jeune est l'amant heureux.

C'EST quand l'âme est indifférente :
 Que la vieillesse nous atteint ;
 Sophie est l'objet qui m'enchanse,
 La jeunesse en mes yeux se peint.
 Prête-moi, Dieu des cœurs fidèles,
 Tes doux accens pour l'attendrir ;
 Mais si tu me donnois tes aîles ,
 Je ne voudrois pas m'en servir.

Si dans l'amour est notre vie,
 De vieillir je n'ai pas l'affront ;
 Le temps me voit près de Sophie,
 Et n'ose pas rider mon front.
 Assis près d'elle, les journées
 Coulent sans m'en appercevoir ;
 Mais ce qui double mes années
 Est un jour passé sans la voir.

(Par M. Sabatier de Cavaillon , &c.)



*Explication de la Charade, de l'Énigme &
du Logogryphe, du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Basson* ; celui de l'Énigme est *Drap* ; celui du Logogryphe est *Oiseau* , où l'on trouve *oie* , *eau* , *soie* , *soi*.

C H A R A D E .

UN note doit vous apprendre
Quel est le mot de mon premier ;
Charmante Iris, vous êtes mon dernier ;
Et lorsqu'à mes desirs vous ne voulez vous rendre ,
Vous êtes aussi mon entier.

(*Par M. Montmaur.*)

E N I G M E .

BONHEUR & Malheur sont deux frères ,
A dit quelqu'un dont j'ignore le nom ;
Fortune & Hasard sont leurs pères ,
Dit-il encor ; mais je prétends que non ,
Car ce seroit pure chimère
Que Bonheur ou Malheur ,

C iij

Sans doux Plaisir ou sans Douleur amère ;

Et vous saurez , Lecteur ,

Que c'est moi qui suis mère

De doux Plaisir & d'amère Douleur.

(Par M. Delaunoy , Officier au Rég. de Cambresis.)

L O G O G R Y P H E.

PAR-TOUT on me recherche , on brigue mes fa-
veurs ;

Le Philosophe & le Cynique ,

Le froid disciple du portique ,

Tous les humains sont mes adorateurs ;

Mais je m'offe à chacun sous différentes formes ;

Celui-ci m'a placé sur le trône des Rois ,

Tyrçis sous le frais de ses ormes ,

Le Chasseur dans le cerf qu'il a mis aux abois.

Dans les embrassemens d'une Laïs impure

Le libertin croit me saisir.

Ton disciple glouton , sensuel Épicure ,

Dans son palais veut me sentir.

Au Poëte je semble être au bout de sa rime ;

L'avare dans son or pense m'apercevoir ;

L'Algébriste profond , l'Astronome sublime

En leurs calculs veulent m'avoir ;

Mais , par une fuite soudaine ,

Je fais de mes amans tromper l'avidité.

Ils n'embrassent qu'une ombre vaine,
 Et je m'envole au sein de la Divinité.
 Sept pieds font tout mon apanage;
 Leurs diverses combinaisons
 Offrent un crime; un animal sauvage;
 Une note; l'un des pronoms;
 Un insecte rongeur; un fleuve d'Italie;
 Ce que souvent du sort on attend vainement;
 Ce que je voudrois être au sortir de la vie;
 Enfin dans le ménage un utile instrument.
 (*Par M. Garnier, Commissaire Feudiste, à Autun.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ŒUVRES choisies de M. Dorat, 3 vol. in-12.

Prix, 6 liv. les vol. brochés. A Paris, chez
 Delalain aîné, Libraire, rue S. Jacques,
 N°. 240.

VOICI un de ces Littérateurs qui ont eu successivement deux réputations presque opposées; qui ayant commencé & fini leur carrière avec un succès à peu-près contradictoire, destinés à n'être jamais appréciés par la justice, ont marché, pour ainsi dire, entre l'adulation & le dénigrement.

Tel a été en effet la destinée littéraire de

M. *Dorat*. Nous avons vu un temps où le Public lui donnoit cette sorte de renommée qui n'appartient qu'aux talens les plus distingués. La réputation dont il jouissoit dans sa patrie, avoit répandu ses Ouvrages, & sur-tout son nom chez l'étranger. Il avoit brillé, il avoit séduit; on célébra jusqu'à ses défauts, & on ne mesura plus à son mérite réel l'estime qu'on lui accorda. Enfin, quand on s'aperçut qu'on l'avoit mis au-dessus de sa place naturelle, on s'empressa de le mettre infiniment au-dessous; & corrigeant une erreur par une injustice, pour lui avoir trop donné d'abord, on ne lui laissa plus rien. Ces événemens sont assez communs parmi les Littérateurs. On diroit que leurs juges ont besoin de parcourir les deux extrémités opposées, pour s'arrêter au juste milieu, qu'ils sont destinés à se tromper deux fois avant de trouver la vérité.

Quoi qu'il en soit, le moment de la justice est arrivé pour ce Poète, qui, n'ayant d'abord été loué que par des complimens, n'a été critiqué ensuite que par des épigrammes. L'homme de goût qui vient de donner un choix de ses Œuvres en trois volumes, devient pour lui l'organe de la postérité. Ce judicieux Éditeur ne s'est pas flatté sans doute que dans la diversité des opinions, on adopteroit sans restriction tout ce qu'il a choisi, & qu'on ne regretteroit rien dans ce qu'il a rejeté. Dans un Recueil, dont des pièces fugitives composent la majeure partie, ce seroit courir après une

chimère que de prétendre concilier l'unanimité des suffrages à chaque pièce en particulier. Mais c'est assez pour lui que son choix en général soit approuvé par les connoisseurs ; & nous croyons à cet égard pouvoir lui répondre de son succès.

Nous allons parcourir les différens Ouvrages qui composent ces trois Volumes. Si ce coup-d'œil nous inspire, ainsi qu'à nos Lecteurs, divers genres d'observations, puissent les éloges servir à la gloire de l'Auteur, & les critiques tourner au profit de l'Art !

Le premier Volume renferme le choix de son Théâtre, c'est-à-dire, une Tragédie, *Régulus*, & deux Comédies, *la Feinte par Amour* & *le Célibataire* ; le second contient le Poëme de la *Déclamation*, d'autres Poëmes de moindre haleine, des Héroïdes, Odes, Fables & Contes ; le troisième est composé de Poésies Fugitives.

Il s'en faut bien que la fécondité de M. Dorat s'en soit tenue à trois Ouvrages Dramatiques. Ses deux premières Tragédies, *Zulica* & *Théagène & Cariclé*, n'eurent que peu ou point de succès. Il est revenu depuis à ces deux Ouvrages infortunés, sans pouvoir corriger leur mauvaise étoile. Sa Muse Tragique n'a pu compter d'autres succès que celui de *Régulus*. Son style manquoit bien plus de sensibilité que d'énergie ; & il ne méritoit point assez, pour suppléer par la sagesse & la profondeur du plan, à ce défaut de sensibilité.

Quant à la Comédie, impatient de jouir, avide de succès prompts & multipliés, il n'observoit point assez dans la société pour potter sur la Scène cette vérité de ressemblance qui fait le succès & la gloire de l'Auteur Comique. Mais dans ce genre au moins, il pouvoit mettre l'esprit à la place du talent, & faire oublier quelque temps par le coloris, l'absence des caractères. Sa *Feinte par Amour* a réussi, réussit encore sur la Scène; & on l'y verra sans doute avec plaisir, tant que d'ingénieux Acteurs s'appliqueront à soigner les détails qui en font le principal mérite. Ce n'est pas par la création que cet Ouvrage est estimable, puisqu'il est évidemment imité de la *Coquette Corrigée de la Nouve*; mais le sujet en est heureux, piquant, réunissant le double avantage de plaire aux deux sexes: c'est un petit triomphe pour les hommes, de voir une coquette contrariée, *déjouée* un moment par un homme qu'elle voudroit subjuguer; & les femmes pardonnent à ce même homme, parce qu'il aime véritablement la coquette, & ne veut que la rendre heureuse; ainsi cette situation amuse & intéresse tout-à-la-fois.

D'ailleurs il y a, comme nous l'avons dit, d'heureux détails, & même des vers bien faits. Nous ne résistons pas à l'envie d'en citer une tirade.

Quel vertige !

Crois-tu donc à ce mot, à ce brillant prestige ?

La faveur maintenant n'est qu'un flux & reflux ;
On a beau la poursuivre , on ne la fixe plus.
Il semble qu'aujourd'hui la fortune vous rie ;
Demain le ciel se brouille & la scène varie.
Le terrain où je marche est fertile en ingrats ;
C'est un sable mouvant qu'on sent fuir sous ses pas ;
Et le Public léger , qu'un changement réveille ,
Brise , en riant , l'autel qu'il encensoit la veille.
Ainsi de crainte en crainte , & d'espoir en espoir ,
On se tue à briguer ce qu'on ne peut avoir.
Parmi cent concurrens , coudoyé dans la foule ,
Moins de gré que de force , on cède au flot qui roule ;
Et plus que mécontent , mais non pas converti ,
On se retrouve au point d'où l'on étoit parti.

Voilà certainement des vers bien tournés , & même bien rimés. On pourroit sans doute y relever quelque peu de cette enluminure qu'on a justement reprochée à M. Dorat ; mais il faut observer que ces vers sont dans la bouche d'un Agréable , & cette observation les justifie.

Le Célibataire est celle de ses Pièces de Théâtre qui a le plus coûté de travail & de combinaisons à son Auteur. Cette Comédie a obtenu un juste succès , & essuyé de justes critiques. Qu'on nous permette de nous y arrêter un moment.

Il faut convenir que le sujet de cette Comédie est manqué ; mais il faut dire aussi qu'elle a de l'intérêt , & qu'elle n'est pas

Cv)

même dénuée de vues dramatiques. Comme ses défauts furent sentis dans le temps, & même relevés avec une sorte de complaisance, M. Dorat, en imprimant la Pièce, y mit une Préface pour répondre à quelques critiques. Ses réponses ne sont rien moins que victorieuses, & il ne fera peut-être pas inutile de les discuter.

On lui avoit objecté que la manie du célibat étoit une opinion & non un caractère. Rien de plus frivole que cette objection, & nous ne prendrions pas la peine de la relever, si depuis quelques années on n'étoit en possession de la renouveler, en discutant le mérite des modernes Comédies. Eh! qu'importe que le Célibataire, l'Égoïste, &c. présentent un caractère, une opinion, un ridicule; ce sont toujours des originaux que le Poète entreprend de peindre, & nous ne devons exiger de lui que la ressemblance; il ne s'agit pas de définir ce qu'il a peint, mais de voir s'il a bien peint. Toutes ces distinctions métaphysiques, si fort à la mode, tuent le talent sans éclairer les Arts.

Il étoit plus difficile de répondre à ceux qui trouvoient que le véritable Célibataire de la Pièce étoit le vieux Saingérans. Aussi M. Dorat s'en tire-t'il fort mal. « Qu'im-
» porte, dit-il, que l'on ramène un libertin
» sexagénaire, qui achève tristement son rôle
» d'inutile, & dont la correction ne pour-
» roit être d'aucun avantage, puisque per-
» sonne ne s'y intéresse, & qu'il ne s'inté-

» resse à personne ? Ce tableau , je crois ,
 » n'étoit qu'affligeant , sans aucun profit pour
 » les mœurs. »

Cette réponse n'est pas même très-spécieuse. Ce tableau n'auroit été sans aucun profit pour les mœurs ! Comment M. Dorat avoit-il donc vu son but moral ? Son intention ne devoit pas être de corriger un vieux Célibataire , mais d'empêcher les jeunes gens de devenir de vieux Célibataires. Très-certainement le spectacle d'un *libertin sexagénaire* , abandonné , martyr d'un système condamnable , étoit propre à avertir la jeunesse de ne pas marcher sur ses pas. L'objet de l'Auteur Comique n'est pas de corriger le personnage qu'il met en Scène , mais d'inviter par le ridicule ses Spectateurs à ne lui pas ressembler. Cela est si vrai , que Molière ne renvoie jamais corrigés les caractères qu'il a voulu peindre.

Le raisonnement de M. Dorat se détruit donc de lui-même ; & il devoit renoncer à persuader que son *Therville* étoit un véritable Célibataire. C'est un homme de trente-six ans qui se marie à la fin de la Pièce , c'est-à-dire , un homme qui a dit pendant vingt-quatre heures qu'on ne doit pas , & qu'il ne veut pas se marier. Si cela suffit pour être appelé Célibataire , quel est l'homme qui ne l'a pas été ; car quel est l'homme qui n'a pas eu pendant vingt-quatre heures le projet de rester garçon ? Et qu'on ne nous dise pas que Therville a toujours eu jusques-là ce même

projet ; les Spectateurs d'une Comédie ne doivent & ne peuvent juger que la durée de l'action dramatique. Therville n'est donc pas un Célibataire, c'est simplement un garçon de trente-six ans.

D'ailleurs ce sujet avoit été traité avant M. Dorat. Le véritable *Célibataire* de la Scène Françoise, c'est le vieillard du *Légataire* de Regnard, Pièce très-comique, à laquelle son véritable titre auroit donné beaucoup plus d'importance ; peut-être même auroit-elle perdu par-là cette immortalité qu'on lui reproche. Ce que c'est que l'influence d'un titre ! En effet, s'il étoit possible qu'on ne connût pas le *Légataire Universel*, & qu'on le jouât sous le titre du *Célibataire*, au lieu de ne voir dans cette Comédie que l'exemple scandaleux d'un valet & d'un neveu escrocs, on n'y verroit peut-être qu'un *libertin sexagénaire*, puni par l'abandon & par le pillage de sa fortune, pour avoir suivi un système nuisible à la société.

Ce premier volume nous a déjà menés trop loin, pour nous permettre de nous arrêter long-temps sur les deux autres. Le second volume commence par un Ouvrage estimable, auquel il paroît avoir donné plus de soin qu'il n'en mettoit d'ordinaire à ses productions. Il le regardoit comme un des titres les plus solides de sa gloire poétique ; & ce jugement paroît être celui des connoisseurs ; c'est son Poème sur la *Déclamation*. Malgré les reproches qu'on peut faire & au plan &

à l'exécution, qui pouvoient être plus heureux & plus parfaits; on y trouve en général un style soigné, une versification qui n'est pas commune, & un talent souple & facile qui triomphe souvent des difficultés du sujet.

On trouve dans le même Volume des Héroïdes qui ont du mérite, sans avoir celui qui convient au genre; des Odes qui manquent du véritable enthousiasme, qui ont rarement de belles strophes, mais qui ont quelquefois de bonnes stances; des Fables qui ont plus d'esprit que de naturel, mais dont le choix renfermé dans ce Volume se fait lire avec plaisir, & quelques Contes, dont le plus agréable est *Alphonse*, qui en effet est gaîment narré, & offre d'heureux détails.

Enfin le troisième Volume est consacré aux Pièces Fugitives, genre de poésie qui a réussi beaucoup à M. Dorat, pour lequel personne ne lui a refusé du talent, mais auquel des Censeurs trop sévères auroient voulu le voir se borner. Toutes les beautés & tous les talens du jour, tous les grands événemens & toutes les petites anecdotes réveilloient sa Muse, ou plutôt la tenoient sans cesse en haleine. Gresset, dans ce genre, avoit une grâce naturelle & originale; Voltaire un brillant coloris qui lui étoit particulier; M. Dorat, par une légèreté piquante & vive, & par l'éclat de la saillie, partageoit avec eux la gloire des Poésies Fugitives. Avec un goût bien moins sain, il a laissé nombre de petites Pièces qui ont été lues dans le temps avec

avidité, & qui survivront aux circonstances qui les ont fait naître. Plusieurs sont trop longues pour être citées; d'autres, telles qu'une très-jolie Épître *sur son Déménagement*, sont de nature à ne pouvoir être imprimées dans ce Journal. Nous nous bornerons à une des plus courtes.

A Délie.

Qu'un autre chante les faveurs,
 Le prix dont sa flamme est suivie;
 Pour moi, jeune & belle Délie,
 Je rendrai grâce à tes rigueurs.
 Par toi mon âme est rajeunie;
 Je retrouve mes premiers feux,
 Mes soins, mon trouble, ma folie;
 Je crains, j'attends, je me défie;
 Je suis agité, furieux.....
 Ah! combien je te remercie
 De me rendre si malheureux!
 Une volage indépendance
 Égaroit mes vœux indécis;
 Et j'avois besoin, j'en rougis,
 Des froids p'aisirs de l'inconstance.
 Aujourd'hui, quelle différence!
 Je suis fidèle.... sans bonheur!
 Tu viens de me créer un cœur,
 Pour mes sens tout est jouissance,
 Il est revenu, l'enchanteur
 Qui met un prix à l'existence,

Qui prête un charme à la douleur,
Et nous retient par l'espérance.

J'AI cru long-temps que la gaité
Pourroit me fixer par ses charmes ;
Mais le rire est sans volupté :
Peut-être est-elle dans les larmes.
Long-temps j'ai vu sans nul effroi ,
La foule encenser ma maîtresse :
Aujourd'hui la foule me blesse ;
Aujourd'hui , félicite-moi ,
Tout y déplaît à ma tendresse ,
Tout m'y dépite contre toi.
Je hais les vers qu'on vient te lire ,
Ton doux parler , tes doux propos ;
J'abhorre jusqu'à ton sourire
S'il est vanté par mes rivaux.

UN sommeil pesant & stupide ,
Jadis de ses tristes vapeurs
Enveloppoit mon âme aride ,
Et m'accabloit de ses langueurs ;
A présent du moins la nuit même
M'emflamme & m'agite à son tour ;
Plus de repos depuis que j'aime ,
Tous mes instans sont pour l'amour.
Oui , si je m'endorms , ma Délie ,
Un songe me rend mes fureurs ,
Mon ivresse & ma jalousie....

Je trouve par-tout les malheurs

Qui font le charme de la vie.

Il résulte de cette analyse critique, que M. Dorat étoit né avec une somme de talens, qui, mieux dirigée par le goût, auroit pu lui faire un plus grand nom, mais qui a produit encore assez pour lui laisser une place honorable parmi nos Poètes. Sans doute cette assertion seroit plus universellement adoptée s'il n'avoit fait que les trois Volumes qui composent le choix que nous annonçons. On y remarque un talent facile, même fécond, beaucoup d'esprit, un faire poétique & de l'imagination. Son malheur a été de trop faire, & son grand défaut de chercher plus l'esprit que la vérité. Dans ses meilleurs endroits, souvent quelque trait maniéré, quelque défaut de naturel vient détruire le bon effet du reste auprès des Lecteurs difficiles.

On lui reprochoit encore, (& c'est ce qui lui fit nombre d'ennemis) de parler avec un peu trop de légèreté des hommes qui étoient en possession de l'estime publique, de mêler trop souvent le ton du persifflage aux éloges qu'il leur adressoit. Par exemple, il terminoit une Épître à Voltaire par ces deux vers :

Je viens de rire à tes dépens ,

Je m'en vais pleurer à Zaïre.

Il faut convenir que *je viens de rire à tes dépens*, étoit au moins un peu léger. Il avoit parlé à Jean-Jacques à peu près sur le même

ton. M. Dorat sentit lui-même que cette phrase si cavalière, dite, pour ainsi dire, en face à Voltaire, alloit au moins jusqu'à l'indiscrétion; il supprima, ou du moins il adoucit le premier des deux vers que nous venons de citer, & il mit à la place :

J'osai rire quelques instans.

Au reste, nous sommes bien convaincus que le caractère de M. Dorat, ou le plan de vie qu'il s'étoit fait, & les prétentions qu'il portoit dans le monde, nuisirent beaucoup à la perfection de son talent. Jaloux de participer aux plaisirs de la société, d'y briller plutôt que d'y être accueilli, il vouloit avoir l'air de jouer avec les Muses, tandis que le culte assidu & laborieux qu'il leur rendoit, étoit pris sur son repos, sur ses veilles. La double fatigue qu'il s'étoit imposée d'être sur la scène du monde Spectateur & Acteur tout-à-la-fois, en ruinant sa santé, a dû prendre sur ses facultés morales, & sur le temps qu'exigeoient la perfection de ses Ouvrages.

Il étoit difficile d'être la dupe de son insouciance hypocrite sur la gloire. Elle cachoit les vues les plus ambitieuses, la prétention à l'universalité. Rien de si plaisant quand on a sous ses yeux la Collection de ses Ouvrages, que de lire ces deux vers :

Que le temps me laisse les jeux,

Et qu'il emporte mes Ouvrages.

Sans nous arrêter à dire que sur cet abandon de ses Ouvrages, s'il avoit pu être pris au

mor , le marché à coup sûr n'auroit pas tenu , avouons qu'on ne peut s'empêcher de sourire en voyant un Auteur qui ne veut que jouer , & qui fait des Romans , des Tragédies , des Comédies , des Poèmes Didactiques , qui avoit même depuis long-temps le projet de s'élever jusqu'à l'Épopée.

Nous avons cru pouvoir hasarder notre opinion sur un Littérateur dont il nous semble que depuis sa mort , on n'a pas porté encore un jugement détaillé. Entraînés sans nous en appercevoir , nous avons laissé prendre une assez grande étendue à nos observations ; mais la multiplicité des Ouvrages de ce Poète nous servira d'excuse ; & nous ne regarderons pas notre temps ni celui de nos Lecteurs comme perdu , si nos réflexions leur en inspirent de plus judicieuses & de plus utiles à l'Art. Nous avons senti plus vivement , en prenant la plume , l'envie d'être juste , que l'ambition d'être cru. Ce qui nous paroît au moins plus évident , c'est que le choix que nous annonçons est fait avec goût ; l'Éditeur a mis à la tête une Notice , qui prouve son jugement & son impartialité ; & nous croyons que ces trois Volumes doivent trouver leur place dans toutes les bibliothèques , où l'on admet les Écrivains qui se sont distingués dans la Poésie Française.

(Cet Article est de M. Imbert.)

ESSAI d'un *Traité Élémentaire de Morale*, avec cette Épigraphe : *Vilius argentum est auro , virtutibus aurum.* HOR. Épist. 1 , v. 52 , Lib. 1. A Amsterdam ; & se trouve à Paris , chez Demonville , Imprimeur-Libraire de l'Académie-Françoise , rue Christine , 1786.

Exposer les principes qui doivent servir de base à l'éducation morale , parcourir les différens âges de la vie , pour donner aux élèves les leçons dont ils ont besoin , relativement à ces âges : tel devoit être le sujet d'un *Traité Élémentaire de Morale*, proposé à l'émulation des Gens-de-Lettres en 1784 , & pour lequel l'Académie-Françoise avoit établi un concours.

Par quelle fatalité faut-il que , parmi les Ouvrages présentés à cette Compagnie , aucun n'ait été jugé digne du prix ?

Celui que nous annonçons aujourd'hui , & que nous aurions voulu pouvoir faire connoître plus tôt , mérite d'être distingué.

Après avoir considéré l'homme , 1°. comme animal sensible ; 2°. comme animal raisonnable ; 3°. comme animal sociable ; 4°. comme créature de Dieu ; quatre principes de relation , d'où doivent émaner toutes les actions humaines , c'est-à-dire , 1°. la fuite du mal ; 2°. la subordination des passions à la raison ; 3°. l'accomplissement des devoirs de la société ; 4°. l'obéissance au Créateur , dont la volonté a prescrit l'exacte observation des trois principes précédens ; l'Auteur suit la

marque de l'éducation morale dans l'enfance, la jeunesse, l'âge mûr & la vieillesse. Il faut lire ces détails dans l'Ouvrage même; il y règne un air de naïveté, de facilité qui doit les rendre agréables & généralement utiles à toutes les classes d'élèves. Sont-ils destinés à l'état de Prince, de Ministre, de Militaire, de Magistrat, de Ministre de la Religion, de Négociant, d'Artistes & d'Artisans? Ils y trouveront un aperçu des devoirs de ces états, & de ce qu'il faut pratiquer, comme de ce qu'il importe d'éviter pour les remplir selon Dieu & selon les hommes.

L'Auteur s'est aussi attaché à faire une es-
pèce de revue des passions les plus ordinaires à la jeunesse, telles que l'amour, la chasse, la table, le jeu, le goût de la dépense, &c.; en indiquant les moyens de les éviter, il les marque à des traits capables d'en inspirer une horreur salutaire. Il résulte du plan que l'Auteur a fidèlement rempli, un Traité abrégé, il est vrai, de morale, mais suffisant pour conduire à la connoissance plus parfaite de tout ce qui peut y avoir rapport, & qu'on puisse regarder comme le fondement essentiel d'une bonne éducation. On n'y parle point du culte particulier dû au Créateur, c'est à dire, de la Religion: ce détail est réservé aux Ministres; mais on y rend hommage à la Religion Chrétienne, comme à la seule véritable, à la plus belle & à la plus sublime.

Voilà donc un de ces Livres dans lequel les enfans à qui l'on veut donner une bonne éducation & qu'on veut enseigner sans pédan-

terie , devroient faire l'apprentissage de la lecture,

Les Astronomiques de Manilius, traduits en François par M. *Pingré*, Chanoine régulier & Bibliothécaire de Ste Genèviève, Chancelier de l'Université de Paris, de l'Académie Royale des Sciences. A Paris, rue & hôtel Serpente, 1786 ; 2 vol. *in-8°*.

On se plaignoit depuis long-temps qu'un Poète du siècle d'Auguste n'eût jamais été traduit en François. Nous avions engagé M. Dreux du Radier, il y a plus de dix ans, à entreprendre cette traduction ; mais il est mort sans avoir pu y mettre la dernière main ; personne n'étoit plus en état que M. *Pingré* d'y suppléer, & il l'avoit d'abord entrepris ; mais il a préféré de refaire la traduction en entier ; & comme il possède supérieurement les Langues Grecque & Latine, ainsi que l'Astronomie, personne aussi n'étoit plus en état de bien remplir cette tâche. Il y a même ajouté la traduction du Poème d'*Aratus*, composé autrefois en Grec, & qui avoit été traduit trois fois en Latin.

M. *Pingré*, qui venoit de publier un grand & important Ouvrage sur les Comètes, en 2 vol. *in-4°*, & de calculer des éclipses pour mille ans dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, étoit à peine reposé de ces immenses travaux, qu'il a publié le nouvel ouvrage que nous annonçons.

On croit que le Poète *Manilius* n'étoit pas

né à Rome ; en effet , son Poème est rempli d'expressions & de tournures singulières , énergiques & poétiques , il est vrai , mais qu'on ne trouveroit pas facilement dans un Poète du même siècle. Manilius le sentoit sans doute lui-même ; il s'en excuse sur la nouveauté & sur la difficulté du sujet qu'il s'étoit proposé de traiter.

Quoi qu'il en soit , Manilius écrivoit sous le règne d'Auguste ; c'est une vérité qui n'est plus révoquée en doute : il parle de la défaite de Varus , arrivée cinq ans avant la mort d'Auguste. La composition de son Poème doit donc être rapportée aux dernières années du règne de ce Prince. Il est vrai que Quintilien n'en parle pas , mais il y a d'autres Auteurs plus anciens que lui , sur lesquels il a également gardé le silence. D'ailleurs le Poème de Manilius paroît n'avoir pas été achevé , & l'on présume qu'il resta inconnu jusqu'au règne de Constantin , temps où Firmicus le fit connoître.

Le premier livre de Manilius traite de la sphère ; il y décrit d'une manière exacte & élégante les cercles de la sphère & le mouvement diurne :

Aëra per gelidum tenuis deducitur axis ,

Libratumque regit diverso cardine mundum ,

Sidereus circà medium quem volvitur orbis

Æthereosque rotat cursus immotus , &c.

Un axe dénué d'épaisseur prend naissance au centre des frimats , & balance l'univers dont il

il peut être regardé comme le pivot ; tout le globe céleste roule autour de lui ; tout y est dans un mouvement perpétuel ; lui seul est immobile.

Il explique pourquoi la terre & les planètes ne tombent point , que rien ne les soutient.

*Nec verò tibi Natura admiranda videri
Pendentis terræ debet , cùm pendeat ipse
Mundus , & in nullo ponat vestigia fundo
Quod patet ex ipso motu cursuque volantis ;
Cùm suspensus eat Phœbus currusque reflectæ
Hæc illuc agiles , & servet in æthere metas
Cum Luna & stella volitent per inania mundi
Terræ quoque , æreas leges imitata , pendit.*

Areste il ne faut pas s'étonner si la terre demeure ainsi suspendue , le ciel ne l'est-il pas aussi lui même ? il n'a autour de lui aucun appui : son mouvement , la rapidité de sa course en est une preuve convaincante ; le soleil , suspendu pareillement , promène cà & là son char agile , en se contenant dans les bornes de la route qui lui est prescrite ; la lune & les étoiles volent dans l'espace : la terre , se modelant sur les loix célestes , y reste également suspendue.

Le second livre contient les influences des aspects célestes. Dans le troisième il est question principalement du lever , du coucher , des différens signes & des parties de la vie qui appartiennent à chacun. Dans le quatrième le Poëte fait l'énumération des degrés verni-

cieux de chaque signe, & une description géographique du monde connu & des signes qui dominent chaque région. Dans le cinquième, on voit le détail des étoiles & des constellations; on y trouve un bel épisode d'Andromède, que l'on compare à ceux de Virg e.

*Ac simul infesti ventum est ad littora ponti.
Mollia per duras panduntur brachia cautes.
Astrinxere pedes scopulis iniettaque vincla:
Et cruce virginæa moritura puella pendit.
Servatur tamen in pœnâ cultusque pudorque.
Supplicia ipsa decent. Nivæa cervice reclinis
Molliter ipsa, sua custos, est ipsa figura.
Defluxere sinus humeris, fugitque lacertos
Vestis, & effusi scapulis lufere capilli.*

Dès que l'on est arrivé sur le rivage de cette mer terrible, on étend ses tendres bras sur un dur rocher; ses pieds y sont liés: on la charge de chaînes; elle est comme attachée à la croix sur laquelle elle doit expirer; dans cet appareil de supplice, on a soin cependant que rien ne puisse offenser la décence, alarmer sa pudeur. Sa situation ajoute à sa beauté: sa tête est mollement penchée sur un sein d'une blancheur éblouissante; abandonnée de tous, elle seule gardienne d'elle-même; ses habits ont coulé de dessus ses épaules; ses bras sont découverts, ses cheveux épars flottent autour de sa tête, &c.

Chacun des cinq livres de ce Poème con-

tiennent un exorde, des réflexions physiques & morales, & des applications de l'Astronomie, qui peuvent plaire à ceux même qui ne prendroient point d'intérêt à l'objet principal, & qui augmentent le mérite de cet Ouvrage. M. Pingré a éclairci plusieurs endroits par des notes savantes & qui étoient nécessaires, d'autant plus que les commentateurs n'avoient point entendu plusieurs de ces passages.

Nous remarquerons à ce sujet qu'il y a même un passage de Virgile qui n'avoit point été entendu, & dont il nous semble que Manilius donne le véritable sens; c'est celui où Virgile parle du lever du taureau, comme annonçant le printemps:

*Candidus auratis aperit cum cornibus annum
Taurus & averso cedens canis occidit astro.*

Georg. I. 217.

On a beaucoup disputé sur le sens du mot *avervo*, & on ne l'a jamais compris; mais quand on voit dans Manilius que le taureau est appelé plusieurs fois *aversus*, parce qu'il se lève à reculons ou la tête en bas, on comprend que Virgile a voulu dire que le chien en se couchant cède la place au taureau qui lui tourne le dos. En effet, le grand chien entre dans les rayons du soleil & se couche héliquement quand le taureau commence à en sortir à son lever hélique. Ce ne sont pas, il est vrai, les cornes du taureau qui paroissent les premières; mais en commençant par le

Dij

coucher du chien qui arrive au mois d'Avril, & qui est suivi du lever du taureau au mois de Mai, le passage de Virgile est exact, & il s'entend fort bien actuellement par le rapprochement de Manilius.

Le Poëme d'Aratus, intitulé *les phénomènes*, occupe 92 pages du second volume, y compris la traduction. Les anciens en faisoient le plus grand éloge; il fut traduit par *Cicéron*, par *Germanicus César*, & par *Festus Avienus*. La première de ces trois traductions est celle que M. Pingré a choisie, & il en dit les raisons. Il a consulté les plus célèbres commentateurs, & il a enrichi notre Langue d'un ouvrage précieux de l'antiquité. Des sept cent soixante neuf vers que contient le Poëme d'Aratus, une partie renferme des énumérations, des constellations célestes, leurs positions respectives, l'éclat plus ou moins grand dont elles brillent, &c. Dans la seconde, Aratus traite des principaux cercles de la sphère; dans la troisième, il détaille les constellations qui montent sur l'horison ou qui descendent au dessous, lorsque chacun des douze signes célestes commence à paroître; c'est ce que les anciens appeloient levers & couchers héliaques des étoiles, dont il est fait mention si souvent dans *Hésiode*, *Ovide*, *Pline*, *Columelle*, &c. Mais c'est pour la sphère d'Eudoxe, qui avoit lieu 1300 ans avant notre ère, que ces circonstances sont détaillées, du moins suivant *Fréret*, *défense de la Chronologie*. Les notes de M. Pingré étoient

absolument nécessaires dans plusieurs endroits où il y avoit lieu de croire qu'Aratus n'avoit jamais été compris ; aussi n'avoit-il jamais été commenté par un aussi savant Astronome.

(*Cet Article est de M. de la Lande.*)

S P E C T A C L E S.

COUP-D'ŒIL sur le Travail de l'Académie Royale de Musique pendant l'année Dramatique 1736 à 37.

DEPUIS qu'on voit régner sur ce Théâtre de la Musique véritablement digne de ce nom ; depuis que cet Art y est devenu la partie principale, & que la Danse y est rentrée dans la place qui lui convenoit, celle d'agrément accessoire, il a été permis d'introduire à ce Spectacle une variété dont on ne l'avoit pas cru jusqu'à la susceptible. Presque tout ce qui compose le nouveau fonds de l'Académie Royale de Musique, compose aussi son Répertoire habituel ; d'où il résulte que malgré la difficulté connue de mettre sur pied un Ouvrage aussi compliqué que l'est un Opéra, on en change presque aussi souvent qu'on change de Pièces aux autres Théâtres. Le zèle de tous les Sujets leur fait supporter avec joie les fatigues que leur cause nécessairement cette augmentation de

D iij

travail, & le Public reconnoissant les en dédommagement par une affluence dont autrefois on n'avoit pas l'idée.

Jamais peut-être aucune année Dramatique n'a offert un plus grand nombre de nouveautés. L'Académie a donné six grands Ouvrages neufs à Paris, & deux autres à la Cour. Ceux qui savent combien la mise d'un Opéra exige de temps, de soins, de peine & de dépense, concevront difficilement comment les Sujets de tous les genres ont pu tenir à un si prodigieux travail, & applaudiront aux efforts de l'Administration actuelle, qui n'épargne rien pour donner à ce Spectacle plus d'éclat qu'il n'en a jamais eu.

Les Ouvrages nouveaux sont : *Thémistocle*, paroles de M. M***, Musique de M. Philidor; *Rosine*, paroles de M. Gerfin, Musique de M. Gosset; *la Toison d'or*, paroles de M. Dériaux, Musique de M. Vogel; *Phèdre*, paroles de M...., Musique de M. Lemoyne; *les Horaces*, paroles de M. Guillard, Musique de M. Salieri; & enfin *Œdipe à Colonne*, paroles du même M. Guillard, Musique de Sacchini. On peut voir dans nos précédens Numéros, le succès particulier de chacun de ces Ouvrages. Celui de *Phèdre* & celui d'*Œdipe à Colonne* ont été on ne peut pas plus brillans. L'intérêt de situation le plus touchant, tous les charmes de la mélodie la plus délicieuse, l'expression la plus vraie & la plus pénétrante ont déterminé celui d'*Œdipe*, On a trouvé dans *Phèdre* un chant ex-

trêmement flatteur, une harmonie simple & expressive, une intelligence parfaite de la Scène, soutenus par une Poésie très-attachante, même après celle de Racine, & plus soignée que ne l'est depuis long-temps celle de nos Opéras. Ce succès aussi éclatant que mérité, nous sauve au moins du reproche de ne témoigner d'estime que pour les Compositeurs étrangers. Quelques uns des autres Ouvrages ont aussi offert de grandes beautés; & il y a lieu d'espérer que les Auteurs, éclairés par l'opinion publique, ne les remettront au Théâtre qu'avec les changemens qu'on y a désirés, & qu'ils y obtiendront un succès plus complet.

Outre ces six Ouvrages, on a appris & répété pour la Cour *Stratonice*, Tragédie, & *Alestor*, Comédie héroïque. On a de plus fait une répétition préliminaire de l'Opéra d'*Évelina*, paroles de M. Gaillard, Musique de Sacchini. C'est l'Ouvrage qu'a laissé imparfait ce célèbre Artiste, dont les talens & les qualités personnelles excitent chaque jour de nouveaux regrets.

Le Répertoire habituel, composé des deux *Iphigénies*, de *Lidon*, d'*Amédée*, de *Parurge*, de la *Caravane*, a été enrichi d'*Aliceste*, de *Roland* du *Dévin du Village* & du *Seigneur bienfaisant*, qui a causé pour la capitation des Acteurs.

La Danse n'a pas moins témoigné de zèle. Le *Ballet des Sauvages*, un Divertissement nouveau à la suite de *Rhèdre*, & le *Coy du*

Village, Ballet-Pantomime, ont été de nouvelles preuves des talens de M. Gardel l'aîné, qu'un événement aussi fâcheux qu'extraordinaire, vient de nous enlever dans la force de l'âge, lorsqu'il commençoit à jouir du fruit de ses travaux, & lorsque son génie nous en promettoit encore une récolte abondante. Vivement regretté de tous les camarades par la douceur de son caractère & la réunion de toutes les qualités sociales, il ne l'est pas moins du Public, dont il avoit parfaitement saisi le goût, & qu'il servoit avec une ardeur que rien ne pouvoit rallentir. C'est à M. Gardel le jeune, qui lui étoit adjoind dans la place de Maître des Ballets, à redoubler d'efforts pour adoucir les regrets que nous cause sa perte. On en doit concevoir la plus juste espérance à en juger par ses premiers essais. A ces Ballets il faut ajouter ceux de la *Chercheuse d'Esprit*, du *premier Navigateur*, de la *Postière*, le dernier Divertissement de *Dardanus*, & d'autres qui ont été remis pour des débuts.

Un Anonyme a débâté dans le chant par le rôle d'Agamemnon, & n'a pas été goûté. Mlle Mullot dans le rôle d'Angélique, MM. Lefevre & Dessaulles dans ceux de Médor & de Roland, ont eu au contraire beaucoup de succès. Tous trois Élèves de l'École Royale de Chant, ils ont paru justifier en partie l'espérance qu'on a dû concevoir de cet établissement; mais, comme nous l'avons déjà observé dans le tems, c'est en voyant des Élèves entièrement formés par les Maîtres qui le con-

posent, qu'on pourra juger décidément de la bonté de son administration.

Le jour de la clôture, une circonstance imprévue a forcé M. Lebrun, jeune Élève de la même École, de se charger, sans aucune préparation, du rôle de Polinice dans *Œdipe*. D'autres circonstances qui lui étoient étrangères ayant rendu cette représentation fort tumultueuse, il seroit injuste de porter aucun jugement sur ses talens.

Il y a eu aussi plusieurs débuts très heureux dans la Danse. Mlle Rose, Élève de M. Vestris le père, s'est fait remarquer par la grace & la noblesse de sa danse. En évitant les tours de force, elle conserve cette décence, ce moëlleux qui appartiennent à son sexe, & qu'il ne doit jamais oublier. Mlle Laure, Élève du même Maître, âgée de onze ans, & que ses graces & sa jolie figure ont fait surnommer l'Amour, a réussi au-delà de toute attente. Sa vigueur & son intelligence, fort au-dessus de son âge, ont été applaudies avec enthousiasme, & son succès s'est soutenu. On a vu encore avec beaucoup de plaisir deux autres enfans, Mlle Nanine & le sieur Labory dans le Divertissement de la *Fontaine de l'Amour*, au troisième Acte de Roland. Mlle Miller, dont nous avons précédemment annoncé le début, a justifié l'espérance qu'elle avoit donnée.

Il ne nous reste plus qu'à parler d'un nouveau Règlement pour l'Académie Royale de Musique, daté du 13 Janvier 1787. Le premier des trois articles qui le composent, porte in-

Dv

jonction expresse au Directeur de ne plus donner à l'avenir *aucun Opéra en trois Actes & plus, à moins qu'il n'ait l'étendue convenable pour remplir seul la durée du Spectacle.*

L'Administration a sans doute eu de bonnes raisons pour établir cette loi. L'action moins resserrée, moins précipitée qu'elle ne l'est dans quelques Ouvrages modernes en aura plus de développemens, & sera par conséquent plus susceptible d'intérêt. Cependant s'il nous est permis d'opposer à ce nouveau Règlement quelques idées inspirées par l'amour du bien, nous observerons, 1°. qu'il y a des sujets qui demandent peu d'étendue, & qu'en voulant leur donner une durée complete, on pourra en affoiblir l'effet; 2°. qu'aujourd'hui que les Auteurs ne se croient plus obligés d'introduire de gré ou de force un Ballet dans chaque Acte, il y a beaucoup d'Ouvrages presque entièrement privés de danse; que le seul moyen de ne pas laisser tomber cet Art si chéri parmi nous, & porté au plus haut degré de perfection, c'est de lui laisser les moyens de s'exercer. Il seroit donc tout simple d'ajouter à une Tragédie un grand Ballet-Pantomime ou autre, où les premiers sujets de la Danse pourroient développer leurs talens. Il faut alors que la Tragédie ne tienne pas à elle seule toute la durée du Spectacle; 3°. il semble qu'on ait entièrement renoncé aux Opéras en un Acte, & ce seroit en vérité dommage; on en peut faire de très agréables, & ce seroit de plus une manière

heureuse d'essayer sans frais de jeunes Compositeurs. Ces Actes, si l'on y revenoit, exigeroient encore des Tragédies assez courtes pour qu'ils puissent y être ajoutés, comme au Théâtre François on joue une petite Pièce après la grande. Au surplus nous soumettons ces remarques au jugement de l'Administration.

• Le second article du Règlement regarde les Ouvrages qui peuvent être réclamés en tout ou en partie par un autre Théâtre ; mais il ne faut pas croire, comme quelques personnes l'ont pensé, que l'Académie s'interdise par-là tout sujet qui auroit été employé ailleurs. Il suffit qu'il ne soit pas calqué sur un Ouvrage déjà fait ; qu'on n'ait pas pris à un autre son plan, ou même des Scènes entières. Du reste, des sujets déjà traités appartiennent à tout le monde ; pourvu qu'ils soient traités différemment.

• L'Article III défend au Comité de répéter aucun Ouvrage avant qu'il soit entièrement fini, & d'en recevoir sur de simples canevas. Ce Règlement est très-sage, & remédie à beaucoup d'abus.

• Un autre Arrêt du Conseil interdit rigoureusement l'entrée aux Répétitions, à toutes les personnes qui n'y sont pas employées. On pourra seulement entrer aux dernières en payant.



*C O U P - D' Œ I L sur le Travail fait aux
Théâtres François & Italien, pour le mou-
vement & l'augmentation du Répertoire,
pendant le cours de la dernière année
Dramatique, (24 Avril 1786 au 24 Mars
1787.)*

C O M É D I E F R A N Ç O I S E.

LE travail que font les Acteurs de ce Théâtre pendant le cours d'une année Dramatique, n'est pas toujours également agréable au Public & aux Auteurs. Leur Répertoire est tellement riche en bons Ouvrages, que cinq années consécutives ne suffisent pas pour donner un certain cours de représentations à toutes les Pièces estimables qui le composent. Il ne s'agit donc que de le mettre en mouvement pour lui donner beaucoup de variété, pour piquer la curiosité du Public, dont la plus grande partie se renouvelle aussi à peu-près de cinq ans en cinq ans, & pour exciter un vif intérêt. Avec un nombre raisonnable de Pièces anciennes, on peut satisfaire le Public désintéressé, qui ne regarde pas ordinairement à la nature du plaisir qu'on lui donne, pourvu qu'il en ait. Mais on ne satisfait les Auteurs qu'en mettant des Ouvrages nouveaux & dans

une certaine quantité; car ils sont impatiens de se voir jouer, & leur impatience est bien naturelle. Le travail qu'on a fait cette année nous paroît mériter la distinction que nous venons de faire des Auteurs & du Public; on en va juger par le tableau qui va suivre cette observation.

Scanderberg, Tragédie en cinq Actes, par M. Dubuiffon; *le Portrait*, Comédie en un Acte & en vers, par M. B. D.; *l'Inconstant*, Comédie en cinq Actes & en vers, par M. Collin; *Virginie*, Tragédie en cinq Actes; *les Amours de Bayard*, (1) Comédie héroïque en trois Actes & en prose, par M. Monvel; *Apelle & Campaspe*, (2) Mélodrame en un Acte & en vers, par M. V....; *Azémire*, Tragédie en cinq Actes, par M. de Chénier; & *la Fausse Inconfiance*, (3) Comédie en

(1) On s'est élevé avec beaucoup de chaleur dans le Journal de Paris, contre le succès de cet Ouvrage, comme si aucun Critique n'avoit eu le courage de prendre la cause du goût. Voyez le *Mercur de France* du 9 Septembre 1786, page 83.

(2) Ce Mélodrame a été joué une seule fois le 16 Octobre 1786. C'est l'Ouvrage d'un jeune homme qui annonce de la facilité, de la fécondité, & un germe de talent. Le sujet est traité dans le genre admiratif, la situation d'Apelle & de Campaspe aux pieds d'Alexandre a été rendue très-foiblement, & c'est à elle qu'est attaché tout l'intérêt du sujet.

(3) Ouvrage d'une femme connu par une foule de jolies productions, & que le Public, qui n'est pas

cinq Actes & en prose. En tout, huit Ouvrages nouveaux, dont deux en un Acte. Il faut l'avouer, voilà de foibles efforts pour les Auteurs.

Passons aux Pièces remises. *La Coquette*, ou *la Fausse Prude*, Comédie de Baron, en cinq Actes & en prose; *les Tuteurs*, Comédie de M. Palissot, en deux Actes & en vers; *Guillaume-Tell*, Tragédie de M. Lemierre, en cinq Actes & en vers; *l'Obstacle Imprévu*, Comédie de Destouches, en cinq Actes & en prose; *Sertorius*, Tragédie de P. Corneille, en cinq Actes; *la Coquette Corrigée*, Comédie de la Nouë, en cinq Actes & en vers; *les Méprises*, Comédie de P. Rousseau, en un Acte & en vers; *les deux Nièces*, (1) Comédie de Boissy, en cinq Actes & en vers, réduite en trois Actes; *Olimpie*, Tragédie de Voltaire, en cinq Actes; *le Préjugé à la Mode*, Comédie de la Chaussée, en cinq Actes & en vers; *Térée*, Tragédie de M. Lemierre, en cinq Actes; *Jodelet Maître &*

galant quand il est assis sur les bancs du Parterre, n'a pas voulu entendre jusqu'à la fin. Il a été représenté le 31 Janvier de cette année.

(1) Cette Comédie a été remise le 17 Janvier de cette année. Quelques Scènes agréables ne peuvent rendre indulgent sur le vice d'un sujet mal choisi. Deux femmes qu'on veut marier selon leur goût, & qui s'opposent sans cesse à leur bonheur, ne sauroient intéresser. Les changemens qu'on a faits à cette Comédie ne sont pas heureux, & on a supprimé des détails qu'il auroit fallu conserver.

Valet, Comédie de Scarron, en cinq Actes & en vers ; *le Jaloux*, Comédie de M. Rochon de Chabannes, en cinq Actes & en vers ; & *l'Ecole des Bourgeois*, Comédie de l'Abbé d'Alainval, en trois Actes & en prose. En tout, quatorze Pièces, dont deux pourroient être considérées comme absolument neuves, c'est-à-dire, *les deux Nièces* & *Térée*, tant elles ont subi de changemens pour cette remise.

Total des Ouvrages neufs ou remis, vingt-deux. On y ajoutera, si l'on veut, la Comédie du *Tartufe*, qui a, comme nous l'avons déjà dit, excité la curiosité des Amateurs pendant quelques représentations.

Des huit Ouvrages nouveaux, quatre sont tombés à leur première représentation ; & il faut convenir que ce n'est pas là un motif bien encourageant pour les Comédiens.

Nous ne finirons point cet article sans engager les Auteurs Comiques à revenir sur leurs pas, s'ils veulent non seulement obtenir des succès, mais se faire une réputation durable. Plus curieux de courir après des idées brillantes qu'après des idées vraies, ils négligent d'observer cette classe de la société où l'homme n'est pas encore tout-à-fait abâtardi, où les passions sont vigoureuses, les ridicules faillans, les physionomies prononcées, & ils multiplient les portraits de ceux chez lesquels tous les visages ont le même masque, où tous les sentimens sont tréclates, & dont le langage est un jargon conventionnel & précieux. On croi-

roit, a dit le Philosophe de Genève, *que la France n'est peuplée que de Comtes & de Chevaliers; & plus le peuple y est misérable & gueux, plus le tableau du peuple y est brillant & magnifique. Cela fait qu'en peignant le ridicule des états qui servent d'exemple aux autres, on le répand plutôt que de l'éteindre.* Cela fait aussi que les successeurs de Molière, en dédaignant de suivre ses traces, s'éloignent tous les jours davantage des talens de leur modèle; que les tableaux de la Scène Comique moderne ressemblent à une suite de Camaïeux, & qu'avec l'art de bien faire des Comédies, dégénère aussi l'art de les bien rendre.

COMÉDIE ITALIENNE.

QUELQUES particuliers qui vivoient en société, plus avides de jouir que porrés à fixer sur une base solide les fondemens de leur fortune, se firent des rentes viagères, & vécutrent dans le monde avec un certain éclat. Leurs enfans, accoutumés à l'aisance, cherchèrent dans leur industrie les moyens de soutenir le ton qu'ils avoient pris. Avec de l'adresse, de l'intelligence & de l'esprit, ils parvinrent à fixer le goût volage du Public sur une foule de petits colifichets exécutés avec goût, & que les gens du monde trouvoient *divins* ou *délicieux*. L'espèce de célébrité qu'ils se firent, la variété qu'ils furent mettre dans

leurs petits Ouvrages, amenèrent & fixèrent chez eux l'abondance pendant un certain temps. Peu-à-peu le goût des colifichets foiblit, diminua, passa, & les membres de la société, obligés de se diviser, furent contraints à chercher loin du lieu de leur établissement une existence difficile & douteuse. Nous craignons bien que ce ne soit là l'histoire de la Comédie Italienne avant 1779, & de la Comédie Italienne depuis cette époque. Ce Spectacle n'a presque point de fonds. Le genre lyrique qui y est le prédominant, est sujet à une foule de petites révolutions qui tiennent au goût, à la mode, à un enthousiasme passager ; de sorte que telle Pièce qui a fait pendant six mois un très grand fracas dans la Capitale, est négligée l'année suivante, & suffit même pour éloigner l'affluence. La Comédie proprement dite y est dans une situation très-équivoque : l'ancien Répertoire François est à peu-près nul, le nouveau est si foible & si maigre, qu'il suffit à peine, en donnant fréquemment les mêmes Pièces, à remplir les jours qui lui sont destinés, & encore ne les remplit-il souvent qu'à l'aide de quelques parades en vaudevilles que leur ton licencieux rend aimables pour les esprits grossiers. Est-ce la faute des Comédiens si les Auteurs ne travaillent point pour eux ? Non : mais quel appât les Auteurs ont-ils pour se livrer au travail ? Est-ce la rétribution toujours foible qu'ils peuvent espérer les Mardis & les Vendredis, jours où le Spectacle est à moitié vuï-

de? Est-ce la diminution à moitié de cette rétribution, les jours consacrés à l'Opéra-Comique? Est-ce enfin le défaut du nombre d'Acteurs propres à la bonne représentation de la Comédie? Car, il faut le dire, pour quelques Comédiens à talens qu'on distingue au Théâtre Italien, le reste figureroit à peine dans une bonne Troupe de Province. Il est bien extraordinaire que ce qui devoit donner une existence à ce Théâtre, soit positivement ce que l'on néglige, & qu'on n'ait pas cherché à y établir cette seconde Troupe Francoise que la position actuelle de l'Art, & l'amour général du spectacle rendent plus nécessaire que jamais! Malgré tout cela, on doit tenir compte du zèle & des efforts; & il est certain qu'aucun Théâtre ne cherche plus que celui-ci à varier les plaisirs du Public. Le tableau du travail de cette année ne paroîtra pas moins étonnant que celui des années précédentes. Il est composé de vingt-huit Ouvrages, dont vingt-cinq nouveaux donnés à Paris, un représenté à Fontainebleau, & deux remis à Paris.

Ouvrages nouveaux: *La Rencontre Imprévue*, par M. Desforges, pour tenir lieu du Compliment de rentrée; *l'Habitant de la Guadeloupe*, Drame en trois Actes, par M. Mercier; *Nina*, Comédie en un Acte, par M. M. Desv..., musique de M. d'Aleynac; *les Aîles de l'Amour*, Comédie en un Acte, mêlée de musique & de vaudevilles, par le Coussin Jacques; *les Dangers de la Prévention*,

Comédie en trois Actes & en prose; *le Duel*, Comédie en trois Actes & en vers, par M. Lieutaud; *Colombine Commissaire*, Comédie-Parade en deux Actes, par M. B. D., musique de M. L.; *le Bon Parent*, Comédie en un Acte & en prose, par M. D.; *le Mariage d'Antonio*, Divertissement en un Acte, par Mme de Beaunoir, musique de Mlle Grértry; *les Fausses Nouvelles*, Comédie en deux Actes, par M. F...., musique de M. Ch....; *les Amis du Jour*, Comédie en un Acte & en prose, par Mme de Beaunoir; *les Heureux Naufrages*, (1) Divertissement en un Acte & en vaudevilles; *Novogorod sauvée*, Drame en trois Actes, par M. Desforges; *Céline de Sainte-Albe*, (2) Comédie en deux Actes & en prose; *les Méprises par ressemblance*, Comédie en trois Actes, par M. Patrat, musique de M. Grértry; *la Veuve Angoise*, Comédie en un Acte & en prose, par M. Faur; *Cécilia*, Comédie en trois Actes & en prose, par M. ., musique de M. D....; *le Mariage Singulier*, (3) Comédie en un Acte & en

(1) Imitation ou copie des Amazones de le Grand, jouée & tombée le 12 Septembre 1786.

(2) Cette Comédie, représentée le 20 Octobre, a un but manifestement contraire à celui de Nina: l'Auteur a retiré sa Pièce pour la remettre avec des développemens plus susceptibles de motiver ses intentions.

(3) Un homme a fait imprimer dans les Journaux qu'il feroit la fortune d'une Demoiselle pauvre, qui

prose, mêlée de vaudevilles; *les Dettes*, Comédie en deux Actes, par M. Forgeot, musique de M. Champein; *Saint-Preux & Julie d'Etange*, Drame en trois Actes & en vers, par M. A...., *le Comte d'Albert*, Comédie en deux Actes, & la suite en un Acte, par M. Sédaine, musique de M. Grétry; *les Auteurs de Qualite*, (1) Comédie en un Acte & en prose; *le Mensonge Officieux*, Comédie en deux Actes mêlés d'ariettes, par MM. P.... père & fils; *Toinette & Louis*, Divertissement en deux Actes, par M. Parrat, musique de Mlle Grétry; & *les Pots de Fleurs*, Divertissement en un Acte, par le Cousin Jacques, pour tenir lieu du Compliment de clôture.

Ouvrages remis: *L'Amitié à l'Épreuve*, Comédie en trois Actes & en vers, par M. Favart père, musique de M. Grétry; & *la Prévention vaincue*, Comédie en trois Actes & en prose, par M. Faur, avec des change-

joindroit des talens à de l'honnêteté. Trois concurrentes viennent chanter, l'une une romance, l'autre une chanson, la troisième une ariette. Celle-ci a la préférence. Voilà tout le fonds de cet Ouvrage, joué pour la première fois le 2 Janvier de cette année.

(1) Cet Ouvrage a été représenté le 27 Février de cette année. Un homme de condition a fait pour le Théâtre un Ouvrage qui est tombé par cabale; il a pris en aversion l'Art & les Auteurs Dramatiques. Un jeune homme bien né, amant de sa fille, s'est redonné l'Ouvrage en en changeant le titre; le succès est complet; la prévention tombe, & les amans deviennent heureux.

mens au troisieme Acte, qui rendent le denouement très piquant, & ajoutent à son comique sans en diminuer l'intérêt.

A la Cour: *Le Nouveau Robinson*, Comédie en trois Actes & en vers, par M. de L. C., musique de M. d'A...

Neuf de ces Ouvrages sont tombés à leur première représentation; quelques autres se sont traînés pendant quelques jours, & quatre seulement ont obtenu un succès décidé, qu'il faut encore plus attribuer à la bizarrerie du goût actuel, à l'amour des choses nouvelles qu'à leur propre mérite. Il y auroit là un beau champ pour les réflexions; mais de quelle utilité seroient-elles pour un Théâtre qui brille encore par étincelles, mais dont tout hâte la décadence, & qui ne pourra jamais acquérir de consistance tant qu'il sera divisé en deux corps, dont l'un cherche sans cesse à arrêter l'effort de l'autre?

La seule réflexion que nous permettrons aura pour but le Parterre de la Comédie Italienne, qu'on s'obstine à laisser debout. Il est vraisemblable que les Acteurs de ce Théâtre ont des raisons particulières pour continuer à entasser ainsi les malheureux habitués du Parterre, & que la vanité de quelques médiocres y trouve la facilité de se faire applaudir par des gens à leur dévotion. L'intérêt de la recette ne sauroit y perdre; car l'augmentation des places suppléeroit à la diminution de leur nombre, & le Parterre seroit mieux composé, les Ouvrages mieux jugés, les talens mieux

appréciés. On a loué plusieurs fois la générosité & l'humanité des Comédiens Italiens ; mais, en bonne-foi , y a-t'il de l'humanité à laisser les jeunes gens se presser, se culbuter, se briser les côtes, entalés comme des troupeaux dans un parc ? à les entendre jeter des cris de douleur qui répandent l'alarme dans tous les coins de la salle , à empoisonner les Spectateurs par l'émanation de tous les miasmes qui sortent de ces corps échauffés l'un par l'autre & par un mouvement continu ? Aveugles que nous sommes , nous voulons des plaisirs, nous en cherchons , nous payons pour qu'on nous en donne , & ceux dont nous faisons la fortune nous traitent comme des esclaves ! Nous sommes encore bien Welches !

ANNONCES ET NOTICES.

TABLEAU des variétés de la vie humaine , avec les avantages & les désavantages de chaque constitution , & des avis très-importans aux Pères & aux Mères sur la santé de leurs enfans de l'un & de l'autre sexe , sur-tout à l'âge de puberté , par M. G. Daignan , Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier , &c. 2 Vols. in - 8°. Prix , 10 liv. broché. A Paris , chez l'Auteur , rue Bergère , n°. 17.

Cet Ouvrage intéressant doit être accueilli de tous les Pères & Mères de familles. Les plus utiles observations y sont présentées avec la plus grande

Amplicité, & avec un ton de bonne foi qui doit inspirer envers l'Auteur la plus ferme confiance.

Cours complet d'Agriculture théorique, pratique, économique & de Médecine rurale & vétérinaire, suivi d'une Méthode pour étudier l'Agriculture par principes, ou Dictionnaire universel d'Agriculture, par une Société d'Agriculteurs, & rédigé par M. l'Abbé Rosier, Fricur-Commendataire de Nanteuil-le-Haudouin, &c. in 4°. Prix, 12 liv. 8 sols broché, & 14 liv. relié. A Paris, rue & hôtel Serpente.

Ce grand Ouvrage, d'une utilité reconnue, mérite toujours les mêmes éloges pour la manière dont il est rédigé.

CLARISSE HARLOWE, Traduction nouvelle & seule complète, par M. Letourneur, faite sur l'Édition originale, revue par Richardson, avec les Planches en taille-douce, dernière Livraison, comprenant les Tomes VIII, IX & X, in-8°, & XI, XII, XIII & X. V in 16. A Genève, chez Barde, Manger & Compagnie; & se trouve à Paris, chez Briffon, Libraire, hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, n°. 13.

Cet Ouvrage est actuellement complet: l'Édition in-8°, en dix Volumes coûte 36 liv. brochée & 41 liv. franc de port par la poste. Celle in-16° en quatorze Volumes coûte 18 liv. brochée & 21 liv. 10 sols franc de port par la poste; la même en papier de Hollande. 36 liv. brochée & 39 liv. 10 s. franc de port par la poste.

Le Porte-Feuille des Enfans, Mélanges intéressans d'Animaux, Fruits, Fleurs, Habillemens, Plans, Cartes & autres objets dessinés suivant des réductions comparatives. Prix, 1 liv. 4 sols. A Paris, chez Gogué & Née de la Rochelle, Li-

braires, rue du Hurepoix ; Nyon l'aîné, Libraire, rue du Jardinier Méligot le jeune, Libraire, quai des Augustins ; Chereau, Marchand d'Estampes, rue des Mathurins ; & à Versailles, chez Blaizot, Libraire, rue Satori.

SANDFORD & MARTON, sixième Partie.

Cet Ouvrage, destiné aux Enfans, doit former, avec l'Histoire du petit Grandisson, douze Volumes, dont il en paroît six actuellement. Le prix de la souscription est de 13 liv. 4 sols pour Paris, & de 16 liv. 4 sols pour la Province port franc par la poste. On s'inscrit à Paris, au Bureau de l'Ami des Enfans, rue de l'Université, au coin de la rue du Bac, n°. 28. S'adresser à M. Leprince, Directeur.

T A B L E.

<i>Le jeune Moineau, Fable,</i>	<i>Essai d'un Traité Elémentaire</i>	
	de Morale,	69
<i>Chanson,</i>	<i>Les Astronomiques,</i>	71
<i>Charade, Enigme & Logo-</i>	<i>Académie Roy. de Musiq.</i>	77
<i>gryphe,</i>	<i>Comédie Française,</i>	84
<i>Ouvres choisies de M. Dorat,</i>	<i>Comédie Italienne,</i>	88
	<i>Annances & Notices,</i>	194

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde-des-Sceaux, le *Mercur de France*. pour le Samedi 14 Avril 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 13 Avril 1787. GUIDI.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 21 AVRIL 1787.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

QUATRAIN

*A Mme la Vicomtesse DE C***.*

Si votre bienveillance enhardit mes souhaits,
C'est à bon droit, Églé, que je me félicite.
Quand pour nous la Vertu, la Beauté sollicite,
Son triomphe est certain, ainsi que nos succès.

(Par M. l'Abbé Dourhou.)

N°. 16., 21 Avril. 1787.

E

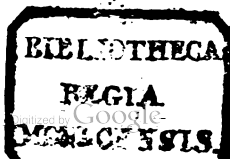
*VERS à Mme la Marquise DE LA P....,
qui m'avoit marché sur le pied au Vaux-
hal de S. Jean d'Angely.*

JE ne le cache point, charmante la P....,
L'attouchement de vos pieds délicats
Fut pour mon cœur (qui se trompoit, hélas !)
La source d'une erreur bien chère.
Pourquoi me plaindre d'un faux pas
Qu'à Terpsicore un coup d'archet fit faire ?
La Beauté fut toujours légère,
Et les Grâces ne pèsent pas.

*(Par M. Bourignon de Saintes, Correspondant
de plusieurs Académies, & du Musée de
MONSIEUR.*

*TRADUCTION DE L'ODE D'HORACE ?
Solvitur acris hyems.*

ENFIN le doux printemps précédé des zéphirs
Dans nos champs désolés ramène les plaisirs ;
La neige est disparue, & déjà la verdure
Se couronne de fleurs pour orner la Nature ;
L'étable ne plaît plus au troupeau bondissant,
Ni l'ardeur du foyer au vieillard renaissant.



LES Graces que conduit la Reine de Cythère,
Foulent d'un pied léger la naissante fougère,
Tandis que de l'Étna retentit l'ancre affreux
Sous les coups redoublés du cyclope nerveux.

AMIS, en ces beaux jours couronnons-nous des roses
Sous l'aile des zéphirs nouvellement écloses ;
A Faune dans ses bois immolons un chèvreau ,
Arrosions ses autels du sang d'un tendre agneau.

SUR les Palais des Rois comme sur la chaumière,
La mort porte les coups de sa faux meurtrière ;
N'espérons rien du temps , mais tout de nos vertus :
Elles vivront pour nous quand nous ne serons plus.

BIENTÔT , cher Séxtius, notre ame fugitive
Des fleuves infernaux visitera la rive,
Et lorsqu'on est entré dans ce sombre séjour
Le songe de la vie est fini sans retour.

(Par M. Comien.)

COUPLETS à Mme PÉ***, qui danse
supérieurement , avec laquelle l'Auteur
s'étoit rencontré dans un bal , mais sans
danser.

AIR : La foi que vous m'avez promise

DANS un vaste & riant asyle ,
Par la danse & vous décoré ,

E ij

Comme un spectateur inutile
On prétend que j'ai figuré ;
Quelle erreur ! fixé sur vos traces,
Et d'un si rare doigt frappé,
Il suffit d'admirer vos grâces
Pour être sans cesse occupé.

QUEL est sur nos cœurs votre empire
Tout succès pour vous n'est qu'un jeu ;
Mais vous êtes femme , Zelmire,
Pendant vous parlez trop peu :
Dix-neuf ans ! tantôt enchantresse !
La fraîcheur & la majesté ,
Vous avez tout d'une Déesse,
Et peut-être aussi la fierté.

MAIS pourquoi garder le silence ,
Puisqu'il est démenti soudain
Par ce regard plein d'éloquence ,
Par ce souris doux & si fin !
Des Grâces rivale & modèle ,
En vous voyant on est jaloux
D'offrir ses vœux à la plus belle ,
Et ma chanson s'adresse à vous.

(Par M. Damas.)



CHANSON à Mme la Marquise D'El...

AIR: *Je suis Lindor.*

LE Dieu d'Amour, mécontent de ses armes,
De votre esprit emprunta les attraits ;
Et plus joyeux , il dit : voilà des traits
Qui pour toujours feront régner mes charmes.

PUISSANT par vous , ce Dieu devenu sage
Brise son arc & jette son flambeau ;
Mais il voit clair même avec son bandeau.
Depuis qu'il a votre esprit en partage.

(*Par M. Sabatier de Cavaillon , &c.*)

*Explication de la Charade , de l'Énigme &
du Logogryphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Rebelle* ; celui
de l'Énigme est *Sensibilité* ; celui du Logo-
gryphe est *Volupé* , où l'on trouve *vol* ,
loup , *ut* , *pou* , *Pô* , *tôt* , *élu* , *pot*.



C H A R A D E.

DANS le plus beau des mois chacun fait qu'au
village

Mon premier offre aux yeux l'émail & la fraîcheur ;
L'âge sur mon second fait un cruel ravage ,
Et souvent dans mon tout un insipide Auteur
Croyant éterniser un ridicule ouvrage,
De fatigue & d'ennui fait bâiller son Lecteur.

(Par M. Gratton de Saint-Gilles , Capitaine
de Canonniers.)

E N I G M E.

ON croit qu'un zèle amer me donna l'existence ;
C'est le ton des frians & des voluptueux

De calomnier ma naissance.

Cependant sur les maux que fit l'intempérance
J'épands de la santé le baume précieux.

Jadis à la voix d'un Hébreux ,

Pour sauver un peuple nombreux ,

Je montrai mon pouvoir dans les murs de Ninive.

O mortels aveuglés ! que le plaisir captive ,

Qui cherchez le bonheur sans le trouver jamais ;

Si vous croyiez à mes bienfaits....

Je puis des passions appaiser le délire ;

De vos sens mutinés vous redonner l'empire ;
 Je puis... mais vos dédains ont su me prévenir.
 Je vous offense.... & l'humaine sagesse
 Veut du comptant , du plaisir en espèce,
 Sans spéculer pour l'avenir.
 (*Par M. M...., du Mans.*)

L O G O G R Y P H E.

J OIGNEZ une consonne avec les cinq voyelles,
 Je suis un animal fourni de pieds & d'ailes.
 Je porte dans mon sein le nom d'un élément ;
 Ceux d'une carte & d'un pays brûlant ,
 D'une rivière & celui d'un Prophète ,
 Et l'ouvrage d'un ver qu'avec goût on apprête ;
 Le nom d'un animal qui se plaît fort dans l'eau ,
 Qu'on n'a jamais vu noir tel que l'est le corbeau ;
 Une Nymphé des bois , & note de musique..
 Plus clairement, Lecteurs , faut-il que je m'explique ?
 Par mes chants en été je me rejouis bien ;
 • Quand le froid me saisit je ne dis presque rien.
 (*Par M. Boidin père , de Hesdin.*)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

La Science de la Législation, par M. le Chevalier Gaetano Filangieri, Ouvrage traduit de l'Italien, Tomes I & II, in-8°. A Paris, chez Cuchet, Libraire, rue & hôtel Serpente.

SI on peut établir une prééminence entre les divers genres de travaux que cultivent les Nations éclairées, elle ne peut sans doute avoir pour base que leur utilité. Il semble, d'après cela, qu'il est difficile de ne pas assigner le premier rang à la Science qui instruit les hommes de leurs droits & de leurs devoirs. C'est annoncer tout l'intérêt qu'excite l'Ouvrage de M. le Chevalier Filangieri. Le grand succès qu'il a eu en Italie ne peut que l'accroître, & sa lecture justifier l'empressement qu'on aura de le lire. La manière dont il est traduit doit ajouter encore à cet empressement. Le style en est toujours clair, simple, rapide; & quand le Traducteur est abandonné à lui-même, il unit alors à ces qualités, de la force, du mouvement & de l'énergie. Voici, par exemple, comme il présente l'idée générale de l'Ouvrage qu'il a publié.

“ Réunir en un corps de Loix les grandes

vérités morales que nous devons au génie & au courage de quelques Philosophes anciens & modernes, les enchaîner ou les distribuer avec méthode, & par ce moyen dissiper tous les doutes qui pourroient obscurcir les droits de l'humanité, combattre les principes destructifs de l'ordre social sans ménagement pour l'erreur ou le crime qui les fit naître, pour l'ignorance ou la foiblesse qui les défendit, pour les intérêts particuliers & les préjugés de toute espèce qui les soutiennent encore dans plusieurs Empires de la terre ; en un mot, éclairer la conscience publique sur les Loix de la Nature, & développer aux hommes cet ordre immuable & simple de rapports moraux qui les lient par leurs besoins comme par une chaîne universelle : tel est l'objet de cet Ouvrage. »

Nous avons cru que nos Lecteurs gagneroient doublement à voir ces idées présentées par le Traducteur lui même.

Le plan de M. le Chevalier Filangieri est très-vaste. Il établit d'abord comme les deux bases de la Science législative, la *conservation* & la *tranquillité*, & démontre inutile toute Loi qui ne procure pas un de ces bienfaits. Il expose avec beaucoup d'étendue les règles générales de la Législation, détermine les différens objets, les différentes vues, les différens tons qu'elle doit prendre chez les différens Peuples, ou chez les mêmes Peuples dans des temps différens ; montre les vices des constitutions politiques, & les remède les faits

pour les détruire, l'influence que doit avoir sur elles l'esprit des siècles, le caractère des Peuples, le climat qu'ils habitent. C'est l'objet du premier Livre.

Dans le second, il porte ses regards sur les deux sources de la félicité des Empires; la population & les richesses. Quant à la population, il examine pourquoi les réglemens donnés jusqu'ici dans le dessein de l'accroître ont été insuffisans & inutiles, & comment il seroit possible de réparer ce malheur. Quant aux richesses, il enseigne les moyens de les fixer dans un État, de les y distribuer avec équité, d'enchaîner par des rapports indivisibles l'Agriculture, le Commerce & les Arts, d'en combiner la faveur, & par conséquent l'opulence nationale avec celle du Souverain, & la perception des impôts; enfin, de diriger le luxe de manière qu'il ne blesse jamais la liberté du Citoyen, & qu'il devienne même un instrument nécessaire de la prospérité publique.

Le troisième Livre est consacré à la Législation Criminelle. Comment doivent être dirigées dans un nouveau système de Loix l'accusation & la défense judiciaires? Quels doivent être l'ordre des jugemens criminels, les principes & les règles propres à en déterminer la procédure, la nature & la forme des actes qui devroient la constituer? Quels seroient les moyens les plus sûrs de remédier à la calomnie? La lenteur des jugemens est-elle favorable à la liberté des Citoyens? A-t-

on droit d'emprisonner un homme dont le délit n'est pas assuré? A-t-on celui d'ajouter l'outrage & la honte à sa condamnation? Quelle est la manière d'obtenir son aveu, & ne seroit-il pas plus juste & plus raisonnable de le négliger que de le lui arracher par la douleur? Telles sont les questions que l'Auteur se propose tour-à-tour. Il classe ensuite les différens crimes, établit les proportions nécessaires entre-eux & le supplice dont on les punit, & prouve que l'impunité est l'effet ordinaire de la rigueur excessive des Loix pénales.

Mais il ne suffit point de prévenir les crimes par la menace des tourmens; il faut empêcher de les commettre. Pour cela il est nécessaire, 1°. que les Loix veillent à l'éducation publique; 2°. qu'elles assurent cette instruction dont l'influence est si grande sur les mœurs & la liberté; qu'en examinant les obstacles qui arrêtent sa marche, elles indiquent la méthode à suivre pour les surmonter, & la direction qu'on doit donner aux talens pour les faire tous concourir à l'utilité générale; 3°. qu'elles dirigent les passions des Citoyens vers la vertu. M. Filangieri s'élève avec force contre l'opinion commune des Moralistes, que la vertu est incompatible avec la richesse nationale. Il cherche d'où a pu naître parmi les Philosophes une idée si affligeante pour l'humanité, & montre tous les avantages que *l'amour de soi* peut produire dans un Gouvernement éclairé.

L'application des Loix au culte des Peuples fera l'objet du cinquième Livre. L'Auteur y développera la protection qu'elles doivent lui accorder; les moyens de prévenir la superstition & l'incrédulité; les prérogatives qu'on peut donner au Sacerdoce, & la dépendance qu'il convient d'en exiger; les droits de ses Chefs, & la vigilance qu'il faut établir sur l'usage qu'ils en font; les règles de l'immunité ecclésiastique; les qualités indispensables pour être admis au service des Autels; la manière de pourvoir à leurs besoins en établissant à cet égard une réforme qui tomberoit sur la nature même du revenu du Sacerdoce.

Le sixième Livre comprendra l'examen des Loix qui regardent la propriété, c'est-à-dire, le droit exclusif de disposer d'une chose, & la faculté de la posséder de manière qu'elle ne puisse être transmise sans le consentement libre soit exprimé, soit tacite, soit présumé de celui qui la possède; la manière d'acquérir cette propriété ou de la perdre, les actes qui y sont consacrés, les droits qui en naissent, & les obligations qu'ils imposent, les privilèges de la minorité, les prescriptions, les testaments, les successions *ab intestat*, tous les moyens enfin d'en garantir l'existence, l'aliénation, la cession volontaire, d'en jouir paisiblement, & de repousser les atteintes de l'usurpation & de la mauvaise foi.

Un Essai sur les Loix relatives à la puissance paternelle & au bon ordre des familles formera le septième Livre, & terminera l'Cu-

vrage. Tous ceux à qui l'Histoire de l'antiquité est familière, ont été souvent étonnés de la prodigieuse différence qui règne à cet égard entre les Loix des Peuples anciens & celles des Peuples modernes. L'Auteur n'est pas moins surpris de cette contrariété. Il se propose de démontrer que si dans des temps reculés on accorda aux pères des privilèges trop considérables, on s'en est vengé aujourd'hui en les resserrant dans des bornes trop étroites; & il pense avec raison que la tranquillité publique a reçu des atteintes plus dangereuses par l'affoiblissement de l'autorité paternelle que par l'ancien abus de ses droits. L'autorité conjugale & la faculté du divorce seront aussi l'objet de ses réflexions & de ses recherches.

Tel est le plan général de l'Ouvrage. M. le Chevalier Filangieri en a déjà donné les quatre premiers Livres. La Traduction dont nous rendons compte ne renferme encore que les deux premiers. Ils ne sont pas les moins intéressans par leur objet. Nous l'avons indiqué rapidement; donnons-en un détail plus étendu.

Après avoir tracé l'origine de la Société civile & les résultats du grand principe de la conservation & de la tranquillité, l'Auteur prouve que la Législation doit avoir ses règles comme toutes les autres Sciences. Pour les connoître, il est nécessaire de distinguer la bonté absolue des Loix de leur bonté relative; & on les trouvera toutes dans ces deux

caractères. Le rapport des Loix avec ces principes de la morale qui sont communs à tous les hommes , propres à tous les Gouvernemens & à tous les climats , forme leur bonté absolue ; leur rapport avec l'état de la Nation qui les reçoit , forme leur bonté relative. M. Filangieri parcourt ensuite les divers Gouvernemens. Il s'arrête plus particulièrement au Gouvernement appelé *mixte*, c'est-à-dire, où la puissance législative est partagée entre la Noblesse, les Représentans du Peuple & le Monarque : tel, par exemple, que celui d'Angleterre. On fait qu'il a obtenu les éloges de Montesquieu. Il n'obtient pas également ceux de M. Filangieri. Cet Écrivain lui reproche trois vices inhérens à sa constitution ; l'indépendance de celui qui doit faire exécuter, envers le Corps qui doit ordonner ; la secrète & dangereuse influence que peut avoir le Prince dans les Congrès de Corps, & l'instabilité même de la constitution. Il essaye d'en donner les remèdes. Il exhorte les Anglois à réformer une Législation souillée , comme toutes celles des Peuples qui habitent l'Europe , par des restes de barbarie & des traces de la féodalité.

« Portez, dit-il à cette Nation célèbre, portez donc une fois vers ce grand ouvrage toute la force de votre génie, créez un nouveau système de Loix dans lequel les vices de votre constitution soient anéantis, où les droits respectifs de la Couronne & du Parlement soient fixés, où les anciens abus de

toute espèce soient abolis, donnez-lui cette unité de principes & de vues que ne peut avoir une Législation composée dans le cours d'un si grand nombre de siècles, & au milieu des différens périodes d'un Gouvernement réformé sans cesse, & jamais perfectionné; qu'elle rappelle dans votre Patrie cette vertu sans laquelle il ne peut y avoir de liberté, ces mœurs sans lesquelles il n'y a point de patriotisme, cette éducation sans laquelle il n'y a point de mœurs; qu'en récompensant le zèle de chaque Citoyen, en punissant la fraude & les intrigues de la Cour, en rendant enfin incorruptibles par intérêt & par vertu les Membres du Parlement, elle substitue une liberté solide & constante à cette licence destructive dont l'anarchie ou le despotisme est toujours l'effet; cherchez en un mot, & votre enthousiasme pour le bien public joint à la profondeur de votre génie, vous rendra cette découverte facile; cherchez à concilier dans votre Code la liberté, la paix & la raison; alors il n'y aura plus rien à ajouter aux fastes de votre gloire."

M. Filangieri n'est pas plus d'accord avec Montesquieu sur les principes que celui-ci donne aux divers Gouvernemens. Helvétius avoit déjà réfuté l'opinion du Philosophe François dans l'Ouvrage de *l'Homme*. Nous regrettons que les bornes où nous sommes resserrés ne nous permettent pas de suivre l'Auteur dans cette discussion intéressante; elle mérite d'être lue & méditée, ainsi que

toutes ses observations sur le rapport des Loix avec le génie des Peuples, avec le climat, la fertilité du sol, la situation & l'étendue du pays, la religion de l'État, & l'enfance ou la maturité des Nations.

Nous avons annoncé que la population & les richesses d'un Empire sont les objets principaux du second Livre. Après avoir rappelé quelques Loix anciennes sur le premier de ces deux objets, l'Auteur observe que dans tout État où la population ne s'accroît point d'une manière proportionnée à la fécondité naturelle, il faut en conclure qu'il y existe un vice de politique dont la force peut être mesurée par la différence qui se trouve entre la population existante & la population possible. Le premier obstacle qu'il y trouve en Europe, est le petit nombre de propriétaires & le nombre infini de non propriétaires ; le second, qu'entre ceux-là la plupart sont de grands propriétaires, & il y en a peu de petits ; le troisième, les richesses exorbitantes du Clergé ; le quatrième, l'excès des impôts ; le cinquième, l'accroissement des armées ; le sixième, l'incontinence publique. L'Auteur développe aussi les obstacles qui s'opposent à l'Agriculture, première source de la richesse nationale, & il les apperçoit ou dans le Gouvernement, ou dans les Loix ; ou dans la grandeur excessive des Capitales qui, attirant tout vers elles par l'apparence qu'elles offrent de bonheur, de plaisir & d'opulence, font abandonner les campagnes & leurs travaux

utiles. Il voudroit qu'en brisant tous les obstacles, on encourageât le Laboureur par des distinctions, des récompenses & des bienfaits; mais en honorant la profession, qu'on ne néglige pas les Arts: ils tiennent le second rang dans le système de l'économie politique. Ceux qui emploient les matières premières, c'est à-dire, les productions du sol, méritent la préférence. L'émulation doit être excitée par la Loi; & pour lui donner un plus vaste champ, M. Filangieri desiré qu'on abolisse les corporations & les droits exigés pour l'exercice des différens Métiers. Passant ensuite au Commerce, il sollicite également pour lui des encouragemens, & montre les obstacles qui s'opposent à ses progrès dans la plus grande partie de l'Europe. Ce sont la jalousie & la rivalité des Nations, la surveillance excessive des Gouvernemens qui, par la multiplicité des Loix fiscales, arrêtent ou changent les spéculations du Commerçant. La direction exclusive que les Métropoles Européennes donnent à leur trafic avec leurs Colonies, la mauvaise foi des Négocians & le grand nombre de faillites dont une Législation impuissante n'a pas encore arrêté les désordres. Le plus terrible de ces obstacles naît du système actuel des impositions, soit directes, soit indirectes. L'Auteur pense qu'il faudroit les réduire à une seule, changer la forme de la perception, lui ôter tout ce qu'elle a de dur, de partial & d'arbitraire. Il s'élève contre la disproportion étonnante des

richesses, & n'est pas éloigné de croire qu'un seul moyen suffiroit pour remédier à cet inconvénient : ce seroit d'ordonner par une Loi que dans la vente des terres, toutes choses égales d'ailleurs, la préférence fût accordée aux hommes sans propriété, & qu'en cas de concurrence entre deux acheteurs propriétaires, la préférence fût donnée à celui des deux qui possède une moindre étendue de terrain. Mais que dirons-nous du luxe, ajoute-t-il ? Peut-il contribuer à la répartition des richesses ? L'Auteur le définit, l'usage que l'on fait des richesses & de l'industrie pour se procurer une existence agréable par les moyens les plus propres à augmenter les commodités de la vie & les plaisirs de la société. Il assure que les fortunes sont beaucoup plus égales dans les pays où il règne que dans ceux où il est prosrit. Il parcourt les maux qu'on lui impute, & l'en justifie avec beaucoup de force, d'adresse & de vraisemblance.

Tous ces principes établis, l'Auteur se félicite d'avoir approfondi des matières si importantes pour l'humanité. " Que des hommes sans talens & sans courage, s'écrie-t-il, continuent de répéter leur grande maxime, *tout a été dit* : tant que les abus & les préjugés qui les perpétuent trouveront des partisans, tant que la vérité, objet des méditations d'un petit nombre d'hommes, restera inconnue à la plus grande partie du genre humain, tant qu'on la forcera de s'éloigner des Trônes, le devoir du Philosophe sera de

l'annoncer & de la défendre. Si les lumières qu'il répand ne sont pas utiles à son siècle & à sa Nation, elles le seront à un autre siècle & à d'autres Peuples. Citoyen de tous les lieux, contemporain de tous les âges, l'Univers est sa patrie, & tous les hommes sont ses disciples. »

Nous avons cru que l'analyse exacte étoit la seule manière de rendre compte d'un Ouvrage dont l'importance frappera tous les bons esprits, & dont l'Auteur unit presque toujours la force de la Logique à celle de l'Éloquence. Nous ne nous sommes permis aucune reflexion, parce que le Traducteur annonce qu'il terminera par là son travail, & que les observations acquerront sous sa plume un nouveau degré d'importance & une forme plus piquante. Il mérite les plus grands éloges pour la manière simple, noble, claire & animée dont il a présenté les idées de M. Filangieri, & la lecture de ces deux Volumes fait desirer avec impatience la publication de ceux qui doivent les suivre.



OPUSCULES Poétiques, par M. le Chevalier de Cubières, des Académies & Sociétés Royales de Lyon, Dijon, Marseille, Rouen, Hesse-Cassel, &c. Nouvelle Édition, corrigée & augmentée. 3 vol. petit format. A Orléans, de l'Imprimerie de Courat de Villeneuve, Imprimeur du Roi, & se trouve à Paris, chez Cuchet, Libraire, rue & hôtel Serpente. Le prix des 3 volumes reliés, dorés sur tranche, 9 liv.; brochés, 7 liv. 4 sols.

IL y a déjà long-temps que M. le Chevalier de Cubières s'est exercé avec succès dans la poésie érotique. C'est à lui que feu M. Dorat disoit, dans une Épître qu'il lui adressoit en mourant, & qu'il n'eut pas le temps d'achever :

Tes pinceaux tendres & brillans,
Au sommet d'Hélicon, doivent s'ouvrir le temple
Où l'Immortalité couronne les talens.

Cela s'appelle être jugé par ses pairs. Le suffrage de Dorat dans la poésie érotique, étoit un titre; & M. le Chevalier de Cubières l'avoit déjà mérité par plusieurs de ces bagatelles agréables qui autrefois suffisoient pour faire une réputation à leur Auteur. Plusieurs de ses heureux essais ont contribué à embellir les Recueils du jour; & depuis, recueillis par lui-même plus d'une fois, ils

ont mérité le suffrage du Public. Ces Poésies sont assez connues pour nous dispenser d'en parler ici ; nous ne nous arrêterons que sur les Pièces qui n'ont paru que dans cette nouvelle Edition. La plupart sont très-courtes ; & , répandues dans les trois Volumes , elles passent le nombre de cinquante. Il y en a d'amoureuses & de morales. Celle qui termine le premier volume , est une espèce d'épilogue , intitulé : *sur les inconvéniens & les avantages de l'absence* ; elle est gaie , & d'un ton aimable. En voici une plus courte , & qui nous a paru piquante :

Est-on aveugle alors qu'en décochant des traits

On touche au but qu'on se propose ?

Il m'a percé le cœur , cet enfant qu'on suppose

Ne voir ni de loin ni de près.

Il a des yeux d'aigle , le traître !

Trop bien à mes dépens il me l'a fait connoître.

J'ai beau le prier nuit & jour ,

De lancer dans le cœur d'Aminte

Un de ces traits cruels qui m'a blessé d'amour ;

Il n'écoute , n'entend ni prière ni plainte :

Il n'est point aveugle , il est sourd.

Nous avons été fâchés de voir finir par ces quatre vers , une Pièce intitulée *les Dangers de l'Oisiveté* :

Plongés dans un honteux repos ,

Cessons-nous d'exercer un art qui nous honore ?

La rouille étend sur nous ses crêpes infernaux,
Nous obscurcit & nous dévore.

Les crêpes infernaux de la rouille forment une image qui n'est rien moins que naturelle, & que le goût auroit dû proscrire. Nous conseillons à nos Lecteurs, pour oublier cette négligence, de lire bien vite *la dernière Résolution*, qui nous a paru une des Pièces les plus agréables. Le Poète y déclare qu'il veut toujours aimer, & ne plus écrire. Les Lecteurs lui souhaiteront la réussite du premier projet, & le prieront de renoncer au second. Pour nous, nous espérons qu'ils nous sauront gré de citer encore de jolies stances intitulées : *les effets de l'Infidélité*.

ELMIRE à l'infidélité

A le penchant le plus coupable ;

Mais par quelle fatalité

En paroît-elle plus aimable ?

J'étois hier à ses côtés,

Et lui parlois de ma tendresse ;

Sur ses grands yeux noirs attristés

Soudain sa paupière s'abaisse.

DAMON entre : son noir chagrin

Se dissipe comme un nuage,

Et tout-à-coup d'un ciel serein

Son front me présente l'image.

ELLE sourit en l'écoutant;
Par degrés ses traits s'embellissent,
Et de son teint au même instant
Toutes les roses refleurissent.

FAUT-IL qu'en ce moment fatal
J'aie encore aimé l'infidelle !
Je ne devois qu'à mon rival
Le plaisir de la voir si belle.

Les Poésies anciennes de ce Recueil sont retouchées avec soin ; & l'on doit des éloges à la partie typographique de cette Édition , qui sort des presses de M. Couret de Ville-neuve , dont nous avons parlé plusieurs fois avec de justes éloges.

GALERIE de l'Ancienne Cour. 3 vol. in-12.

Prix, 7 liv. 10 sols brochés. A Lyon, chez Bruyset frères ; & à Paris, chez Poinçot , Libraire , rue de la Harpe , N^o. 135.

CE n'est point ici un Ouvrage historique capable d'éclaircir notre Histoire ; mais on y retrouve des anecdotes curieuses. On voit défiler devant soi une quantité de personnages dont la vie a des traits piquans. Le choix nous a paru fait avec une sorte d'adresse. On voit des hommes en robe-de-chambre , des femmes dont on est bien-aïse de relire les actions privées , la Cour , la Ville , le Roi , les

Courtisans. On croit les voir agir & penser. Le style est en général celui d'un narrateur. En voilà assez pour l'éloge. Quant à la critique, nous disons que les deux premiers volumes ne renferment que des anecdotes extrêmement connues; que l'Auteur auroit pu se dispenser de joindre à son Recueil d'anecdotes celles des Gens-de-Lettres; qu'il auroit dû rejeter une foule de petits traits qui sont attribués à des personnes peu dignes, & qui n'ont ni le sel de la plaisanterie, ni la justesse du bon mot, ainsi que quelques contes absurdes qui ont été appréciés dans le temps.

Mais nous conviendrons que le troisième volume contient des notices curieuses que le Rédacteur a dû chercher, non-seulement dans les papiers publics, mais dans les feuilles secrètes; & qu'en un mot ce Recueil peut faire suite aux Mémoires pour servir à l'Histoire du dix-septième siècle, en 3 volumes, qui ont été imprimés en 1760. Le premier volume passe en revue Louis XIV, Anne d'Autriche, Marie-Thérèse d'Autriche, Reine de France, le Grand Dauphin, le Grand Condé, le Duc de Beaufort, Henriette d'Angleterre, le Duc de Bourgogne, père de Louis XV, le Duc de Berry, M. le Prince, fils du Grand Condé, le Cardinal de Mazarin, le Cardinal de Retz, le Maréchal de Turenne, Louvois, Colbert, Fouquet, Madame de la Vallière, Madame de Montespan, Madame de Maintenon.

Parmi

Parmi les traits sur Louis XIV, nous ne citerons que les suivans, qui lui font honneur. Il refusa de prononcer la peine de mort contre les Déserteurs: *Eh! Nangis*, disoit-il, *ce sont des hommes!* Il se repentit d'avoir chassé les Protestans, & recommanda la plus grande circonspection au Duc de Bourgogne. « Le meilleur moyen, disoit il, pour » réduire peu-à-peu les Huguenots de mon » Royaume, est de ne les point presser par » aucune rigueur nouvelle contre eux. » Anne d'Autriche laissa échapper un trait de caractère qui fit mal augurer de son cœur. Le Maréchal d'Ancre venoit d'être mis en pièces par la populace; la Maréchale étoit traînée en prison. Leur fils, jeune enfant arraché des mains d'une cahaille insolente & soulevée, se laissoit mourir de faim & de désespoir dans le Louvre, où il avoit été caché. Je suis né, s'écrioit cet enfant, pour porter la peine de l'orgueil de mon père. Car c'étoit-là tout le crime & du père & de la mère. L'histoire sévère & impartiale n'en a point trouvé d'autres. Des Juges prévenus déclarèrent la Maréchale convaincue de sortilèges. Quels Juges! Mais nous échappions à peine des fers des Ligueurs & des superstitions des Espagnols. La jeune Reine, ayant appris que le petit Concini étoit au Louvre sans vouloir boire ni manger, lui envoya des confitures, & ordonna qu'on le lui amenât. On lui avoit dit que cet enfant dansoit avec beaucoup de

grace ; elle exigea qu'il dansât en sa présence, ce qu'il fit en pleurant. Le sang de son père couloit encore. Le bûcher de sa mère alloit, pour ainsi dire, s'allumer. Cependant cette Reine ne craignoit point la vérité. Faites imprimer, dit elle à un Libraire, ne craignez rien. Je protégerai toujours la vérité. Faites tant de honte au vice, qu'il ne reste que de la vertu en France. C'étoit au moins annoncer beaucoup de courage.

Marie - Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, n'offre rien de bien marquant, sinon sa tendresse inaltérable pour le Roi. Jamais elle ne reprocha au Monarque ses infidélités. Je meurs sans regret, lui dit-elle, s'il est vrai que vous m'aimiez encore.

On trouve dans l'article du Duc de Bourgogne un trait de Fénelon, dont les Panégyristes auroient tiré parti s'ils l'eussent connu. Le voici. Le Duc étoit impérieux. Il dit un jour à son Précepteur..... Non, non, Monsieur, je ne me laisse point commander, Je fais ce que je suis & ce que vous êtes. — Le sage Fénelon n'insista pas & se retira. Je ne fais, Monsieur, lui dit-il le lendemain, si vous vous rappelez ce que vous avez dit hier, que vous saviez ce que vous êtes & ce que je suis. Il est de mon devoir de vous apprendre que vous ignorez l'un & l'autre. Vous vous imaginez donc, Monsieur, être plus que moi : quelques Valets sans doute vous l'auront dit ; & moi je ne crains pas de vous dire

puisque vous m'y forcez, que je suis plus que vous. Vous comprenez allez qu'il n'est point question ici de la naissance. Vous regarderiez comme un insensé celui qui prétendrait se faire un mérite de ce que la pluie du ciel a fertilisé sa moisson, sans arroser celle de son voisin. Vous ne seriez pas plus sage si vous tiriez vanité de votre naissance, qui n'ajoute rien à votre mérite personnel. Vous ne sauriez douter que je ne sois au-dessus de vous par les lumières & par les connoissances. Vous ne savez que ce que je vous ai appris, & ce que je vous ai appris n'est rien, comparé à ce qui me resteroit à vous apprendre. Quant à l'autorité, vous n'en avez aucune sur moi, & je l'ai moi-même au contraire pleine & entière sur vous. Vous croyez peut-être que je m'estime fort heureux d'être pourvu de l'emploi que j'exerce auprès de vous. Désabusez-vous encore, Monsieur; je ne m'en suis chargé que pour obéir au Roi, & nullement pour le pénible avantage d'être votre Précepteur. — C'est ainsi que Fénelon formoit le cœur de son Élève; c'est en ne le flattant jamais, & en usant de l'autorité de la raison. Puisse cet exemple servir de modèle à tous ceux qui seront chargés de l'éducation des Princes!

La notice du Maréchal de Turenne peint ce grand Homme avec une ressemblance rouchante. Modeste dans ses habits, modeste dans ses expressions, aussi continent que

Scipion, il vécut comme un sage à la ville, à la Cour & à l'armée.

Colbert n'est pas aussi bien rendu. Les matériaux ne manquoient cependant point au Rédacteur. Il semble s'être dédommagé à l'article de Louvois. On voit ce Ministre ambitieux & fier tel qu'il fut. On frémit en lisant le trait suivant, à-propos d'une quere le que Louis XIV avoit faite à Louvois. — Je vois, dit ce dernier, à la manière dont le Roi vient de me traiter pour une fenêtre, que je suis perdu dans son esprit. J'en ai de ressources que dans une guerre qui me rende nécessaire. Pardieu il l'aura, j'en réponds. — Il tint parole. Telle fut l'origine de la guerre de 1668, qui ruina la France au-dedans, & ne l'éréndit pas au-dehors.

Nous invitons nos Lecteurs à lire le Chapitre de Mme de Maintenon; de cet e femme devenue célèbre dans un âge où on ne prétend plus à la fortune, & par des moyens qui ne conduisent jamais à l'élévation. Mais parvenue au-rang suprême, elle y trouva l'ennui. Le Rédacteur auroit pu recueillir plus de faits. Mlle d'Aubigné, Mme Scarron ne sont pas assez connues.

Le troisième volume est le plus intéressant, c'est parce que les anecdotes sont moins usées, & parce qu'en effet le Rédacteur en a découvert de nouvelles. Le Duc d'Orléans, Régent, est rendu trait pour trait, à quelque chose près; car il n'est pas vrai qu'il ait rétabli la

fortune de Philippe V.

Il paya de sa personne ; il fut hardi , brave , voluptueux ; mais il fut plus brave qu'habile : c'est Vendôme , le seul Vendôme qui plaça la couronne sur la tête de Philippe ; lui seul empêcha que Louis XIV n'eût à rougir de l'affront d'avoir délaissé son petit-fils , auquel il n'avoit envoyé , au lieu d'une armée , que le seul Vendôme. L'époque de la Régence , & tous les personnages placés dans le Ministère , sont reproduits avec soin & dans le dernier détail.

L'article du Cardinal Dubois est plaisant. Le Rédacteur peint le libertin , & montre l'habile Ministre ; car on n'a pas rendu assez de justice à ce Cardinal. Ses mœurs ont nuï à ses talens. On fait qu'il reçut les quatre moindres , le Diaconat , la Prêtrise le même jour , & que c'étoit le jour de sa première communion ; & ce fut Massillon qui eut la foiblesse de le sacrer ! *Ne faut-il pas vous donner le baptême* , disoit au Cardinal le Prêtre qui l'ordonnoit ?

Louis XV figure à son tour. Son jeune âge le fait aimer. Il est sensible , généreux , reconnoissant.

On lit volontiers la réponse du Duc de la Trémouille , dont Louis XV avoit révélé la confiance : *Je ne puis plus être votre ami* ,

F ij

& qui soutint cette noble fierté par sa conduite.

Nous ne suivrons pas l'Auteur dans toutes ses notices; les Gens de-Lettres complètent ce volume. On y apprend à l'article de Voltaire, que c'est à M. de Caumartin, Intendant des finances, que nous devons la Henriade; ce vieillard étoit idolâtre d'Henri IV, il en contoit des merveilles qui transportèrent d'admiration le jeune Poète.

Les deux derniers volumes sont terminés par une collection de traits généraux, parmi lesquels il en est beaucoup qui sont curieux & piquans.

En nous résumant, nous dirons que ce Recueil a ce degré d'intérêt que les anecdotes ne manquent jamais d'inspirer, & qu'il est fait avec plus de méthode que la plupart de ceux qu'on a publiés.



COMMENTAIRES de César , Traduction nouvelle , accompagnée de Dissertations & de Notes , par M. de Labastide, de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban. A Paris, chez Monory, Libraire, rue des Fossés S. Germain-des-Prés; la Veuve de Poilly, Libraire, quai de Gèvres; Lefclapart, Libraire, rue du Roule; & au Bureau des Commentaires de César, rue des Vieilles Tuileries, N^o. 134.

LES Commentaires de César sont un des monumens les plus précieux de l'antiquité. Quoique cet Ouvrage soit entre les mains de tout le monde, les Traductions qui en ont paru jusqu'à ce jour ne sont plus supportables. Le Public desiré depuis long-temps d'en avoir une qui rende les beautés de l'original sans altérer le sens du texte. Tel est le motif qui a déterminé M. de Labastide à donner la Traduction de cet important Écrit, fruit des travaux du premier des Césars. Nous ne pouvons qu'applaudir à ses vues.

Pour la rendre plus intéressante, M. de Labastide y a joint des Dissertations & des Notes. Ses Dissertations ont un double objet, celui d'expliquer divers passages des Commentaires, celui de servir en même-temps de Mémoires pour l'Histoire des Gaules. Comme le style de ces divers Écrits est nécessairement très-différent, M. de Labastide a divisé son travail en plusieurs parties; la pro-

F iv

mière contiendra la Traduction & les Notes; la seconde, les Dissertations; la troisième renfermera les différentes notions géographiques nécessaires pour l'intelligence des Commentaires.

Des raisons particulières ont engagé l'Auteur à commencer par la seconde partie, dont le premier volume paroît aujourd'hui; il contient une dissertation sur les Basques. M. de Labastide publiera bientôt le premier volume de sa Traduction; ensuite les volumes de ces deux parties se succéderont alternativement. Les notices géographiques ne paroîtront qu'à la fin.

La dissertation sur les Basques traite, comme l'observe l'Auteur lui même, " un sujet
 „ neuf & très-piquant. Ce peuple singulier,
 „ qui fait partie de la France, semble pour-
 „ tant être, en quelque manière, séparé du
 „ reste de cet empire, par ses mœurs & par
 „ son langage. Placé dans une encoignure
 „ de l'Aquitaine, au pied des Pyrénées, il a
 „ conservé en partie les mœurs qui lui étoient
 „ particulières, la langue qu'il parloit dans
 „ des temps dont la date remonte à la plus
 „ haute antiquité. Cette langue, continue
 „ l'Auteur, est un reste de celle des Phéni-
 „ ciens, les Basques sont une de leurs Co-
 „ lonies. „

Il n'est pas possible de faire une analyse succinte de cette Dissertation, sans affaiblir les preuves que l'Auteur expose sur les différens faits qui y sont discutés. On doit lire

l'Ouvrage même. Nous nous contenterons d'indiquer ici les matières qui y sont traitées.

Cette Dissertation est divisée en neuf articles. Le premier & le dernier présentent l'extrait conservé par Photius, d'un Poëme qu'avoit composé Antonios Diogènes, vers le temps d'Alexandre-le-Grand, écrit intéressant & très-peu connu. Le principal objet de ce Poëme étoit de faire la description d'un voyage des Tyriens dans la partie de l'Océan qui baigne les côtes de l'Europe, dans le golphe de Gascogne, à Thulé, qui est l'Islande, & même plus avant vers le Nord. M. de Labastide parle à cette occasion des mines d'or & d'argent qui, au rapport de Strabon, se trouvoient dans les Pyrénées & dans le pays des *Tarbelli*. Il observe, d'après Diodore de Sicile, que les Phéniciens entreprirent de longues navigations, & placèrent des colonies, non-seulement en Afrique, mais encore dans un grand nombre des contrées occidentales de l'Europe pour faire le négoce, pour recueillir l'or, l'argent & les autres métaux précieux. Ces faits se rapprochent, comme on le voit, de l'idée de l'Auteur, qui fait établir les Phéniciens dans le pays où sont aujourd'hui les Basques; il fait remarquer l'identité des noms de divers lieux de ce pays avec les noms de lieux que les Phéniciens ont occupés dans d'autres parties du monde. Il cite un passage d'Ammien Marcellin, qui, d'après Timogènes & la tradition conservée parmi les Druides, observe que les

Gaulois étoient les uns indigènes , les autres venus dans le pays des Isles lointaines avec l'ancien Hercule (& l'ancien Hercule est incontestablement l'Hercule Phénicien.) Il rapporte des passages de Tacite qui tendent à confirmer les mêmes idées ; il fait observer qu'au rapport de S. Jérôme, les Aquitains (les Gascons) se vantoient d'avoir une origine commune avec les Grecs ; il parle du monument que Maupertuis vit en 1737 dans la Laponie Septentrionale , sur le mont Windso , au pied duquel est le lac Keyma. On doit lire tous ces détails dans l'Ouvrage même pour pouvoir en apprécier le mérite.

Dans les articles deux & cinq , M. de La Bastide traite des armes du Royaume de Navarre ; il croit qu'elles ont rapport à l'origine Phénicienne des Basques & des Gascons ; que le jeu des marelles est un reste grossier de ces armes qui, dans l'origine , étoient une espèce de carte ou jeu géographique ; il donne un grand nombre de raisons propres à justifier ce qu'il avance ; son système , quoique nouveau , explique ces armes & ce jeu , qui ont été jusqu'ici des problèmes. Pour faciliter l'intelligence de ce qu'il dit , l'Auteur a fait faire une double gravure des armes de Navarre.

Les détails explicatifs qu'il y joint , l'ont obligé de remonter à l'origine des Grecs , d'exposer divers points de chronologie sur cette matière. On est étonné que les noms des Isles de l'Archipel & des villes de la Grèce soient comme naturels à la langue des Bas-

ques; c'est aux Savans à juger du mérite de ces recherches. Si on doit les admettre dans toute leur étendue, il s'ensuivroit que les Basques sont une de nos peuplades Phéniciennes, qui, sous le nom de Pelasges, d'Étrusques, &c. ont passé de la Phénicie dans l'Archipel, & delà dans les contrées occidentales de l'Europe; que les Basques sont établis sur la côte du golphe de Gascogne depuis des temps voisins de la guerre de Troye; que la langue Basque tient à la langue Phénicienne, langue importante à connoître pour l'avantage de l'Histoire Ancienne.

L'article trois est consacré à des recherches sur l'origine des mots *Vasconès*, Gascons. L'Auteur prouve que les Basques & les Gascons ont une origine commune; il montre les différences que l'on doit mettre entre ces peuplades aujourd'hui divisées.

L'article quatrième est employé à décrire quel fut l'état des *Vasconès* sous les Romains; sous les Goths & les Sarrasins, sous les Francs durant les deux premières races de nos Rois.

On y trouve, outre l'origine des noms de Bordeaux, de Médoc, &c. diverses particularités sur les peuples de la Gascogne. Nous renvoyons pour tous ces objets à la dissertation même.

Une partie de l'article cinq parle de la formation du Royaume de Navarre.

L'article six présente une suite de détails sur la langue des Basques.

L'Auteur a consacré l'article septième à prouver qu'il existe sur la côte du Roussillon une colonie Phénicienne, sœur aînée de celle des Basques. Cet établissement paroît avoir quelque rapport avec le passage d'Annibal dans les Gaules, pour aller porter la guerre en Italie.

L'article neuf contient un examen des divers noms de peuples & de lieux relatifs aux Gascons, tirés de César, de Pline & de divers Auteurs. On y trouve des discussions intéressantes pour la Géographie & pour l'Histoire. L'Auteur en prend occasion de fixer la position de la célèbre ville de *Corbilo*, dont parle Polybe : il la place sur le lac de Grand-lieu, dans le Duché de Ketz. Il établit qu'on ne doit pas la distinguer de la ville d'*Herbilla*, qui fut engloutie dans les eaux du lac vers la fin du sixième siècle de notre ère.

On peut juger, par cet abrégé, que la Dissertation de M. de Labastide est le fruit d'un long travail & d'une immensité de recherches.



S P E C T A C L E S.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

PRIX d'encouragement pour les Poèmes
Lyriques.

IL y a eu cette année vingt Opéras envoyés au concours des Prix fondés par le Roi en 1784, pour l'encouragement du Théâtre Lyrique. Les Académiciens nommés pour l'examen des Ouvrages, ont déclaré que dans ce nombre, il n'y en avoit aucun qui leur parût mériter le premier Prix dans sa totalité; mais que deux annonçoient assez de talens pour obtenir chacun un Prix. En conséquence l'opinion du Comité a été de proposer au Ministre de partager la somme de deux mille livres destinée aux deux Prix de la Tragédie, en deux sommes, l'une de 1200 liv. qui seroit adjugée à un Poème intitulé: *Médée*, dont l'Auteur est M. *Framery*; & l'autre de 800 liv. adjugée à un Poème intitulé: *Arvire*, (1) dont l'Auteur est M. *Guillard*, à qui le Théâtre Lyrique doit déjà les Poèmes d'*Iphigénie en*

(1) C'est l'Opéra intitulé: *Evelina*, mis en musique par Sacchini, & son dernier Ouvrage.

Tauride, de *Chimène*, des *Horaces*, & celui d'*Œdipe à Colone*, (1) qui a été couronné au premier concours. Le Ministre a bien voulu adopter l'arrangement proposé par le Comité.

On propose les mêmes Prix pour l'année prochaine, & on croit devoir prévenir de nouveau les Gens-de-Lettres qui se proposent de concourir, que l'objet de l'Administration, dans l'institution de ces Prix, étant d'*encourager les Écrivains d'un talent distingué à se livrer à la composition des Poèmes Lyriques*, l'invention dans le plan & dans la conduite, l'élégance & la correction du style, sont deux mérites indispensables, sans lesquels aucun Ouvrage ne peut prétendre au Prix. Ainsi, un Poème dont le sujet & la conduite seroient visiblement imités d'un Ouvrage Dramatique déjà mis au Théâtre, seroit rejeté sans aucun examen, & celui qui réuniroit à la forme lyrique un dialogue ingénieux & vrai, & une poésie élégante & harmonieuse, obtiendrait la préférence sur le Poème qui, par la coupe & par l'intérêt même de l'action, seroit susceptible de produire de plus grands effets dramatiques & de plus grandes beautés musicales, si le style en étoit incorrect ou commun.

(1) Il est aussi Auteur d'*Electre*, Tragédie mise en musique par M. le Moine, & qui a eu du succès.

VARIÉTÉS.

EXTRAIT d'une Lettre de Rome, sur le Carnaval & les Théâtres.

A LA deuxième Fête de Noël se fait ici l'ouverture des Théâtres. Tous les Romains s'y portent avec une fureur inimaginable. Les loges sont louées par les personnes les plus honnêtes ; les seconds rangs réservés presque exclusivement aux Nobles. Au parterre se trouvent quelques femmes du bas-peuple, de petits Abbés gris-noirs, des perruquiers en habit de poudre assis auprès d'eux, des chiens, des laquais, &c. Au cas de succès ce sont des cris effroyables, des mouchoirs, des chapeaux jetés en l'air, des *bravo*, *bravissimo*, *caro*, *carissimo*, &c quelquefois un certain *benedetto coltello* appliqué aux Soprani enchantés de le mériter, & qui ne regrettent pas alors ce qu'il leur en coûta jadis pour se dévouer aux plaisirs du Public.

Aux premières soirées toutes les femmes, & surtout celles de qualité, paroissent avec leurs diamans, leurs parures, mettent sur leurs oreilles & sur leur front un peu plus de poudre qu'à l'ordinaire, & font, avec le peu qu'elles ont d'art, tout ce qui dépend d'elles pour paroître au moins passables.

Il y a à Rome six Théâtres à la fois : *Aliberti*, *Argentina*, *Valle*, *Capranica*, *Pace* & *Pallacorda*. Aux deux premiers sont représentés les Opéras sérieux. On récite aux autres des Comédies que l'on change tous les quatre jours, & des Inter-mèdes que

On change seulement une fois à la moitié du Carnaval.

Le Théâtre d'*Aliberti* est le plus vaste de tous, de forme un peu carrée, six rangs de loges, & trente-six loges à chaque rang. La décoration de la salle est lourde. Celle d'*Argentina* est plus élégante, ainsi que la forme ronde que lui a donnée M. Subleyras, Architecte, chargé de l'embellir. Il y a six rangs de loges, & trente-une loges à chaque rang. La forme de *Valle* est la même que celle d'*Argentina*, seulement ce Théâtre est moins spacieux; il n'a que cinq rangs & vingt-sept loges. *Capranica* a cinq rangs de même, mais vingt-huit loges. A l'égard de *Pace* & de *Pallacorda*, le premier a cinq rangs & vingt-cinq loges, & le second quatre rangs & vingt-quatre loges; mais les loges à ces deux derniers Théâtres sont infiniment étroites.

Toutes ces Salles sont d'une construction fort désagréable, charpente mal jointe, escaliers & corridors étroits, point de place commode pour attendre les voitures au sortir du Spectacle. Il est reçu à Rome de n'écouter jamais que trois ou quatre morceaux dans un Opéra sérieux, & environ autant dans un Intermède. Tout le reste du Spectacle on cause, on se fait réciproquement des visites, & l'on mange force glaces, macarons, pralines & sorbets. Aussi les Auteurs se fiant à cet usage, se permettent-ils toute espèce de négligences. Les détails les plus plats dans les Poèmes, appuyés du jeu, des contorsions les plus ridicules, ont un succès universel, & sont applaudis avec tant de fureur, que l'Acteur est quelquefois obligé de s'interrompre pour saluer & remercier le Public, qui devoit rougir de prostituer ainsi ses hommages.

Aux quatre Théâtres principaux la seule partie des décorations paroît plus soignée qu'en France; pour tout le reste la différence est de 1 à 1000.

Aux Ballets - Pantomimes, qui leur plaisent assez généralement, sur-tout quand il y a quelque farce extraordinaire, s'entre-mêlent toujours des Cabriolets effrayans dits *grotesques*, qui, au moyen de mille sauts très périlleux faits lourdement & sans grace, procurent un spectacle aussi intéressant que l'est en France celui du combat du taureau. Cependant la sensibilité de la censure Romaine en est puissamment émue. On les excite ou p'utôt on les agace par des applaudissemens en forme de hurlemens, qui répondent très-bien à leur genre de mérite.

Sans entrer dans le détail des Comédies en prose, & sans parler de deux Tragédies nouvelles, *Zaira* & *Aristodème*, la première faite par M. *Manlio*, Secrétaire du Cardinal Sonderini, & la deuxième par M. *Monti*, Secrétaire du premier neveu du Pape, j'insérerai seulement ici la note de ce qui a paru de nouveau en musique, & les noms des Acteurs des principaux Théâtres.

ARGENTINA. Premier Opéra : *Créso*, Musique d'Anfossi, Napolitain, demi-succès, Musique médiocre.

Grand Ballet, *Achille reconnu par Ulysse à la Cour de Lycomède*.

Deuxième Opéra : *Ferdinando nel Messico*, par Joseph Giordaniello, Napolitain, demi-succès.

Grand Ballet, *la mort de Clytemnestre*.

Sujets. Première femme, Valerio Violani.

Deuxième femme, Diego Sironi.

Premier Soprano, Dominico Bruni.

Deuxième, Giuseppe Capranica.

Terore, Ange'o Franchi.

Le premier Soprano Bruni a beaucoup de voix, le son charmant, mais l'art d'en tirer parti lui manque absolument. Violani & Franchi sont passables; le reste mauvais.

ALIBERTI. Premier Opéra: *Alessandro nell' Indie*, par Luigi Caruso, Napolitain, demi-succès.

Grand Ballet, l'*Incendie de Troyes*.

Deuxième Opéra: *Melite ritonosciuta*, d'Angelo, Tarchi, Napolitain, demi-succès.

Grand Ballet, *Caliste*.

Sujets. Première femme, Francesco Cibelli.

Deuxième, Giuseppe Barazzi.

Premier Soprano, Antonio Goti.

Deuxième, Antonio Antico.

Tenore, Vincenzo Maffoli.

La première femme passable ; le Terore grand Musicien. Il y a six années que dans le *Pittor Parigino*, il faisoit l'*ultima parte* au Théâtre de Valle ; il se mit alors au service de Pacherotti, à qui il a dérobé une partie de son talent. Sa manière ne ressemble point aux autres, & paroît bien adaptée à sa voix ; il divise l'intérêt de son chant par toutes les phrases musicales, où il met souvent une expression singulière, & qui n'est qu'à lui, laissant tomber sa voix, l'abandonnant, la reprenant, touchant juste & mollement quelques cordes auxquelles on ne s'attend pas, ce qui ajoute singulièrement à l'expression des paroles ; il y met de plus une facilité si grande, qu'on diroit d'un instrument touché avec les doigts. On n'y sent jamais la fatigue de la difficulté. Il manque du grand effet musical à raison du peu de volume de sa voix & de l'intérêt qu'il divise trop, & qu'il ne réserve pas assez pour la fin. Les trois autres sujets sont plus propres à distribuer des billets qu'à paroître en Scène.

VALLE. Premier Intermède : *Gli equivoci nati da famiglia*, les *Méprises par ressemblance*, par Pierre Guglielmi, Napolitain, succès. Il n'y avoit cependant de supérieur qu'un Duo neuf & singulier. Ce sont deux amoureux simples, la première femme & le Buffo. On les laisse seuls ensemble ; ne sachant

que faire & que se dire, ils se mettent à chanter en soufflant, & finissent, en se regardant, & au moyen de l'intérêt qu'ils mettent au Solfège, par devenir amoureux l'un de l'autre. Ce Duo a excité un juste enthousiasme.

Deuxième Intermède : *Le Pazzo de' gelosi*, par Anfossi, Napolitain. Ce second Intermède d'Anfossi a beaucoup réussi avec raison; c'est ce que j'ai entendu de meilleur de ce Maître depuis le temps que je suis en Italie; il n'y avoit que les finales qui étoient un peu foibles, tout le reste supérieur, d'une harmonie simple, riche de mélodie, tous les morceaux du plus grand intérêt & de la plus grande variété.

Sujets. Première femme, Vincenzo Bartolini.

Deuxième femme, Salvatore Tiezzi.

Premier Buffo, Luigi Rafanelli.

Deuxième Buffo, Francesco Arbettarelli.

Tenore, Giacomo Cinti.

Bartolini, plein de grace & d'expression. Il vient d'Angleterre, de manière qu'il est peu connu en Italie. Sa voix n'est point parfaite ni forte; il en résulte que souvent elle n'est pas ferme, & quelquefois l'intonation est douteuse; mais malgré cela on peut dire que c'est un très grand Chanteur, possédant la plupart des qualités pour arriver à la perfection de cet Art. Il a beaucoup du style de *Marchesino*; il a la plus grande sûreté & fermeté dans tout ce qu'il fait, dans les roulades frappant chaque division de manière que chaque note étant entendue comme elle doit l'être, il en résulte cet intérêt de la bravoure que l'on n'aime pas chez nous, parce qu'on ne fait pas l'apprécier, & que ne connaissant pas la Musique vocale par rapport à l'Art qui lui est propre, on n'en a jamais senti les divers mérites. Il a aussi de l'expression, de la variété, & sur-tout beaucoup d'effet relativement à son organe.

CAPRANICA. Premier Intermède : *I pipighi fortunati*, par Joseph Giordanello, Napolitain, tombé.

Deuxième Intermède. *La Nobiltà Villana*, par Vincenzo Fabrizi, Romain, tombé.

Sujets. Première femme, Paolo Belli.

Tenore, Giovanni Bertacci.

Deuxième femme, Michele Benedetti.

Premier Buffo, Agostino Liparini.

Deuxième Buffo, Gasparo Mayer.

Tous les quatre détestables. Le Tenore passable.

PACE. Premier Intermède : *I viaggiatori ridicoli*, par Valentin Fioraventi, Romain, succès.

Deuxième Intermède : *I tre Orfei*, par Marcello di Capoua, Napolitain, succès.

Sujets. Première femme, Francesco Pellegrini.

Deuxième femme, Marco Gilsoni.

Premier Buffo, Luigi Tertia-nove.

Deuxième Buffo, Giuseppe Amici.

Tenore, Antonio Baccari.

Pellegrini charmant Soprano, peu de voix, mais prodigieusement de finesse & d'expression ; une vraie figure de jolie femme. Baccari bon Musicien, & assez bon Chanteur.

PALLA-CORDA. Premier Intermède : *Il Ré de Mori*, par Pietro Fioraventi, Romain.

Deuxième Intermède. *Il Maestro Taccone*, par Andrea Coramboni, Romain.

Ces deux Intermèdes ne m'ont paru devoir obtenir qu'un succès très-mince ; mais les anonymes détestables qui jouoient à ce Théâtre étoient dans le cas de faire siffler la plus belle Musique : donc relativement au talent du Compositeur, *adhuc sub judice lis est*.

Malgré les négligences de toute espèce qui se mêlent aux productions Théâtrales, il est pourtant certain que le peu qui réussit en Musique est véritablement superbe. Plusieurs Airs chantés par Ma-

foli à Aliberti, par Bruni à Argemina, par Pellegrini à Pace, & par Bartoloni à Valic, étoient d'une énergie, d'une expression surprenantes, & méritoient seuls (ce qui arrive) que l'on allât au Théâtre pour le plaisir de les entendre.

Pendant les huit derniers jours qui précèdent le Mercredi des Cendres, à la fureur du Spectacle qui n'a lieu que le soir, se joint celle des masques, qui commencent à courir à midi dans la rue du Cours, la plus belle de Rome, & qui peut avoir un mille de long. Vers quatre heures après midi l'affluence des voitures est prodigieuse, toutes les fenêtres sont garnies de tapisseries; il y a des échafauds dressés à toutes les portes des Palais pour asseoir indistinctement sur des gradins le Public masqué ou non masqué; c'est un coup-d'œil fort agréable; chaque soirée se termine par la course des chevaux. Une demi heure avant la nuit, le Gouverneur & les Juges prennent les places qu'ils ont droit d'occuper, & à un certain signal on laisse échapper d'un bout du Cours à l'autre des chevaux impatiens, qui, sans être montés par des Cavaliers, fournissent d'eux-mêmes leur carrière au grand galop. Celui qui arrive au but le premier fait gagner à son Maître un morceau d'étoffe d'or & d'argent fourni par les Juifs, qui sont tenus de dépenser environ 6000 liv. de France pour donner au Peuple pendant huit jours consécutifs le plaisir de la course des chevaux, la *Festa de' Barberi*.

Les Festins ou Bals masqués au nombre de quatre, qui se font à Rome pendant le Carnaval dans la Salle d'Aliberti, offrent aux Étrangers une Fête fort agréable. Beaucoup de jolies femmes, qui ne paroissent que là dans toute l'année, en forment la principale décoration. La fraîcheur momentanée de leurs parures & l'éclat des lumières leur sied infiniment; mais

j'ai lieu de présumer qu'il ne faut pas attendre au lendemain pour les juger.

Le Carnaval finit par ce qu'on appelle *La Fête de Mocoli* : elle a lieu à la première heure de nuit le Mardi-Gras. Plus de six ou sept mille Personnes se promènent avec des bougies dans le Cours, se les soufflent & se les rallument réciproquement. C'est un ensemble d'Orgies originales qui amuse deux heures par sa singularité.

ANNONCES ET NOTICES.

RECHERCHES sur les *Prérogatives des Dames chez les Gaulois, & sur les Cours d'Amours, &c.*, par M. le Président Rolland A Paris, chez Nyon l'aîné, Libraire, rue du Jardin.

Cet Ouvrage réunit l'amusement à l'érudition. Plusieurs questions incidentes, & cependant relatives au sujet, y sont traitées avec goût & sagesse. On diroit que le fonds de cette Dissertation n'en est que l'accessoire, & que le savant Auteur, pour faire passer plusieurs points de droit discutés très-pertinamment, a mis à tout cela une enveloppe attirante pour le commun des Lecteurs. Nous avons si peu de monumens authentiques & sérieux sur les *Cours d'Amour*, qu'on est forcé de s'en tenir à des conjectures, & de croire que les procès jugés par les *Parlemens féminins*, n'étoient guères qu'Académiques, comme les jugemens qui nous en restent ne sont que de bizarres pèdauteries dans le style & avec les formules du Palais. Cette Brochure de M. le Président Rolland fait suite à son Plan d'Éducation pour les hommes, & annonce que ce respecta-

ble Magistrat dirige l'Érudition vers l'utilité publique, & fait fortifier la Littérature par tout ce que l'Érudition a de plus solide.

ŒUVRES de M. l'Abbé Spallanzani, Professeur Royal d'Histoire Naturelle dans l'Université de Pavie, &c. &c. contenant, 1°. ses Opuscules de Physique animale & végétale; 2°. son Traité de la Digestion de l'homme & des animaux; 3°. ses Expériences pour servir à l'Histoire de la Génération des animaux & des plantes : on y a joint plusieurs Lettres de M. Bonnet & d'autres Naturalistes célèbres, le tout traduit de l'Italien par M. Senebier, Bibliothécaire de Genève, 3 Vol. in-8°. avec fig. Paris, 1787, chez Pierre Duplain, Libraire, cour du Commerce, rue de l'ancienne Comédie Française. Prix, 15 liv. brochés, & 18 liv. reliés.

Nous rendrons compte incessamment des Œuvres de ce célèbre Physicien, dont les Expériences sont précises, péremptoires & solides, comme la gloire qu'il s'est acquise aux yeux de toutes les Compagnies savantes, personne n'ayant porté l'Art d'interroger la Nature à un plus haut période.

MANUEL des Goutteux & des Rhumatisés, ou l'Art de se traiter soi-même de la Goutte, du Rhumatisme & de leur complication, avec la manière de s'en préserver, de s'en guérir & d'en éviter la récidive ; par M. Gachet, Maître en Chirurgie, Auteur de l'Élixir Anti-goutteux, nouvelle Édition, revue, corrigée & augmentée. A Paris, chez M. Gachet fils, quartier S. Denis, rue Beaufregard, n°. 50, au premier, & chez Le boucher, Libraire, quai de Gèvres, à la Providence. Prix, 2 liv. 10 sols broché, & 3 liv. relié.

Six Duos pour deux Violons mêlés de petits

Airs variés, par M. Bertheaume, Œuvre III. Prix, 7 liv. 4 sols. — *Deux Sonates pour le Violon*, par le même, Œuvre IV. Prix, 4 liv. 4 sols. — *Deux Concertos pour le Violon*, du même, Œuvre V. Prix, 7 liv. 4 sols. — *Deux Symphonies concertantes*, la première pour deux Violons, la seconde pour deux Violons & Alto, du même, Œuvre VI. Prix, 7 liv. 4 sols. — *Trois Sonates pour le Clavecin*, dont les deux premières sont les deux Symphonies concertantes de l'Œuvre sixième, & la troisième une Sonate de l'Œuvre quatrième, formant l'Œuvre septième, du même. Prix, 7 liv. 4 sols.

Ces différens Œuvres, outre le mérite de la composition musicale, qui distingue les Ouvrages de M. Bertheaume, sont ornés chacun d'un Frontispice, gravé à l'eau-forte par M. Echard, fameux Claveciniste, & dont l'effet est charmant.

T A B L E.

QUATRAIN à Mme la Vierge, comtesse de C***.	77	La Science de la Législation,	102
Vers à Mme la Marquise de la P....	98	Opuscules Poétiques,	104
Traduction de l'Ode d'Horace,	ib.	Galerie de l'Ancienne Cour,	116
Couplets à Mme Pé***,	99	Commentaires de César,	119
Exanfon à Mme la Marquise d'Et....,	101	Académie Roy. de Musi.	127
Charade, Enigme & Logogry.		Variétés,	133
		Annonces & Notices,	135
			142

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercur* de France, pour le Samedi 21 Avril 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 20 Avril 1787, GUIDI.

SUPPLÉMENT AU MERCURE *.

AVIS conservateur du Citoyen, sur les causes de maladie violente & de mort imprévue, qui ravagent soudain les hommes de tous les rangs. Découverte intéressante du dix-huitième Siècle; où l'on a joint des Observations aux Magistrats sur les causes de maladie & de mort par l'altération de l'air &

* Cette Feuille de Supplément est destinée à la publication des *Prospectus & Avis particuliers* de la Librairie.

Au moyen de cette Feuille, les *Prospectus* qui ci-devant se perdaient & n'étaient pas lus du Public, se conserveront au moins autant que chaque *Mercur*. Il y a plus, leurs frais se trouveront considérablement diminués; une partie de la composition, du tirage, du pliage, &c. devenant une dépense commune pour chacun d'eux.

La partie littéraire du *Mercur* n'étant composée que de deux feuilles, on ne pouvait aussi y parler que très-imparfaitement des *Ouvrages* concernant les *Sciences & les Arts*. On pourra dans les *Prospectus* s'étendre particulièrement sur ces objets.

On doit s'adresser à M. MOUTARD pour l'insertion & le paiement. Les frais pour 2 pages reviennent à 42 liv., 4 pages 84 liv., &c. Outre le prix ci-dessus, on doit donner au Rédacteur du *Mercur* un exemplaire des *Livres nouveaux* annoncés dans chaque *Prospectus*.

*Supplém. N^o. 14. 7 Avril. 1787. **

des comestibles , & par divers autres moyens peu remarqués dans la Capitale ; avec une digression physique sur les Assemblées & Spectacles publics , portant l'indication des moyens sûrs & faciles d'y renouveler & purifier l'air. Par M. ANDRIEU, Docteur en Médecine, de l'Université de Montpellier, &c. 1 vol. in-8^o.

Mes parens, mes amis, mes patriotes, sont moissonnés tous les jours par des maux violens & imprévus dont je suis moi-même menacé, mais dont je pourrai me garantir, si j'en connois la cause.

Paris, chez l'Auteur, quai de la Mégisserie, près l'Arche Marion. 1787. Avec Approbation & Permission.

ON a traité dans ce Recueil de quatre causes générales accidentelles de mort soudaine & de maladie violente, qui tuent journellement les hommes à l'improviste, dans tous les temps & dans tous les lieux, avec l'indication des moyens de les prévenir, & d'y remédier par les loix de l'Hygiène & de la Médecine.

On traitera subséquemment des causes naturelles de mort subite, & des maladies violentes, aiguës ou chroniques, qui, détruisant l'humanité, tiennent à l'existence physique de l'individu.

On indiquera les moyens de prévenir ces accidents par un genre de vie & une nourriture appropriés au tempérament élémentaire constitutif de chaque personne ; d'après une expérience également certaine & salutaire, long-temps méditée.

L'Auteur observe préliminairement, » que l'organisation du corps de l'homme, & le mécanisme de ses fonctions, considérés sous l'aspect physique & moral, démontrent sensiblement que les causes même de notre existence doivent la maintenir jusqu'à son terme ; & que la série de nos jours, dans l'ordre naturel des loix de notre formation, doit être prolongée à un degré de vieillesse plus ou moins marqué, lorsqu'une influence contre nature, l'abus volontaire ou involontaire des choses nécessaires à l'entretien de la vie, n'en interrompent prématurément le cours.

L'Auteur établit dans cet Ouvrage quatre causes générales accidentelles de mort soudaine & de maladie violente les plus fréquentes & les moins connues ; telles sont :
 1^{re}. Les apoplexies, les fièvres putrides & malignes sporadiques, par altération, par épaississement, par effervescence du sang, résultant des trop fortes passions de l'ame, ou d'un régime dépravé & abusif dans l'usage de six choses non naturelles, destinées à la nutrition du corps, à l'entretien & conservation de la vie.

2^o. *Les maladies courantes par l'influence de la constitution des saisons ; & les intempéries & variations soudaines de l'atmosphère qui en résultent, agissant plus ou moins fortement & malignement sur nos corps immergés, végétaux sans cesse dans l'air ambiant qui les soutient ou les détruit par ses bonnes ou par ses mauvaises qualités.*

3^o. *La putréfaction, la décomposition de l'air atmosphérique, qui a toujours lieu plus ou moins sensiblement dans les grandes villes, notamment dans la Capitale, où les hommes se trouvent entassés & réunis dans leurs habitations, dans des rues, dans des espaces déterminés & limités.*

Spécialement dans les lieux d'assemblée & Spectacles publics, pendant plusieurs heures consécutives, respirant ainsi en commun un air concentré, gâté, emphritisé, soit par la respiration, par la transpiration du corps & autres émanations naturelles, soit par la chaleur artificielle & contre nature des poêles, chauffoirs, tuyaux, fourneaux, plaques ; soit enfin par la vapeur, par la fumée des lampes, des chandelles, des bougies, des feux & explosions pyrotechniques, servant aux jeux & illusions du théâtre, &c.

4^o. Enfin, *l'altération vicieuse du sang & de la lymphe par contagion anti-sociale, par affection scorbutique ou d'humeur froide, &c. &c. causes, dit l'Auteur, que l'ex-*

expérience & l'observation journalières dé-
couvrent résider aujourd'hui presque chez
les trois quarts des individus, à l'insçu
même du plus grand nombre, ainsi qu'une
pratique de vingt ans, & la guérison de
plus de dix mille personnes, sous ses yeux
& par ses soins, l'en ont convaincu (1).

(1) Voyez *Agenda anti-syphillitique*, pour con-
naître & bien guérir les maladies vénériennes,
sans équivoque & sans violence, maladies d'autant
plus fâcheuses, qu'elles sont très-étendues au-
jourd'hui, souvent cachées, méconnues ou mal
guéries, & par cela même existantes à l'insçu
des personnes qu'elles affectent, notamment
dans le mariage, &c. &c.

Avec des signes, notions & caractères sen-
sibles, bien constatés & profondément médi-
cés, pour faire reconnaître cette maladie sur-
tutive chez les hommes, chez le sexe & chez
les enfans.

Voyez aussi le compte rendu au Public par
l'Auteur, sur le même objet. A Paris, 1786,
Nouvelle édition, augmentée de l'*Agenda anti-
syphillitique*, chez Morin, Libraire, rue Saint-
Jacques.

Ce travail salutaire est le fruit de 20 ans d'ex-
périence-pratique de l'Auteur, jointe à celle de
plusieurs Médecins de Montpellier & de la Ca-
pitale, dont il a vérifié & médité les obser-
vations, comme aussi le résultat de plus de
dix mille guérisons opérées sous ses yeux &
par ses soins, sur des maux plus ou moins
compliqués & invétérés, apparens ou obscurs,
négligés, méconnus, &c. &c.

Toutes ces guérisons ont été effectuées sans

Ces quatre causes accidentelles de dépopulation sont constatées, de tous les temps, par les fastes de l'Histoire, par ceux de la Médecine, par les relations périodiques des Papiers publics, par l'observation constante & journalière de tous les lieux; c'est par elles qu'on cesse de vivre à tout âge, dans le temps où la santé paraît la mieux affermie, & le danger le plus éloigné, *au milieu des jeux, des festins, des divertissemens, ou dans les bras du sommeil.*

Etant prouvé, en effet, que ce genre de mort soudaine & de maladie violente détruit à lui seul la plus grande partie des individus; plus encore chez les personnes de *haut rang*, comme étant plus susceptibles des grandes & fortes passions.

Ces causes de destruction, dit l'Auteur, ne cessent d'exercer leurs ravages dans ce siècle même & de nos jours; combien de Princes, de grands Seigneurs, de personnes illustres & essentielles par leur rang & par

nil concours de *caustiques, incisions*, ni autres moyens violens & actifs, & sans ces *examens indécens & désagréables pour l'honnêteté & la pudeur*, autant qu'humilians pour la vraie vertu des respectables mères & épouses.

La priorité de cette réforme, si salutaire à l'humanité, appartient en tout à l'Auteur, telle qu'il l'a publié le premier dans son compte rendu en 1781. Voyez le *Mercur de France*, du 21 Octobre 1786, page 14 du *Supplément*.

leur naissance ! combien grand nombre d'autres citoyens estimables & utiles dans tout état , ont péri soudain par des maladies violentes & imprévues !

Causes morales & physiques d'interruption forcée & accidentelle de la vie , dont la plupart ne laissent aucune trace , aucun vestige de leurs effets.....

Des exemples authentiques de longues vies , prolongées jusqu'à 110 , 120 , 140 , 159 , 169 ans même , consignés dans l'Histoire , sont mis ici en parallèle avec le précis nécrologe de ces morts prématurées.

Longues vies douces & heureuses , qui sont démontrées être le fruit d'un régime de vie simple , frugal & tranquille , loin des mœurs des villes , &c. &c.

D'après ce parallèle , l'Auteur réclame de l'oubli , de l'indifférence des hommes pour leur propre bonheur , & de leur inattention sur les causes accidentelles violemment destructives de la vie humaine , tandis qu'ils se livrent sans réserve & avec une sorte d'enthousiasme frénétique , à la futilité des découvertes physiques , vaines & illusoires , dont la plupart n'ont aucun but , aucun objet , aucune utilité réelle.

Il cite à cette occasion , classe en leur lieu , & analyse en peu de mots , entre autres découvertes , celle des Aérostats , & le Mesmérisme magnétique animal , qu'il apprécie avec justice & vérité.

Succèdent des courtes réflexions propres

à exciter l'attention du Lecteur sur les causes de destruction de la vie & de la santé, avec un développement des quatre causes principales de dépopulation énoncées, qu'il faut lire dans l'Ouvrage même.

Dans l'article de celle de ces causes par vice d'altération du sang, l'Auteur cite *les accidens, les maladies violentes & rapidement mortelles, sous diverses formes*, qui ravagent tous les jours à l'improviste nombre d'individus, à la grande surprise & regret des Médecins & des assistans, sans qu'il soit possible d'apporter aucun secours. Des réflexions morales également frappantes par leur importance, leur certitude & leur objet, suivent ces réflexions.

„ C'est en vain, dit l'Auteur, que dans
 „ ces circonstances, à l'aspect de ces fu-
 „ nestes accidens si multipliés, de ces scènes
 „ lugubres & funéraires si fréquentes, on
 „ s'abandonne aux regrets que la Nature &
 „ la sensibilité inspirent, & que dans l'ex-
 „ cès d'étonnement & de désespoir où ils
 „ plongent, on se demande les raisons &
 „ les causes de mort si brusques & préma-
 „ turées.

„ En vain on réclame, on murmure de
 „ la fatalité du sort de ces victimes, im-
 „ molées ainsi à la fureur meurtrière de ces
 „ fléaux destructeurs, furtivement conta-
 „ gieux : l'évènement a frappé, la Nature
 „ se tait ; on incline, on détourne la tête
 „ en silence, & bientôt on oublie, on

» méconnaît ces formidables catastrophes
» dans leurs causes & dans leurs effets «.

- D'après ces affligeantes réflexions , que le temps & l'évènement justifient & vérifient sans cesse , l'on conçoit combien il serait important aux hommes de s'occuper du soin de leur existence & de leur santé...., afin de se mettre à l'abri de ces effets funestes & imprévus , de ces accidens soudains , de ces états négatifs de santé équivoque , valétudinaire , tant pour eux que pour leur postérité.....

L'Auteur examine l'état de l'air dans les maladies générales épidémiques ; il fait l'énumération des signes précurseurs , *terrestres* , *aériens* ou *célestes* , plus ou moins remarquables & apparens , qui ont toujours précédé ces fléaux ou calamités publiques , sous des formes & des caractères différens & divers , avec la désignation particulière des maux qui ont résulté de l'apparition préalable de chacun de ces phénomènes ou signes précurseurs..

Rapportant au bas de chacune de ces maladies les *remèdes* , *médicamens* ou *traitemens médicaux* qui ont le mieux réussi pour leur guérison ; ce qui constitue une collection précieuse , un tableau précis , salutaire ; généralement utile & intéressant sur cette matière.

Suivent les indications générales des moyens de remédier à ces calamités , ainsi

* v

que des moyens de les prévenir; sur quoi l'Auteur cite , d'une manière précise & succincte , sept loix ou préceptes du célèbre Hoffman , terminés par un Avis au Lecteur sur l'abus de la Médecine & l'équivoque du Médecin , confirmés par des fragmens de Littérature & de Philosophie de haute idée , d'agréable précision & de finesse d'esprit , très-heureusement adaptés au sujet.

On lit ensuite des observations *particulières & essentielles* aux Magistrats sur diverses causes accidentelles de mort dans la Capitale & dans les grandes villes.

Un sommaire de *faits* , de *nouvelles découvertes & d'institutions salutaires & utiles* , propres à l'Auteur , publiés en différens temps , qui lui ont mérité l'accueil du Gouvernement , des prix & des suffrages académiques , terminent ce Recueil intéressant , dont le plan & le sujet sont présentés d'une manière & avec des observations & réflexions absolument neuves.

Suivent des Observations intéressantes pour l'humanité , utiles aux progrès de la Médecine , à l'instruction des Médecins , & au salut des malades :

Ayant rapport à des personnes abandonnées comme sans ressource , & réduites au dernier degré d'inanition & d'extinction finale par des maladies compliquées & dégénérées :

*Qui ont été rétablies à la vie & à la santé
par l'usage du lait d'ânesse , & autres
moyens prescrits sans espérance de succès,
& dérogoirement aux principes & pré-
ceptes de l'Art.*

Il faut lire ces Observations dans l'Ou-
vrage même , avec les Réflexions pratiques
relatives

Volume in-8°. 3 liv.

Il faut affranchir les lettres & l'argent.

A Paris , chez MORIN , Libraire , rue
Saint-Jacques ; LESCLAPART , Libraire de
MONSIEUR , rue du Roule , N°. 11 , près le
Pont-Neuf.

Lu & approuvé , le 7 Février 1787. DE SAUVIGNY.

Vu l'approbation. Permis d'imprimer , ce 7 Février 1787.
DE CROSNE.

*GRAVURES DES CHAPITRES NOBLES DE
L'ARGENTIERE & de SALLES, situés dans le
Diocèse de Lyon.*

CES Chapitres , dont Mesdames les Comtesses
du Fenoyl & de Ruffet sont Abbeses , ont voulu
faire cesser les inconvéniens que la plupart des
autres Chapitres éprouvent des constructions
anciennes , faites sans plans déterminés , égale-
ment désagréables au coup d'œil , & incom-
modes.

Le sieur DESARNOD , Architecte à Lyon , qui
a été honoré de la confiance de ces Chapitres ,
espère de plaire à la Noblesse , en rendant pu-

bliques deux Gravures de même grandeur , qui représentent les élévations perspectives de ces édifices , dédiées , la première à MONSIEUR , frère du ROI , que l'Architecte a eu l'honneur de présenter à S. A. ; & la seconde à feu Monseigneur le Duc D'ORLÉANS.

Les bâtimens du Chapitre de l'*Argentière* sont composés , dans le fond , d'une église & ses dépendances , ayant à droite la maison abbatiale , à gauche , celle pour les Dames anciennes , & de chaque côté , en ailes , douze maisons canoniales , desservies par une espèce de colonnade pilastrale , pour communiquer entre elles & à l'église.

Les trois lignes sur lesquelles ces bâtimens sont établis , forment une place carrée , divisée en tapis de gazon , allées formant berceaux , bassin d'eau jaillissante , &c.

Le Chapitre de *Salles* est également composé d'une grande place , dont la divergence des maisons latérales forme un trapèze régulier.

Le centre de cette place est occupé par l'Eglise , la Sacristie , la salle capitulaire , & les Archives , formant ensemble un groupe de bâtimens agréable.

Cette place est divisée en compartimens par des plantations , des fontaines , & des allées , sous l'une desquelles on pourra se rendre à couvert à l'église.

Les maisons qui circonscrivent cette place , sont au nombre de huit dans le fond , & onze de chaque côté.

Toutes ces maisons , ainsi que celles du Chapitre de l'*Argentière* , ont des jardins séparés du côté opposé aux places , lesquels s'étendent jusqu'aux murs formant l'enceinte des Chapitres.

Celui de *Salles* est précédé d'une avant-cour ,

dans laquelle sont des bâtimens pour le Prieur & pour les Etrangers.

Chaque maison canoniale de ces Chapitres est composée, au rez de chaussée, d'un vestibule, d'une salle à manger, d'une cuisine & ses dépendances; au premier étage, de deux appartemens complets; & au deuxième, de pièces à distribuer à volonté.

Si deux Dames, habitant la même maison, veulent avoir un ménage séparé, elles auront chacune un salon, une salle à manger, une cuisine, un office, un lavoir, une cave, & un bûcher.

On trouve ces Gravures, formant pendans, à Paris, chez les frères *Savigny*, grande cour du Palais-Royal; le sieur *Sauvage*, quai des Quatre Nations; le sieur *Fallon*, sur les Boulevards, près la Comédie Italienne. A Versailles, chez le sieur *Blaisot*, rue Satory; & à Lyon, chez le sieur *Joubert*, grande rue Mercière; & chez le sieur *Vincent*, Eleve en Architecture, place Louis le Grand, maison de M. le Comte de Loras, près la place Lévisse.

Prix de chaque Gravure, 6 liv., compris le tableau des preuves de noblesse de ces Chapitres.

Lu & approuvé, ce 22 Mars 1787. DE SAUVIGNY.

Vu l'Approbation. Permis d'imprimer, ce 23 Mars 1787.

DE CROSNE.

Catalogue des Livres qui se trouvent en nombre chez Volland, Libraire, quai des Augustins, N^o. 25.

ŒUVRES complètes de Madame Riccoboni, 8 Vol. in-8^o. broch. avec étiquettes, & ornés de vingt-quatre Figures en taille-douce, 30 liv.

Cette Edition, revue avec soin par Madame Riccoboni, est la seule complète; elle est augmentée d'Aloyse de Livarot, de Christine, Reine de Souabe, d'Enguerrand, des amours de Gertrude, & de l'Histoire des jeunes Amies. Nous souhaitons que le Public, qui a déjà fixé son jugement sur les Ouvrages de cette Auteur, en veuille bien porter un aussi favorable sur le zèle qui nous engage à lui présenter cette nouvelle Edition, exécutée avec la plus grande attention.

Abrégé du Dictionnaire de l'Académie Française, où l'on trouve une définition claire & précise de tous les mots de cette Langue, un Vocabulaire géographique très-étendu, & plus de onze cents mots marqués d'une X, qui ne sont pas dans toutes les précédentes Editions du grand Dictionnaire de l'Académie. 2 Vol. in-8^o. rel. 1786. 12 liv.

Coutume d'Angoumois, par de Souchet,

2 Vol. in-4°. 9 liv. au lieu de 24 liv. en feuilles.

Traduction des meilleurs Romans grecs, latins & Gaulois, extraits de la Bibliothèque des Romans, de l'Imprimerie de Didot l'aîné, 2 Vol. in-4°. , de près de 500 pages chacun, 18 liv. broch. Pour donner une idée de cette Collection, nous joignons ici la note des principaux Romans qui se trouvent dans les deux Volumes.

Dans le premier, sont : Les Affections de divers Amans de Parthenius, les Narrations d'amour de Plutarque, l'Ane d'or d'Apulée, Astrée, vingt Romans de Chevalerie, Télémaque, la Médaille à l'envers, le Cordelier Médecin, le Mari armé, le Duc de l'Aiguillette, l'Ivrogne en Paradis, le Mari commode, l'Encens au Diable, le Clerc Eunuque, le Faiseur de Papes, la Nonnain savante, le Borgne aveugle, le Conseiller au Bluteau, l'Enfant de neige, l'Enfant à deux pères, la Forcée de gré, le Mari Confesseur, &c. &c.

Le second contient : Erastus, les Compagnons de la Table Ronde, les Impératrices Romaines, la Boucle de cheveux enlevée, le Comte de Gabalès, Mémoires de Comminges, Académie galante, Amours de Henri IV, la Chartreuse & les Ombres, Mémoires de Grammont, Malice de l'Amour, Origine de la Fessette du menton, la Femme Ermite, le Temple de Gnide, les Contes d'Hamilton, &c.

Il ne reste de ce Livre que trente exemplaires.

Dictionnaire raisonné de toutes les parties de la Physique, contenant toutes sortes d'expériences & de récréations physiques, par M. Briffon, successeur de M. Noller, nouvelle Edition, ornée de quatre-vingt-dix Planches, & augmentée des Découvertes Aérostatiques, 3 Vol. in-4°. broch. en carton, 30 liv.

Les quatre-vingt-dix figures de cet excellent Dictionnaire forment un Volume à part; elles ont toutes été gravées avec le plus grand soin, & M. Briffon les a fait dessiner devant lui par les plus célèbres Artistes. On ose assurer qu'elles peuvent tenir lieu du cabinet de physique le plus complet.

Histoire Militaire de Flandre, connue sous le nom de *Campagnes du Maréchal de Luxembourg*, 4 Vol. in-fol. br. ornés de plus de cent trente Planches enluminées. 72 liv. au lieu de 200 liv.

Table de l'Encyclopédie, 6 Vol. in-4°. , servant à toutes les Editions de ce format, en feuilles 30 liv. au lieu de 72 liv.

Ce Livre, qui a coûté des travaux immenses à ses Editeurs, est recommandable par la correction de la partie typographique.

Nouveau Voyage en Espagne, traduit de l'anglais de M. Dalrymple, par un Officier Français, orné d'une Carte d'Espagne, & d'une figure in-8°. broch. 1787. 3 liv.

12 f. M. Dalrymple est si connu , que son nom à la tête d'un Livre en fait l'éloge.

Histoire de la Guerre des Alpes, ou Campagnes de 1744 , par les armées combinées d'Espagne & de France , commandées par S. A. R. l'Infant Don Philippe , & S. A. S. le Prince de Conti , où l'on a joint l'Histoire de Coire , depuis sa fondation en 1120 , jusqu'à présent , par le Marquis de Saint-Simon , 1787 , in-4°. broch. orné de Plans & de Cartes , 10 liv.

Vie & Opinions de Tristram Shandy, traduites de l'anglais de Stern , par M. Frenais & par M. B. , Officier aux Gardes-du-Corps , 4 Vol. in-12. Figures ; broch. 8 liv.

On annonce une autre Traduction de ce Livre ; mais pour distinguer notre Edition , nous l'avons augmentée des Lettres d'Alisa à Yorik , du même Auteur , & des Figures de l'original anglais.

Dictionnaire minéralogique & hydraulique de France , par M. B. 4 Vol. in-8°. prix , 15 liv. br.

Œuvres posthumes de J. J. Rousseau , Tom. X, XI & XII , faisant supplément à toutes les Editions de cet Auteur célèbre , 3 liv. 12 f. br. , au lieu de 12 liv. les trois Volumes , de plus de 350 pages chacun.

Ces trois Volumes mis à un prix modique , & ne contenant que des pièces isolées , conviennent aux personnes qui n'auraient pas même un Volume de Rousseau.

Traité des Jardins, contenant la description & la culture des arbres fruitiers, des plantes potagères, des arbres, arbrisseaux, &c. 2 Vol. in-8°. broch. 12 liv.

Observations sur les devoirs des hommes, relativement au Droit naturel & au Droit des gens, in-8°. de l'Imprimerie de Philippe-D. Pierres, papier d'Angoulême, in-8°. broch. 3 liv.

M. le Baron de Marcheusen, plein de la lecture des Voif, Grotius, Burlamaqui, Barbeyrac & Mably, s'est déterminé à mettre au jour ce Livre, fruit d'un travail de plus de quatre ans.

Aventures malheureuses d'une Comtesse de Suède, 2 Vol. in-12, broch. 1 liv. 16 s. Cet Ouvrage, traduit de l'allemand, est dû au célèbre Gellert.

Œuvres de M. l'Abbé Bergier, contenant l'apologie de la Religion, l'examen du système de la Nature, le Déisme réfuté par lui-même, & la certitude des preuves du Christianisme, 6 Vol. in-12, en feuilles 9 liv. au lieu de 15 liv.

Œuvres complètes de Desmahis, édition complète donnée par M. Tresséot, 2 Vol. in-12, reliés 5 liv.

Traité des Monnoies, en forme de Dictionnaire, où l'on trouve tout ce qui a rapport à toutes les monnoies de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, par M. Bashingen, 2 Vol. in-4°. 24 liv.

Histoire de l'Amérique, par Robertson ,
2 Vol. in-4°. avec Cartes & Fig. rel. 24 liv.

Œuvres de Mademoiselle de Luffan, contenant les Anecdotes de Philippe-Auguste ,
Annales de Henri II , Histoire de Gohdès ,
de Louis XI , de Marie d'Angleterre , Ré-
volutions de Naples , Veillées de Thessalie ,
& Vie de Crillon , 21 Vol. in-12. rel. 55 liv.

Dialogues des Orateurs de Tacite, faisant
le Tome huitième de la Traduction de MM.
la Bletterie & Douville , in-12 , broch. 2 liv.

Avis au Peuple, par Tiffot , imprimé par
ordre du Gouvernement , 2 Vol. in-12 , br.
1 liv. 10 s.

Exercice des Commerçans, Ouvrage utile
à tous les Négocians , in-4°. rel. 10 liv.

Dictionnaire d'Italie, contenant la Gé-
ographie de ce pays , & l'Histoire de tous
les grands Hommes qui l'ont honoré , 2 vol.
in-8°. en feuilles, 4 liv. au lieu de 10 liv.

Conjuration de Venise, de St. Réal, édition
de M. Didot le jeune , in-18 , doré sur tran-
che, 4 liv.

Théâtre Allemand, contenant Nathan le
sage , Philotas , Elfride , Walvais & Adé-
laïde , le Créancier , Main de fer , mort
d'Adam , Sara Sampson , l'attelage de Poste ,
Utta , pas plus de six plats , les Voleurs & le
bon Fils , 6 Vol. in-8°. br. 10 liv. au lieu de
24 liv.

Tome Jones de Fielding , traduit de l'an-
glais de M. de la Place , 4 Vol. in-12. Fig.
broch. 8 liv.

Le même, papier fin, 12 liv.

Dictionnaire d'Architecture de Wirloys,
3 Vol. in-4°. remplis de Figures, en feuilles
24 liv. au lieu de 72 liv.

Triomphe du Nouveau-Monde, par M.
Lebrun, 2 Vol. in-8°. broch. 6 liv.

Henriade de Voltaire, avec les notes de
MM. la Beaumelle & Fréron, in-4°. enca-
dré, superbe édition en feuilles, 6 liv. au
lieu de 12 liv.

Mémoire de Montécuculi, 4 Vol. in-12,
remplis de Figures, 12 liv. en feuilles.

Amour - propre sacrifié, Char volant,
Nouveau continent, Aveux d'une femme ga-
lante, Histoire de Sophie de Francourt, de
Don Quichotte, Drame de Madame Lafite,
Hippolyte Comte de Douglas, Comtesse d'A-
libre, Triomphe de la Nature, Prix de la
Vertu, Lettres de la Marquise Robinson.
Fig. 25 Vol. in-12, broch. 25 liv.

Lu & approuvé. A Paris, ce 13 Avril 1787. NTON d'ant.

A. G. n. r.

Choix de Causes célèbres, par M. Des Effarts, Avocat, 15 Volumes, prix, 37 liv. 10 s. pour Paris, & 45 liv. pour la Province, chez le sieur Moutard, Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins.

LE dernier Volume de ce Recueil vient de paraître. Tous les Journaux l'ont annoncé avec éloges. Il renferme ce qu'il y a de plus intéressant dans les dix premières années du Journal des Causes célèbres, qui se continue toujours avec le même succès.

Le sieur Moutard prévient également que le troisième Volume du *Dictionnaire Universel de Police* fera délivré aux Souscripteurs à la fin de ce mois. Ce Volume renferme les articles des lettres C. D. E. F. La souscription est encore ouverte. Prix, 10 liv. 10 s. chaque Volume en 4^o. broché en carton. On mettra au commencement du quatrième Volume, les noms de MM. les Souscripteurs.

En & approuvé, A Paris, ce 13 Avril, 1787. NYON l'aîné, Adjoint.

COLLECTION de la Musique de M. GRETRY, arrangée pour différens instrumens.

M. CORBELIN, Professeur de Musique, seul chargé par M. GRETRY d'arranger la musique de ses Opéras pour différens instrumens, publiera successivement les *Airs & l'Ouverture du Mariage d'Antonio*, ceux ajoutés à *l'Amitié & l'épreuve*, *l'Ouverture & les Aires des Mises par*

ressemblance, l'Ouverture & les Airs du Comte d'Albert, avec accompagnement de harpe & d'un violon, *ad libitum*; les mêmes Airs & Ouvertures avec accompagnement de clavecin ou piano forté & d'un violon *ad libitum*; les mêmes Airs avec accompagnement de guitare & d'un violon, *ad libitum*; & ensuite arrangés pour d'autres instrumens, tels que le violon, la flûte, &c.
 Cette Collection, dont il n'entrera aucun des Airs dans les Journaux de harpe, de clavecin & de guitare, se publiera par Numéros, dont les cinq premiers paraissent, lesquels contiendront, pour chaque instrument, deux ou trois Airs de six à sept pages de musique in-4°. sur du papier Jésus, non compris les parties de violon, & se vendront 48 f. Les Numéros qui excéderont ce nombre seront augmentés en proportion. Chaque Ouvrage sera fait d'après les partitions, dont on conservera tous les traits autant qu'il sera possible de les adapter à chaque instrument, sans les rendre difficiles, & sous les yeux de M. Gretry, qui reverra le tout avant de le faire graver. Chaque exemplaire sera signé par M. Corbelin, qui fera parvenir la présente Collection par tout le Royaume, franche de port par la poste, ainsi que ses *Méthodes de guitare & de harpe pour apprendre seul à jouer de ces instrumens*, du prix de 12 liv. chacune, les Recueils qu'il a composés pour ces deux instrumens, & les Partitions des Opéras de M. Gretry, en lui en faisant tenir le prix & les lettres de demande francs de port. Place Saint-Michel, maison du Chandelier, à Paris.

N. B. Les Personnes de Province peuvent s'abonner, & celles de Paris, se faire inscrire pour les dix premiers Numéros. Voyez le *Mercur* du 7 de ce mois.

LIVRES d'Education & autres , acquis depuis peu par Fournier , Libraire , à Paris , rue du Hurepoix , près le Pont Saint-Michel.

EDUCATION physique & morale des Enfans , *in-12. rel.* 2 liv.

Instruction d'un Père à sa Fille , tirées de l'Ecriture Sainte , sur les plus importants sujets concernant la Religion , les Mœurs ; & la manière de se conduire dans le Monde ; Ouvrage très-utile pour l'éducation des jeunes personnes. Par M. Dupuy , *in-12. rel.* 3 liv.

Le Petit Magasin des Enfans , ou Etrennes d'un Père , contenant un Cours complet & précis d'Education , mis à la portée des enfans des deux sexes , avec les notions les plus exactes , les plus lumineuses sur la Religion , la Géographie , l'Histoire , la Morale , l'Histoire naturelle , &c. 2 Vol. *in-12. rel.* 4 liv.

Recueil pour servir de suite aux lectures pour les enfans & les jeunes gens , ou Choix de petits Contes , également propre à les amuser & à leur inspirer le goût de la vertu. *in-12. broch.* 1 liv. 4 s.

L'Education mise à la portée de tout le monde , par H. A. Chatelair , *in-8°* , br. 1' , 4 s.

Essai sur l'Education des jeunes Demei-selles , par M^{lle} , *** . *in-8°* . br. . . . 1 liv. 4 s.

Errennes du Printemps , aux habitans de la campagne , & aux Herboristes ; ou Pharmacie champêtre végétale & indigène , à l'usage des pauvres & des habitans de la campagne. *in-12. br.* 1 liv. 4 f.

Trésor des Laboureurs dans les oiseaux de basse-cour , contenant la Description de ces oiseaux , la manière de les élever , de les multiplier , de les nourrir , & de les traiter dans leurs maladies , &c. Ouvrage utile aux Seigneurs , aux Curés & aux Cultivateurs. *in-12. br.* 2 liv.

Moyens de conserver le gibier par la destruction des oiseaux de rapine , & les instructions pour y parvenir ; ou Traité de la Pipée , & autres choses amusantes & divertissantes. *in-12. br.* 1 liv. 4 f.

Manuel du Jardinier , ou Journal de son travail , distribué par mois , par M. D. *in-12. br.* 15 f.

Traité de la manière de semer toutes sortes de graines & plantes potagères , &c. *in-12. br.* 15 f.

Nouveau Traité des Serins de Canarie , contenant la manière de les connaître & de les élever ; leurs inclinations , leurs maladies , & les remèdes qu'il faut observer pour les guérir. Nouvelle Edition , à laquelle on a joint le Traité du Rossignol & des petits oiseaux de volière. *in-12. br.* 1 liv. 10 f.

Lu & approuvé. A Paris, ce 13 Avril 1787. NYON l'aîné, Adjoint.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 28 AVRIL 1787.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

*A M. l'Abbé DE MONCY. **

AIMABLE Abbé! je voudrois être
Le Dieu dont je porte le nom :
Jamais sur ton manoir champêtre
Ne viendrois souffler l'aquilon :
Tout y peindroit les goûts du maître.

UN LAIT aussi pur que ton cœur ,
Du miel doux comme l'harmonie
De ton luth enchanteur ,

* M. l'Abbé de Moncy avoit prié l'Auteur d'accepter
du lait & des œufs frais , d'une maison de campagne.

N°. 17, 28 Avril 1787.

G

De ta paisible métairie
Feroient l'asyle du bonheur.

LE Dieu des Bergers, des Bergères
A prévenu tous mes souhaits.
Loin des passions mensongères,
Ami ! sacrifie à jamais
Aux Divinités bocagères.

LES Muses, heureux de Moncy,
Te devoient sans doute une offrande ;
Mais de beaux vers je n'ai souci :
Reçois une simple guirlande
Des maîns d'un Berger, ton ami.

(*Par le Berger Sylvain.*)

IDYLLE A ZULMÉ.

VIENS, ma chère Zulmé, dans ces belles campagnes
Écouter des oiseaux les amoureux accens ;

Du soleil les rayons naissans

Dorent déjà la cîme des montagnes ;

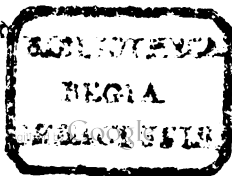
L'astre éclatant du jour a donné le signal ;

Chacun à ses travaux s'empresse de se rendre ;

Et le Bucheron matinal

Dans la forêt déjà se fait entendre.

QUEL vaste & pompeux appareil



Entoure le char du soleil !
 De tous côtés l'or étincelle.
 O Nature ! qu'à ton réveil
 Tu me parois touchante & belle !
 Après un tranquille sommeil
 Chaque fois qu'au matin l'astre qui nous éclaire,
 Avec un doux effort entr'ouvre ma paupière,
 D'un prestige enchanteur mon esprit est charmé...
 Je crois du premier jour recevoir la lumière;
 Pour Éden je prends ma chaumière,
 Pour Ève je prends ma Zulmé.

UNE sombre mélancolie
 Succède tout-à-coup à ce premier transport,
 Je vois de mon destin la rigueur infinie;
 Autour de moi c'est en vain que le sort
 A pris soin d'embellir la route de la vie:
 C'est un chemin de fleurs; mais il mène à la mort.

PROFITIONS des momens d'une courte existence,
 O ma chère Zulmé! hâtons-nous d'être heureux;
 Vers l'occident le soleil qui s'élance
 Avec tout son éclat luit encore à nos yeux;
 Mais sur ses pas la nuit s'avance.

REGARDE ces troupeaux dans la plaine semés;
 Par un vieux Berger du village,
 Dès le matin conduits au pâturage,
 Le soir au bercail renfermés,

G ij

De notre sort ils nous offrent l'image :

La race humaine est le bétail ,

Le temps est le pasteur, la tombe est le bercail.

(Par M. de la Tour de la Montagne.)

L' O R A N G E R , Fable.

DANS un magnifique verger ,

Bien situé , planté d'arbres fertiles ,

Brilloit un superbe Oranger ;

Des fruits!.... il en portoit par milles ,

Ses branches plioient sous le poids ,

Et chaque fois

Qu'on venoit en cueillir , l'arbre avec complaisance

Voyoit détacher le plus mûr ,

Et s'applaudissoit en silence :

« Je me fais des amis , disoit-il , j'en suis sûr ;

« Oui , tôt ou tard j'aurai ma récompense ;

« Et , bien que dépouillé , je pense

« Qu'aucun alors ne m'abandonnera. »

Il se trompoit , en peu de jours sa chance

Avec les oranges passa ;

Personne ne vint plus , chacun le délaisa.

Le voilà dans la solitude ,

Et criant à l'ingratitude.

Que de gens en sont logés-là !

(Par M. l'Abbé Delignier.)

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
du Logogryphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Préface* ; celui de l'Énigme est *Jeûne* ; celui du Logogryphe est *Oiseau* , où l'on trouve *eau* , *as* , *Âse* , *Oise* , *Esaü* , *soie* , *oie* , *Io* , *fi* .

C H A R A D E .

LE premier est un adjectif ;
Le second un infinitif ,
Et l'entier est un substantif
Qui nous sert de préservatif
Contre les coups-d'œil d'un lascif.
(*Par Mlle Vauthier.*)

É N I G M E .

JE suis un imposteur , tantôt par ignorance ,
Quelquefois par système , & souvent par plaisir :
La sincère Clio déteste mon engeance ;
Mais au sein d'Apollon je mens à mon loisir .
Là , des siècles , des lieux rapprochant la distance ,
Je fais tuer un mort par un vivant ;

G ii)

Je réunis l'être au néant ;
 Ou me découvre enfin dans l'hyménée
 D'une Reine célèbre avec l'ingrat Énée.
(Par M. Ricatte d'Huillier, Avocat, à Versailles.)

L O G O G R Y P H E.

Sous une double acception
 Je suis toujours bonne ou mauvaise ;
 Du sens propre j'excite une sensation ;
 Au figuré, Lecteur, pour te mettre à ton aise,
 Je sers de synonyme à réputation.
 Combine vingt-un pieds moins seize :
 Avec trois, fille d'Apollon,
 Pleine d'un feu divin je transmets à la rime
 De Pindare le vol sublime
 Ou les grâces d'Anacréon.
 Sur quatre pieds je suis utile
 Au village comme à la ville ;
 La mobilité, la rondeur,
 Dans les jeux de la Grèce antique,
 Signaloient mon service aux yeux du Spectateur
 Brûlante dans ma course oblique,
 J'esquivois la borne olympique
 Pour mériter la couronne au vainqueur.
 Sur quatre encor, d'un Prince magnanime,
 Je fais une illustre victime ;

Pour t'épargner, ô Francfort ! des malheurs,
 Il lattoit contre mes fureurs,....
 Ah! comment expier mon crime !
 Je roule, hélas ! des flots moins que des pleurs :
 Mais cessons une vaine plainte ;
 De la mort il reçoit l'atteinte
 Pour l'honneur de l'humanité ;
 Et mon tout le dévoue à l'immortalité.

(*Par M. Révial, de Narbonne, Ancien Capitaine
 Aide-Major au Régiment de Bourgogne.*)

NOUVELLES LITTERAIRES.

LE Bhagvat Geeta, ou *Dialogues de Kreeshna & d'Arjoon, contenant un précis de la religion & de la morale des Indiens* ; traduit du Samserit, la langue sacrée des Brames, en Anglois par M. Charles Wilkins, & de l'Anglois en François par M. Parraud, de l'Académie des Arcades de Rome. A Londres, & se trouve à Paris, chez Buiffon, Libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins. Prix, 4 liv. 10 sols, relié: 3 liv. 12 sols br.

Nous voyageons dans l'Inde depuis Vasco de Gama, c'est-à-dire, depuis trois siècles. Ainsi la connoissance d'une Nation qui paroît

la plus ancienne de l'univers, date pour nous d'une époque bien moderne. Il y a tout-à-la-fois dans cette réflexion de quoi déconcerter l'orgueil de l'homme & de quoi le justifier. Elle nous place entre des siècles de ténèbres & un moment de lumière.

Quand on songe à cette antiquité des Indiens qui s'enfonce si profondément, que la fable même ne l'atteint pas, ce qui semble au premier coup d'œil devoir étonner le plus, ce n'est pas que nous les ayons découverts, c'est qu'ils ne nous aient point prévenus. Mais cette surprise cesse bien vite, lorsqu'on se rappelle l'Histoire de l'Asie & les récits des voyageurs.

Chez des Peuples où le plus haut degré de la science astronomique est de calculer une éclipse, on est loin d'appliquer l'astronomie à la navigation. Il faut un autre ordre de choses pour faire naître un Prince comme Jean premier, un Amiral comme Gama, un Général éclairé comme Albuquerque; & d'ailleurs une religion qui, sanctifiant les eaux d'un fleuve, appelle les mourans sur ses bords; une législation qui enchaîne l'ambition par la distinction irrévocable des Castes; un sol qui retient ses habitans par ses bienfaits: ce sont là trois puissances que rien ne détruit, parce que sur les deux premières est fondé dans l'esprit de la Nation le bonheur d'une vie future, & sur l'autre est fondé le bonheur de la vie présente. Ainsi le moyen qu'un Indien Brame, Raja ou

Choûtre, c'est - à - dire maître ou esclave, veuille autre chose qu'adorer Vichenou, cultiver & défendre les terres du Malabar & de Coromandel, & boire en mourant des eaux du Gange? La Nature par sa richesse, & le culte par une idolâtrie qui sanctifie le même, semblent se réunir dans ce pays d'esclaves pour remplacer l'amour de la Patrie par l'amour du climat. Enfin, quelle émulation attendre d'un Peuple chez lequel est née cette maxime qu'on croiroit d'Épicure : *Il vaut mieux être assis que marcher ; il vaut mieux dormir que veiller ; mais la mort est au-dessus de tout.*

L'Ouvrage que nous annonçons justifie l'idée qu'on a de la religion & de la morale des Indiens ; & sous ce rapport il fait naître des réflexions & des souvenirs qu'il n'est pas inutile d'exposer avant de le faire connoître par des citations.

Il faut remarquer, comme une singularité frappante, que c'est du sein des deux Peuples chez lesquels notre divine religion a le plus souffert des erreurs du fanatisme, que sont sortis les conquérans de l'Amérique & des Indes. Sans doute le caractère généreux de ces Nations illustres se perdit dans ces nouvelles contrées. L'avarice & l'ambition s'accommodèrent mieux de l'esprit de l'Inquisition & des Autodafes. Mais après avoir dit que tant de sang répandu n'est point le crime de l'Espagne & du Portugal, il est permis de regretter pourtant que dans ces découvertes

mémorables, des victoires si faciles aient été des victoires sanglantes. Il y a loin de Pythagore & de Zoroastre parcourant l'Indostan pour y puiser des lumières, à ces Vice-Rois destructeurs, à ce *Nunès d'Acunha*, qui fit passer au fil de l'épée tous les habitans de l'Isle de Daman.

Après les voyages funestes des conquérans, après les voyages souvent inutiles des Missionnaires, enfin les voyages pacifiques de la philosophie ont eu leur tour. C'est à ces derniers plus qu'à tous les autres, que nous devons la connoissance de ce qui caractérise les Peuples de l'Inde. La Bibliothèque du Roi possède la traduction d'un de leurs livres sacrés. Nous avons celle de leur code. Trois Anglois ont donné des extraits de leurs Shasters. Le Bhagvat-Geeta que M. Anquetil met au nombre de ces derniers, complète pour nous ces monumens de leur Théologie. Nous ne sommes plus étrangers à l'école de Benarès.

On fait que le Védam, le premier livre canonique des Indiens, que les Shasters, que les Pouranous ont été composés en Samscrit. Quelques Brames seuls entendent encore cette Langue qu'on ne parle plus. Le Védam & les Shasters, qui en sont des commentaires, ne sont point connus du Peuple. Ces livres sacrés renferment une doctrine pure & les principes de la plus saine philosophie. Le vulgaire n'a le droit de lire que les Pouranous, espèce de Poèmes où la religion de

Brama est deshonorée par une mythologie ridicule. On peut expliquer par-là le contraste qui présente dans le culte de l'Inde le principe de l'unité de Dieu & les erreurs du Polythéisme.

Les Mythologies, ces romanesques épisodes des religions profanes, semblent toutes être l'histoire exagérée d'événemens naturels, composée par l'ignorance qui n'admire pas, mais qui s'émerveille, & embellie par la Poésie, qui de tout temps a trouvé son compte dans les mensonges heureux de ces apothéoses. La Mythologie des Indiens n'a point eu d'Homère, c'est dire assez qu'elle est extravagante sans agrément. Cela rappelle ces deux vers de M. de Voltaire sur ce grand Poète :

Il ment, mais en grand homme; il ment, mais il
fait plaisir :

Sottement vous avez menti.

Brouma prend bien aussi comme Jupiter la figure d'un cygne; mais sous cette forme il parcourt l'air pendant cent mille ans pour chercher le sommet d'une colonne qu'il ne trouve pas. Le Fils de Saturne emploie mieux son temps; &, grâce à ce meilleur usage, nous avons la fable de *Léda*. Les incarnations de Vichenou sont un peu loin de valoir les transformations de l'amant d'Europe & d'Io; & malgré la ressemblance, nous aimons mieux Apollon berger chez Admète, que

Gvj

Vichenou berger noir dans les États de Canien, Roi de Maduré. Les Indiens disent que si toute la terre étoit de papier, elle ne pourroit contenir toute l'histoire des grandes actions de Vichenou sous une de ces incarnations. Cela nous dispense heureusement d'en parler. Laissons les Indiens attendre la dernière sous la forme d'un cheval ailé, & contentons-nous des métamorphoses d'Ovide.

Mais le culte idolâtre des Indiens, & l'indécence adoration du Lingam ne dispensent point les autres peuples du respect qui est dû à l'ancienne Patrie des Gymnosophistes & de ces fameux Brachmanes, leurs successeurs. C'est dans ces beaux climats qu'est née cette philosophie qui appela Pythagore, & qui depuis a régné sous les portiques du Lycée & dans les jardins d'Acadème. Le fabuliste Pilpaï y puisa, il y a plus de deux mille ans, les belles leçons de ses Apologues qui, comme on fait, sont un des livres d'état d'une partie de l'Indostan. On fait honneur du genre de la fable à la discrétion embarrassée de la servitude; quand on songe à la chaîne qui lie tout dans l'esprit humain comme dans la nature, peut-être faut-il aussi en rapporter la gloire au dogme de la métempicoïse. On sent qu'il est tout simple que des hommes qui croient les corps des animaux dépositaires sacrés des âmes de leurs ayeux, passent de cette crédulité à un sentiment exalté qui les porte à rendre la parole à ces êtres muets, & à leur demander les

leçons de l'expérience. Cette morale & cette philosophie ont passé dans les écrits de tous les peuples éclairés. C'est le cas de dire avec M. de Voltaire: *Il en est des livres comme du feu dans nos foyers ; on va prendre ce feu chez son voisin, on l'allume chez soi, on le communique à d'autres, & il appartient à tous.*

Le Baghuat Geeta présente la morale & la religion des Indiens dans leur pureté primitive. Cet Ouvrage, composé en Samscrit, est une suite de dialogues entre *Kreeshna* & *Arjoon*. *Kreeshna* est pris ici pour Dieu même, sous une forme mortelle. *Arjoon*, son disciple, est un des cinq fils de *Pandoo* qui, dit-on, regnoit dans l'Inde il y a cinq mille ans. L'occasion de ces dialogues est un combat qui doit avoir lieu entre les *Koroos* & les *Pandoos*, Princes du Sang-Royal, divisés par des dissensions domestiques. Le Traducteur Anglois dit que cet Ouvrage fait partie, comme épisode, du *Mahabharat*, ancien Poëme Hindou. M. Parraud, d'après M. *Anquetil* très-versed dans la Littérature Indienne, le croit un des *Shasters*. Quoi qu'il en soit, il paroît, comme l'a remarqué M. Wilkins, que le Brame Auteur de ces dialogues, a eu pour but d'opposer au culte des images l'unité d'un Dieu. Ce Brame avoit le courage de combattre les préjugés de son temps. Mais par un privilège apparemment universel, ces préjugés règnent encore, & la

doctrine n'est aujourd'hui que celle des Brames les plus savans. Ils sont unitaires.

Le lecteur saura gré à M. Parraud d'avoir ajouté à la traduction du *Geeta* celle des extraits déjà connus de quatre Shasters. Nous ne savons pas si ces commentaires du Védam rendent le Védam plus intelligible ; mais il est certain qu'ils facilitent l'intelligence du *Geeta* par l'exposition qu'ils contiennent de la théologie des Indiens, de leur métaphysique, & de leurs principes sur la formation du Monde.

En lisant ces Shasters, on se retrouve dans le pays des allégories. On y voit la philosophie personnifier les passions, Brimha produire ingénieusement la Fortune de sa poitrine, l'Infortune de son dos, l'Appétit de sa lèvre, l'Amour de son cœur. *L'Amour étant une belle femme, Brimha la regarda avec des yeux amoureux, mais les Munies lui dirent qu'elle étoit sa propre fille, sur quoi il serra les épaules, & produisit une jeune fille ayant la rougeur au front, qu'il appela la Honte.*

Nous remarquerons, avant de quitter ces Shasters, qu'ils ne sont pas universellement adoptés. Par exemple, le Neadirfen-Shaster est rejeté par les Hindous du Décan, de Coromandel & du Malabar. Il y a des sectes dans l'Inde comme par-tout ailleurs ; mais il faut dire à la gloire des Brames & d'un peuple doux, qu'ils se sont toujours distingués par ce beau sentiment de la tolérance,

si naturellement exprimé par un grand Prince:
Ah ! ne persécutons point !

La prière des Brames que M. Parraud a traduite, offre, comme les Shasters, la croyance d'un Dieu unique. Toutes les prières sont des chants de louanges. Aussi celle des Brames détaille les pouvoirs de la divinité. Elle est longue, majestueuse, & dans le vrai goût oriental. Elle se termine par ces mots sur l'Être Suprême : " Tout ce qui a été, c'est » lui ; tout ce qui est, c'est lui ; tout ce qui » fera, c'est encore lui. » Voilà le vers de Lucain :

Jupiter est quodcumque vides , quocumque moveris.

Les Nations que nous nommons idolâtres ont donc reconnu toutes une Puissance supérieure , un Créateur unique , éternel. Comparons à cette prière des Brames cette belle formule de prières qui nous reste d'Orphée :
 " Marchez dans la voie de la Justice , adorez » le seul Maître de l'Univers. Il est un , il est » seul par lui-même. Tous les êtres lui » doivent leur existence. Il agit dans eux & » par eux. Il voit tout , & jamais il n'a été » vu des yeux mortels. »

Un fragment de la prière des Prêtres d'Isis prouve encore cette universalité de l'hommage rendu à une divinité suprême. Nous allons la citer. Ces sortes de rapprochemens ne sont point inutiles.

" Les Puissances célestes te servent. Les

» enfers te sont soumis. L'univers tourne
» sous ta main. Tes pieds foulent le Tartare.
» Les astres répondent à ta voix. Les saisons
» reviennent à tes ordres ; les élémens t'o-
» béissent. »

Les dialogues de Kreeshna & d'Arjoon, sous le titre de lecture, sont au nombre de dix-huit. Ils traitent de la nature de l'âme, des œuvres, de la foi, du bon & du mauvais destin, du développement de la nature divine dans les formes de l'univers, du principal secret & de la souveraine science, & de plusieurs autres objets de morale & de métaphysique.

La forme de ces dialogues se refusant à un extrait suivi, nous citerons ce qui nous a paru s'éloigner de nos idées, & ce qui nous a paru s'en rapprocher.

Kreeshna, dans ces dialogues, rapporte tous ses préceptes à la doctrine spéculative & à la doctrine pratique dont l'exercice réuni fait le vrai sage. Aussi les mêmes leçons reviennent presque toujours, & il y a peu de ces dialogues qui n'offrent un portrait de la sagesse ou de la dévotion. En voici un :

La sagesse consiste à être libre de l'amour de soi, de l'hypocrisie & de l'injustice, à avoir de la patience, de la droiture, du respect pour ses maîtres & ses instituteurs, de la chasteté, de la constance, de la modération, de l'indifférence pour les objets des sens, de la modestie, à être libre de tout

attachement & affection pour ses enfans , sa femme , sa maison ; à conserver une parfaite égalité d'âme dans tous les événemens favorables ou non , à ne rendre qu'à moi seul un culte constant & invariable ; à avoir du dégoût pour la société de l'homme , à se livrer constamment à l'étude de l'esprit supérieur ; enfin à considérer l'avantage de connoître Tatwa ou le premier principe.

Nous nous rappellerons quelques vers du Tartufe , à cause du singulier rapport qu'ils ont avec cette pensée du Philosophe Indien. Orgon parle du faux dévot :

On redevient tout autre avec son entretien ;
Il m'enseigne à n'avoir d'affection pour rien.
De toutes amitiés il détache mon âme :
Et je verrois mourir frère , enfans , mère & femme ,
Que je m'en soucierois autant que de cela.

Dans la lecture dixième, Kreeshna instruit son disciple de ses principales distinctions divines. Ce morceau fort singulier est trop long pour être rapporté ici. Parmi ces distinctions bizarres, il en offre une qui nous a paru élevée & touchante. *De toutes les sciences , dit Kreeshna , je suis celle qui enseigne à régler l'esprit , & de tous les discours je suis la prière.*

On trouve dans les Théologies des Peuples les plus anciens, le dogme de l'immortalité de l'âme. Les Indiens croient que l'âme est

une émanation de la divinité. Kreeshna en parle ainsi : “ De même que l’homme jette
 „ les vieux vêtemens, & s’en revêt de neufs;
 „ de même l’âme, ayant quitté sa vieille
 „ forme mortelle, entre dans une nouvelle
 „ forme. Le fer ne peut la diviser, ni le feu
 „ la brûler, ni l’eau la corrompre, ni l’air
 „ l’altérer; car elle est indivisible, incom-
 „ bustible, incorruptible & inaltérable. Elle
 „ est éternelle, universelle, permanente,
 „ immuable, invisible & inconcevable. ”

Voici comment Kreeshna se peint lui-même. “ Je suis le même pour tous les
 „ hommes. Il n’y en a aucun qui soit digne
 „ de mon amour ou de ma haine. Je suis
 „ dans ceux qui me servent & m’adorent
 „ sincèrement, & ils sont dans moi. Si celui
 „ dont la conduite a été mauvaise a recours
 „ à moi & me sert uniquement, il est aussi
 „ respectable que le juste; il ne travaille
 „ point inutilement, & bientôt il devient
 „ vertueux & obtient l’éternelle félicité. ”

Le passage suivant, qui exprime les sentimens d’un Peuple doux, a dû parler plus fort dans l’Inde que la loi du Mogol, & même que la voix sacrée des Missionnaires.
L’instruction fait tout.

“ Quelleque soit la religion d’un homme,
 „ elle vaut mieux pour lui, s’il la suit exac-
 „ tement, que toute autre religion. Il est bon
 „ de mourir dans sa propre croyance, parce

„ qu'une croyance étrangère a toujours
 „ quelque chose qui épouvante. „

Nous ne multiplierons point ici les citations. Ce que nous avons choisi est du genre qui nous a paru le plus propre à faire naître des réflexions dans l'esprit du lecteur, sans l'embarasser par l'énigme des allégories asiatiques & l'obscurité de la Théologie Indienne pour laquelle semble avoir été dit ce mot d'un Philosophe : *c'est le royaume des ténèbres.*

On trouvera dans ce livre d'autres exemples qui prouvent la pureté & la douceur de la morale des Indiens. C'est là le mérite qu'il faut y chercher. Dans ces monumens d'une religion idolâtre, chaque précepte de vertu, chaque hommage à la divinité doit être une jouissance pour le lecteur consolé. On aime à voir d'antiques nations que leur culte nous rend doublement étrangères, fraterniser du moins avec nous, par l'unanime sentiment des vérités fondamentales. Telle est la sensation que produit le Geeta, & que doit faire naître aussi la morale du législateur des Perses & de celui des Chinois. Des Peup'es éclairés par *Locke* n'ont rien à apprendre de Brama ou de Confucius, & l'on sent bien qu'il y a loin pour nous de Zoroastre (*) qui

(*) M. de Pastoret vient de faire paroître un Ouvrage excellent sur Zoroastre, Confucius & Mahomet, où le mérite du style est joint à l'ordre le plus lumineux, à la philosophie la plus savante.

fait adorer la lumière du soleil à Newton qui la décompose en adorant son Auteur.

Nous remarquerons avec M. Parraud, que nous devons aux Anglois ce que nous avons de plus authentique sur la religion des Indiens, & que M. Hastings, ancien Gouverneur de leurs établissemens dans le Bengale, a mis autant d'ardeur à protéger les travaux de ses compatriotes, qu'ils en ont mis eux-mêmes à les exécuter.

C'est un Anglois, M. Wilkins, qui a traduit le Bahguat-Geeta sur l'original Samscrit. Ce Savant utile a étudié profondément la Langue sacrée des Brames, & son zèle pour les sciences, sa persévérance dans des travaux pénibles, méritent tous les éloges que M. Hastings lui donne dans une lettre adressée à M. Nathaniel Smith. Dans cette lettre, M. Hastings met la traduction angloise du Geeta à côté des meilleures versions françoises de l'Iliade & de l'Odyssée. On ne voit point de rapport entre les Poèmes d'Homère & les dissertations morales du Geeta. C'est aux dialogues de Platon qu'on auroit pu comparer les dialogues de Kreeshna.

La traduction que nous devons à M. Parraud a droit à nos éloges, & par le motif de l'entreprise, & par le mérite de l'exécution. Son discours préliminaire est pensé avec sagesse; il est écrit avec clarté. Ce discours & des remarques prouvent dans M. Parraud beaucoup de connoissances relatives

au sujet, & doivent lui obtenir l'estime des Savans & des Littérateurs.

(Cet Article est de M. V. de Boisjolin.)

*LA Journée des Enfans , Poëme. Le Matin ,
Chant 1^{er}.*

Carmina non priùs

Audita.

Virginibus puerisque canto. Hor. Od.

A Paris , de l'Imprimerie de Cloufier , rue
de Sorbonne.

L'ÉPIGRAPHE est heureuse, & annonce l'heureux choix du sujet ; mais l'Auteur n'a pas osé, comme Horace, s'intituler : *Musarum sacerdos*. L'intérêt naturellement répandu sur l'enfance pouvoit en répandre sur l'Ouvrage. La description de ses premiers travaux, de ses jeux innocens, de ses plaisirs si purs, de ses peines si vivement senties & si promptement oubliées, pouvoit être animée & piquante. L'éducation si différente que reçoivent les deux sexes, pouvoit fournir des tableaux contrastans & des réflexions utiles ; car il ne suffisoit pas de peindre les détails de l'éducation, il falloit les juger, il falloit faire un Poëme didactique sur le grand art de former des hommes & des citoyens, des mères de famille, des femmes vertueuses ; il falloit admettre & recommander tout ce qui tend à ce but, rejeter tout ce qui en écarte, démêler

avec sagacité l'un & l'autre, n'être pas la dupe des usages, ne les pas fronder non plus, uniquement parce qu'ils sont reçus, mais les examiner & les discuter autant que la poésie peut permettre la discussion : la poésie a sa logique particulière qui n'emprunte rien des formes de l'argumentation. Souvent un mot heureux, une image vive, un tour énergique est le résultat d'un raisonnement profond, & en produit tout l'effet ; un bon vers grave dans l'esprit une bonne maxime, dans le cœur un bon sentiment ; il peut détruire une erreur, il peut établir une vérité plus efficacement que toutes les dissertations de la dialectique :

*Qui , quid sit pulchrum , quid turpe , quid utile ,
quid non ,*

Plenius ac melius Chrysippo & Crantore dicit.

Mais nous prescrivons ici à l'Auteur une tâche qu'il n'a pas voulu s'imposer ; nous lui demandons un Poème raisonné sur l'éducation, & il n'a voulu que peindre en vers les occupations qui remplissent la journée des enfans de l'un & de l'autre sexe.

Il veut chanter l'emploi des heures fortunées

Qui divisent le cours de leurs belles journées.

Mais les heures où il faut, comme le dit le Poète :

Des supins escarpés atteindie la hauteur ,

Et des lourds géron difs traîner la pesanteur ,
Et répéter des mots qu'il n'entend pas encore ,

& dont quelques-uns , tels que ces supins & ces géron difs , font fort difficiles à entendre à tout âge , des heures ainfi employées , ne font pas précifément des heures fortunées. Auffi le Poète ajoute-t'il :

Le jeune enfant foupire , & tourne un œil d'envie
Vers le falon tranquille , où d'un babil joyeux
Sa fœur peut égayer des momens plus heureux.

Il nous la représente , lorsqu'une aiguille à la main elle

Parcourt agilement *un blanc tiffu de lin* ,
Qu fur des fers croifés , adroitement enchaîne ,
La laine qu'à l'entour fon doigt léger promène.

Ces deux vers ont du tour & de la précision.

L'Auteur exprime très-bien auffi dans les vers fuivans la difference du caractère des deux fexes dès la plus tendre enfance :

Les uns nés pour la guerre & les travaux des Arts ,
Portent déjà l'audace empreinte en leurs regards ;
A de paifibles foins les autres destinées ,
D'une douceur modeste en naiffant font ornées.
Ici , je vois la force & la vivacité ;
Là , c'est la grâce unie à la timidité ,
Et , fous l'œil vigilant des pères & des mères ,
L'art développe encor ces premiers caractères.

Le tableau du Professeur instruisant ses Écoliers, a encore de la poésie & de la vérité.

Là, du haut de son trône, un maître impérieux
Enchaîne les esprits & fixe tous les yeux.

Sa redoutable main tient un sceptre flexible,
Le signe & l'instrument de son pouvoir terrible;
Et semblable aux Héros de l'Univers naissant,
Sur un peuple soumis il règne en l'instruisant.

C'est dommage que ces vers, ainsi que ceux-ci :

Je vois prêt à s'appesantir,

Le sceptre rigoureux levé pour le punir,

soient propres à consacrer & à perpétuer de vieilles erreurs qu'il est temps de détruire, telles que celle qui arme la main du Professeur, de ce sceptre rigoureux & flexible qu'on nomme *férule*, & celle qui donne au Maître un pouvoir terrible au-lieu d'un pouvoir aimable. Tous les honnêtes gens & tous les bons esprits conviennent aujourd'hui que les coups doivent être entièrement bannis de l'éducation. Il en coûtera au Maître plus d'adresse; plus de patience, plus d'empire sur son humeur; tant mieux, il en deviendra plus vertueux, & sa récompense sera d'être aimé au-lieu d'être craint.

Ce petit Poème contient de bonnes & honnêtes maximes, telles que celles-ci :

La longueur de la vie, est dans l'emploi du temps.

Le devoir satisfait produit la gaité pure.

En

En parlant de l'usage où étoient autrefois les pères & les mères, & où ils sont encore dans quelques contrées vertueuses & heureuses, de donner leur bénédiction à leurs enfans tous les matins & tous les soirs, le Poète s'écrie:

*Spéctacle attendrissant ! religieux usages
Que consacra pour nous la sagesse des âges !*

On voit, par ces divers morceaux, que l'Auteur ne doit point être découragé, c'est-à-dire, détourné de faire des vers ; on doit peut-être l'assurer au contraire qu'il est capable de faire beaucoup mieux qu'il n'a fait.

Ceci, au reste, n'est qu'un essai, qui ne contient que le premier Chant & un fragment très-court du second.

HISTOIRE Abrégée de l'Eglise, où l'on expose ses combats & ses victoires dans les temps de persecutions, d'herésies & de scandales, & où l'on montre que sa conservation est une œuvre divine, ainsi que son établissement ; pour servir de suite à l'Histoire de la Bible, par l'Auteur de la Doctrine Chrétienne. 1 vol. in-12. de 502 pages. Prix relié, 2 liv. 5 sols. A Paris, chez Berton, Libraire, rue S. Victor.

On a fait à l'usage des jeunes gens plusieurs Abrégés de l'Histoire des différens peuples, & en particulier de l'Histoire de France, dont il convenoit d'autant mieux de leur faciliter la connoissance, que sans elle ils sont

N°. 17, 28 *Avril* 1787.

H

comme étrangers dans leur patrie. Mais il leur manquoit un Ouvrage où fût exposée la suite de l'Histoire de la Religion, qui tient au premier de tous les intérêts de l'homme. La même main à qui ils doivent déjà plusieurs Livres élémentaires que l'Université & les différentes maisons d'éducation publique se sont empressées de mettre au nombre des Livres Classiques, & un excellent Abrégé de la Doctrine Chrétienne, qui n'a pas eu un moindre succès, leur offre aujourd'hui une nouvelle production qui remplira le vuide dont nous venons de parler. L'Histoire de la Religion est celle de ses conquêtes & de ses victoires. Attaquée successivement par les persécutions, par les hérésies & par les scandales, elle a triomphé de ses différens ennemis, & son établissement, ses progrès & sa perpétuité portent par-tout l'empreinte de la puissance divine, qui en a posé l'édifice sur des fondemens inébranlables, & l'a soutenue au milieu des dangers qui n'ont cessé de la menacer. Tel est le point de vue qui a fourni à M. l'Abbé Lhomond, Professeur Émérite de l'Université, le plan & la distribution de l'Ouvrage que nous annonçons. Des Martyrs invincibles, des Docteurs pleins de lumières, des hommes d'une sainteté éminente : voilà les Heros que la Religion a opposés aux trois genres d'attaques dirigées contre elle. L'Auteur se borne aux faits les plus intéressans, & le juste développement qu'il leur donne, l'ordre dans lequel il les expose, le ton dont il

les raconte, les réflexions courtes, mais lumineuses qu'il y ajoute, tout conspire également à attacher le Lecteur & à lui inspirer des sentimens conformes à la dignité du sujet. C'est jusqu'ici, comme nous l'avons remarqué, le seul Abrégé de ce genre, & nous osons dire qu'il n'est pas moins rare par la manière dont il est traité.

S P E C T A C L E S.

CONCERT SPIRITUEL

LES Concerts de cette quinzaine, & surtout les derniers ont été fort brillans, sans le secours d'aucune nouveauté étrangère d'un mérite remarquable. Le directeur a remplacé par beaucoup de zèle, de soins dans l'exécution & de variété, ce qu'on auroit pu désirer à cet égard. Il n'est pas toujours possible de se procurer du dehors des talens distingués, & il est bon que ceux que la Nation possède, trouvent aussi leur tour pour paroître & recevoir les encouragemens dont ils ont besoin. Les symphonies de M. Haydn, toujours très-bien exécutées, ont produit leur effet ordinaire. On en a entendu de nouvelles de MM. Rosetti, Kozeluch & Bertheaume, qui ont fort bien réussi. Les Symphonies concertantes n'ont pas moins fait de plaisir, l'une

de M. Davaux, a été trouvée remplie de goût & de tournures brillantes: écrite avec beaucoup de soin & de correction, elle a paru digne en tout de la réputation de cet amateur. On en a entendu deux autres de M. Viotti, autre amateur, qui joint au talent le plus rare pour l'exécution, celui d'une composition aimable, originale, & qui ne laisse jamais oublier la beauté du chant dans les passages même les plus savans & les plus recherchés. Nous avons déjà donné de justes éloges à la première de ses symphonies; la seconde a eu encore, s'il est possible, un succès plus complet. Elles ont été toutes trois exécutées par MM. Guérillot & Imbault avec une perfection étonnante. Le charmant talent de M. Guérillot est connu depuis plusieurs années; celui de M. Imbault, qui l'est également dans les sociétés particulières, l'étoit moins du Public, que son extrême timidité lui a fait redouter pendant long-temps. Les applaudissemens qu'il a reçus & mérités, n'ont fait que l'aider à déployer son habileté.

Une autre Symphonie concertante d'une composition fort agréable, mais beaucoup plus extraordinaire pour son exécution, c'est celle qui a été exécutée par MM. Guérin, l'un sur le violon, & l'autre sur le violoncelle. Toute la netteté, la force, la précision, la justesse, la grâce même du sentiment que l'on pourroit desirer dans un talent fait, M. Guérin l'aîné les réunit, & il a douze ans à peine. Son jeune frère, qui n'en a qu'onze,

n'est guères moins étonnant sur le violoncelle. S'il ne tire pas autant de son & si ses traits ne sont pas toujours aussi distincts, il faut considérer qu'avec un an de moins, & par conséquent moins de force physique, son instrument, d'un toucher plus dur, lui oppose une plus forte résistance. La manière ferme & assurée dont M. Guérin a joué du violon la première fois qu'on l'a entendu, a excité un enthousiasme universel qui s'est soutenu aux Concerts suivans, & qui ne s'est pas ralenti lorsqu'il a joué avec son frère. On ne peut que les inviter tous deux à travailler beaucoup, & à lutter contre le sort ordinaire de ces jeunes prodiges qui restent toute leur vie au point où ils sont parvenus dans leur enfance, & qui n'ont que des talens médiocres pour en avoir eu de prématurés.

Parmi les concertos, on a entendu M. Wachter sur la clarinette, avec autant de plaisir qu'il en avoit fait précédemment. M. Hostier, sur le même instrument, a été fort applaudi; on lui a trouvé un son agréable & beaucoup d'exécution. M. Bezozzi & Garnier, sur le haut-bois, ont soutenu leur premier succès, sur-tout dans les symphonies de M. Garnier, qui ont paru du genre le plus agréable. Mlle Dorison a joué avec beaucoup de précision & de légèreté un concerto de harpe; MM. & Mlle Baür ont eu moins de succès sur le même instrument. Nous ne reviendrons point sur les éloges qu'on doit à M. Punto, dont les talens sur le cor sont si

H iij

connus, ni sur ceux que nous avons déjà donnés à M. Mestrino pour le violon. Ce Maître, vraiment digne de ce titre, a fait adopter au Public l'opinion avantageuse que les artistes avoient d'abord conçue de son talent. Mme Gautherot & M. Aldée qui, depuis long-temps, jouissent sur ce même instrument d'une estime fondée, ont reçu les applaudissemens auxquels ils sont accoutumés; & M. Marcou, jeune artiste de beaucoup d'espérance, a paru mériter des encouragemens.

M. Menel, élève de M. Duport, a joué un concerto de violoncelle, dans lequel on a reconnu l'excellente méthode de son célèbre Maître, unie aux plus heureuses dispositions. Ce n'est pas seulement par son exécution ferme & brillante que M. Duport se distingue, mais la parfaite connoissance qu'il a de son instrument, lui donne de très-rare avantages pour le développement de ses principes, & M. Menel annonce tout ce qu'il faut pour être digne d'en profiter.

M. Ambroise l'Étendard a joué deux concertos, l'un sur le clavecin & l'autre sur le piano-forté. Il est élève de M. Balbâtre, & l'on a reconnu en lui ce toucher brillant par lequel ce Maître s'est distingué. On a aussi beaucoup applaudi M. Charentier le fils; Mlle André, dans un âge où l'on n'a guères que de la grâce, a paru joindre à cette grâce une grande intelligence & beaucoup de précision. Mlle Moulinghen, fille d'une Actrice

du Théâtre Italien, dont les talens ont été long-temps chers, & dont le souvenir est toujours précieux aux amateurs de ce théâtre, a joué du même instrument d'une manière très-distinguée. L'intérêt que son nom inspire, & qui auroit suffi pour lui obtenir de l'indulgence, n'est entré pour rien dans les vifs applaudissemens qu'elle a reçus. Son succès a été entièrement personnel, ou du moins elle ne l'a partagé qu'avec M. Rigel, son Maître, qui paroît s'être plu à soigner une élève aussi digne de lui faire honneur que Mlle Moulinghen.

Il y a eu moins de nouveautés intéressantes dans la partie vocale de ce concert. On y a entendu trois *Stabat* : celui de M. Haydn, qui a produit son effet accoutumé celui de M. Rispoli, entendu dès l'année dernière, & dont le succès a été plus grand cette année en raison de la meilleure exécution ; & enfin celui de Pergolèse, qui a été très-bien chanté par MM. Lays & Babini. Mais on ne sauroit se dissimuler qu'avec quelque talent que M. Lays rende la partie dont il est chargé, le genre de sa voix n'est point analogue à celui de cette musique. La voix & la manière de M. Babini y conviennent encore moins. Le *Stabat* de Pergolèse est écrit pour deux dessus, ou pour un dessus & une *haute-contre artificielle*. Il perd une grande partie de son effet à être ainsi baissé. Une indisposition a empêché Mme St Huberty de l'exécuter le vendredi de Pâques ; il n'est pas douteux que

cette habile cantatrice n'y eût parfaitement réussi. M. Rousseau l'a remplacée avec beaucoup de succès , mais l'exécution auroit été parfaite s'il eût chanté avec elle la seconde partie. Le *Carmen Saculare* de M. Philidor n'a pas moins fait de plaisir cette année que les précédentes. On sera peut être bien aise d'apprendre que l'on grave ce beau morceau national , qu'il va paroître , & qu'on en fera redevable aux soins généreux d'un amateur épris d'un zèle aussi ardent qu'éclairé pour les beaux arts dans lesquels il se distingue lui-même , & qui se fait un plaisir d'employer son crédit & sa fortune à leur gloire & à leur avancement.

Les autres morceaux de chant , dont la plupart avoient déjà été entendus , ont été l'oratorio de Sacchini , une Scène de M. Vion , une autre de M. l'Abbé Lepreux , un oratorio & un duo du même , très-bien chantés par Mlle Renaud cadette & M. Rousseau ; une Scène de M. Rigel le fils , une Scène , un duo & un trio de M. le Berthon. Le trio de ce dernier , dont les paroles sont de M. Moline , a paru plein de chaleur & d'originalité. Chaque jour ce jeune Compositeur justifie de plus en plus les espérances qu'il a données , & fait désirer au Public de le voir s'exercer dans un champ plus vaste , plus proportionné à ses talens.

La partie vocale a été exécutée par M. Babini & par MM. Rousseau, Lays & Chéron, dont l'habileté connue n'a pas besoin de nou-

veaux éloges. Nous ne parlerons pas de quelques débuts peu brillans ; mais en rappelant les applaudissemens prodigieux , universels & bien mérités qu'a obtenus Mlle Renaud l'aînée , nous croyons lui rendre service en l'engageant à s'abstenir de chanter l'Italien. La perfection inouïe de son chant ne doit point être alliée à une imperfection , même légère , & il faut convenir que , moins familiarisée avec la Langue Italienne qu'avec la sienne propre , elle laisse souvent à désirer à l'égard de la prononciation. Mlle Renaud est la gloire des chanteuses françoises ; rien ne doit la déterminer à suivre une autre carrière dans un rang inférieur.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

ON a fait l'ouverture de ce Théâtre par la première représentation d'*Alcindor* , Opéra-Féerie en trois Actes , paroles de M. Rochon de Chabanes , musique de M. Dezède. Ce sujet est tiré des *Mille & une Nuits*.

Le jeune Prince de l'Isle d'Or , protégé par le Roi des Génies , Almovars , se rend par ses ordres dans une caverne , dans l'espérance d'y trouver des trésors. Des Gnomes qui l'habitent lui en défendent l'entrée. Il les écarte ; & vaincu par un enchantement , il succombe au sommeil. Un chœur de Songes cherche à lui inspirer des sentimens amoureux , dont son cœur , voué à la gloire , a toujours été éloigné.

Hv

Il se reveille : l'illusion continue , & des Amours descendent le portrait d'une beauté qu'il a déjà vue pendant son sommeil. Il veut se défendre d'une foiblesse; Osman, son Visir, & Zerbin, son esclave, se trouvent tout-à-coup près de lui. Il paroît qu'ils ont été ravis par un pouvoir magique. Alcindor fait confidence au Visir du trouble naissant de son cœur, & s'étonne que ce favori encourage son penchant au-lieu de le combattre. Le Théâtre change, & les trois personnages se trouvent dans un palais magnifique, orné des emblèmes de la gloire. Bientôt s'élèvent des statues représentant toutes les Vertus. Alcindor invoque leur pouvoir, & promet de régner avec elles. Un piédestal est sans statue, le Prince y trouve une lettre de son père, qui lui annonce une autre Déesse nécessaire à son bonheur ; mais c'est des bontés d'Almovars qu'il doit l'attendre. La décoration change encore; on est dans le palais d'Almovars. Ce génie promet au Prince un nouveau présent; mais il doit le mériter par son obéissance. Le destin veut qu'Almovars subisse le joug de l'hyménée. Il lui faut une fille accomplie de quinze ou seize ans :

Et qu'embellissent les talens

D'un cœur, d'un esprit ingénu,

N'ayant jamais ni rien connu

Ni désiré de rien connoître.

Zerbin observe combien il est difficile de

rencontrer une semblable merveille. Le Génie en facilite les moyens. Elle doit se trouver dans les États d'Alcindor.

Il est dans ton palais une obscure retraite ,

.....
C'est-là que tout trahit l'infidèle Beauté
Qui cherche à déguiser une fautive secrète.

Il faut donc qu'Alcindor publie que c'est lui qui veut se marier. Toutes les Prétendantes se rendront au cabinet d'épreuves, où

Quand une Belle vantera
Sa vertu constante & sévère ,

.....
C'est un Dieu Terme qui rira ,
Un carillon qui sonnera.

.....
Si cet aveu n'est pas sincère.

Mais il faut sur-tout qu'Alcindor & la beauté qui sera choisie, sachent se défendre d'un amour mutuel.

Au second Acte, on est dans le cabinet des épreuves. Les jeunes Prétendantes n'en approchent qu'en tremblant. Les plus hardies entendent leur secret découvert, & elles prennent toutes la fuite. Alcindor en conclut qu'il doit fuir l'amour. Une jeune Circassienne, très-vive & assez peu respectueuse, se présente. Bientôt elle voit paroître l'Amour, qui la livre au jeune Ali, & lui fait perdre ainsi ses droits au trône. Enfin, Azélie se pré-

H vj

sente voilée. Alcindor paroît très-ému à son aspect. Il l'est davantage encore quand il apprend de la bouche de la belle que depuis qu'elle l'a vu sur son char de triomphe, elle s'est sentie prévenue en sa faveur. La vertu d'Azélie fait néanmoins disparaître le cabinet des épreuves, & l'on se trouve dans des bosquets délicieux. C'est à regret qu'Alcindor se sépare de cette belle, dont il n'a pas encore vu les traits, mais qu'il soupçonne être l'inconnue qu'il a vue en songe. Il en fait confidence au Visir, qui se trouve être précisément le père de cette belle. Azélie revient en triomphe dans un palanquin voilé, précédée & suivie de tous les Ordres de l'État. Almoyars, pour la recevoir, descend avec toute sa cour dans une gloire. Azélie sort du palanquin; le désespoir d'Alcindor, en la reconnoissant, celui de cette belle en apprenant qu'elle est destinée au Génie, la fureur d'Almoyars en se voyant trahi, le mouvement de ceux de sa suite pour enlever Azélie & son père, les efforts d'Alcindor & des siens pour s'y opposer, terminent le second Acte.

Au troisième, le Théâtre représente une campagne riante. Osman & Azélie descendent dans un nuage, & se trouvent parmi des Sylphes & des Génies qui engagent la fille du Visir à écouter les vœux d'Almoyars. Insensible au sort qui lui est offert, elle ne veut qu'un désert, Alcindor & son père. Elle est satisfaite. La décoration change, & représente un désert. Son père est avec elle, Al-

Alcindor paroît peu de temps après. Transports des deux amans. Tous deux pressent Osman de les unir ; il y consent ; mais un Oracle invisible prononce que si Alcindor veut quitter Azélie, son trône lui sera rendu. Le Visir & sa fille par générosité veulent servir le Prince malgré lui-même, & se précipitent dans un antre, d'où est partie la voix. La décoration change, & représente un palais magnifique, au milieu duquel est une statue d'or. Derrière cette statue est le présent qu'Almovers destine au Prince ; c'est Azélie. Le Génie explique alors à Alcindor le but de cette épreuve. Il a craint que sa fierté ne nuisît au bonheur de son peuple, il a voulu que l'amour adoucît son caractère, & que cet amour s'augmentât par la contrariété.

Le succès de cet Ouvrage n'a pas été heureux à la première représentation ; il l'a été davantage dans les suivantes. Accoutumés à ne rapporter l'opinion générale que lorsqu'elle nous paroît bien établie, nous devons être encore plus circonspects, & n'entrer dans aucun détail à l'égard du Poëme ni de la musique, jusqu'à ce que le Public ne revienne entièrement sur sa première impression.

Nous devons cependant des éloges à la manière dont a été rempli chaque rôle, & sur-tout à la perfection de l'ensemble, qui devoit être extrêmement difficile dans un Ouvrage aussi compliqué. Mlle Gavaudan cadette mérite une mention particulière pour l'esprit, la grâce, la gaieté qu'elle a mis dans

le petit rôle de la Circassienne. Les décorations, toutes d'un goût excellent, & les machines servies avec une précision & une rapidité étonnantes, font le plus grand honneur à M. Boulay, les ballers sont tous extrêmement agréables, & répondent parfaitement à l'idée qu'on a conçue des talens de leur auteur, M. Gardel le jeune, actuellement Maître des Ballers, qui les a exécutées sur les dessins de M. Paris. Mlles Guimard, Saulnier, Zacharie, Langlois, Élisberg; MM. Gardel, Vestris, Nivelon & Laurent ont exécuté les principales entrées. C'est donner une idée suffisante du plaisir qu'a fait leur exécution.

COMÉDIE FRANÇOISE.

LE Lundi 16 de ce mois, on a fait l'Ouverture de ce Théâtre par une représentation d'*Iphigénie en Aulide*, Tragédie de Racine; & de *la Feinte par Amour*, Comédie de Dorat.

Avant la première Pièce, M. Naudet a prononcé le Discours suivant.

M E S S I E U R S ,

« Notre premier devoir est de faire les plus grands
 » efforts pour mériter vos suffrages. Nos Auteurs
 » célèbres ont été formés par vos lumières & votre
 » sage critique; nos meilleurs Acteurs, dont vous
 » avez corrigé les défauts, vous ont dû leurs suc-
 » cès : daignez, Messieurs, nous guider comme

« eux ; & nos talens deviendront votre ouvrage. Si
 « nous ne pouvons les éгалer , vous reconnoîtrez
 « du moins à notre zèle infatigable , que nous
 « n'étions pas indignes de vos soins. »

Ce petit Discours a été très-bien accueilli.
 Il est sage , respectueux , modeste ; il dit en
 peu de mots tout ce que doit dire un Com-
 pliment ; & voilà comme il faudroit qu'un
 Comédien parlât toujours au Public.

COMÉDIE ITALIENNE.

CE Théâtre a fait son ouverture par une
 représentation des *Amis du Jour* , Comédie
 de Mme de Beaunoir , & du *Comte d'Al-*
bert , Drame Lyrique , par MM. Sédaine &
 Grétry.

Le Spectacle a été précédé d'un Compli-
 ment , dans lequel un Acteur représentant
 l'*Opéra-Comique* , un Comédien représen-
 tant la *Comédie* , & une Actrice représentant
 le *Genre Intermédiaire* , ont dit tour à-tour au
 Public les choses les plus agréables. Nous
 avons remarqué les vers suivans que l'Auteur
 a placés dans la bouche du Comédien qui re-
 présente la Comédie.

Ici la sincérité brille ;

Vers, prose , chants , discours ici sont en famille ,

Et n'ont plus de rivalité ;

Car le cœur désormais en fait la parenté.

Nous aurons, pour vous plaire, & les uns & les autres, Même ardeur, même zèle en des emplois divers....

Que *désormais* il n'y ait *plus* de rivalité entre les genres, & l'on peut espérer non-seulement que ce Théâtre continuera de faire de bonnes recettes, mais encore qu'il acquerra de l'illustration. Depuis long-tems on y jouoit la Comédie Italienne & la Comédie Française. En 1762, on y réunit l'Opéra-Comique. Ce dernier genre a tellement prévalu sur les deux autres, qu'en 1769 on le crut assez fort, tant pour fixer le goût du Public, que pour le dédommager de l'ennui que lui caufoient déjà les canevas Italiens; les Comédiens François se virent donc exclus de ce Théâtre. Dix ans après, on ouvrit les yeux; on reconnut que la Comédie Italienne étoit tombée dans un mépris qui éloignoit absolument l'affluence, & l'Opéra-comique vit exclure les Comédiens Italiens & rappeler les Comédiens François. Cette révolution fut généralement approuvée; car elle présentoit aux Auteurs une seconde Troupe après laquelle ils soupiroient depuis long-temps, & elle rendoit à la raison des jours que ce Spectacle consacroit le plus ordinairement à une bouffonnerie souvent dégoûtante. Cependant cet arrangement sage n'a pas encore produit tous les avantages qu'on en pouvoit attendre. Pourquoi? Parce que si l'Opéra-Comique a un nombre suffisant, & plus que suffisant de sujets propres à son service, la Comédie proprement dite n'a pas

D E F R A N C E. 187

encore tous les sujets dont elle a besoin. Puis-
que désormais prose, chants, discours, vers
sont en famille à la Comédie Italienne; que
les Acteurs de ce Théâtre fassent un sacri-
fice, qu'ils appellent de la Province les sujets qui
manquent au genre François, & qu'ils complè-
tent la Troupe, dans laquelle on compte déjà
des sujets très-estimables. Alors les Auteurs,
sûrs de voir leurs Ouvrages bien rendus, se
rapprocheront du Théâtre Italien, les Pièces in-
téressantes seront moins rares, le Public abon-
dera, les recettes se bonnifieront les Mardis
& les Vendredis, & en très-peu de temps,
elles indemniseront du sacrifice momentané
qu'on aura fait. Alors ce Théâtre obtiendra
une consistance réelle, & n'aura pas le cha-
grin de voir la seconde Troupe Française lui
échapper une seconde fois, pour aller s'éta-
blir peu être sur les débris de la lanterne
de Janot. Cette digression nous a long temps
écartés du Compliment; revenons-y. On y a
goûté plusieurs couplets, parmi lesquels on
a distingué celui-ci :

A I R : *Avec les Jeux dans le Village.*

Nous voulions que dans une fête,
Pour signaler votre retour,
Chacun de nous menblât la tête
D'un rôle dicté par l'Amour.
Mais loin de vous notre génie
S'exerce en vain pour vous fêter,
Ce qui lui reste d'énergie
Ne lui sert qu'à vous regretter.

A la fin les deux Acteurs & l'Actrice réunissant leurs sentimens & leurs voix, ont chanté un trio parodié sur le trio du troisième Acte de *Félix*:

Nous travaillerons,
Nous vous fixerons,
Et nous répondrons
Aux bontés d'un père
Que nous révérons.
Avoir su lui plaire,
L'avoir contenté,
C'est la volupté
Pour nous la plus chère.
Vos tendres enfans
Sauront en tout temps
Vous prouver leur zèle
Toujours plus fidèle,
Et leurs sentimens.

Ce trio, exécuté d'une manière sentie, a été applaudi avec ivresse. Ce Compliment, comme celui de la clôture, est du Cousin Jacques; il a réuni tous les suffrages, & il les méritoit, tant par les idées agréables qu'on y remarque, que par les intentions heureuses qui développent sa marche & qui la terminent.

Le Mardi 17, on a donné, pour la première

fois, *Fellamar & Tom-Jones*, Comédie en cinq Actes & en vers, par M. Desforges.

A l'instant où nous écrivons, cette Comédie n'a eu qu'une représentation: quoiqu'elle ait été fort applaudie, nous croyons qu'avec quelques coupures qui nous paroissent indispensables, elle obtiendra & méritera encore plus de succès. Nous n'en parlerons qu'à l'instant où elle aura reparu avec les légers changemens dont elle a besoin. Telle qu'elle est, elle fait beaucoup d'honneur à M. Desforges.

ANNONCES ET NOTICES.

ŒUVRES complètes d'Antoine-Raphaël Mengs, premier Peintre du Roi d'Espagne, &c., contenant différens Traités sur la théorie de la Peinture, traduites de l'Italien, 2 Vol. in-4°. Prix, 19 liv. les deux Volumes brochés, & 24 liv. reliés. A Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

Sans doute c'est aux Artistes à parler des Arts; mais peu d'Artistes ont le talent d'écrire. Mengs s'est fait depuis long-temps une réputation par la manière dont il a su communiquer au Public les principes d'un Art qu'il a illustré par ses Ouvrages. Ces Œuvres ne peuvent manquer de recevoir du Public un accueil distingué.

Le grand Livre des Peintres, ou l'Art de la Peinture considéré dans toutes ses parties, & démontré par principes, par Gérard de Layresse, auquel on a joint

les Principes du Dessin du même Auteur, traduit du Hollandois sur la seconde Edition, avec trente-cinq Planches en taille douce, 2 Vol. in-4°. Prix, 24 liv. les deux Volumes brochés, & 30 liv. reliés. Même Adresse que ci-dessus.

Le célèbre Gessner a dit: *Le grand Livre des Peintres de Layresse, si secourable pour les jeunes Éléves, lui a mérité le titre de Bienfaiteur des Arts que ses travaux ont illustrés.* C'est sans doute rendre un grand service aux Artistes François que de traduire dans leur Langue un Ouvrage si utile & si estimé.

On a tiré de ces deux Ouvrages vingt exemplaires sur papier d'Hollande; le prix des quatre volumes est de 72 liv. en feuilles.

Œuvres de Brantôme, contenant la généalogie, avec tous les tableaux qui y ont rapport, la vie, les opuscules & les maximes de la guerre, les Lettres aux Rois Charles IX, Henri III & Catherine leur mère, avec leurs réponses: les Vies des Dames illustres Françoises & Étrangères; les Vies des Dames Galantes; les Vies des grands Capitaines François & Étrangers, &c. le Discours sur les Ducs, les Rodomontades & les juremens des Espagnols, avec le Discours sur les belles retraites, le Portrait de l'Auteur, ses armes, &c., grand in-8°, 8 Volumes brochés en carton & étiquetés. Prix, 40 liv. A Paris, chez Bastien, Libraire, rue des Mathurins.

Les Éditions de M. Bastien sont estimées. Celle-ci est correcte, & faite sur le texte de 1740, dont le mérite & la réputation sont connus; elle n'en diffère que par le format & par la distribution des matières, comme on peut en juger par l'avis de l'Éditeur qui est à la tête du premier Volume. Toutes les autres Éditions sont remplies de fautes essentielles; il y a des noms tronqués, des mots oubliés, & quelquefois même des phrases entières omises, &c.

F *EXPÉRIENCE particulière, ou Démonstration gratuite à Mesnil-le-Montant, banlieue de Paris, d'un nouveau plan déjà éprouvé; 1°. pour cultiver toutes les terres labourables, & particulièrement les mauvaises terres, en général, à infiniment moins de frais qu'à présent, & en doubler au moins le rapport; 2°. pour économiser à l'Agriculture 80 à 100 millions d'avance par année; 3°. pour multiplier toutes les substances quelconques, & en modérer le prix; 4°. pour prévenir toutes les disettes, &c. En faveur des Amateurs qui ont souscrit & de ceux qui souscriront pour le nouvel Ouvrage proposé par l'Auteur sur la vigne, les vins & les terres, à commencer entre le 19 & le 27 Avril prochain, par M. Maupin, Auteur de la seule Richesse du Peuple.*

G **A L L E E** *Universelle des Hommes qui se sont illustrés dans l'Empire des Lettres depuis le siècle de Léon X jusqu'à nos jours, des grands Ministres, & Hommes d'Etat les plus distingués, ornée de leurs Portraits, dédiée à Leurs Altesses Sérénissimes Messieurs le Duc de Chartres, le Duc de Montpensier & le Comte de Beaujolois, présentée au Roi. A Paris, chez l'Auteur, au Bureau de la Galerie Universelle, maison de M. de Bonville, rue du Petit-Lion Saint-Sauveur, au Bureau de Loterie, & chez Bailly, Libraire, rue Saint Honoré, & Benoît Morin, Libraire, rue Saint Jacques.*

Cet Ouvrage, estimable par son objet & par son exécution, paroît obtenir un succès mérité. L'Auteur ayant envoyé les sept premiers Numéros au feu Roi de Prusse, en a reçu une réponse très flatteuse. Nous allons rapporter sur cette entreprise le sentiment du Censeur M. l'Abbé Goyot. « La variété n'est pas le seul mérite qu'on trouvera dans les Tableaux de cette Galerie, qu'on peut regarder comme un

» hommage que l'esprit & le sentiment rendent aux
» Bienfaiteurs de la Littérature. »

Il en paroît sept Cahiers. Le prix de chacun est de 4 liv. pour les Souscripteurs, & de 5 liv. pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Les Égaremens d'un Philosophe, ou la Vie du Chevalier de Saint-Albin, par M. de Saint-Clair, 2 Vol. in-12. A Paris, chez Regnault, Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis celle du Plâtre.

Le but de ce Roman est de prouver à quels excès peuvent entraîner le relâchement des mœurs; l'oubli des principes & l'abus de la Philosophie. Le Héros ne fait usage des qualités brillantes qu'il a dues à la Nature, que pour faire des dupes & des victimes; enfin, après bien des égaremens, il se dégoûte de la vie, & n'ouvre les yeux sur l'atrocité de sa conduite qu'au moment de rendre le dernier soupir. Il y a de l'intérêt & de bonnes vues dans cet Ouvrage, dont le style & l'ordonnance annoncent un jeune homme.

HISTOIRE d'Élisabeth, Reine d'Angleterre, tirée des Écrits originaux Anglois, d'Actes, Titres, Lettres & autres Pièces manuscrites qui n'ont pas encore paru, par Mlle de Kéralio, de l'Académie d'Arras, Tome III. A Paris, chez l'Auteur, rue de Grammont, n°. 17, & chez Lagrange, Libraire, rue Saint Honoré, vis-à-vis le Lycée.

PETITE Bibliothèque des Théâtres. A Paris, chez Belin, Libraire, rue S. Jacques, & Brunet, Libraire, rue de Marivaux, Place du Théâtre Italien, n°. 3, quatrième année.

Ce douzième Volume du Théâtre François contient trois Tragédies de Racine, *Britannicus*, *Bérénice* & *Bajazet*.

L'ART de la Teinture des Laines & des Étoffes de Laine en grand & petit teint, avec une Instruction sur les débouillis, par H. Hellor, de l'Académie Royale des Sciences & de la Société Royale de Londres, in-12. Prix, 2 liv. broché. & 2 liv. 10 sols relié. A Paris, chez Didot fils & Jombert jeune, Libraires, rue Dauphine.

Cet Ouvrage a été jugé par l'Académie des Sciences très-digne de l'impression, non-seulement pour l'importance de son objet, mais encore pour les nouveautés qu'il contient, & pour la méthode avec laquelle l'Auteur l'a rédigé.

NOUVEAUX Claviers Le Clavecin ou Piano-Forte faisant aujourd'hui la principale partie de l'éducation des jeunes Demoiselles, le sieur Vernier a imaginé des Claviers proportionnés à la grandeur de la main des Enfans. Ces Instrumens sont faits de manière qu'à mesure que la main de l'Enfant grandit, on peut y placer d'autres Claviers qui augmentent en proportion de sa main, & successivement jusqu'à ce qu'elle soit formée, & alors on y place un Clavier ordinaire. Cette Méthode abrège beaucoup de temps & de peine aux Enfans; on n'est pas obligé d'attendre que leurs mains soient formées pour leur faire exécuter la grande difficulté, & ils ne contractent pas des défauts inévitables dans la main par des sauts & des écarts forcés en jouant sur des Claviers ordinaires. Le sieur Vernier a déjà fait faire plusieurs de ces Instrumens pour différentes Personnes qui en ont reconnu l'avantage. On peut s'adresser à lui pour s'en procurer, en assurant les lettres. Il demeure à Paris, rue de l'Université, Fauxbourg S. Germain, n°. 28,

DEUX Symphonies concertantes pour deux Violons principaux, un premier & second Violon Ripieno Alto & Basse, les Cors & Haut-Bois ad libitum, com-

posées & dédiées à M. le Président de Meslay, par M. Davaux, Œuvre XIII, gravées par Mlle Michaux. Prix, 7 liv. 4 sols. A Paris, chez Bailleux, & chez M. Vidal, rue de Richelieu, près la Comédie Italienne, & aux Adresses ordinaires de Musique.

SONATE de M. Bertheaume pour le Violon, dans le style de Lolli, avec la manière dont le Violon doit être accordé. Prix, 1 liv. 16 sols. Chez l'Auteur, rue Neuve des Petits-Champs, au coin de la rue Neuve Saint Roch, ainsi que tous ceux du même Auteur qui ont été annoncés dans le N^o précédent. On trouve aussi ce dernier chez Mlle Castagnery, rue des Prouvaires, n^o. 33,

T A B L E.

<i>A M. l'Abbé de Money,</i>	145	<i>Histoire Abrégée de l'Eglise,</i>	
<i>Idylle à Zulmé,</i>	146		169
<i>L'Oranger, Fable,</i>	148	<i>Concert Spirituel,</i>	171
<i>Charade, Enigme & Logo-</i>		<i>Académie Roy. de Musiq.</i>	177
<i>gryphe,</i>	149	<i>Comédie Française,</i>	182
<i>Le Bhagvat Geeta,</i>	151	<i>Comédie Italienne,</i>	183
<i>La Journée des Enfans,</i>	165	<i>Annances & Notices,</i>	187

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde-des-Sceaux, le *Mercur de France*, pour le Samedi 28 Avril 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 27 Avril 1787. RAULIN.

Le prix de la souscription est de 13 liv. 4 s. pour Paris, & de 16 liv. 4 s. pour la Province.

On souscrit à Paris, au Bureau de l'Ami des Enfants, rue de l'Université, au coin de celle du Bacq, Numéro 28. S'adresser à M. le Prince, Directeur.

Variétés littéraires; seconde année: Numéro 24, in-8°.

A Paris, au Bureau, place S. Michel.

A V I S.

On trouve chez Royez, Lib. quai des Augustins, les livres suivants:

Semaines saintes à l'usage de Rome & de Paris: grand ou petit in-12. 3 l.

Discours sur la première communion; par M. Bouillerot, Curé: in-12. 12 s.

Choix des sermons les plus célèbres, ou l'Art de louer les cœurs: 3 vol. in-12. 9 l.

Méditations instructives & touchantes: 1 vol. in-16. 1 liv. 10 sols.

Théophile Barrois le jeune, Libraire, quai des Augustins, Numéro 18, vient de recevoir de Londres les livres suivants:

Lessons in elocution or a selection of pieces in prose and verse for the improvement of youth in reading and speaking, as well as for the perusal of persons of taste, by W. Scott. Edinburgh, in-12. tel. 4 l.

The theatre of education a new translation from the french of Mad. la Comtesse de Genlis, Lond. 4 vol. in-12. br. 14 l.

A R R E T S.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Décembre 1786, qui ordonne que les sieurs François Jacques Duterre Macé & Léonard Peyrand, signeront les bulletins à apposer aux marchaudises de l'Inde, conjointement avec les sieurs Laurent-

André-Olivier Bonaventure Bessné & Jacques-Louis Coderecq, nommés par Arrêt du 30 Septembre dernier.

A Paris, de l'Imprimerie royale. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 12 Janvier 1787, qui défend de donner le nom de Bourreaux aux Exécuteurs de haute justice.

A Paris, de l'Imprimerie royale. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 12 Janvier 1787, qui défend à tous cardeurs, fileuses & autres ouvriers, de se servir pour le cardage & la filature du coton, des mêmes outils que pour le cardage de la filature de la laine.

A Paris, de l'Imprimerie royale. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 27 Janvier 1787, qui ordonne que celui du 19 Mai 1691, sera exécuté, & qu'en conséquence les Inspecteurs des manufactures de toutes les provinces & généralités du royaume auront entrée, séance & voix délibérative en toutes les assemblées concernant lesdites manufactures, tant en jugement que dehors; à la charge par eux, & fait n'a été, de prêter serment pardevant les Juges des manufactures.

A Paris, de l'Imprimerie royale. Arrêt de la Chambre des Comptes, du mercredi 14 Mars 1787, portant suppression d'un imprimé ayant pour titre: Remontrances de la Chambre des Comptes, commençant par ces mots: Sire, c'est avec douleur, mais avec confiance, & finissant par ceux-ci: le 11 Février 1787.

A Paris, chez Cellot & Didot, L. rue Dauphine.

G R A V U R E S.

Recueil des oiseaux; septième cahier: Numéros 24 & 25.

A Paris, chez Martinet, rue de la Harpe, N°. 15.

M U S I Q U E.

Les Délassemens de Polymnie, ou les Concerts de Paris; seconde année, N^o. 8 : in-fol.

A Paris, chez la veuve Bail-
lon & Porro, rue du Petit Repoi-
soir, près la place des Victoires.

Journal de harpe; Numéros
10 & 11.

A Paris, chez Ledue, rue
du Roule, à la Croix d'or,
Numéro 6.

Journal hebdomadaire, com-
posé d'airs d'opéras, &c. vingt-
deuxième année, Numéros 20
& 21 : par année, 15 l.

A Paris, chez le même.

On souscrit séparément pour le JOURNAL DE LA LIBRAIRIE,
chez PH. - D. PIERRES, premier Imprimeur Ordinaire du Roi,
rue Saint-Jacques. Le prix de l'abonnement est de 7 liv. 4 sols
par année, avec la Table.

On s'abonne en tout temps, à Paris, Hôtel de
Thou, rue des Poitevins. Le prix est, pour Paris,
de trente livres, & pour la Province, port franc,
rente-deux livres, que l'on remettra à la Poste,
en affranchissant le Port de l'argent & la lettre
d'avis, dans laquelle il faut insérer le reçu du
Directeur des Postes.

Messieurs les Souscripteurs du mois de mai
sont priés de renouveler au plus tôt leur abonnement,
afin qu'on ait le temps de réimprimer leurs adresses,
& qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition.
Ils voudront bien donner aussi leurs noms & quali-
tés d'une écriture lisible, & affranchir les lettres,
sans quoi elles ne seront point reçues.

MERCURE DE FRANCE. (N^o. 15.)

SAMEDI 14 AVRIL 1787.

AVRIL a 30 jours & la Lune 29. Du 1 au 30 les jours
croissent de 49' 30" le matin, & de 49' 30" le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	Phases de la Lune.	Temps moyen au Midi vrai.
1 6 D.	Les Rameaux.		0 h. 3' 55"
2 Lund.	S. Franç. de Paule.	☉ P. L.	0 3 37
3 Mars.	S. Richard, Evêque.	le 1 à 4	0 3 18
4 Merc.	S. Ambroise, Evêque.	h. 32 m.	0 3 0
5 Jeudi.	S. Vincent Ferrier.	du soir.	0 2 42
6 Vend.	Vendredi-Saint.		0 2 25
7 Sam.	S. Hégésipe.		0 2 7
8 Dim.	PASQUES.		0 1 50
9 Lund.	Ste Marie Egyptienne.		0 1 33
10 Mars.	S. Macaire, Evêque.	☾ C. D. Q.	0 1 16
11 Merc.	S. Léon, Pape.	le 10 à 8	0 1 0
12 Jeudi.	S. Jules, Pape.	h. 12 m.	0 0 43
13 Vend.	S. Crescent, Martyr.	du soir.	0 0 28
14 Sam.	S. Paterne, Ev. d'Avran.		0 0 12
15 1 D.	Quasimodo.		11 59 57
16 Lund.	S. Fructueux.		11 59 42
17 Mars.	S. Anicet, Pape.		11 59 28
18 Merc.	S. Parfait, Prêtre.	● N. L.	11 59 14
19 Jeudi.	S. Elphege, Evêque.	le 18 à 0	11 59 0
20 Vend.	Ste Hildegonde.	h. 51 m.	11 58 47
21 Sam.	S. Anselme, Evêque.	du mat.	11 58 35
22 2 D.	Ste Opportune.		11 58 22
23 Lund.	S. Georges, Martyr.		11 58 10
24 Mars.	Ste Beuve.	☾ P. Q.	11 57 59
25 Merc.	S. Marc, Evang. abstin.	le 24 à 4	11 57 48
26 Jeudi.	S. Clet, Pape & Martyr.	h. 7 m.	11 57 37
27 Vend.	S. Policarpe, Evêque.	du soir.	11 57 27
28 Sam.	S. Vital, Martyr.		11 57 18
29 3 D.	S. Robert, Abbé.		11 57 9
30 Lund.	S. Eutrope, Evêque.		11 57 0

JOURNAL DE LA LIBRAIRIE.

LIVRES NATIONAUX.

L'Art d'écrire aussi vite qu'on parle, perfectionné d'après les observations des Commissaires de l'Académie des Sciences, & approuvé par ladite Académie; par M. Coulon de Thievenot, Correspondant du Musée de Bordeaux.

A Paris, chez l'Auteur, rue des Mauvais-Garçons S. Jean.

Petite Bibliothèque des théâtres; Numéro 3: in-18.

On s'inscrit à Paris, au Bureau, rue des Moulins, Butte S. Roch, Numéro 11; chez Belin, L. rue S. Jacques; & chez Brunet, L. place du théâtre italien.

Calendrier usuel & perpétuel: in-fol.

A Paris, chez Didot fils, & Jomhert jeune, Lib. rue Dauphine.

Discours choisis de Cicéron, l'usage des classes, traduits par M. l'Abbé Auger; tome III: in-12.

A Paris, chez les mêmes.

Causés célèbres; première part. Avril 1787: tome 148.

A Paris, chez Mérimot le jeune, L. quai des Augustins.

Choix de poésies de Pétrarque, traduites de l'italien, par M. Lévêque: in-12.

A Paris, chez Hardoüin & Gattey, Lib. au Palais Royal.

Confessions du Comte de C***, avec l'histoire de ses voyages en Russie, Turquie, Italie & dans les pyramides de l'Egypte: in-12. & in-4°.

A Paris, chez Cailleau, Imp. Libr. rue Galande, Numéro 64.

Courtier lyrique & amusant, Seconde année; N°. 21: in-8°.

A Paris, chez l'Auteur, Mad. Dufresnoy, quai de l'École,

*Eptre à M. le Marq. de***, à l'occasion de l'assemblée des Notables, ou Effusion du cœur d'un vieux citoyen françois: in-8°.*

A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR.

Galerie historique universelle in-4°. neuvième livraison, 7.

M. de P***, contenant les portraits de E. de la Belle, de Blanche de Castille, de le Bramante, de L. Carrache, de D. Erasme, de Henri VII, de Tibere, de Turenne.

Chaque livraison pour les Souscripteurs est de 3 liv. 12 s. & pour les personnes qui ne souscrivent point, 4 liv. 10 sols.

On s'inscrit à Paris, chez Mérimot le jeune, Lib. quai des Augustins; à Valenciennes, chez Giard; & chez les principaux Lib. des villes du Royaume & de l'Europe.

Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à présent, composée en anglois par une société de gens-de-lettres; nouvellement traduite en françois par une société de gens-de-lettres; enrichie de figures & de cartes: tomes XCI à XCII: in-8°.

A Paris, chez Moutard, Imp-Lib. de la Reine, hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

La Réforme des théâtres; par M. de S. Aubin: in-8°.

A Paris, chez Guillot, Lib. rue S. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins.

Recherches sur les prérogatives des Dames chez les Gaulois, sur les cours d'amour, &c. 7 par M. le Président Rolland: in-12. 1 l. 16 s.

A Paris, chez Nyon l'aîné, L. rue du Jardinet.



JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

TURQUIE.

De Constantinople, le 20 Février.

LE Reis-Effendi Atta-Bey a été destitué, & on lui a donné la commission d'aller faire réparer le Palais Impérial d'Andrinople. Il a eu pour successeur Feizi Suleiman Effendi, qui avoit déjà occupé cette place en 1780, & pourvu successivement des premières charges de la Porte. La place de Nichandji qu'il vient de quitter a été donnée à Peltek Hassan Effendi ci devant Desterdar.

Ismaïl Aga, qui étoit Tersana Emini, a été fait Pacha à trois queues & Beiler Bey d'Anatolie; mais il a ordre de se rendre à Ocza-kow, dont il a été nommé Commandant. Sa place de Tersana Emini a été donnée à Ali Effendi, qui a occupé les premiers emplois du département des finances.

La première division de la grande escadron.
N°. 14, 7 Avril 1787. a

dre , que l'on a mis en armement , est déjà en rade ; on presse avec ardeur toutes les constructions.

A L L E M A G N E ,

De Hambourg , le 20 Mars.

Une Société formée à Copenhague, vient de publier un Mémoire intitulé : *Diminution annuelle des dettes de l'Etat par une nouvelle ressource.* Cette Société y déclare que ses Membres animés de zèle pour le bien public , renoncent , les uns en partie , les autres en entier , aux pensions & gratifications dont ils jouissent sur le Trésor royal , & elle invite les personnes riches , également pensionnées à suivre cet exemple. *Gazette d'Altona n°. 43.*

La direction générale établie à Kiel , pour l'amélioration de l'économie rurale , continue avec succès ses opérations. On sait que , depuis 1770 , on a commencé à aliéner & à répartir en petites portions les domaines du Roi de Danemarck. Cette opération a contribué infiniment à améliorer ces terres , & il en est déjà résulté , pour les revenus du Roi , une augmentation annuelle de 30,000 rixdalers La population a aussi beaucoup gagné , puisque la division des domaines a procuré la subsistance à 481 familles.

L'Abbé Oster , que le Pape envoya à Stockolm , en 1783 , avec l'agrément du Roi , pour veiller aux intérêts de la Religion Catholique en Suede , a parcouru successivement les Provinces où demeurent des Catholiques , & il a établi des exercices de Religion à Gotheimbouurg , Landscron Christiensfund & en d'autres endroits. Depuis 1784 , les Catholiques ont l'exercice public de leur culte dans cette Capitale , où ils ont actuellement une Eglise & trois Chapelles. Le Curé de l'Eglise est un Religieux de l'ordre des Carmes. Le nombre des Catholiques dans le Royaume , monte à quelques milliers d'individus.

Le Voyage de l'Impératrice de Russie paroît avoir donné lieu à quelques mouvemens extraordinaires de la Porte Ottomane. Elle a renforcé , dit on , les garnisons d'Oczakof , de Choczim & de Bender. Ces places ont été fournies de munitions , leurs batteries réparées , les forts mis en bon état de défense. On leve aussi de nouvelles milices , afin de porter à 300000 hommes l'armée destinée à couvrir les frontieres. S'il faut ajouter foi aux mêmes rapports , on prépare à Constantinople une escadre de 31 vaisseaux de guerre.

Nous trouvons dans un Journal Allemand quelques notions assez exactes sur le Duché de Brunswick & sur l'Electorat de Hanovre.

Le Duché de Brunswick, dit l'Auteur, est renfermé dans une surface de 94 milles carrés. Sa population est évaluée à 166,340 personnes, ce qui fait 1700 individus sur chaque mille. En 1781, on comptoit dans la ville de Brunswick une population de 20,000 ames. Les revenus de l'Etat montent à un million & demi de rixdalers. Les dettes montoient à cinq millions en 1779. Les salines procurent au pays de grands bénéfices. On compte qu'il passe par an à Hambourg pour deux millions de fil. L'exportation de la bière est aussi un article considérable. On exporte encore de ce Duché beaucoup de bled ; mais l'objet le plus lucratif pour ce pays est l'exploitation des mines du *Hartz*. On assure que la consommation du beurre que l'on fait venir du Holstein & de l'Irlande forme un objet annuel de dépense de 200,000 rixdalers. — Les troupes, y compris la Milice, montent à 6,000 hommes.

La surface de l'Electorat d'Hanovre est un peu au-delà de 700 milles carrés. On estime sa population actuelle à 800,000 ames, ce qui produit 1,400 individus par mille ; mais il y a des districts dans les Principautés de Brême & de Zelle où l'on peut à peine admettre 300 personnes par mille. On évalue les revenus de l'Etat à plus de 4 millions de rixdalers. Les droits d'accise sont employés au paiement des troupes ; on fait monter ces droits, pour Göttingue seule, à 26,000 rixdalers par an. La dernière guerre a occasionné 4 millions & demi de dettes qui ne sont pas encore acquittées. En temps de paix, les troupes que l'on entretient, montent à environ 25,000 hommes ; savoir, 4,210 de Cavalerie, 13,450 d'Infanterie réglée, & d'Artillerie, 5,500 de Milice & 2,400 d'Infanterie de garnison. Les marchandises d'export-

tation sont les suivantes, savoir ; lin , chanvre , miel , cire , bois de construction , tourbe , sel , toile , fil , fer ouvré ; celles d'importation sont vin , café , thé , sucre , soieries , draps fins ; la balance est en faveur de l'importation. Les productions minérales du *Hartz* rapportent par an 11 à 1,200,000 rixd. ; on fait monter à 600,000 rixd. le bénéfice net des mines d'argent. Les habitants s'occupent beaucoup de l'éducation des abeilles ; on assure qu'ils en retirent par an près de 300,000 rixdalers.

Le Prince d'Anhalt-Zerbst vient de confirmer de nouveau , dans ses petits États , à toutes les Religions reçues dans l'Empire d'Allemagne , le libre exercice du culte , & de leur accorder toutes les libertés que peuvent exiger leurs rites.

La Russie Blanche , qui échet à la Russie lors du partage de Pologne , dit cette feuille publique , est divisée en deux gouvernemens , qui sont Mohilof & Polozk. Le Gouverneur actuel du dernier Gouvernement est le Général Engelhard ; & celui de l'autre , le Général Rehbinder. Les places dans les Magistratures continuent d'être occupées par des Nationaux , & les loix de Pologne sont toujours en vigueur dans cette Province. La Noblesse , le Clergé & les femmes ne paient aucun impôt ; les Commerçans paient par an 5 pour cent d'impôts , les Bourgeois & les autres Sujets acquittent la capitation d'un rouble. A Mohilof les Jésuites ont un Séminaire composé de cent-cinquante individus ; on porte à trois mille tous les Membres de cette Société. Le projet d'établir un noviciat a été infructueux jusqu'à présent ; dans l'Eglise les Jésuites paroissent avec le rabat d'un

Prêtre séculier. Le Séminaire de Polozk est composé de 50 individus.

Depuis l'année 1764 jusqu'à la fin de 1786, il a été amorti des dettes publiques de l'Etat dans l'Electorat de Saxe, la somme de 7,642,303 rixdalers 5 groschen & 11 un quarr ptennings. Les sommes remboursées pendant l'année dernière ont monté à 438,693 rixd. & 6 groschen. Les dettes en 1764 formoient un objet de 29,028,424 rixd. 18 groschen & 6 pf. Par conséquent il en reste encore à payer 21,385,121 rixd. 12 groschen & 7 & demi pf.

De Berlin, le 19 Mars.

Le 12, dans l'après-midi, le Roi est parti pour Potsdam, où S. M. compte passer tout l'été. Les Bureaux du Cabinet l'ont suivi vers le soir.

Dans la suite de son Discours, dont nous avons différé la publication, M. le Comte de Hertzberg expose en ces termes le précis rapide de la vie publique du feu Roi de Prusse.

Frédéric II, né le 24 Janvier 1712, fut élevé d'une manière austère & comme un particulier, sans être initié aux sciences, d'après les principes & le caractère de son pere, le roi Frédéric Guillaume. Ayant manifesté en 1731 des vues de mariage & de politique différentes de celles de son pere, il fut arrêté & jugé à Cüstrin, & ne dut la conservation de sa vie, qu'à la justice & à la fermeté des Généraux ses juges, étant pourtant obligé de voir trancher la tête à son ami le Lieutenant de Katt. Il fut ensuite laissé encore quelque temps à Cüstrin, &

obligé de travailler dans la Chambre des finances, comme un Conseiller de guerre, ce qui lui a été fort utile dans la suite. Le Roi son pere s'étant ensuite réconcilié avec lui, il épousa selon ses volontés en 1732 la Princesse de Brunswick, notre digne Reine douairiere, & s'établit avec elle au château de Rheinsberg, où il passa ensuite la plupart de son temps dans la retraite, ou en s'exerçant au métier de la guerre avec son Régiment à Ruppin, ou en cultivant les lettres, & en entretenant une correspondance suivie avec Suhm, Voltaire & d'autres Savans, ainsi qu'avec le Maréchal de Grumbkow sur les affaires du Gouvernement. On conserve encore dans les archives un volume très-intéressant de cette dernière correspondance. Depuis l'an 1732 il se conduisit en fils très-obéissant, & se concilia toute la confiance & toute l'amitié de son pere jusqu'à sa mort. Celle-ci étant arrivée le 31 Mai 1740, Frédéric II monta sur le trône, & hérita d'un Etat très-bien arrangé, avec une armée de 70000 hommes & un trésor considérable. La maison masculine d'Autriche s'étant éteinte presque en même temps par la mort de l'Empereur Charles VI, & les Princes de Baviere, de Saxe & d'Espagne ayant réclamé son héritage en partie ou en tout, contre sa fille Marie Thérèse & contre la Sanction pragmatique, sous les auspices de la Cour de France, Frédéric II crut devoir aussi revendiquer les droits de la maison de Brandebourg sur quatre Duchés de Silésie, qui avoient été enlevés à ses ancêtres, & auxquels le roi Frédéric I avoit renoncé, contre le petit équivalent du cercle de Schwibuss, mais que la cour de Vienne avoit eu la mauvaise politique de ne pas lui laisser, faisant revivre par-là ses titres. Frédéric

ne demanda à la Reine de Hongrie que les Duchés de Glogau & de Sagan , & lui offrit en retour deux millions , ainsi que la garantie de la Sanction pragmatique & de la dignité Impériale pour le Grand - Duc de Toscane son époux. N'ayant eu que des refus secs & réitérés , il s'allia avec les Rois de France & avec les Electeurs de Saxe & de Bavière. Il mit celui-ci sur le trône de l'Empire ; il conquit toute la Silésie en 1741 & 1742 , par les deux victoires de Molwitz & de Chotusitz ; mais ne se voyant que foiblement soutenu par ses alliés , il céda aux propositions des cours de Vienne & de Londres , & conclut , sous la garantie du Roi d'Angleterre , le 11 de Juin 1742 , le Traité de paix de Breslau , par lequel la Reine de Hongrie lui céda l'important Duché de la Haute & Basse Silésie , jusqu'à la rivière d'Oppa , n'en gardant que les Duchés de Jagerndorff , de Troppau & de Teschen.

Frédéric employa les années 1742 , 1743 & une partie de 1744 , à profiter du repos & des douceurs de la paix , & sur-tout à mettre sa nouvelle conquête sur le pied de ses anciens Etats ; c'est aussi dans cet intervalle , & en 1743 , qu'il renouvela & rétablit cette Académie , qui ayant été fondée par Frédéric I , avoit été abandonnée sous le regne de Frédéric Guillaume , & ne s'étoit conservée que par les efforts de ses propres membres Allemands. Le Roi voyant en 1744 que la Reine d'Hongrie avoit chassé l'Empereur Charles VI de toute la Bavière jusqu'à Francfort , & que son armée , après avoir passé le Rhin , avoit pénétré dans l'intérieur de la France , & pouvant ainsi prévoir avec une certitude morale , qu'en continuant ses succès , elle ne manqueroit pas de revendiquer un jour la Silésie , il conclut en 1744 un nouveau Traité d'al-

liance avec la France, l'Empereur Charles VII
 & le Landgrave de Hesse Cassel , après quoi il
 marcha avec 80000 hommes en Bohême , & prit
 la garnison & la ville de Prague , ce qui dégag-
 gea la France , & obligea l'Armée Autrichienne
 de repasser le Rhin & de retourner en Bohême.
 Le Roi étant attaqué de toutes les forces Autri-
 chiennes , & ne voyant pas la diversion , que la
 Cour de France devoit lui faire , en faisant sui-
 vre l'armée du Prince Charles de Lorraine , se
 vit obligé d'évacuer la Bohême avec perte. L'ar-
 mée Autrichienne , accompagnée de celle de
 Saxe , entra même au commencement de l'an-
 née 1745 en Silésie , croyant en faire la con-
 quête , mais le Roi les battit à platte couture ,
 près de Hohenfriedberg , entra ensuite en Bo-
 hême , & s'y maintint par la victoire inopinée
 de Sohr , jusqu'à la fin de la campagne , où il
 rentra en Silésie , & retourna à Berlin : mais
 ayant déconvert au milieu des plaisirs du Carna-
 val , au mois de Décembre , qu'une armée com-
 binée sous les ordres du Général Autrichien de
 Grûne , devoit traverser la Lusace & le surpren-
 dre à Berlin , il vola en Silésie , passa avec un
 corps d'armée à la gauche de l'Elbe sur Meissen ,
 poussa l'autre , sous les ordres du Prince de Des-
 sau , depuis Magdebourg jusqu'à Dresde , obli-
 gea ce Prince à gagner la victoire de Kessels-
 dorff , entra ensuite comme vainqueur à Dresde ,
 y fit jouer l'opéra Arminius , & fit conclure par
 son Ministre le C. de Podewils , le 25 Decemb.
 1745 , une nouvelle paix avec les Cours de
 Vienne & de Saxe , sous la nouvelle médiation
 & garantie de l'Angleterre , & par une négocia-
 tion qui ne dura que 24 heures , comme toute
 cette grande expédition n'avoit pas duré un mois
 entier. Il fit cette nouvelle paix , qui lui assura

M U S I Q U E.

Les Délassemens de Polym
nie, ou les Concerts de Paris;
seconde année, N^o. 8 : in-fol.

A Paris, chez la veuve Bail-
lon & Pore, rue du Petit Rep-
soir, près la place des Victoires.

Journal de harpe; Numéros
10 & 11.

A Paris, chez L...
du Roule, à la C...
Numéro 6.

Journal hebdomadaire, co-
posé d'airs d'opéras, de
deuxième année, N^o.
& 21 : par année, 15 l.

A Paris, chez le même.

On souscrit séparément pour le JOURNAL DE LA LIE.
chez PH. - D. PIERRES, premier Imprimeur Ordinaire de
rue Saint-Jacques. Le prix de l'abonnement est de 7 liv. 4 sols
par année, avec la Table.

On s'abonne en tout temps, à Paris, Hôtel de
THOU, rue des Poitevins. Le prix est, pour Paris
de trente livres, & pour la Province, port fran-
cisé de deux livres, que l'on remettra à la Poste
en affranchissant le Port de l'argent & la lettre
d'avis, dans laquelle il faut insérer le nom du
Directeur des Postes.

Messieurs les Souscripteurs du mois de
sont priés de renouveler au plus tôt leur abonnement
afin qu'on ait le temps de réimprimer leurs adresses,
& qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition.
Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qua-
rités d'une écriture lisible, & affranchir les lettres.
sans quoi elles ne seront point reçues.

MEMORANDUM

TO THE PRESIDENT

DATE

BY

OFFICE

1. The

2. The

3. The

4. The

5. The

6. The

7. The

8. The

9. The

10. The

11. The

12. The

13. The

14. The

15. The

16. The

17. The

18. The

19. The

20. The

21. The

22. The

23. The

de nouveau la Silésie, sous la garantie des Cours d'Angleterre & de Russie, & par laquelle il reconnut l'élection du Duc de Toscane à la dignité Impériale, faite en Septembre 1745 contre sa protestation : il fit, dis-je, cette paix séparée, parce qu'il se voyoit menacé d'une attaque de la Russie ; que la France ne vouloit faire la guerre que défensivement au-delà du Rhin, & que l'Empereur Charles VII, en faveur duquel le Roi avoit commencé cette guerre, étoit venu à mourir, & que l'Electeur de Bavière, son fils, avoit fait sa paix particulière avec l'Autriche à Füssen.

Quiconque voudra envisager sans une prévention décidée, ce précis rapide, mais vrai, des événemens qui se sont passés depuis 1740 jusqu'à 1745, trouvera, que si le feu Roi a plusieurs fois changé de système pendant cet espace de temps, il en a eu des raisons très fortes, auxquelles il pouvoit s'abandonner, avec d'autant moins de reproche, que dans toutes ses alliances il a toujours conservé la sage politique de jouer le rôle non d'auxiliaire, mais de partie principale, & qu'il n'a jamais pris des subsides de la Cour de France, pendant son alliance avec elle, malgré tout ce que le Public en a cru. Il a encore mieux & plus en détail développé les motifs de ces changemens dans l'excellente Histoire de son temps, qu'il a écrite lui-même, & dont je donnerai une notice à la fin de ce Discours.

Après la seconde guerre de Silésie & la conclusion de la paix de Dresde, Frédéric II eut 12 ans de paix, depuis 1745 jusqu'à 1756. Pendant ces années pacifiques, il se dévoua entièrement aux Muses & au Gouvernement intérieur, & s'occupa sans cesse à faire fleurir par

tous les moyens possibles l'agriculture, les arts, les fabriques & les manufactures, à augmenter, & à améliorer le commerce, les finances, les revenus de l'Etat, le trésor & l'armée, qui fut poussée alors jusqu'à 160000 hommes. Il faudroit écrire un gros volume, pour entrer dans quelque détail sur toutes ses opérations intérieures; je ne serai qu'indiquer les principales. Il écrivit & fit imprimer en 1746, d'abord après la paix de Dresde, les célèbres *Mémoires de Brandebourg*, qui contiennent l'histoire de ses ancêtres jusqu'au commencement de son règne, & pour lesquels je lui ai fait en grande partie les extraits des archives, particulièrement pour l'histoire de la guerre de 30 ans, & pour l'histoire du militaire du Brandebourg, ouvrage auquel je fus employé alors comme un jeune homme venu de l'Université. Je lui fis aussi en 1752 un précis de toutes ses négociations. Le Roi composa dans le même espace de temps son grand poëme sur l'art de la guerre, & toutes les pièces en prose & en vers, qui forment le premier Recueil des œuvres du *Philosophe de Sans-Souci*. Il fit la première réforme de la justice par le Grand Chancelier Cocceji, auquel il fournit lui-même le projet de cette réforme, qu'il crut être un *Code de Loix*, comme celui de Justinien, quoique ce ne fût qu'un Règlement pour la Procédure. On abolit alors les Procureurs, on abrégéa les procès, mais on les chargea de trop d'épices pour subvenir aux frais de la Justice. Le Roi commença dès lors les grandes bâties de Berlin & de Potsdam, à établir des Colonies & à faire des défrichemens: il fit faire les canaux de Finow & de Plauen, pour joindre les rivières de l'Oder, de la Havel & de l'Elbe. Il établit à Emden deux Compagnies de commerce pour la

Chine & le Bengale, mais qui manquèrent toutes les deux par la direction inepte des entrepreneurs. Il soutint le premier les principes de la Neutralité maritime contre la Couronne d'Angleterre, & fit indemniser ses sujets commerçans des prises que les Armateurs Anglois avoient faites sur eux, pendant la guerre entre la France & l'Angleterre. Il le fit en décomptant aux Anglois 200000 écus sur les deux millions qu'il leur paya, pour s'acquitter de l'avance faite à la Maison d'Autriche sur la Silésie, comme il s'en étoit chargé par la paix de Breslau. Pendant ce tourbillon immense d'arrangemens intérieurs, Frédéric ne cessa pas de prendre une part essentielle aux principales négociations de l'Europe. Il envoya le sieur d'Ammon comme son Plénipotentiaire au Congrès d'Aix-la-Chapelle en 1748, & y obtint la garantie de toutes les Puissances contractantes sur la cession de la Silésie. Malgré la paix séparée conclue à Dresde, il continua son alliance avec la Cour de France, en y ajoutant même un Traité de commerce en 1754, & il conclut une alliance avec la Suede, de concert avec la France. Par une suite du même système, il s'opposa en 1750, & plusieurs années de suite, de concert avec la France & les Electeurs Palatin & de Cologne, à l'élection d'un Roi des Romains, proposée par les Cours de Vienne, d'Hanovre & de Dresde, & on négocia beaucoup sur cette affaire de tous côtés en Allemagne; mais sa principale attention étoit toujours tournée sur les vues dangereuses, qu'il supposoit à la Cour de Vienne, pour reconquerir la Silésie. Il n'ignoroit pas la haine personnelle que l'Impératrice de Russie & son Ministere avoient contre lui. Il crut savoir, que les Cours de Vienne, de Pétersbourg & de

Saxe avoient formé un système politique contre la Prusse ; il découvrit en 1753, par hasard & par la trahison d'un Secrétaire Saxon, que ces trois Cours avoient conclu en 1746, d'abord après la paix de Dresde, un Traité d'alliance & de partage éventuel de ses Etats, en cas d'une guerre. Il jugea, d'après cette découverte & d'après les dépêches Saxonnnes, dont il eut tous les jours de poste les copies depuis 1753 jusqu'à 1756, que les Ministres de ces trois Cours ne faisoient que travailler à amener cette guerre. Il crut au mois de Juin 1756, par des avis secrets & vraisemblables, que le moment étoit venu, où ces trois Cours voudroient exécuter leur projet concerté contre lui, & l'attaquer au commencement de 1757. Il fit demander trois fois des explications là-dessus à l'Impératrice-Reine par son Ministre le sieur de Klinggræf : n'ayant reçu que des réponses sèches & laconiques, il crut devoir prévenir le dessein des trois Cours, en attaquant celles de Saxe & d'Autriche avant que leurs armées fussent prêtes. Il me fit venir le 20 Août, à Sans-Souci, en secret, & me remit les dépêches de la Cour de Saxe, dont je fis un précis, qui fut communiqué à toutes les Cours, pour leur prouver les desseins des Cours de Vienne & de Saxe contre la Prusse, que le Roi crut devoir prévenir. Ensuite il marcha à la fin du mois d'Août 1756 vers la Saxe, prit ce pays en dépôt, environna l'armée Saxonne près de Pirna, la fit prisonnière & l'incorpora dans son armée : il entra en Bohême, & gagna la bataille de Lowositz, mais qui ne fut pas assez décisive, pour qu'il ne fût pas obligé de quitter la B. hême, & de retourner en Saxe, où il prit ses quartiers d'hyver. Pendant ces entrefaites, il fit ouvrir les archives de Dresde, &

envoya au Ministère toutes les dépêches originales de cette Cour, sur lesquelles je composai & publiai le fameux *Mémoire raisonné*, dans lequel on prouva par les dépêches originales des Ministres Autrichiens & Saxons les projets éventuels de guerre & de partage contre la Prusse. Il est constaté que ces projets ont existé, mais comme ils n'étoient qu'éventuels & supposoient la condition, que le Roi de Prusse donât lieu à une guerre, il restera toujours problématique, si ces projets auroient jamais été exécutés, & s'il auroit été plus dangereux de les attendre que de les prévenir. Quoi qu'il en soit, la curiosité du Roi & la petite circonstance de la trahison d'un clerc Saxon, est la cause indubitable de cette terrible guerre de sept ans, qui a immortalisé Frédéric II & la Nation Prussienne, mais qui a aussi presque abîmé tout cet Etat, & l'a mis à deux doigts de sa perte. Je n'entrerai ici dans aucun détail de cette guerre fameuse, quoique je serois peut être plus en état que d'autres d'en expliquer les principaux ressorts. Le temps & les circonstances ne le permettant pas, je me contenterai d'exposer en esquisse un tableau politique de cette guerre.

La fin à l'ordinaire prochain.

De Vienne, le 19 Mars.

L'Empereur vient d'arrêter que les deux Consistoires protestans dans cette Capitale, soient entretenus aux frais de l'état & que les Membres qui les composent seront payés du Trésor Impérial.

Le nombre des émigrans Allemands qui

depuis deux ans , se sont établis dans le Bannat monte à 3,000 familles. Une partie a obtenu des concessions dans des lieux où se trouvoient des maisons & des terres vancantes ; les autres sont répartis dans onze nouveaux villages , où l'on compte 1904 maisons. L'établissement de ces colons coûte à la Cour plus d'un million de florins.

On lit dans le *Mercur* de Hongrie qui s'imprime à Bude, qu'en 1784 on comptoit dans ce Royaume 17 Colléges d'éducation, dont les revenus annuels montoient à 81279 florins ; ces Colléges ont été supprimés, & leurs revenus convertis en bourses de 200, 200 & 160 florins. Indépendamment d'un grand nombre de petites écoles, on compte encore dans la Hongrie 59 Gymnases, 5 Académies & l'Université de Bude ; le nombre des étudiants est de 7100, dont 910 élèves qui se destinent au Clergé.

De Francfort , le 23 Mars.

Le 11 de ce mois, le Conseiller privé de Pothmer, Ministre du Roi de Prusse près le cercle du haut Rhin, a eu une audience du Landgrave de Hesse Cassel, auquel il remit ses lettres de créance. On assure que ce Ministre est chargé d'une affaire importante auprès de l'Electeur de Mayence.

Le jeune Comte de la Lippe est revenu de Minden à Buckebourg, accompagné de

4 Officiers Prussiens. La forteresse de Wilhelmstein ne s'est pas encore rendue aux Hessois ; le Commandant a déclaré qu'il ne la livreroit que sur un ordre exprès & écrit de la main de la Comtesse douairière. On débite que le Landgrave de Hesse a reçu un ordre Impérial , qui lui enjoint de retirer ses troupes du Comté de Buckebourg.

« Quoique le feu Comte de *Buckebourg*,
 » écrit-on d'Hanovre, ait laissé un fils, & que
 » son propre frere soit aussi vivant, le Land-
 » grave de Hesse a cependant jugé à propos
 » de s'emparer à main armée de son patri-
 » moine, sous prétexte que le feu Comte
 » étoit lui-même inhabile à la succession pa-
 » ternelle, puisqu'il étoit né d'un mariage
 » inégal. La démarche du Landgrave a fait
 » ici beaucoup de sensation. Aussi notre
 » Ministre lui a écrit sur-le-champ ; il l'a
 » prié de se désister de cette entreprise,
 » & il s'est adressé en même tems au Roi
 » de Prusse , pour supplier Sa Majesté ,
 » comme Directeur du Cercle de Westpha-
 » lie , de faire connoître au Landgrave ,
 » l'irrégularité de sa démarche. La Cour
 » de Berlin désapprouve, dit-on , la con-
 » duite de ce Prince , & on apprend qu'elle
 » l'a exhorté à reviser ses troupes , & à
 » remettre les choses sur l'ancien pied. Le
 » Roi a enjoint en même tems à sa Ré-
 » gence de Minden , de prendre sous sa
 » protection , la Princesse , le Comte hé-

» réditaire son fils , & toute la famille du
 » feu Comte. — On fait que le pere du
 » feu Comte a été reconnu habile à la suc-
 » cession, non-seulement par les Tribunaux
 » suprêmes de l'Empire , mais aussi par le
 » feu Landgrave de Hesse , lequel avoit
 » donné l'investiture des fiefs relevans de
 » la Herre au pere du feu Comte , & au
 » Comte lui-même. Mais il est vrai qu'à
 » l'occasion de la dernière investiture , le
 » Landgrave actuel protesta contre cet acte.
 » — La Princesse-Comtesse-Douairiere ne
 » veut se prêter à aucun arrangement ,
 » ayant déclaré qu'il seroit contraire à la
 » constitution de l'Empire & désapprouvé
 » de ses voisins. — Les revenus annuels
 » que tiroit le feu Comte de la partie du
 » Comté de Schaumbourg qui lui appar-
 » tenoit , montent à 40,000 écus ».

Le 27 Février, le premier bataillon du
 Régiment que le Duc de Wittemberg a
 levé pour le service de la Hollande , est
 parti de Ludwilsbourg pour se rendre par
 Metz à Dunkerque , & delà à Flessingue ,
 où il sera embarqué & conduit au Cap de
 Bonne-Espérance. Le second bataillon le
 suivra au mois d'Août prochain.

Le 27 Février , le Conseil Aulique de Vienne
 a arrêté sur les représentations faites à l'Empe-
 reur par les Electeurs de Mayence , de Treves
 & de Cologne , relativement aux Nonciatures
 de Munick & de Cologne , qu'il avoit écrit à cha-
 cun de ces Electeurs que S. M. Impériale avoit

appris avec déplaisir que le Nonce du Pape résidant à Cologne avoit adressé d'une manière illégale & indécente , des lettres circulaires au Clergé du diocèse , sans en avoir obtenu l'agrément du Seigneur Electeur ; que ces lettres renfermant aussi des objets purement temporels , elles étoient attentatoires aux prérogatives de souveraineté territoriale des Etats de l'Empire ; qu'en conséquence , S. M. Impériale approuvoit la conduite du Seigneur Electeur d'avoir enjoint au Clergé qui lui est soumis , de renvoyer ces circulaires ; & comme S. M. , en sa qualité de chef de l'Empire & de protecteur de l'Eglise germanique , ne devoit point souffrir de pareils attentats de la part du siége de Rome , qu'elle cassoit & annulloit ces circulaires & ordonnoit au Seigneur Electeur de faire connoître cet arrêt de cassation au Clergé qui lui est soumis , & d'en certifier l'exécution à S. M. Impériale dans le délai de deux mois. Il a été arrêté en même tems qu'il seroit écrit à l'Electeur Palatin , que l'Electeur de Cologne avoit porté plainte à Sa M. Impériale , de ce que le Nonce Zoglio , résidant actuellement à Munick , s'arrogeoit dans les pays de Juliers & de Bergues une juridiction qui ne le compétoit pas , & qu'à cet effet il avoit établi à Dusseldorf le Prévôt Robert , comme son subdélégué , auquel il avoit donné des instructions particulieres ; mais comme S. M. Impériale ne pouvoit point permettre que des juridictions étrangères fussent établies dans l'Empire d'Allemagne , & que les Archevêques & les Evêques de l'Empire fussent circonscrits dans l'exercice de leurs prérogatives spirituelles , elle ordonnoit au Seigneur Electeur d'interdire au Nonce Zoglio l'exercice d'une juridiction dans les pays de Juliers & de Bergues , de défendre au

Prévôt Robert de remplir les instructions illégales qu'il auroit reçues dudit Nonce , de l'y contraindre par la saisie du temporel , & de certifier à S. M. l'exécution de cet arrêt dans le délai de deux mois.

L'Empereur a écrit à l'Electeur de Cologne , conformément à cette résolution du Conseil Aulique.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 23 Mars.

Le 16, la Chambre des Communes s'étant formée en comité , le Capitaine *Brett* , l'un des Lords de l'Amirauté , proposa d'accorder à S. M. la somme de 700,000 liv. sterl. pour l'ordinaire de la Marine, & de 650,000 l. pour la construction & réparation des vaisseaux pendant le courant de l'année. Le Capitaine *Macbride*, Officier aussi instruit qu'expérimenté, mais assez peu d'intelligence avec l'Amirauté actuelle , éleva , non des objections contre la motion , mais des doutes très-amèrement exprimés sur la direction actuelle de la Marine. Il soutint que l'Angleterre étoit dépourvue de vaisseaux de force ; qu'on réparoit des carcasses mal à propos , qu'au contraire , la Marine de France devenoit formidable de plus en plus , & d'autres paradoxes familiers à l'Opposition qui rarement croit un mot des assertions de cette espèce , adoptées par les Etrangers , lesquels s'imaginent bonnement que ces Opposans parlent en sincérité de cœur. Après quelques débats , la motion passa sans aller aux voix.

Le 19, M. *Dempster* demanda qu'il lui fût permis de présenter un Bill de modifications aux actes des 24^e. & 25^e. années de George III, pour l'administration de la Justice dans l'Inde. L'amendement tendoit principalement à rétablir le Jugement par Juré, aboli dans l'Inde par ces actes. Cette motion fut rejetée par 128 voix contre 21.

Le même jour, la Chambre des Communes s'étant formée en comité sur le bill de consolidation, M. Bastard s'éleva contre la résolution prise par le Ministre, de faire marcher ensemble & de réunir dans un même bill le tarif du Traité avec la France, le plan de consolidation des droits de douane. Il prétendit que ce projet, jusqu'alors sans exemple, entraînoit les conséquences les plus funestes, non-seulement pour la nation en général, mais encore pour le Parlement dont il attaque les franchises. En effet, selon lui, quelque Ministre pourroit un jour se prévaloir de cette autorité pour confondre dans un seul bill tous les actes d'une session entière, & détruire ainsi tous les privilèges des représentans du peuple. En conséquence il fit une motion pour qu'il fût permis au Comité de faire des bills séparés sur chaque objet.

Le Chevalier William Lemon seconda la motion, sans néanmoins désapprouver le Traité avec la France, dont il fit au contraire les plus grands éloges. Mais il réprouva une opération qui tendoit à empêcher les Membres de la Chambre de faire connoître librement leur façon de penser sur les différens articles qui devoient être discutés à part.

Le Chancelier de l'Echiquier témoigna sa surprise de voir désapprouver cette méthode par

deux personnes qui avoient voté pour le Traité avec la France , attendu que ces deux objets étoient tellement unis que l'on ne pouvoit les séparer sans une infinité d'inconvéniens qu'il avoit déjà fait connoître à la Chambre. Quant à l'objection de l'obstacle que cette méthode opposeroit à la liberté des suffrages , il n'y voyoit pas le moindre fondement , puisque malgré les délibérations très-réfléchies auxquelles ces objets ont déjà été soumis , on sera toujours à même d'y revenir dans les différens progrès du bill , pour tous les points qui paroîtront mériter une nouvelle discussion.

M. Fox soutint que les Lords entr'autres étoient dans l'impossibilité absolue de faire connoître leurs sentimens sur les différens bills , par la manière de lier ainsi le plan de consolidation avec le Traité de commerce , au moyen de laquelle tous les articles qui en font partie , seront considérés comme un bill d'argent. La Chambre étant allée aux voix , la motion de M. Bastard fut rejetée par une pluralité de cent quarante-huit contre soixante-cinq.

Le 21 , Lord *Rawdon* fit une motion dans la Chambre des Pairs pour que tous ses Membres fussent sommés de s'y rendre le 26 , à l'effet de prendre en considération les articles de la convention avec l'Espagne , qui sont relatifs à la Floride , & par lesquels il prétendit que l'on avoit porté l'atteinte la plus grave aux propriétés Britanniques dans cette Colonie. Le Marquis de Carmarthen , Ministre des Affaires Etrangères , ayant lui-même appuyé cette motion , elle passa sans opposition.

Le nouveau chef d'accusation , présenté le 22, contre *M. Hastings*, a eu le succès des quatre précédens. Il repose sur des Traités faits & rompus avec *Fyzoolah Cawn*, l'un des Nababs subalternes de la Province d'Oude ; d'argent tiré de ce Prince pour sa protection, & d'oppression exercée contre lui, de concert avec le Visir d'Oude *Sujah-Dowla*. Nous rendrions les débats occasionnés par cette discussion, avec la plus minutieuse exactitude, que la question n'en resteroit pas moins embrouillée ; ce qui n'a pas empêché une majorité contre *Mr. Hastings*, de 96 voix contre 37.

Des Couriers extraordinaires, arrivés depuis peu de Russie, ont donné lieu à de fréquens comités ministériels, dont l'un s'est prolongé très-avant dans la nuit.

Les bénéfices que la Compagnie des Indes retire aujourd'hui de son commerce, augmentent tous les ans. Elle a vendu, l'année dernière, près de 17 millions de livres de thé, dont le profit, évalué à 9 den. sterl. seulement par livre, monte à 630,000 l. st.

On évalue à un million & demi par an les profits de cette Compagnie, sur les thés, cafés, poivre, toiles, soieries, &c. De plus, le revenu du Bengale lui procure annuellement deux millions & demi sterlings. Voilà donc une Compagnie de Marchands, avec près de cent millions de rente, cent vaisseaux en mer, & des magasins comme

des villes. Peu de Souverains surpassent cette puissance.

« Le 14 Février, une jeune femme qui se portoit très-bien, tomba subitement en convulsions, dans une Manufacture de Lancashire, & y resta près de vingt-quatre heures. Les convulsions revinrent plusieurs jours de suite; les accès duroient un quart-d'heure, passaient & recommençoient.

« Une autre ouvrière fut attaquée de la même manière. Le 17, il y en eut huit de plus; le 18, six, & le 19, quatre. A peine prévenus de l'approche de l'attaque, les maladesomboient sans connoissance; ensuite les convulsions, & si fortes, qu'il falloit cinq ou six personnes pour les empêcher de se mordre, de se déchirer, ou de se casser la tête contre le mur ou le plancher. Les alarmes des Fabricans furent d'autant plus grandes le Dimanche, que tous les remèdes restèrent inutiles, & qu'ils s'imaginèrent que c'étoit la peste introduite par le coton.

« Mais un Médecin de la ville a cru découvrir que cette maladie étoit entièrement sympathique; que la première personne avoit eu des convulsions parce qu'on lui avoit mis sur la joue une souris vivante, animal pour lequel elle avoit toujours eu la plus grande horreur, & que les autres qui avoient éprouvé le même accident, étoient presque toutes de jeunes femmes, dont les nerfs irrités par la spectacle qui les frappoit, les faisoit tomber dans le même état: on les a guéries en se servant des remèdes électriques, & en séparant les malades ».

F R A N C E.

De Versailles, le 28 Mars.

Le Marquis de Grammont, le Comte de

Barbançois, le Chevalier de Barbançois, le Comte Henri de Tilly Blaru, & le Chevalier de Valori, qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi, ont eu, le 22, celui de monter dans les voitures de Sa Majesté, & de la suivre à la chasse.

Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé, le 25, le contrat de mariage du Comte René de Ligniville, Mestre-de-Camp en second du Régiment royal Rouffillon, Infanterie, avec demoiselle de Miramon.

Ce jour, la Marquise de Brossard, la Marquise de Vintimille Lascaris, & la Comtesse de Carvoisin, ont eu l'honneur d'être présentées à Leurs Majestés & à la Famille Royale; la première par la Princesse de Tingry, la seconde par la Vicomtesse de Vintimille, & la troisième par la Marquise de Péruse-d'Escars.

De Paris, le 4 Avril.

» Dernièrement, le jeune Prince Co-
 » chinchinois, dont nous annonçâmes l'ar-
 » rivée il y a trois semaines, fut présenté
 » au Roi à Versailles, dans le Salon d'Her-
 » cule. Il se prosterna, suivant l'usage de
 » son pays, devant S. M. Il étoit vêtu dans
 » le costume Cochinchinois; & après sa
 » présentation il a été conduit chez la Reine,
 » chez les Princesses & chez les principales
 » Dames de la Cour qui ont voulu le voir;
 » l'Evêque

» l'Evêque des Missions étrangères qui l'ac-
 » compagne, demande, dit-on, pour le pere
 » de cet enfant, âgé de 9 à 10 ans, un se-
 » cours de quelques frégates & de 1200
 » hommes, pour l'aider à reprendre ses pro-
 » vines conquises par un usurpateur.

La Collection des Mémoires présentés à l'Assemblée des Notables, étant aujourd'hui publique, nous en rapporterons l'avertissement, les titres & les résumés; les bornes de ce Journal ne nous permettant pas un extrait plus détaillé.

A V E R T I S S E M E N T.

Ces Mémoires n'ont été faits que pour les Notables : ils n'ont d'abord été remis qu'à eux & pour eux seuls. Il étoit juste que l'exposé des vues sur lesquelles le Roi a demandé leurs observations, fût réservé à leur examen avant d'être livré à la connoissance du Public, & qu'ils pussent former tranquillement leurs avis dans l'intérieur des Bureaux, sans être prévenus ni troublés par les opinions du dehors.

Mais il s'est répandu des bruits, des suppositions capables d'induire le Public en erreur : il est donc nécessaire de l'instruire des véritables intentions du Roi ; il est tems de lui apprendre le bien que Sa Majesté veut lui faire, & de dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer.

On a parlé d'augmentation d'impôt, comme s'il devoit y en avoir de nouveaux : il n'en est pas question. C'est par la seule réformation des abus, c'est par une perception plus exacte des

N°. 14, 7 Avril 1787. b

impôts actuels que le Roi veut augmenter ses revenus autant que les besoins de l'Etat l'exigent, & soulager ses sujets autant que les circonstances peuvent le permettre.

Mais, dit-on, la subvention territoriale équivaldra à quatre vingtièmes ?

Quant au produit, cela peut-être ; il est tellement altéré aujourd'hui par d'injustes exceptions, qu'il pourra doubler par leur suppression.

Mais quant à la quotité, la subvention territoriale n'est & ne doit être que le remplacement exact des deux vingtièmes qui existent aujourd'hui. Le nom est indifférent quand la chose n'est pas changée, & ce n'est pas la changer que d'en écarter les abus.

Il y a deux vérités constantes, & qu'on ne sauroit nier : l'une, qu'il est desirable pour tout le monde que l'équilibre entre les recettes & les dépenses de l'Etat soit promptement rétabli ; puisque de là dépendent l'exactitude des paiemens, l'ordre économique & la tranquillité générale ; l'autre, que pour parvenir à ce but, Sa Majesté n'emploie que des moyens fondés sur la justice distributive, & qui loin d'être onéreux au peuple, tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aisés.

C'est ce que fera voir la lecture des Mémoires donnés par les deux premières divisions du plan général, & c'est ce que manifesteront également ceux qui doivent suivre.

On y reconnoîtra que les projets adoptés par Sa Majesté, sont tous projets sanctionnés depuis long-tems par le Public.

Des Assemblées provinciales, composées des représentans de tous les propriétaires, pour faire les rôles & l'affiette des contributions ;

Une répartition proportionnelle de l'impôt territorial , sur tous les fonds sans exception quelconque ;

Le remboursement des dettes du Clergé ; pour qu'il puisse contribuer , comme tous les autres sujets du Roi , aux charges publiques ;

Un soulagement provisoire sur la taille , en attendant que les Assemblées provinciales puissent présenter la possibilité d'en accorder de plus grands ;

L'abolition de la corvée en nature ;

L'entière liberté du commerce des grains ;

L'affranchissement absolu de la circulation intérieure par le reculement des barrières & par la suppression d'une infinité de droits onéreux au commerce , tels que

Ceux de la marque des fers ;

Ceux sur la fabrication des huiles ;

Ceux sur les boissons , perçus au passage d'une Province dans l'autre ;

L'anéantissement d'une foule d'entraves nuisibles à la navigation & à la pêche ;

Enfin une diminution sur le prix du sel dans les Provinces où il est excessivement cher ; des facilités pour en étendre la consommation , & l'intention marquée d'adoucir la rigueur de la Gabelle ;

Toutes ces vues qui ont été développées aux Notables assemblés par les ordres du Roi , étoient indiquées par le vœu national.

Le surplus , c'est-à-dire ce que Sa Majesté se propose pour l'emploi de ses domaines & l'amélioration de ses forêts , objets de la troisième division , n'a également pour but que le bien public.

La quatrième division qui complètera tout l'ensemble , & qui présentera le résumé de tout

ce qui doit bonifier les revenus & diminuer la dépense, n'offrira de même qu'une perspective avantageuse aux yeux de tout citoyen éclairé, qui sait que ce qui est nécessaire pour le salut de l'Etat, l'est aussi pour le bonheur de chaque individu, & qu'il n'y a point de fortune en sûreté, quand il n'y a point d'ordre dans les finances publiques.

Au total, le résultat des moyens proposés doit être qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses ; & qu'en même-tems il y aura trente millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisième vingtième.

Quelles difficultés peuvent entrer en balance avec de tels avantages ? quels pourroient être les prétextes d'inquiétudes ?

On paiera plus ? sans doute : mais qui ? ceux-là seulement qui ne payoient pas assez ; ils paieront ce qu'ils doivent, suivant une juste proportion, & personne ne sera grevé.

Des privilèges seront sacrifiés ! Oui : la justice le veut, le besoin l'exige ; vaudroit-il mieux surcharger encore les non-privilégiés, le Peuple ?

Il y aura de grandes réclamations ! On s'y est attendu : peut-on faire le bien général sans froisser quelques intérêts particuliers ? Réformer-on sans qu'il y ait des plaintes ?

Mais la voix du patriotisme ! mais la sensation dû au Souverain qui concerte avec la nation les moyens d'assurer la tranquillité publique ! mais l'honneur ! l'honneur si puissant au cœur des Français ; peut-on douter qu'ils ne l'emportent enfin sur toute autre considération ?

Déjà les premiers Ordres de l'Etat ont re-

connu que la contribution territoriale devoit s'étendre sur toutes les terres , sans aucune exception , & en proportion de leurs produits.

Déjà ils ont offert de sacrifier pour le soulagement du peuple , des exemptions personnelles que le Roi avoit trouvé juste de leur accorder.

Déjà l'Assemblée a fait éclater sa reconnaissance sur les vues annoncées par Sa Majesté.

Ce seroit à tort que des doutes raisonnables , des observations dictées par le zèle , des expressions d'une noble franchise feroient naître l'idée d'une opposition malévole ; ce seroit faire injure à la Nation & ne la pas connoître , que de n'être pas assuré que son vœu conspirera avec celui d'un Roi qu'elle chérit & qu'elle voit animé du seul desir de rendre ses Peuples heureux.

P R E M I E R E D I V I S I O N ,

Mémoire sur l'établissement des Assemblées provinciales.

Pour remplir plus complètement le but que Sa Majesté s'est proposé , Elle a jugé à propos d'établir dans toutes les provinces de son royaume où Elle n'est pas en usage de convoquer les Etats , des assemblées toujours électives , qui se renouvelleront tous les trois ans , qui n'auront pas le titre d'administration ; qui , sans être trop nombreuses , représenteront l'universalité des propriétaires , qui seront composées de membres pris dans tous les états indistinctement , qui enfin n'auront aucun prétexte de s'arroger aucune portion de l'autorité exécutive.

Ces assemblées auront leur premier degré dans les paroisses de campagne & dans les villes ; le second , dans des districts formés par l'arrondissement d'un certain nombre de ces paroisses & des villes qui s'y trouveront comprises ; le troisième dans la réunion de représentans de toute la province.

Ensorte qu'il y aura des assemblées de trois especes.

Des assemblées provinciales & municipales, composées des propriétaires, dont l'intérêt ne peut jamais être séparé de celui du lieu où sont situées leurs propriétés, & qui sont seuls instruits de leurs facultés réciproques & des besoins de leur communauté.

Des assemblées de district, formées par les députés des villes & des paroisses de campagne de leur arrondissement.

Enfin des *assemblées provinciales* dont les membres seront les députés choisis par les différens districts, entre lesquels une généralité peut être divisée.

La gradation de ces trois genres d'assemblées élémentaires les unes des autres, dont chacune sera à portée de bien connoître ce qui l'intéresse, & d'éclairer celle qui lui sera supérieure, fera arriver le vœu commun relativement à la répartition des charges publiques, depuis les habitans des campagnes & des villes, jusqu'aux représentans des propriétaires de chaque province, & par eux jusqu'au Souverain.

L'usage d'assembler en certain cas les habitans des paroisses, & de les autoriser à prendre des délibérations, a existé de tout tems, & subsiste encore dans le royaume ; mais ces assemblées n'ayant pas d'objet habituel & régulier, ceux qui s'y trouvent admis ne peuvent être pré-

parés sur rien ; & le seul domicile dans la paroisse donnant droit d'y assister , elles sont presque toujours composées d'un si grand nombre de membres , qu'elles deviennent tumultueuses , & que les avis n'y peuvent être discutés avec la tranquillité nécessaire pour former des résultats raisonnables.

On prévientra la confusion qu'un trop grand nombre de votans pourroit introduire dans ces assemblées , en réglant que pour avoir une séance & suffrage , il faudra que chaque propriétaire justifie d'un revenu équivalent à six cent livres.

Les propriétaires qui auront plusieurs fois l'équivalent de ce revenu , auront un nombre de voix proportionné ; & cependant , afin qu'un seul propriétaire ne puisse pas réunir en sa personne la majorité des suffrages , il ne pourra , quelque soit sa propriété , jouir d'un nombre de voix plus grand que le tiers de celles qui composeront l'assemblée.

Pour qu'aucun de ceux qui ont intérêt à l'objet de ces assemblées , ne soit privé d'y participer , les propriétaires qui n'auront point le revenu de six cent livres , qui donne le droit de voter , pourront s'associer pour la former entre eux , & envoyer un représentant à l'assemblée.

L'âge seul y reglera les rangs.

Les assemblées paroissiales s'occuperont de la répartition des charges locales , des travaux publics qui peuvent être utiles à la paroisse , & des moyens de soulager le pauvre de la communauté.

Les assemblées des villes seront composées des Officiers municipaux & Notables convoqués suivant les formes qui y sont usitées ; elles enverront , ainsi que les assemblées paroissiales chacune un député chargé de leurs instructions , à l'assemblée du district dont elles feront partie ,

sauf que les villes ayant plus de douze mille habitants, pourront en envoyer deux.

Les districts comprendront au moins vingt-cinq & au plus trente paroisses de campagne, outre les villes qui se trouveront dans le même arrondissement. L'ordre de séance dans les assemblées de district, se réglera en raison de la force contributive de chaque communauté que les députés représenteront.

Ces assemblées s'occuperont de la répartition des impositions royales & charges locales entre les villes & paroisses de leur arrondissement.

Elles se nommeront au scrutin un Président, qui dans l'intervalle de leurs séances, sera chargé de tenir les correspondances nécessaires tant avec l'assemblée provinciale ou son Bureau intermédiaire, qu'avec les Syndics des paroisses.

Elles nommeront aussi un Greffier, qui ne pourra être pris parmi les Députés de paroisses.

Elles rédigeront les observations qui auront été apportées par les Députés des villes & des communautés de campagne, & y ajouteront celles qu'elles croiront convenables. Elles nommeront un Député pour les porter à l'assemblée provinciale.

Elles choisiront ce Député, soit parmi leurs propres membres, soit parmi tous les propriétaires ecclésiastiques, nobles ou du tiers Etat, qui posséderont dans la province au moins mille livres de revenu en fonds de terre. On peut prévoir, & ce n'est sans doute pas un inconvénient, que les Citoyens d'un ordre distingué pourront, à raison de leurs lumières & de la considération dont ils jouissent dans leur province, être plus souvent chargés de la Députation.

L'ordre de séance entre les députés à l'assem-

blée provinciale sera réglé sur le montant des contributions des districts qu'ils seront chargés de représenter.

Cette assemblée élira au scrutin un Président, qui ne pourra être choisi que parmi ceux qui posséderont dans la province mille écus de rente au moins en fonds de terre; elle nommera pareillement un secrétaire-greffier.

Les assemblées provinciales seront chargées des soins relatifs à la répartition des contributions & des charges publiques. Elles détermineront ce que chaque district doit porter dans la masse totale des impositions fixes de la province, arrêtées au Conseil.

Elles dirigeront la classification des terres pour la répartition de la subvention territoriale.

Elles proposeront les chemins & les canaux qui pourront faciliter la circulation dans la province, en surveilleront les ouvrages; suivront les recouvrements des deniers que Sa Majesté a décidé devoir être employés au rachat de la corvée en nature, & au paiement des travaux à prix d'argent, qui la remplacent.

Elles désigneront les lieux où il conviendrait d'établir des ateliers de charité : elles les dirigeront.

Elles feront connoître les besoins & les calamités des différens cantons de la province, distribueront les secours qui pourroient leur être accordés, & s'occuperont de tous les moyens de soulager les pauvres.

Les membres des assemblées provinciales seront renouvelés par tiers chaque année. Le Président nommé pour trois ans, ne pourra être continué qu'une seule fois après ce terme.

Toutes les délibérations des assemblées provinciales

ciales seront communiquées aux Intendans & Commissaires départis, qui pourront se rendre, quand ils le jugeront à propos, dans ces assemblées, pour y faire connoître les intentions du Roi. Aucune dépense ne pourra être faite que sur leurs ordonnances; aucune opération ne sera exécutée sans leur autorisation, qu'ils pourront accorder provisoirement, en attendant que Sa Majesté y ait statué elle-même sur le compte qui lui en sera rendu en son Conseil.

Les assemblées provinciales se tiendront tous les ans; & pour leur donner une activité continuelle, pour assurer à Sa Majesté les moyens d'être avertie sans délai des besoins de ses peuples & de tout ce qui peut concourir à leur soulagement, il sera établi dans chaque province un bureau intermédiaire, qui sera composé de six des membres de l'assemblée provinciale, élus au scrutin & pris indistinctement dans tous les états pour gérer les affaires dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre.

Le président de ce bureau ne pourra être le même que le Président de l'assemblée. Le tiers du bureau intermédiaire sera renouvelé tous les ans.

Les assemblées provinciales & les bureaux intermédiaires pourront faire parvenir à Sa Majesté, par le Contrôleur général de ses finances, les propositions & les projets de réglemens qu'ils jugeront utiles à leur province. Leur correspondance avec les assemblées de district ou leurs présidens, & par ceux-ci avec les municipalités des villes & les Syndics des paroisses de campagne, facilitera les moyens d'avoir en tout tems les renseignemens que le Gouvernement voudra se procurer.

Mémoire sur l'Imposition territoriale.

Sa Majesté se propose , 1°. de supprimer les deux vingtièmes & les quatre sols pour livre , à compter du premier Janvier de cette année. Ils ne seront plus levés à l'avenir que sur les biens non susceptibles d'une perception en nature , tels qu'ils sont détaillés dans l'Edit du mois de Mai 1729.

2°. N'étant pas juste que les terrains sacrifiés au luxe aient plus de faveur que ceux employés à une culture utile , les châteaux , parcs , enclos , & maisons de plaisance , seront soumis à l'impôt , mais seulement à raison de la superficie du terrain qu'ils occuperont ; & on estimera cette superficie sur le pied des meilleurs fonds de la Paroisse.

3°. Il sera levé une portion des fruits en nature sur tous les fonds qui en produisent , à quelques personnes qu'ils appartiennent & de quelque état & qualité que soient les propriétaires : mais comme tous les fonds ne sont pas d'égale valeur , on distinguera les diverses qualités des terres. Sur les meilleures on levera la vingtième partie des productions , sur celles inférieures la vingt-cinquième , sur les médiocres la trentième , & la quarantième partie seulement sur les terres de la dernière qualité.

4°. Le classement de ces différentes qualités de terres , sera fait par les assemblées de Paroisse , qui seront guidées par le prix des baux. Elles rangeront , dans la première classe ; les terres louées au-dessus de 20 liv. ; dans la deuxième , celles louées 10 liv. & au-dessus jusqu'à 20 liv. inclusivement ; dans la troisième toutes celles louées 5 liv. jusqu'à 10 liv. , & dans la

quatrième , celles louées au-dessous de 5 liv. par arpent ; l'arpent réduit à la mesure de cent perches , de vingt pieds par perche.

Dans les Paroisses où le classement ne pourra pas être fait cette année , par les assemblées paroissiales , il sera fait provisoirement par les soins des Commissaires départis.

5°. Le produit de cette subvention sera adjudgé au mois de Juin pour cette année ; mais l'année prochaine les adjudications se feront au mois de Mai , & elles seront faites pour l'espace qui sera déterminé , au plus offrant & dernier enchérisseur , après affiches & publications , & avec cautions.

6°. Le paiement du prix des adjudications se fera en trois termes , dont le premier échoira au premier Octobre ; le deuxième , au premier Janvier suivant ; & le troisième , au premier Avril aussi ensuivant.

7°. S'il ne se présente pas d'adjudicataire solvable , les Intendants des Provinces feront faire la levée des fruits par des Préposés qui en compteront.

8°. Il sera pourvu à ce que les levées de fruits ne puissent , sous aucun prétexte , retarder l'enlèvement des récoltes. Elles seront faites comme celle de la dixme , & avant elle.

9°. Pour ne pas nuire à l'intérêt de la culture dans chaque territoire , il sera défendu aux adjudicataires de vendre les pailles hors de la Paroisse.

Par suite des mêmes vues , les animaux & les produits des basses-cours , ne seront sujets à la subvention.

100. Pour prévenir toute contestation entre les propriétaires & les fermiers , relativement à la déduction sur le prix des baux , de la valeur des

fruits levés pour le droit de subvention, & en cas qu'ils ne puissent s'accorder entr'eux par des estimations amiables, il sera fait, par la loi même, une estimation de cette indemnité.

11°. Enfin le même esprit de justice, qui porte à supprimer toutes exceptions, dans une imposition due par la terre même, détermine le Roi à exempter de toute taxe personnelle les premiers Ordres de son Etat, que Sa Majesté veut maintenir dans les distinctions qu'ils méritent; & même pour les en faire jouir plus complètement, Elle veut qu'à l'avenir la capitation dont la nature & le titre semblent répugner à leur état, n'ait plus lieu à l'égard de la Noblesse, ni de la Magistrature, ni du Clergé des frontières qui la paye actuellement, ni en général de tout le Clergé de France qui s'en est racheté, & qui ne pourra, dans aucun cas, être recherché à ce sujet.

Mémoire sur le remboursement des Dettes du Clergé.

Le remboursement des capitaux des rentes constituées sur le Clergé par les emprunts des années 1755, 1765, 1766, 1775, 1780, 1781, 1782 & 1785, doit commencer le premier Janvier 1783, selon l'ordre des hypothèques; il doit s'opérer avec les fonds qui seront versés à cet effet dans les mains du trésorier du Clergé. Ce ne sera qu'après que le remboursement de ces emprunts aura été effectué en totalité, qu'on s'occupera de celui des rentes de l'ancien Clergé, sans préjudice aux conventions qui auroient été faites de gré à gré, ou qui pourroient se faire à leur égard.

Les fonds destinés à ce remboursement seront

composés tant du prix du rachat des rentes foncières , du rachat de la vente des justices , droits de chasse & autres droits honorifiques appartenans au Clergé , que des autres moyens qu'il aura proposé lui-même , & qui auront été trouvés convenables.

Ainsi toutes rentes foncières dues , soit en argent , soit en grains ou autres denrées , aux Eglises du Clergé de France , chapitres , aumôneries , communautés séculières ou régulières , monastères de l'un & l'autre sexe , même aux colleges , fabriques , hôpitaux & séminaires , à raison des bénéfices qui y sont réunis , pourront être rachetés par les débiteurs , à l'exception des cens , rentes seigneuriales & autres redevances féodales servans à désigner la seigneurie directe & inhérente aux terres , fiefs & justices , à l'égard desquels cens & rentes il ne sera rien innové.

Le prix du rachat sera sur le pied du denier trente des rentes , quant à celles en grain ; & du denier vingt-cinq , pour celles en argent.

Le paiement s'en fera entre les mains des receveurs des décimes , qui en fourniront leurs récépissés libellés portant promesse de remettre aux porteurs , des quittances du trésorier général du Clergé.

Leur produit sera invariablement & irrévocablement appliqué & employé au remboursement des capitaux empruntés ; & pour cet effet , il sera imprimé , au commencement de chaque année , un tableau indicatif des contrats qui auront été remboursés.

Les Ecclésiastiques seront tenus de remettre aux débiteurs des rentes ou des redevances qu'ils auront rachetées , les titres & les pièces originales des rentes rachetées.

D'un autre côté le Clergé sera autorisé à

mettre en vente , au plus offrant & dernier enchérisseur , tous droits de justice , de chasse , de garenne , & autres droits honorifiques dépendans des bénéfices qu'il possède. Le prix des adjudications sera pareillement versé dans la caisse des Receveurs des décimes de chaque diocèse , & de là dans celle du Trésorier général , pour concourir à l'extinction de ses dettes.

Les acquéreurs jouiront de ces droits honorifiques , à la charge de les tenir mouvans des seigneurs de qui relevent les fiefs auxquels ils étoient attachés , & du domaine , en cas qu'il n'y ait pas d'autres mouvances , comme aussi à la charge des droits de mutation , sauf pour la première vente.

Le clergé dirigera & surveillera toutes ces opérations , ou celles qui lui auront paru devoir être ajoutées , après qu'elles auront été approuvées. Il s'assemblera à cet effet extraordinairement au mois de Juillet prochain. Il prendra les mesures les plus convenables pour accélérer sa libération ; il réglera les intérêts divers des Bénéficiers , & suppléera , sous l'autorité du Roi , à tout ce qu'il jugera utile pour que l'entier remboursement de sa dette puisse être effectué avant la fin de l'année 1790. Sa Majesté veut bien , jusqu'à cette époque , fournir les fonds nécessaires pour acquitter les intérêts des capitaux empruntés , sauf le décroissement successif qui résultera des remboursemens.

Mémoire sur la Taille.

1°. Que désormais on ne puisse être taxé pour la Taille personnelle , au-delà d'un sol pour livre des revenus , profits & facultés qui y sont assujettis.

2°. Que les Cortes des manouvriers & artisans qui, dans plusieurs endroits sont portés à un taux excessif, ne puissent à l'avenir & dans tout le royaume, excéder la valeur d'une de leurs journées par chaque année.

3°. Et pour que le rejet de ces réductions, ne surcharge pas les biens-fonds soumis à la Taille réelle, l'intention de Sa Majesté est d'accorder la diminution d'un dixieme sur le principal de la Taille, aussi dans tout son royaume.

4°. Enfin le Roi voulant étendre les effets de sa bienfaisance jusqu'à ceux des petits propriétaires que des malheurs réduisent à ne pouvoir acquitter leur taxe, & qui ne sont pas moins à plaindre, que les plus pauvres artisans, a résolu d'accorder chaque année, à chaque paroisse des campagnes, une somme égale au vingtieme de leur Taille. Les collecteurs retiendront cette somme sur les deniers de leur collecte, & la remettront à la disposition des assemblées paroissiales qui en feront la distribution aux habitans les plus nécessiteux, conformément à l'intention dans laquelle est Sa Majesté de répandre principalement ses grâces & ses bienfaits sur la classe la plus indigente de ses sujets.

Mémoire sur le Commerce des Grains.

Sa Majesté en confirmant les loix anciennes, telles que l'Edit de 1764, & les Déclarations ou Lettres-Patentes de 1776, en ce qu'elles ordonnent qu'il sera libre à toutes personnes, de quel qu'état & condition qu'elles soient, de faire le commerce des grains & farines, soit dans l'intérieur du royaume, soit au dehors, se propose d'y déroger, en ce qu'elles avoient réglé que

l'exportation seroit permise ou défendue , suivant que le prix des grains seroit au-dessus ou au-dessous d'un certain terme , & de déclarer qu'en assurant pour toujours la liberté absolue dans l'intérieur du royaume , elle se réserve seulement de suspendre l'exportation au dehors , pour la totalité ou partie de chacune de ses Provinces , lorsque les Etats ou l'Assemblée provinciale de quelqu'une d'elles lui en auront fait la demande , & que Sa Majesté en aura reconnu la nécessité , sans que cette interdiction puisse s'appliquer aux autres provinces , pour lesquelles elle n'auroit pas été sollicitée & jugée nécessaire , & sans que cette défense puisse jamais être portée pour un plus long terme que celui d'une année , sauf à la prolonger par une nouvelle décision , si la continuation des besoins l'exigeoit , & si les Etats ou les Assemblées provinciales en renouvelloient la demande.

Mémoire sur la Corvée.

S E C O N D E D I V I S I O N .

Mémoire sur la réformation des Droits de Traite , l'abolition des Barrières intérieures , l'établissement d'un Tarif uniforme aux Frontières , & la suppression de plusieurs Droits d'Aide nuisibles au Commerce.

Sa Majesté se propose d'ordonner :

1°. Qu'à compter du premier octobre prochain , tous les droits quelconques dûs sur les marchandises & denrées , lors de leur circulation & passage d'une province dans l'autre , sans

aucune distinction d'icelles, seront & demeureront supprimés. L'énumération en est trop étendue pour être placée ici : ils seront détaillés dans la loi à laquelle le nouveau tarif doit être annexé.

Sa Majesté entend comprendre dans cette suppression ceux de ces droits qui auroient été aliénés & concédés, sauf à pourvoir à l'indemnité des personnes au profit de qui ils sont perçus, d'après la liquidation qui en sera faite sur le vu de leurs titres de propriété.

2°. Qu'à compter de la même époque, les droits d'entrée & de sortie, qui se perçoivent en vertu des différens tarifs en usage dans les provinces des cinq grosses fermes, dans les provinces réputées étrangères, & dans celles à l'instar de l'étranger effectif, seront remplacés par ceux d'un tarif uniforme, qui sera observé & exécuté à toutes les entrées & sorties du royaume indistinctement.

Mémoire sur les Droits qui seront acquittés uniformément à l'avenir sur les marchandises coloniales.

Sa Majesté se propose d'ordonner :

1°. Qu'à compter du premier octobre prochain, les marchandises des îles qui arriveront dans la province de Bretagne, seront exemptes des droits locaux de prévôté & autres perçus à leur arrivée dans les ports de cette province.

2°. Qu'à la même époque ces marchandises jouiront d'une année d'entrepôt, en remplissant les formalités qui seront prescrites par l'ordonnance des traites, pendant lequel tems ces marchandises pourront être expédiées à l'étranger en exemption de tous droits.

3°. Que les sucres, cafés & autres marchan-

dises des îles qui seront retirées de l'entrepôt pour la consommation du royaume , acquitteront les mêmes droits que celles importées dans les autres ports ; à l'effet de quoi le commerce des îles sera régi dans les ports de Bretagne , par les mêmes principes que dans les autres ports du royaume.

4°. Que les exemptions dont jouissent les provinces de Franche-Comté , Alsace , Lorraine & Trois-Evêchées , cessent à la même époque , en laissant néanmoins subsister toutes les faveurs dont elles jouissent par le transit.

Mémoire sur les modifications nécessaires dans la jouissance des Privilèges qui sont accordés à quelques Provinces , relativement à l'impôt sur le Tabac.

Le Roi se propose d'ordonner :

1°. Qu'à compter du premier Juin de la présente année , tout cultivateur de tabac des provinces ci-dessus désignées , sera tenu de déclarer aux préposés qui seront établis à cet effet par la ferme générale , l'étendue du terrain qu'il voudra employer à cette culture.

2°. Qu'à l'instant de la récolte , le cultivateur avertira le préposé dans le district duquel il se trouvera , de venir vérifier les quantités de tabac qui seront récoltées.

3°. Tout Cultivateur aura un délai de trois mois pour faire sécher son tabac ; après lequel temps il pourra le vendre , soit à la ferme générale , soit à l'étranger. Les cultivateurs de la Flandre pourront vendre leurs tabacs aux fabriques établies dans la haute ville de Dunkerque ; & ceux de l'Alsace pourront vendre les leurs aux manufactures établies dans la ville de Strasbourg.

Dans le cas de vente à la ferme générale , les vendeurs seront tenus de prendre de ses préposés un reçu de quantités qu'ils auront livrées ; & pour les ventes qui seront faites à l'étranger, ou aux manufactures de la ville de Strasbourg , le vendeur prendra un acquit à caution qui sera déchargé à la frontière du royaume ou aux portes de cette ville.

Si dans les trois mois accordés pour la vente l'habitant n'a pu vendre tout son tabac , il sera tenu de faire une déclaration des quantités restantes , de les représenter toutes & quantes fois il en sera requis , ou de justifier de leur emploi.

4°. La fabrication du tabac appartiendra exclusivement à la ferme générale , sauf que les villes de Strasbourg & de Dunkerque continueront d'en pouvoir fabriquer ; & il sera pris des mesures suffisantes pour que leurs fabrications & le débit des tabacs fabriqués , qu'ils ne pourront vendre qu'à l'étranger , ne donnent lieu à aucune fraude.

5°. Il sera pourvu par les Fermiers-généraux à l'établissement d'un assez grand nombre d'entrepôts & bureaux pour fournir à la consommation publique. Les entrepôts & bureaux seront approvisionnés de tabac de même nature & qualité que celui qui a cours dans le Royaume , & le prix sera le même que dans toutes les autres provinces.

6°. Sa Majesté n'étant point dans l'intention de faire profiter les finances de l'augmentation que les circonstances l'obligent de mettre au prix du tabac en Alsace , Franche-Comté , Flandre , Hainaut , Artois & Cambrésis , veut que le bénéfice de la vente du tabac dans lesdites provinces , déduction faite de tous frais

d'achat, fabrication & régie, soit remis en entier aux Etats ou aux Assemblées provinciales qui se trouveront en icelles, pour être employé au soulagement des habitans, & servir à la diminution des charges les plus onéreuses.

7°. Le tabac à fumer étant principalement à l'usage des gens les moins aisés, le prix actuel de vente n'en sera point augmenté. Il sera distribué aux habitans dans la proportion nécessaire à leurs besoins; & cette proportion sera réglée par les Etats ou Assemblées provinciales.

Il y a lieu de croire, que les habitans de ces différentes provinces reconnoîtront, dans la sagesse de ces dispositions, l'attention de Sa Majesté à saisir tous les moyens de concilier leurs intérêts particuliers avec ses vues générales.

Mémoire sur la suppression du Droit de marque des Fers.

Il s'agit donc d'ordonner,

1°. Qu'à compter du premier Octobre prochain le droit de la marque des fers, soit à la fabrication, soit à la circulation dans le Royaume, sera & demeurera supprimé.

2°. Qu'à compter de la même époque, les fers & aciers importés de l'étranger par tous les ports & bureaux du Royaume indistinctement, & sans aucune exception, acquitteront les droits d'entrée fixés par le nouveau tarif,

Mémoire sur la suppression du Droit de Subvention par doublement, de celui de Jauge & Courtage, & de plusieurs autres Droits d'Aides, qui se perçoivent à la circulation.

Sa Majesté se propose d'ordonner:

1°. Qu'à compter du premier Octobre prochain, les droits de subvention par doublement, & jauge & courtage, seront supprimés dans toute l'étendue de son Royaume.

2°. Qu'à compter de la même époque, il sera perçu à toutes les provinces sujettes aux Aides, ou celles qui ne le sont pas, en sus des droits d'entrée fixés par le tarif uniforme & à titre de *subvention par doublement*, un droit de neuf livres par muid sur l'eau-de-vie simple, de dix-huit livres sur l'eau-de-vie double, de trente livres sur l'esprit-de-vin & les liqueurs de toutes espèces, de quatre livres dix sols sur le vin ordinaire, de sept livres dix sols sur les vins de liqueurs, & de deux livres dix sols sur la bière, le cidre, poiré, hidromel & autres boissons.

3°. Qu'à la même date, les droits de *neuf livres dix-huit sols par tonneau, anciens & nouveaux cinq sols* perçus à l'entrée de la Picardie par les bureaux limitrophes de l'Artois & du Cambresis, & par les ports de Calais, Boulogne & Etaples, ensemble le droit de *quinze sols par muid* sur les vins exportés desdits ports de Calais, Boulogne & Etaples, dans la Flandre & l'Artois, seront supprimés.

4°. Que le droit de treize livres dix sols par muid sur les vins transportés en Flandre, Cambresis, Artois & Hainaut, par les généralités d'Amiens, Soissons & Châlons-sur-Marne sera pareillement supprimé, à compter de la même époque, & que ces droits seront modérés à quinze livres par muid, sur les vins qui emprunteront le passage de la Champagne pour entrer dans les provinces de Franche Comté, Lorraine, Trois-Evêchés & Alsace, soit pour la consommation de ces Provinces, soit pour être ensuite exportés à l'étranger; enfin que la per-

ception en sera faite par les Commis & Préposés de la Régie des Aides.

Mémoire concernant la suppression des Droits de fabrication sur les Huiles & Savons du Royaume.

Le Roi se propose d'ordonner :

1°. Qu'à compter du 1er. Octobre prochain, le droit sur les huiles & savons sera supprimé dans tout le Royaume, soit à la sortie des provinces abonnées, soit à la fabrication dans les provinces qui ne le sont pas.

2°. Qu'à compter de la même époque, le droit représentatif du droit de fabrication continuera d'être perçu sur les huiles étrangères, à toutes les entrées du Royaume, en sus du droit fixé par le tarif uniforme.

3°. Qu'à compter également de la même date, les savons qui seront fabriqués en France, & qui seront exportés à l'étranger, jouiront d'une prime d'exportation de trois livres par quintal, à laquelle prime ne seront point admis les savons fabriqués à Marseille, attendu que la perception du droit sur les huiles n'a point lieu dans cette ville.

Mémoire sur la suppression du Droit d'Anfrage qui se perçoit sur les Navires françois, de celui de Lestage & Délestage, des six & huit sols pour livre & d'autres Droits imposés sur le Commerce maritime & sur la Pêche Nationale.

Mémoire concernant la Gabelle.

Sa Majesté se propose de fixer l'impôt du sel ;

à compter du 1^{er} Janvier 1788 , sur les bases suivantes.

1°. Les quantités de sel qu'on sera tenu de prendre aux greniers de la ferme dans les Provinces de grandes & petites Gabelles , & dans les Gabelles locales de Lorraine , des Trois Evêchés , de la Franche-Comté , du Réthelois , de Rocroi & Charleville , & du pays de Quart Bouillon , seront fixées immuablement & sans que la fixation puisse être augmentée pour tel e cause que ce soit , sur le pied des quantités énoncées dans l'état annexé au présent Mémoire.

2°. Les quantités de sel qui seront en conséquence délivrées par la ferme , le seront au prix usité dans chaque grenier , sous la déduction néanmoins des deux sols pour livre établis par l'Edit du mois d'Août 1784 , à l'égard des pays de petites Gabelles , & de quatre sols pour livre , on d'un cinquième du principal , à l'égard des pays de grandes Gabelles , & du Lyonois , de la Bresse , de la Lorraine & des Trois-Evêchés.

3°. La délivrance du sel se fera dans les greniers de la ferme , au poids , à raison de cent livres effectives par quintal ; au lieu que la délivrance qui se fait actuellement à la mesure , n'est que de quatre-vingt seize à quatre-vingt-dix-huit livres.

4°. Les Assemblées provinciales seront , à compter du premier Janvier 1788 , chargées du soin de répartir les quantités fixées pour le devoir de Gabelle , entre les différens districts dont elles seront composées , & ce à raison de l'étendue de leur population & des facultés de leurs habitans.

Les Assemblées de district répartiront entre toutes les Paroisses comprises dans leur arrondissement la masse de sel pour laquelle ces districts auront été employés dans la répartition générale de la Province.

Enfin ,

Enfin , les Assemblées paroissiales répartiront la portion de sel de devoir dont la Paroisse se trouvera chargée , de façon que le pauvre ne se trouve imposé que dans une portion modique, sans que le citoyen-aisé le soit jamais au-dessus de la consommation effective , estimée modérément.

5°. Les Collecteurs des Paroisses feront , sous l'inspection & avec l'assistance des Syndics , le recouvrement du prix du sel de devoir. Ils en verseront le produit entre les mains des Receveurs des Gabelles en douze paiemens égaux : il leur sera accordé trois mois de délai pour faire ce recouvrement , de façon qu'ils ne paieront le prix du sel qui leur aura été délivré au premier Janvier qu'au premier Avril , & ainsi successivement , & le paiement intégral du sel qu'ils auront reçu dans le courant d'une année ne sera par eux entièrement effectué qu'au premier Avril de l'année suivante.

6°. Les Communautés d'habitans seront garant-tes & responsables du prix du sel délivré à leurs Collecteurs , & de leur exactitude dans les paiemens , sauf leur recours contre les contribuables ; elles seront chargées des frais de collecte , qui ne pourront pas excéder deux deniers pour livre , & ne sont presque rien en comparaison des remises que Sa Majesté leur accorde.

7°. Il sera établi dans chaque ville principale , & généralement dans tous les lieux où la ferme des greniers , des magasins de sel de franchise destinés à subvenir à la consommation excédante celle de devoir , & dans lesquels tout consommateur trouvera toujours telle quantité de sel qu'il voudra acheter à un prix qui sera fixé pour chaque lieu à un taux égal & même inférieur à celui que le commerce pourroit établir ; sans que ce

N°. 14, 7 Avril 1787.

C

prix de franchise puisse jamais être augmenté, & sans que les magasins aient aucun droit exclusif, leur vente devant être par-tout en concurrence avec celles du commerce libre.

8°. Les droits de brouage, traite de charente, convoi, comprable, courtage, droits locaux & autres généralement quelconques (à l'exception seulement de ceux établis en Bretagne, à l'égard desquels il ne sera rien innové) seront supprimés; & leur perception cessera, à compter du premier Janvier 1788.

9°. En remplacement de tous ces droits, & de celui qui se paie déjà à l'extraction des marais salans, il sera perçu un droit de quatre livres par quintal, sur tous les sels destinés à la consommation du Royaume, à leur enlèvement des lieux de fabrication; la Bretagne néanmoins exceptée, sauf à prendre les précautions nécessaires pour assurer la perception du droit sur le sel qui sera enlevé des marais de cette Province, pour la consommation des autres parties du Royaume.

Le droit uniforme de quatre livres n'excede pas ceux qui existent déjà à l'extraction des sels pour les provinces rédimées, & il ne mettra pas le sel de franchise, qui sera délivré par-tout pour les excédans de consommation, au-dessus du prix actuel du commerce.

10°. Les sels qui seront enlevés des marais salans pour être exportés à l'étranger, ceux qui seront destinés pour la pêche & pour l'approvisionnement des Colonies, seront exempts de tous droits.

11°. Enfin il sera pris des mesures efficaces, pour que les magasins & dépôts de sel de franchise soient, ainsi que les greniers, exactement & suffisamment approvisionnés, pour que les livraisons s'y fassent avec la plus grande fidélité,

& que s'ils'y glissoit quelque abus, il fût promptement réprimé.

Le 4 du mois de Mars, un bateau, chargé de 36 personnes, a fait naufrage sur la Garonne. Vingt huit Cultivateurs de la Paroisse de Comblance ont péri, & laissent des veuves, des orphelins dans la plus profonde misere. Les personnes sensibles au sort de tant de malheureux, sont priées de faire passer leurs secours au Directeur du Bureau du *Journal de Guienne*, à Bordeaux, rue des Fossés du Chapeau rouge.

Charles, Duc de Fitz James, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour Sa Majesté, du haut & bas Limousin, est mort à Paris, le 23 Mars.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 31 du mois dernier, sont : 77, 58, 62, 59 & 18.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 30 Mars.

Le Gouvernement vient de communiquer aux Etats, aux Tribunaux supérieurs & aux Magistrats Municipaux, deux Diplômes de S. M. I.; le premier, constitutif d'un nouveau Conseil d'Administration générale dans les Pays-Bas; le second, d'un nouvel Ordre de Tribunaux Juridiques. Voici l'un & l'autre de ces Réglomens.

DIPLOME de l'Empereur, portant établissement d'une nouvelle forme pour le Gouvernement général des Pays-Bas, du premier Janvier 1787.

Joseph, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours auguste, Roi d'Allemagne, de Jerusalem, de Hongrie, de Bohême, &c. &c. Ayant résolu de donner au Gouvernement-Général de nos Provinces Beligiques, une forme nouvelle pour la direction & l'expédition la plus prompte & la plus régulière des affaires de son ressort, Nous statuons & ordonnons les points & articles suivans.

I. Nous supprimons les trois Conseils Collatéraux & la Secrétairerie d'Etat.

II. Au lieu de ces Conseils & de la Secrétairerie d'Etat, Nous établissons un seul Conseil sous le nom de Conseil du Gouvernement-Général des Pays-Bas, où seront traitées toutes les affaires politiques & économiques du Pays, d'après les règles & instructions que nous avons prescrites.

III. Notre Ministre Plénipotentiaire aux Pays-Bas, sera par état le Chef & le Président de ce Conseil & le Garde de nos Sceaux.

IV. Il y aura dans ce Conseil un Vice-Président pour suppléer aux fonctions de Chefs, dans tous les cas où il ne pourra pas les remplir en personne, & autant de Conseillers que nous jugerons à propos d'y consacrer.

V. Ce Conseil sera pourvu du nombre de Secrétaires, de Commis & d'Officiaux, qui sera jugé nécessaire.

VI. Pour faciliter la direction des affaires du

Gouvernement-Général, & lui procurer en tout temps des notions assurées sur tout ce qui peut intéresser l'ordre public, & le bien des peuples confiés à ses soins nous avons résolu de diviser nos Provinces des Pays-Bas en neuf cercles, & d'établir sous ses ordres, dans chacun de ces cercles, un Intendant & plusieurs Commissaires, sur le pied que le Gouvernement fera connoître par une Ordonnance à émaner de notre part, selon laquelle, ainsi que selon les instructions & les ordres qu'ils recevront du Gouvernement, ces Intendants & Commissaires se régleront dans l'exercice de leurs charges.

VII. Considérant les frais énormes qu'entraîne, à la surcharge de nos peuples, la forme actuelle des Administrations Provinciales, nous avons résolu de les simplifier de la manière suivante.

VIII. Les Colleges actuels des Députés des Etats de toutes nos Provinces Beligiques, viendront à cesser avec le dernier du mois d'Octobre de cette année & resteront supprimés.

IX. Au lieu de ces Colleges les Etats de Brabant, de Flandres & de Hainaut choisiront parmi ceux de leurs membres qui seront préalablement reconnus capables par le Gouvernement, un Député pour chacune de ces Provinces, qui sera agrégé au Conseil du Gouvernement, où il aura le titre, le rang, & les gages de Conseiller, & où il rapportera immédiatement tous les objets des Finances de sa Province, & autres, que le Président jugera à propos de lui confier.

X. Les administrations des autres Provinces n'étant pas si étendues ni si considérables, nous avons jugé que deux pareils Députés pour tou-

les pouvoient suffire ; en conséquence les Etats des Provinces de Limbourg & de Luxembourg auront à s'entendre sur le choix d'un de leurs membres , ou de quelqu'autre sujet agréable au Gouvernement, & les Etats de Namur & de Tournesis auront pareillement à s'entendre sur le choix d'un député commun , pour diriger respectivement leurs affaires au Conseil sur le pied requis à l'Article précédent ; quant aux Etats de Gueldres & de Malines , ils auront à commettre le soin de leurs affaires aux Députés du Brabant.

XI. Les Etats respectifs éliront de même cinq Secrétaires qui seront également agrégés au Conseil , avec les mêmes gages & émolumens dont jouissent les autres Secrétaires de ce Conseil.

XII. Ces cinq Députés des Etats , & leurs Secrétaires , serviront pendant un terme de trois ans , au bout duquel ils seront continués ou renouvelés pour même terme , au gré de leurs Commettans respectifs , & dans tous les cas où le Gouvernement trouvera bon de leur demander des avis , ou informations quelconques relatifs à l'intérêt général de la Province , ainsi que pour signer les nouvelles lettres de rente & autres actes que les Etats pourroient être dans le cas d'expédier , ces cinq Députés représenteront les Etats, dans leurs différens ordres.

XIII. En simplifiant & réunissant ainsi l'administration des Finances provinciales , nous sommes très éloignés de vouloir toucher , ni innover en rien , aux droits , ni à l'hypothèque de ceux qui ont placé leur argent sur le crédit de nos Etats Belghiques ; nous entendons en conséquence que leurs caisses restent toujours séparées de celles de nos Finances , & qu'il ne soit rien changé quant aux lieux stipulés pour le payement des rentes.

XIV. Tout ce que nous venons de prescrire par les articles précédens relativement aux Administrations des États, commencera à avoir lieu le 1er. Novembre de l'année 1787.

XV. Ayant trouvé bon d'excepter de la surveillance & de l'activité du nouveau Conseil du Gouvernement, toutes les affaires qui ont trait à la Justice & à son administration, nous avons résolu d'établir pour cet objet si essentiel, un Département séparé, sous le nom de Conseil Souverain de Justice des Pays-Bas, dans la forme que nous réglerons par un Diplôme particulier.

XVI. Ce Conseil chargé spécialement de tout ce qui concerne l'administration & la direction supérieure de la Justice, sur le pied des instructions que nous lui ferons remettre, sera en même-temps l'unique Tribunal de Révision pour toutes nos Provinces Belges.

Si donnons en mandement à tous nos Con-seils, Officiers & Sujets qu'il appartiendra, d'observer & de faire observer ponctuellement le contenu des présentes. Car ainsi nous plaît-il. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, & nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le 1er. Janvier l'an de grace mil sept cent quatre-vingt sept, & de nos Regnes, de l'Empire Romain le vingt-troisième, de Hongrie, de Bohême le septième. Paraphé K. R. Vt. Signé JOSEPH. Contresigné, Par l'Empereur & Roi, A. G. De Laderer, & muni du grand Scel de Sa Majesté.

DIPLOME de l'Empereur, portant établissement des nouveaux Tribunaux de Justice aux Pays-Bas, du premier Janvier 1787.
JOSEPH, par la grace de Dieu, Empereur

des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, &c. &c. &c. Ayant résolu d'établir pour l'administration de la Justice dans nos Provinces Beligiques, le même ordre & la même gradation de Tribunaux, qui subsistent dans les autres Etats & Provinces de notre Domination, nous avons ordonné & statué, ordonnons & statuons les points & articles suivans.

I. Il y aura pour toutes les parties plaidantes, de quelque état ou condition qu'elles soient, & pour toutes les causes, trois instances sans plus, savoir: la première Instance; l'instance d'Appel & l'instance de Révision.

II. L'Instance de Révision n'aura cependant pas lieu, lorsque les Sentences, rendues dans les deux premières Instances, seront conformes.

III. Nous supprimons tous nos Conseils actuels de Justice aux Pays-Bas; &, à leur place,

IV. Nous établissons en notre Ville de Bruxelles un Conseil Souverain de Justice, composé d'un Président qui, sous la dénomination de Chef & Président, sera à la tête de ce Corps, & d'un nombre suffisant de Conseillers.

V. Nous confions à notre dit Conseil Souverain la suprême autorité sur le fait de la Justice Civile & Criminelle, comme étant le centre unique du pouvoir judiciaire; & il exercera cette autorité en conformité de ses attributions & de l'Edit que nous ferons émaner sur la réformation de la Justice.

Il jugera, au surplus, en troisième Instance, & en dernier ressort, toutes les causes qui seront susceptibles de Révision sur le pied statué par le 2me Article du présent Diplôme.

VI. Nous établissons, pour la seconde Inf-

tance , deux Conseils d'Appel , dont l'un aura sa résidence en notre Ville de Bruxelles pour les Provinces de Brabant , de Limbourg , de Gueldre , de Flandre , de Hainaut , de Namur , de Tournay & Tournesis , & de Malines ; & l'autre de notre Ville de Luxembourg pour la Province de ce nom.

VII. Ces deux Conseillers d'Appel seront composés chacun d'un Président & d'un nombre suffisant de Conseillers. Ceux-ci doivent avoir , outre les autres qualités requises la connoissance des langues qui sont en usage dans les Provinces de leur ressort respectif.

VIII. Nous supprimons également toutes les Justices Seigneuriales au Plat-Pays ; voulant que la Justice soit rendue désormais en première Instance par des Tribunaux fixes & permanens , ~~dans l'établissement~~ , le nombre , la composition & les attributions seront déterminés par un Règlement ultérieur , que nous ferons rédiger & publier sur cet objet.

IX. Nous supprimons enfin , à l'exception des seules Justices Militaires , tous autres Tribunaux , Corps & Cours de Justice , qui subsistent actuellement dans nos dites Provinces des Pays-Bas , ainsi que les Tribunaux Ecclésiastiques & ceux de notre Université de Louvain , voulant que tous nos Sujets sans distinction soient traitables devant les Tribunaux ordinaires qui seront établis en conséquence du présent Diplôme.

X. Tous les Juges sans exception prêteront serment à leur admission sur l'observation exacte du nouveau Règlement de la Procédure Civile & des Instructions y relatives.

Si donnons en mandement à tous nos Conseillers , Officiers & Sujets qu'il appartiendra ,

d'observer & faire observer ponctuellement le contenu des présentes. *Car ainsi nous plait-il.* En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, & nous y avons fait mettre notre grand Scel. Donné à Vienne le 1er. Janvier l'an de grace mil sept cens quatre-vingt-sept, & de nos Regnes, de l'Empire Romain le vingt-troisième, de Hongrie & de Bohême le septième. Etoit Paraphé K. R. Vt. Signé JOSEPH. Contresigné, *Par l'Empereur & Roi, A. G. De Lederer*, & muni du grand Scel de Sa Majesté.

La Régence de Rotterdam paroissant attachée aux intérêts du Starhouder, pour contrebalancer cette influence, une partie des habitans ont demandé que ce Conseil fût porté de 24. Membres à 40. Les Requérans se sont fondés sur les anciens us; le Conseil a répondu que si l'on écou-toit cette doctrine de ramener toutes les institutions à l'origine des choses, pas un Gouvernement ni pas une loi n'auroient de stabilité. Les Etats de Hollande se sont rendus Juges de ce procès; une Commission a fait un rapport favorable aux Requé-rans; l'Ordre Equestre & les Villes l'ont pris *ad referendum*, & dans peu cette affaire qui divise la ville entière de Rotterdam, sera décidée.

La petite ville de *Heusden* avoit aussi demandé, sur le principe de l'antiquité des Coutumes, d'être admise à voter aux Etats: elle avoit cassé sa Régence, son Grand Baillif, &c. Cette conduite ayant paru

prématurée aux Etats, on a député à *Heusden* ; une Commission chargée d'y rétablir l'ordre & l'ancienne Régence pour le moment. Les Députés sont entrés à *Heusden* avec une escorte de Dragons, & ont rétabli les anciens Magistrats. Leurs Substituts ont fait une protestation, dans laquelle ils déclarent que ce rétablissement de l'ordre, est un acte de violence & une infraction manifeste des droits des Citoyens d'*Heusden*.

Les Etats de Hollande ont fait une autre expédition militaire contre la ville de *Hoorn*. Cette ville, & d'autres de la Nord-Hollande, se sont permis quelques mouvemens contraires à la tranquillité publique. Pour rétablir le calme & punir les auteurs du trouble, les Etats ont envoyé à *Hoorn* quelques Conseillers Députés, accompagnés par un Corps de Cavalerie & de Fantassins. Ce cortège est entré dans la ville sans opposition, & va s'occuper des recherches prescrites.

A la pluralité d'une seule voix, (dix voix contre neuf) il a été résolu aux Etats de Hollande, de nommer des Commissaires pour examiner la seconde partie de la proposition de la ville de *Harlem*, relative aux droits des bourgeoisies.

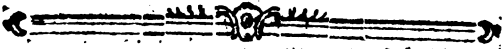
Suivant des lettres de l'Orient, le navire particulier de Marseille, *l'Heureuse Marie*, parti le 13 Novembre dernier de

L'île de France , a apporté la nouvelle que les Anglois se sont établis dans l'île *Diego Garcias* , à 300 lieues de l'île de France , où ils ont envoyé deux cents soldats blancs & trois cents Cipayes , & où ils bâtissent des magasins & des maisons.

Le même navire a ajouté que les Anglois se sont aussi établis à la pointe d'Achem , qu'un Roi Malais leur a concédée.

L'île *Diego - Garcias* , dit Mr. d'Après de *Manneville* , a été vue le 24 Novembre 1769 par le Chevalier *Grenier* , commandant les corvettes du Roi l'*Heure du Berger* & le *Vert-Galant*.

M. l'Abbé *Rochon* en a déterminé la longitude de 68° 27. M. de la *Fontaine* , qui commandoit le *Vert-Galant* , retourna au mois de Novembre 1770 pour la visiter , & leva le plan de la vaste baie que cette île , qui ressemble à un serpent recourbé , forme dans son intérieur. Un grand nombre de vaisseaux peuvent y mouiller en sûreté ; mais le principal y manque , & quoiqu'elle soit couverte de bois , on n'y trouve point d'eau douce. Sa longueur est de 4 lieues du N. au S. , & sa plus grande largeur de 2 lieues.



JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 27 Mars.

ON estime que le voyage entrepris par le Roi de Pologne à Kaniew, où il aura une entrevue avec l'Impératrice de Russie, est de cent vingt milles d'Allemagne. Ce Prince, escorté de 24 Uhlans, a éprouvé un accident qui heureusement n'a pas eu de suite; en traversant la Vistule à pied, la glace s'est rompue; & le Roi s'est enfoncé dans l'eau jusqu'à mi-corps: on l'en a retiré assez promptement, pour qu'il n'ait ressenti aucune incommodité de cette immersion.

Pendant l'année 1786 il est sorti du port de Stockolm 619 navires. Il en est entré 630 à Gothembourg durant le même espace de temps, & il en est sorti 600.

De Berlin, le 26 Mars.

On connoît aujourd'hui l'Auteur de l'E.
N°. 15, 14 Avril 1787. d

crit contre la nouvelle Administration du tabac. C'est l'ancien Conseiller privé de Finances, *de Bork*, qui s'est dénoncé lui-même au Roi, dans une lettre à S. M. Il a nommé en même temps les personnes qui lui ont fourni les matériaux de son mémoire. Dans cette lettre il a supplié le Roi de lui accorder une audience particulière. On assure qu'il l'obtiendra, & que les recherches & les poursuites du Procureur-Général ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

On leve dans le Magdebourg deux Compagnies d'hommes, pour compléter le Régiment Suisse de Muller.

On bâtit à la fois aux châteaux de Berlin, de Potsdam & de Sans-Souci.

Le nouveau Bureau que le Roi a établi ici pour la direction des affaires relatives aux Universités & aux Ecoles publiques, sera présidé par le Baron de Zedlitz, Ministre d'Etat. Les autres membres sont le sieur de Wolner, Conseiller privé des finances, le Chancelier de Hoffman & les Conseillers du Consistoire, Gedike, Steinbart & Meierotto.

Tous les obstacles qui s'étoient opposés à la restitution de quelques Bailliages du Duché de Mecklenbourg, ci devant engagés à notre Cour, sont actuellement levés. La somme du dégagement a été stipulée à 170,000 écus. La reddition a eu lieu le 24

de ce mois. Il se confirme que le Duc de Mecklenbourg Schwerin a accédé à l'Alliance des Princes de l'Empire.

M. le Comte de Hertzberg termine en ces termes le précis de la vie de Frédéric II.

Le Roi croyant voir la guerre de loin , mais inévitable , se flatta de se débarrasser de la Russie , en s'unissant avec le Roi d'Angleterre , par un Traité secret conclu à Westminster , le 16 Janvier 1756. Il espéra que la Cour d'Angleterre étant étroitement liée avec celle de Russie , elle pourroit empêcher celle-ci de se ranger du côté des ennemis de la Prusse. La Cour de France regarda alors son alliance avec la Prusse comme éteinte , & elle conclut en 1756 le fameux Traité de Versailles avec la Cour de Vienne , qui dure encore. La France , qui étoit déjà alors en guerre avec le Roi d'Angleterre pour l'Amérique , crut ne pouvoir mieux faire , que de l'attaquer aussi dans ses Etats d'Allemagne. Voulant aussi délivrer la Saxe & entamer la Prusse de tous côtés , elle entraîna la Suede & la plus grande partie de l'Empire dans le nouveau système. Elle envoya en 1757 une armée , pour faire la conquête des Etats du Roi en Westphalie & de l'Electorat d'Hanovre , & l'autre pour pénétrer avec l'armée de l'Empire par la Hesse en Saxe , pendant que l'armée Suédoise envahissoit la Poméranie Prussienne. La Cour de Vienne engagea aussi celle de Russie d'attaquer la Prusse avec une armée de 80000 hommes , & rassembla toutes ses forces en Bohême vers les frontieres de la Saxe & de la Silésie. Il résulta de toutes ces combinaisons cette terrible guerre , que le Roi a soutenue avec l'Angleterre , l'Electeur d'Hanovre , le Duc de Brunswick & le Landgrave de Hesse ,

contre toutes les forces réunies de l'Autriche, de la France, de la Russie, de la Suède & de l'Empire, avec une fortune variée, mais d'une manière incroyable à la postérité, pendant le cours des années 1757, 1758, 1759, 1760 & 1761, dont je m'abstiens de donner ici aucunes particularités, ce qui est réservé à d'autres temps & à d'autres circonstances & auteurs, pendant que M. le Major de Tempelhoff nous a déjà donné une description aussi lumineuse qu'intéressante des deux premières campagnes. La mort de l'Impératrice Elisabeth, arrivée en 1761, délivra le Roi d'un de ses plus grands ennemis, & lui procura même un allié dans la personne de Pierre III, pendant qu'il perdit d'un autre côté l'assistance subsidiaire de l'Angleterre, par la retraite du célèbre Pitt & l'accession d'un nouveau Ministère Anglois qui n'étoit nullement favorable à la Prusse. La révolution qui arriva en Russie en 1762, par la mort de Pierre III, menaça encore le Roi d'une guerre de ce côté-là : mais la nouvelle Souveraine, connoissant mieux ses intérêts, préféra la neutralité ; & le Roi, qui par la perte des forteresses de Schweidnitz & de Colberg avoit été resserré de tous côtés, trouva moyen, pendant la campagne de 1762, de reprendre Schweidnitz & de regagner la supériorité tant en Saxe, qu'en Silésie. Il parvint alors à faire une paix particulière avec la Russie & la Suède, & enfin aussi avec la France, & même avec l'Autriche & la Saxe, que j'eus le bonheur de conclure à Hubertsbourg, le 15 Février 1763, d'une manière aussi glorieuse qu'avantageuse, puisque le Roi sortit de cette terrible guerre sans perdre un village, à la vérité avec des forces très-épuisées, mais avec une réputation d'autant plus grande de valeur, d'éner-

gie, de ressourcés, & d'une force intérieure, qu'on n'avoit pas cru jusques-là à la Monarchie Prussienne.

Après la conclusion de la paix de Hubertsbourg, & pendant le cours des années pacifiques de 1763 jusqu'à 1778, qui s'écoulerent tranquillement dans un état de paix, quoique non sans quelques troubles, Frédéric II se dévoua de nouveau entierement au soin de rétablir ses Provinces ruinées, ses finances, son trésor, son armée, ainsi que la prospérité des particuliers, & il réussit à remettre le tout sur un pied beaucoup plus florissant qu'avant la guerre de sept ans, & à donner à la Monarchie Prussienne cette consistance, cette énergie, cet éclat dont elle jouit aujourd'hui, & qui la met dans la classe des premières monarchies de l'Europe, sans qu'elle en ait à beaucoup près l'étendue extérieure. C'est ainsi qu'il poussa l'armée jusqu'à plus de 200,000 hommes, qu'il fit rétablir toutes les villes & villages ruinés par la guerre, qu'il établit ce nombre immense de Colonies, de nouveaux villages, de fabriques & de manufactures; qu'il fit faire, partout où cela étoit praticable, des canaux, sur tout le grand canal de Bromberg, qui unit la Vistule à l'Oder; qu'il donna des sommes considérables à la Noblesse pour payer ses dettes, & pour défricher ses terres incultes; qu'il fit faire lui-même des défrichemens, dessécher des marais & faire en général toutes les améliorations, dont le pays étoit susceptible ou avoit besoin, en employant pour cet effet tous les ans entre deux & trois millions. Je me dispense d'en faire ici un plus grand détail, parce que je l'ai fait, quoique seulement en gros & d'une manière superficielle, autant que mes autres occupations me l'ont permis,

dans mes précédentes dissertations académiques. Il seroit à souhaiter , pour le bien public de la Prusse & de l'humanité , que l'histoire du regne de Frédéric II dans la paix fût écrite en détail par un homme , qui eût les moyens & les talens suffisans pour une pareille entreprise.

Pendant que Frédéric II paroïssoit s'occuper tout entier de son gouvernement intérieur , il ne cessa pas de prendre la même part directe & efficace à toutes les grandes affaires de l'Europe , & à y jouer un rôle aussi essentiel que glorieux. Peu de temps après la paix de Hubertsbourg , il conclut un Traité d'alliance avec l'Impératrice de Russie , qui a été prolongé & subsiste encore. En conséquence de ce Traité & du grand système politique , qui fut fondé là-dessus , le Roi contribua avec l'Impératrice de Russie , après la mort d'Auguste II Roi de Pologne , à faire élire à cette Couronne le Comte Stanislas Poniatowski , & à assurer aux Dissidens de Pologne un état religieux & civil. Lorsqu'une partie de la nation s'y opposa & excita des troubles connus par la fameuse Confédération de Bar , & qu'elle attira même une guerre à la Russie de la part des Turcs , le Roi assista dans cette guerre la Russie du secours pécuniaire , qui est stipulé dans le Traité d'alliance , & par l'envoi d'un grand nombre d'Officiers volontaires , qui assisterent aux campagnes des Russes. Ces troubles intérieurs de la Pologne donnerent même lieu à un nouveau revirement des affaires politiques , à une nouvelle scene inconnue jusqu'alors , savoir au partage de la Pologne , qui se fit d'une manière pacifique sans coup férir , & procura à la Monarchie Prussienne un aggrandissement considérable , & sur-tout la combinaison solide qui lui manquoit jusques-là. L'occasion qui y donna

lieu fut accidentelle, & est peu connue jusqu'ici ; la supposition presque générale du Public , que ce partage a été projeté & amené de loin , étant tout à fait fausse. En voici la seule & véritable cause & origine. L'Impératrice Reine ayant fait occuper en 1772 , à l'occasion des troubles de Pologne, l'importante Starostie de Zips contiguë à la Hongrie , qu'un ancien Roi de Hongrie avoit hypothéquée à la Pologne pour quatre cent mille ducats, le Roi & l'Impératrice de Russie concurent en même temps & durant le séjour que S. A. R. le Prince Henri fit à Petersbourg , l'idée , que si la Cour de Vienne vouloit profiter de ces troubles , les Cours de Berlin & de Petersbourg pourroient & devoient , selon l'intérêt de l'Etat , faire également valoir les prétentions qu'elles pouvoient avoir à la charge de la Pologne. Elles firent en conséquence un Traité de partage , auquel on admit ensuite la Cour de Vienne , & en vertu duquel le Roi réclama & s'appropriâ toute la Prusse Polonoise , à l'exception des villes de Dantzick & de Thorn. Il voulut d'abord faire valoir les droits de la Silésie sur les Palatinats de Posen & de Kalisch ; mais je fis sentir qu'il étoit plus essentiel de réclamer la Pomérelie avec la ville de Dantzick ; & si on ne pouvoit pas obtenir celle-ci , toute la Prusse Polonoise , parce que c'étoit le moyen de combiner la Prusse & la Poméranie , & par conséquent de consolider une fois le corps principal de la Monarchie Prussienne , & de se rendre maître du grand fleuve de la Vistule & du principal commerce de la Pologne. Je prouvai dans une déduction , que la Pomérelie étoit un ancien Domaine des Ducs de Poméranie , que les Polonois avoient injustement démembré après l'extinction de la ligne de Dantzick , au préju-

d'ice des Ducs de Stettin , dans le droit desquels
 les Electeurs de Brandebourg ont notoirement
 succédé comme dans toute la Poméranie , sans
 que les Ducs de Poméranie aient jamais expres-
 sément renoncé à la Pomérelie. Je trouvai aussi
 des titres irréfragables , selon lesquels le port
 de la Vistule n'appartenoit point à la ville de
 Dantzick , mais pour la propriété à l'Abbaye
 d'Oliva , & pour le domaine territorial au Roi
 comme Souverain légitime de la Pomérelie. En-
 suite de toutes ces déductions & négociations ,
 le Roi fit occuper toute la Prusse Polonoise ,
 excepté les villes de Dantzick & de Thorn , &
 les Cours de Vienne & de Russie en firent autant
 de leur côté. Le Roi & la République de Polo-
 gne s'y opposèrent par des protestations & des
 écrits , mais on convint à la fin en 1773 à Var-
 sovie d'un Traité de cession , par lequel la Ré-
 publique de Pologne céda au Roi la Prusse Po-
 lonoise , excepté les villes de Dantzick & de
 Thorn. Elle fut obligée de renoncer en même
 temps à la suzeraineté des districts de Lauen-
 bourg & de Butow , & à la reversion du Royau-
 me de Prusse , après l'extinction de la ligne
 masculine de Brandebourg , qu'elle pouvoit pré-
 tendre en vertu du Traité de Welau de 1656 ;
 renonciation très-précieuse & essentielle , dont
 je m'avisai , ainsi que des titres sur le port de
 Dantzick , en rédigeant le Traité de partage &
 de cession au milieu d'une maladie très-critique
 dont j'étois accablé alors. Ce n'est pas ici l'en-
 droit de discuter la valeur de nos prétentions ; je
 l'ai fait en d'autres occasions , & elle étoit da-
 vantage très-supérieure à celles de toute autre
 Puissance. Le Roi fit ensuite en 1775 un Traité
 de commerce avec la Pologne , & il prit les
 mesures les plus justes & les plus efficaces pour

s'assurer & pour faire valoir cette nouvelle acquisition précieuse, dont un des avantages les plus essentiels étoit la jonction de l'Oder & de la Vistule par la Warre & la Netze & par le canal de Bromberg, dont j'eus le bonheur de sauver la possibilité contre une erreur géographique.

Comme le Roi fit pendant cet intervalle pacifique de 1763 à 1778 l'acquisition également pacifique de la Prusse Polonoise, à laquelle je crus devoir donner le nom de Prusse occidentale, il concourut dans le même temps à faire élire en 1765 l'Archiduc Joseph à la dignité de Roi des Romains, & à faire assurer à la maison d'Autriche par l'Empire la succession au Duché de Modene, en conséquence de la promesse que je lui avois faite au nom du Roi, par deux articles secrets de la paix de Hubertsbourg.

Le Roi ne prit point de part directe à la guerre longue & sanglante, que l'Angleterre soutint contre l'Amérique septentrionale, la France & l'Espagne, mais il accéda à la Neutralité maritime, qui fut conclue entre la Russie & d'autres Puissances neutres, pour faire respecter le Pavillon de leur marine marchande par les Puissances belligérantes; & il donna par ce moyen une nouvelle sanction à un principe du Droit des gens très-juste, qu'il avoit été le premier à faire valoir en 1748, tout comme il fut le premier à établir dans son Traité de commerce avec les Etats-Unis d'Amérique le grand principe de la neutralité à observer par une Puissance belligérante contre les sujets de l'autre, qui ne sont pas armés, & de défendre par conséquent toute hostilité contre les vaisseaux marchands & contre les cultivateurs, en la bornant uniquement aux personnes armées. Ainsi le Roi de Prusse, sans

avoir une marine, ni un grand commerce maritime, a donné l'exemple, le ton & la leçon à toutes les Puissances maritimes, d'observer & de respecter deux grands points du Droit des gens également utiles & nécessaires pour le bien de l'humanité, & pour épargner au genre humain une grande partie des malheurs d'ailleurs inévitables de la guerre.

Le Roi a donné depuis l'an 1778 d'autres preuves encore plus frappantes de sa grande politique désintéressée, mais également utile pour l'équilibre de l'Europe & de l'Allemagne, & pour le bien-être des Princes ses co-Etats. Le dernier Electeur de Baviere étant mort, la Cour de Vienne fit des prétentions sur sa succession & en particulier sur la basse Baviere. Le Roi s'y opposa en faveur de la maison Palatine & de celle de Saxe; il prit même les armes & entra en Bohême. On négocia inutilement à Berlin & à Braunau; mais enfin cette querelle fut finie par la paix qui se conclut à Teschen au commencement de 1779, de manière que la Cour de Vienne renonça à ses prétentions sur la Baviere, en gardant le district de Burghausen, qu'on assûra un équivalent de six millions de florins à l'Electeur de Saxe, & qu'on reconnut à la maison de Brandebourg le droit de réunir les Margraviats de Franconie à la ligne Electorale, apres l'extinction de la ligne régnante actuellement.

Le projet de l'échange de la Baviere ayant été renouvelé en 1785, le Roi s'y opposa de nouveau par des déclarations & des protestations, & pour leur donner plus de poids, il proposa à ses Co-Etats l'Union Germanique, qui fut conclue à Berlin, le 23 Juiller 1785, & à laquelle a accédé un grand nombre des Electeurs & des

Princes les plus considérables, uniquement dans le but de conserver le système & l'équilibre de l'Empire. Frédéric a commencé, achevé & consolidé ce grand ouvrage dans les deux dernières années de sa vie, lorsqu'il étoit déjà attaqué de l'hydropisie, & de ces maux qui l'ont conduit au tombeau. Dans le même temps, il a encore pris beaucoup de part aux troubles de la Hollande, & n'a pas cessé de faire négocier tant en Hollande qu'à la Cour de France, pour arrêter & prévenir les suites funestes de ces dissensions, & pour conserver le Stadhouderat & ses prérogatives à la famille de sa digne & incomparable niece, la Princesse d'Orange.

Au milieu & dans l'agitation de ces grandes affaires étrangères de l'Etat, Frédéric II ne cessa pas de donner sa principale attention au Gouvernement intérieur & à l'amélioration de ses provinces & de ses sujets, selon ses grands principes; dont j'ai donné des détails, ou plutôt des échantillons dans mes précédentes Dissertations académiques. J'ajouterai seulement en gros, que pendant cette époque pacifique il fit la seconde réforme de la Justice par le Grand-Chancelier de Cramer; qu'il établit sous la direction du même Ministre le célèbre système de crédit en Silésie, en Poméranie & dans les Marches, par lequel on arrêta la plupart des concours & des procès, on fit hauffer le prix des terres & tomber les intérêts. Il fit aussi établir dans le même temps dans les Marches & en Poméranie cette excellente Association pour les incendies, qui assure les terres de la campagne contre les accidens du feu, moyennant une contribution imperceptible. Ce sont trois arrangemens qui pourroient seuls illustrer & immortaliser tout un regne.

Tel est le tableau abrégé, ou le précis historique de la vie du Grand Frédéric, que j'ai cru devoir donner aujourd'hui dans une Assemblée consacrée à sa mémoire & à celle du renouvellement de cette Académie, dont il est l'auteur. Faute de temps, & par d'autres raisons aisées à concevoir, je n'ai fait que rapporter la superficie des principaux événemens de son regne liés dans une combinaison politique. Je n'ai eu ni le dessein, ni le temps d'y mettre de l'éloquence ni du détail; il faut réserver l'un & l'autre à ceux qui en ont le temps, les moyens & la permission; mais je suis convaincu qu'une histoire de Frédéric II, écrite avec impartialité, avec des moyens suffisans, & par un auteur qui en fût capable, seroit le morceau de l'histoire le plus intéressant & le plus instructif pour les Souverains, pour les hommes d'état & de guerre, & pour tous les hommes en général. On y trouveroit une quantité immense de faits, de situations uniques, de hauts faits de guerre & de politique presque inouis dans toute autre histoire; des fautes incompréhensibles, mais des retours & des redressements encore plus merveilleux qui effacent les fautes & jusqu'à leur souvenir.

Frédéric II a écrit sa propre histoire en imitant le goût & l'exemple de Thucydide, de Polybe & de César. Après avoir achevé les mémoires de Brandebourg jusqu'à 1740, il a commencé sa propre histoire, depuis 1740 jusqu'à la paix de Dresde en 1745. Je puis montrer ici l'original de cet excellent ouvrage, entièrement écrit de sa propre main, & travaillé avec un soin particulier. Il ne se trouve rien sur les années pacifiques de 1746 jusqu'à 1756 : mais ensuite il a fait une histoire de toutes les campa-

gues de la guerre de sept ans ; & enfin il a composé l'histoire de son regne depuis la paix de Hubertsbourg jusqu'à celle de Teschen , en y comprenant la guerre de Baviere. Ces excellens ouvrages seront imprimés avec la permission du Roi sans aucun changement , ni retranchement essentiel. Ils ne contiennent pas une histoire complete du regne de Frédéric II. qui demanderoit des compilations & des recherches plus étendues & plus exactes , mais ils repandront une nouvelle lumiere sur toute l'histoire de notre temps , & ils exciteront de nouveau toute la reconnoissance de la Nation Prussienne , en ajoutant de nouveaux lauriers à ceux que Frédéric II. a sçu cueillir dans sa vie.

Les Libraires Voss & fils , & l'Imprimeur Decker ont publié le Prospectus de l'édition des Œuvres posthumes du feu Roi , imprimées *in 8°*. en 12 volumes , & avec les caracteres de Baskerville. Cette Collection , dont le prix n'est pas encore déterminé , & pour laquelle on paye 42 liv. de France , en souscrivant , sera composée des ouvrages suivans :

1°. *Mémoires de mon temps*. Ils renferment l'histoire , tant politique que militaire , de ce qui s'est passé depuis l'année 1740 , jusqu'à la paix de Dresde. 2°. Histoire de la guerre de sept ans. 3°. Histoire de ce qui s'est passé depuis la paix de Hubertsbourg jusqu'à celle de Teschen. 4°. Essai sur les formes de gouvernement & sur les devoirs des Souverains. 5°. Examen du Systême de

la Nature. 6°. Remarques sur le Systême de la Nature. 7°. De l'innocence de l'erreur de de l'esprit. 8°. Trois Dialogues des morts. 9°. Trois volumes de poësies. 10°. Avant-propos sur la Henriade. 11°. Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe. 12°. Plusieurs centaines de lettres de S. M. à divers Ecrivains célèbres, tels que Voltaire, Fontenelle, Rollin, le Marquis d'Argens, d'Alembert, le Président Henault, Algarotti, Condorcet, &c. avec les réponses.

De Vienne, le 26 Mars.

Le voyage de l'Empereur, retardé d'une semaine à l'autre, reste encore incertain; il l'est également, si S. M. I. ira jusqu'à Cherson. Cependant tous les préparatifs sont achevés. Le Comte Philippe Kinski, qui doit accompagner notre Monarque, est tombé malade, mais on ne craint pas la durée de son indisposition.

Les lettres de Constantinople, en date du 25 Février, annoncent les dispositions ultérieures que la Porte a ordonnées, à la suite d'une longue conférence entre le Ministre de Russie & le nouveau Reis-Effendi. Tous les Chefs des différens Corps de troupes de l'Empire ayant été mandés, avec l'Aga des Janissaires, le Grand Visir leur a, dit-on, ordonné, au nom de S. H., de pren-

dre immédiatement leurs mesures pour que leurs Corps respectifs se trouvassent en état de se mettre en marche au premier signal ; & il leur a déclaré en même temps , qu'ils répondroient sur leur tête de tout retard. S. H. a nommé un Séraskier, ou Commandant en chef de l'armée destinée à couvrir l'importante place d'Oczakow , avec ordre de s'y rendre immédiatement , & d'y attendre l'armée qu'on y fera passer au besoin. Les ordres les plus pressans ont été expédiés aux Gouverneurs des diverses Provinces , tant en Europe qu'en Asie , de recruter , d'assembler & de tenir prêts les troupes que chaque Province doit fournir. Le Pacha de Romélie a sur le champ envoyé mille Janissaires à Silistrie , place très-foible , située sur la rive droite du Danube. On travaille dans l'arsenal avec ardeur à l'armement de 12 vaisseaux de ligne qui s'y trouvent ; & 4 de ces bâtimens sont déjà armés complètement.

Le 18, le Comte de Banfi, nommé au Gouvernement de Transylvanie , prêta serment en cette qualité entre les mains de S. M. I.

L'Empereur a nommé le Comte de *Stadion* , son Envoié extraordinaire & Ministre plénipotentiaire auprès de la Cour de Stockholm.

S. M. a fait connoître par un Decret du

de ce mois , que ceux des propriétaires de terres , qui , sans être au service de la Cour , demeurent en pays étranger , payeront le double des impositions ordinaires.

Le Corps des Uhlans a quitté cette Capitale , pour joindre les régimens des Chevaux légers auxquels il a été incorporé. Il est remplacé ici par les Cuirassiers de Hohenzollern.

L'Empereur a donné des ordres pour l'établissement d'une nouvelle route de commerce , qui passera par Dobromuhl & Sambor. Les travaux seront commencés incessamment.

De Francfort , le 31 Mars.

On écrit de Vienne , que les camps pour l'Eté prochain ont été réglés de la manière suivante , savoir ; à Pettau en Stirie , depuis le 20 jusqu'au 30 Juin ; à Pest , depuis le 15 Août jusqu'au 25 ; à Turas , depuis le 1 Septembre jusqu'au 10 ; à Hlaupietin , depuis le 10 Septembre jusqu'au 20 , & à Sumian dans la Gallicie , depuis le 20 jusqu'à la fin de ce mois.

Le 15 , le Ministre de l'Empereur , Comte de Trautmansdorf , est arrivé à Cassel , & s'est rendu immédiatement au château de Weissenstein , où il a eu une audience du Landgrave.

Il sera tenu des conférences dans la même

ville pour applanir l'affaire de succession du feu Comte de la Lippe, & le sieur de Dohm, Ministre de Prusse à Cologne, se rendra à Cassel pour cet objet.

Il passe par cette ville, écrit-on de Mun-
kars, des transports considérables de farine
pour la Gallicie : toutes les places sont rem-
plies de tonneaux chargés de cette denrée.
Plusieurs prétendent que ces tonneaux ne
renferment pas tous de la farine, mais des
munitions de guerre ; ils fondent leur pré-
somption sur un fait arrivé à Eperies, où
un prétendu tonneau de farine a crevé, &
d'où il a coulé de la poudre à canon.

L'Electeur de Baviere vient de conférer
le département des finances au Comte de
Thoring Seefeld, Président de la Chambre
de la Cour.

Voici les principes sur lesquels ont été
fondées les conférences d'Ems, tenues par
les Plénipotentiaires des quatre Archevê-
ques d'Allemagne, & dont les articles ont
été signés le 25 Août 1786.

« Ce Pape doit être regardé comme Direc-
» teur général & Primat de toute l'Eglise ; à cet
» effet. il tient de Dieu la juridiction nécessaire,
» & jouit de toutes les prérogatives & réserves
» qui ont été attachées à cette Primatie dans les
» premiers siècles de l'établissement du Chris-
» tianisme. — Jesus-Christ a conféré à ses
» Apôtres & aux Evêques, leurs successeurs, le
» pouvoir illimité de lier & de délier. Il s'ensuit
» que les Fideles, dans un diocèse, ne peuvent

point recourir à Rome, qu'aucune exception
 ne peut exister, & que les Religieux ne doi-
 vent point recevoir des ordres de leurs Gé-
 néraux ou Supérieurs qui demeurent hors des
 limites d'Allemagne. — En vertu du pou-
 voir de lier & de délier que les Evêques
 ont reçu de Dieu, ils peuvent faire des loix,
 dispenser de la Loi générale des abstinences &
 de tous les empêchemens matrimoniaux, faire
 cesser les obligations résultantes des Ordres
 sacrés, & relever les Religieux de l'omission
 des vœux. Il est par conséquent inutile de de-
 mander à l'avenir à la Cour de Rome les
 facultés quinquenales. — Les Bulles, Brefs
 & autres dispositions du Pape ne pourront
 être obligatoires qu'autant qu'ils seront agréés
 par les Evêques. — Les Nonciatures cesse-
 ront d'avoir lieu, & les Nonces en Allema-
 gne ne pourront être regardés que comme
 Envoyés ou Ministres plénipotentiaires du
 Pape. — Les Evêques conserveront leurs
 anciens droits relativement aux Prébendes,
 Chapitres & Bénéfices Ecclésiastiques; les Bé-
 néfices en Allemagne ne pourront être don-
 nés qu'à des individus nés dans l'Empire. — Les
 dispenses que la Cour de Rome avoit don-
 nées jusqu'à présent des statuts particuliers
 des Eglises d'Allemagne n'auront plus lieu.

ITALIE.

De Rome, le 11 Mars.

Le 1 de ce mois, Sa Sainteté a reçu par
 un courrier extraordinaire, la nouvelle tâ-
 cheuse, que le Prélat Zondadari avoit été

forcé de quitter Bruxelles. Cet événement a singulièrement affecté S. S.

De Naples, le 8 Mars.

Nous attendons incessamment de Berlin M. de la Grange, célèbre Mathématicien. Il occupera ici l'emploi de Préfet de l'Académie Royale des Sciences, & celui de Président des études des Princes, fils de Leurs Majestés. Son traitement est de 2200 ducats par an.

Le bruit court, que la négociation entamée entre cette Cour & le Saint-Siege est interrompue, & que le Prélat Galeppi, qui en étoit chargé de la part du S. Pere, quittera cette ville dans quelques jours.

Le 1 de ce mois, le Baron de Bauer, Capitaine des Gardes de l'Impératrice de Russie & un Adjudant du Prince Potemkin ont apporté au Comte Skavronski, Ministre de Russie auprès de notre Cour, l'ordre de se rendre à Cherson auprès de sa Souveraine. Ce Ministre, après avoir pris congé de Leurs Majestés, est parti le 4 pour sa destination.

E S P A G N E.

De Madrid, le 6 Mars.

On apprend de la Havanne, que deux vaisseaux en construction dans l'arsenal ont

coulé à fond, faute d'amarres. = On assure qu'on a mis sous presse une Pragmatique, ou Loi somptuaire, qui défend l'usage des galons, des broderies, pierreries & autres ornemens de luxe; une autre Pragmatique fixera le nombre des carrosses & leur forme, ainsi que la quantité de domestiques, à proportion de l'état, du rang & de la dignité.

Un ex-Jésuite, à ce qu'on débite, ayant écrit d'Italie à un de ses cousins de s'emparer d'un dépôt de 28 millions de Reaux, que la Société, lors de son expulsion, laissa dans sa maison de campagne, appelée *la Monlloa*, & située dans l'ancien Jardin Botanique, ce cousin a fait sa déclaration au Ministère, en s'engageant à payer les frais de la recherche, au cas que le trésor ne se trouvât pas. En conséquence un Membre du Conseil Royal a été nommé pour veiller à cette découverte, à laquelle on a travaillé jusqu'ici sans succès.

Nous apprenons de Talaveira de la Reyna, que le feu ayant pris à l'un des quartiers de cette Manufacture Royale, trente-un grands métiers, quatre machines des plus utiles & quantité d'étoffes d'un grand prix ont été incendiés. Le secours de 300 hommes employés à couper & à éteindre les flammes, n'ont pu empêcher ce dommage.

En 1786 il y a eu à Barcelone 918 mariages, 4170 nouveaux nés, & 3942 morts.

Pendant la même époque ce port a reçu 1052 navires, savoir; 646 Espagnols, 133 François, 96 Anglois, 54 Danois, 37 Hollandois, 27 Napolitains, 26 Suédois, 14 Génois, 11 Vénitiens, 6 Ragusois, 3 Impériaux & 5 autres de la Méditerranée.

Depuis deux ans l'on publie ici un tableau des exportations faites aux Indes de nos différens ports, & des importations qu'ils reçoivent de ces contrées.

La valeur des exportations de l'année dernière aux Indes monte à 229,469 réaux de vellon en marchandises espagnoles, & à 205,718,402 en marchandises étrangères, en tout 435,282,872 réaux, qui font 21,282,872 piastras fortes; les droits payés au Roi sur tous ces objets sont montés à 14,465,707 réaux 18 maravédís, ou 723,285 piastras fortes 7 réaux 18 Maravédís. Les importations, tant en or & en argent monnoyés qu'en barres & autres effets, forment 1,034,364,279 réaux 18 maravédís, ou 51,718,213 piastras fortes 19 réaux. Les droits du Roi ont fait une somme de 54,542,834 réaux 32 maravédís, ou 2,727,141 piastras 14 réaux.

En 1785, la quantité des exportations a été supérieure de 331,966,885 réaux, & celle des importations de 231,706,788 réaux.

GRANDE-BRETAGNE:

De Londres, le 3 Avril.

Le Chevalier *John Skynner*, digne & respectable Magistrat, qui, depuis longues années occupoit la place de Chef-Juge de la

Cour de l'Échiquier, a obtenu du Parlement, sur la demande de Sa Maj. , une pension de 2000 liv. sterlings. Le Roi l'a aussi nommé Membre du Conseil-Privé , où il a siégé le 23.

Un Exprès est arrivé Mardi soir de Plymouth, avec des dépêches pour le Gouvernement, apportées par un sloop de guerre, venant d'Hallifax dans la Nouvelle Écosse. Ce bâtiment, qu'a expédié Mylord *Dorchester*, Gouverneur du Canada, est chargé de lettres très-pressées de ce Commandant. Il demande, à ce qu'on débite, ou à ce qu'on devine, un renfort de deux Régimens portés au complet ; pour mettre en sûreté les frontières du Canada, & pour défendre les postes avancés contre les Américains, en cas d'attaque.

Le paquebot le *Swallow* est arrivé de l'Inde ; il a apporté la nouvelle de la rupture des Marattes & de *Tippoo-Saïb* ; leurs armées sont en campagne ; mais sans s'être encore attaquées. Mylord *Cornwallis* se conduit dans l'Inde avec la noblesse & l'intégrité de son caractère. Il a congédié & remplacé un assez grand nombre d'Officiers civils & d'Employés suspects.

Le Ministre de Venise, M. *Soderini*, ayant demandé de la part de sa République, six Officiers de Marine à l'Amirauté ; ce Bureau a accordé les permissions demandées. L'un d'eux, dit-on, sera élevé à Venise au rang d'Amiral.

La semaine dernière a été remarquable par l'importance des objets traités au Parlement. Le 26, Lord *Rawdon* fit dans la Chambre des Pairs une motion contre l'accord passé avec la Cour d'Espagne, pour l'abandon de la côte des Mosquites. Mylord *Rawdon* représenta sous des couleurs très-défavorables le sacrifice que faisoit l'Angleterre des intérêts & de la sûreté d'une peuplade qui s'étoit mise sous sa protection. Le Vicomte de *Stormont* appuya ces argumens qui furent combattus par le Secrétaire d'Etat au département de l'Etranger, & la motion fut rejetée à la pluralité de 53 voix contre 17.

Le même jour, le Chancelier de l'Echiquier fit dans la Chambre des Communes la motion annoncée pour la diminution des droits sur les vins de Portugal. Il convint que la négociation avec le Portugal n'étoit pas assez avancée pour rendre cette mesure inutile. Mais dans le cas peu probable, où la Cour de Lisbonne persisteroit à méconnoître ce qu'elle doit à la nation Britannique & à ses propres intérêts, il se flattoit que la Nation mettroit le Gouvernement à même de soutenir ses droits & sa dignité. Il espéroit, cependant, être en état d'apprendre à la Chambre une conclusion plus heureuse avant la fin de cette session, ou du moins au commencement de l'autre. Il annonça aussi une réduction sur les vins d'Espagne.

En conséquence, on fit à la Chambre le rapport des résolutions suivantes :

« Qu'un droit de douane de 33 l. st. 12 sch. sera imposé sur chaque tonneau de vin du Rhin, d'Allemagne ou de Hongrie, importé dans ce

Royaume dans des navires de construction angloise ; & un droit de 37 l. st. 16 sch. par tonneau sur les vins de la même espèce , importés dans des navires étrangers.

• Qu'un droit de douane de 19 l. st. 12 sch. par tonneau sera imposé sur tous les vins de Portugal , de Madere & d'Espagne , importés dans le port de Londres dans des navires anglois , & un droit de 22 l. st. 8 sch. par tonneau sur ceux des mêmes pays , importés dans des navires étrangers.

« Qu'un droit de douane de 16 l. st. 16 sch. par tonneau soit mis sur tous les vins de Portugal & autres , importés dans tout autre port d'Angleterre par des navires britanniques ; & un droit de 19 liv. st. 12 sch. par tonneau , s'il est importé par des navires étrangers » (1).

Le même jour , M. *Hamilton* , neveu & héritier de Mylord *Abercorn* , & intime ami de M. *Pitt* , proposa de différer jusqu'après les vacances de Pâques , la décision à prendre au sujet de l'*impeachment* de M. *Hastings*. Il s'étonna qu'on pût précipiter un examen si compliqué , si difficile , & en tirer une conclusion qui devoit mettre un homme , distingué par ses services publics , dans les liens d'un procès criminel. Le Major *Scott* , sans appuyer fortement la motion , revint sur les faits principaux allégués dans les charges , & prétendit que les documens fournis à la

(1) Les droits sur les vins perçus dans le port de Londres seront de 2 l. st. & 16 ch. plus chers que ceux exigés dans les autres ports de la Grande-Bretagne.

Chambre depuis leur discussion , les renver-
soient de fond en comble. M. Pitt , à qui le
temps est cher , opina contre la motion de
son ami ; elle fut rejetée , & la question de
l'*impeachment* renvoyée au 2. Hier , en effet ,
on s'en occupa , mais uniquement pour faire ,
& seulement *pro formâ* , la première lecture
du rapport des résolutions précédentes. Mr.
Shéridan absorba presque toute la Séance ,
en l'ouvrant par une nouvelle accusation
contre M. *Hastings* , au sujet des présens qu'il
avoit reçus dans l'Inde. Il prouva , en effet ,
& au milieu d'un torrent d'invectives , de
tirades oratoires , de morceaux brillans &
vigoureux , qu'en 3 années d'Administra-
tion , M. *Hastings* avoit reçu en dons
gratuits de divers Princes Indiens , 250,000
livres sterlings , soit 19 lacques de rou-
pies. Ce qu'il ne prouva en aucune manière ,
ni lui , ni les autres partisans de la motion ,
c'est que l'accusé eût reçu & gardé pour lui
ces différentes sommes , sans en tenir comp-
te à la Compagnie , ou sans les employer à
son usage. Le temps nous manque , ainsi que
l'espace , pour rapporter ces débats , aux-
quels nous reviendrons au Journal prochain.
Suivant l'usage , la motion passa à la plura-
lité de 165 voix contre 54.

Le défaut d'espace nous oblige également
de renvoyer l'analyse d'une discussion bien
plus intéressante , qui a divisé la Chambre
Basse , le 28 du mois dernier. Depuis quel-
N^o. 15 , 14 Avril 1787. c

que temps, divers pamphlets avoient préparé l'opinion à une demande prochaine sur les droits civils des *Dissenters*, (non Conformistes, ou Dissidens,) au nombre desquels ne sont point compris les *Popistes*, soit Catholiques. En effet M. Beaufoy, jeune Membre plein de lumieres, de zele, de patriotisme, & très-attaché à M. Pitt, fit le 22 Mars une motion, tendante à faire révoquer les fameux actes de Corporation & du Test, passés sous Charles II. Par le premier de ces Actes, personne ne peut occuper un Office municipal, sans avoir participé un an auparavant à la Ste. Cene, suivant le Rit Anglican, & prêté le serment d'allégeance. L'acte du Test interdit tout emploi civil & militaire, à tous ceux qui ne remplissent pas ces formalités religieuses, & n'abjurent pas en Justice le dogme de la présence réelle. Cette question importante fut traitée avec beaucoup d'habileté par M. Beaufoy, ainsi que par Mylord North & par M. Pitt, qui la firent rejeter par une majorité de 176 voix contre 98. Nous donnerons en entier les principaux discours qu'elle occasionna.

Les Communes ont accordé une gratification de vingt shellings au Propriétaire de chaque barque de Pêcheur, du port de 15 tonneaux, dont l'équipage aura pris dans une saison, assez de Hareng curé pour former six barils par tonneau. La Chambre a accordé également une gratification d'un shelling par barril de Hareng, ainsi pris & curé.

F R A N C E.

De Versailles, le 5 Avril.

Le 29 du mois dernier, Monsieur & Monseigneur Comte d'Artois se sont rendus à l'Assemblée des Notables à l'heure que le Roi avoit indiquée. Les Princes du Sang s'y sont également rendus, chacun de leur côté.

Le même jour, le Marquis de Bonfontan, premier Capitoul, Gentilhomme de la ville de Toulouse, le Marquis de la Ferté-Meun, le Comte de la Roque-Bouillac, & le Baron de la Châtre, qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi, ont eu celui de monter dans les voitures de Sa Majesté, & de la suivre à la chasse.

Le premier de ce mois, Dimanche des Rameaux, le Roi, accompagné de Monsieur, de Madame, de Monseigneur Comte d'Artois, & de Madame Elisabeth de France, s'est rendu à la Chapelle du Château, où, après avoir assisté à la bénédiction des palmes & à la procession il a entendu la Grand'Messe, chantée par sa Musique, célébrée par l'Abbé de Granderatz, Chapelain de sa Grande-Chapelle. La Reine a aussi assisté, dans la tribune, à la Grand'Messe, à laquelle la Marquise de Grammont a fait la quête.

Le 2, Madame Elisabeth de France s'est rendue à l'Eglise de la Paroisse de Notre-Dame, où elle a communie des mains de l'Evêque de Sens, premier Aumônier du Roi; la Comtesse Diane de P.ignac, sa Dame d'honneur, & la Marquise de Serent, sa Dame d'atours, tenant la nappe.

Madame Adélaïde de France s'est également rendue, le même jour à la même Eglise, où elle a communie des mains de l'Evêque de Pergame, son premier Aumônier; la Duchesse de Nax-

bonne, Dame d'honneur de cette Princesse , & la Princesse de Ghistelle , Dame pour accompagner Madame Victoire de France , tenant la nappe.

Le 4 de ce mois , Monsieur s'est rendu en cérémonie à l'Eglise de la Paroisse Notre-Dame , où il a communiqué des mains de l'Abbé de Réclesnes de Lyonne , l'un de ses Aumôniers de quartier ; le Maréchal de Broglie & le Maréchal de Lévis , Capitaines des Gardes-du-Corps , tenant la nappe.

Le Comte Dugnani , Archevêque de Rhodes , Nonce ordinaire du Pape , a eu une audience particuliere de Leurs Majestés & de la Famille Royale , étant conduit par le sieur Tolozan , Introduceur des Ambassadeurs. Le sieur de Séqueville , Secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des Ambassadeurs , précédoit.

Le sieur Blin , Imprimeur en Taille-Douce , a eu l'honneur de présenter au Roi la quatrième livraison des Portraits des Grands-Hommes , Femmes illustres , & sujets mémorables de France , gravés & imprimés en couleurs , dont Sa Majesté a bien voulu agréer la dédicace (1).

De Paris , le 11 Avril.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , donné à Versailles le 19 Décembre 1786. Et Lettres-Patentes sur icelui , données à Versailles le 5 Janvier 1787 , registrées en Par-

(1) Elle se trouve chez le sieur Blin , place Maubert , N°. 17 , & contient les portraits des Maréchaux de Saxe & de Lowendal , ainsi que l'un des momens de la bataille de Fontenoy & du siège de Bergopzom. Ces deux tableaux sont aussi bien traités que bien choisis , & la Collection gagne en avançant.

lèment le 6 Mars 1787, portant Privilege exclusif accordé aux sieurs Argand & Lange de fabriquer, vendre & débiter dans toute l'étendue du Royaume, des Lampes à courant d'air & à cheminée de verre, de leur invention; & ce pendant l'espace de quinze années entières & consécutives.

Sur la Requête présentée au Roi, en son Conseil, par les sieurs Aimé Argand, Citoyen de Genève, & Ambroise-Bonaventure Lange, Distillateur du Roi, contenant qu'ils sont inventeurs d'une Lampe appelée à courant d'air & à cheminée de verre, qui réunit le double avantage qu'il ne s'y forme aucune espèce de fumée, & que la matière qui devoit la produire est convertie en lumière, laquelle, par cette raison, se trouve considérablement augmentée; que les premiers essais de cette lampe ayant été communiqués le 15 Août 1783, par le sieur Aimé Argand, l'un des Supplians, au feu sieur Macquer de l'Académie Royale des Sciences, cet Académicien en rendit les témoignages les plus favorables, ainsi qu'il résulte du rapport qu'il en fit le 16 du même mois; que postérieurement à ce rapport, ledit sieur Aimé Argand, étant en Angleterre, a complété cette lampe en ajoutant au courant d'air introduit dans l'intérieur de la meche, une cheminée de verre, qui environnant ladite meche à une distance convenable, s'échauffant & concentrant la chaleur, augmente ce courant d'air intérieur, & en occasionne un second à l'extérieur de la meche, ce qui achève de détruire la fumée en la convertissant en flamme; que dans le même tems le sieur Lange, aussi l'un des Supplians, a fait en France la même découverte, qu'il a perfectionnée en resserant la

cheminée près de la flamme ; ce qui rend la lumière encore plus vive & plus éclatante , ainsi qu'il résulte du rapport des Commissaires de l'Académie Royale des Sciences , du 6 Septembre 1785 , dans lequel ils déclarent qu'une seule de ces lampes éclairoit comme vingt bougies qui seroient réunies ; que les Supplians , jaloux de rendre leur découverte utile au Public , se sont réunis pour travailler de concert , & rendre leurs lampes d'un service plus sûr & plus commode ; que leur dessein étant d'établir une manufacture assez considérable pour satisfaire aux demandes qui leur sont faites , ils ne pourroient se livrer à une entreprise aussi dispendieuse , s'ils n'avoient l'espérance d'un privilège exclusif , &c.

Vu ladite Requête , ensemble le rapport du feu sieur Macquer , du 16 Août 1783 , celui des Commissaires de l'Académie Royale des Sciences , du 6 Septembre 1785. Oui le rapport du sieur de Calonne , Conseiller ordinaire du Roi , au Conseil Royal , Contrôleur-Général des Finances , le Roi en son Conseil ; ayant égard à ladite Requête , a accordé & accord aux sieurs Argand & Lange un privilège exclusif pour fabriquer , vendre & débiter dans tout le Royaume , pendant le tems & espace de quinze années entières & consécutives , à compter de la date du présent Arrêt , les lampes de leur invention appelées *à courant d'air & à cheminée* , portant un cartre avec ces mots : *par Privilège du Roi* , & le nom des Auteurs , pour par eux & leurs ayans-cause , jouir dudit privilège pendant lesdites quinze années , à la charge par eux de remettre un modèle desdites lampes au dépôt des machines de Sa Majesté ; ordonne que lesdites lampes & tout ce qui en dépendra pourront circuler librement dans tout le Royaume , sortir & entrer aux barrières

Sans payer aucun droit. Fait Sa Majesté expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'imiter ou contrefaire lesdites lampes, sous prétexte de changement de forme, ornemens, ou autres accessoires relatifs, soit au corps de la lampe, soit aux cylindres, passage de l'air, cheminées ou autres changemens qui n'influeraient pas d'une manière sensible sur le principe & sur la perfection desdites lampes, & seront sur le présent Arrêt, toutes Lettres-Patentes nécessaires expédiées. Collationné GASTÉBOIS.

La corvette la *Sirene*, de Toulon, expédiée avec une cargaison de pouzzolane, pour les travaux de Cherbourg, a touché en entrant dans la rade de ce port; mais on a, dit-on, sauvé l'équipage, le bâtiment & la cargaison.

Nous trouvons dans le Journal de Bretagne le Règlement suivant sur le Commerce des Colonies Françaises en Amérique, donné le 11 Février 1787.

Le Roi ayant reconnu que par le laps de tems les dispositions de l'arrêt rendu en son Conseil le premier Mars 1744, concernant le commerce des Colonies françaises en Amérique, sont tombées dans l'oubli, d'où il est résulté des abus qui portent également préjudice aux Négocians des Ports du Royaume & aux habitans desdites Colonies, par la disproportion qui existe entre les jauges actuellement adoptées, & celles qui ont été prescrites par ledit arrêt, pour les barils, barillages & barriques destinés à l'importation & à l'exportation des marchandises & denrées; ayant encore reconnu Sa Majesté, qu'il étoit

nécessaire , pour la facilité des exportations , de faire quelque changement à l'Article X du même arrêt , en ce qui concerne la contenance des barriques de sucre , & de prescrire à Tabago l'usage du poids de marc , pour éviter les difficultés qui s'élevent journellement dans cette Isle , où on se sert du poids Anglois , Elle a arrêté le présent Règlement :

Art. I. Les dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat du premier Mars 1744 , portant règlement sur le commerce des Colonies françoises de l'Amérique , continueront d'être exécutées selon leur forme & teneur , en ce qui ne sera pas contraire au présent Règlement.

Art. II. Afin de donner au commerce le tems de consommer les barils , barillages & bariques dont il peut être approvisionné , veut bien Sa Majesté que l'exécution des Articles I , II , III , IV & V du susdit arrêt du premier Mars 1744 , soit suspendue jusqu'au premier Janvier 1788 ; mais elle veut & entend qu'ils soient exécutés dans toute leur rigueur , envers tous Capitaines de Navires , Armateurs ou autres qui partiront des Ports du Royaume après cette époque , pour aller aux Isles & Colonies françoises de l'Amérique : les barils de bœuf resteront néanmoins fixés à deux cents livres de viande non désossée.

Art. III. Considérant d'un côté que la jauge de la barrique de sucre , fixée à la contenance de mille livres pesant par l'Article X du susdit arrêt , étoit suffisante , que de l'autre il résulte des pertes considérables de ce que cette contenance est actuellement à dix-huit cents livres & même deux mille livres pesant ; & voulant établir pour lesdites barriques une jauge moyenne qui facilite l'arrimage des vaisseaux , ordonne

Sa Majesté, d'après les représentations qui lui ont été faites, & par les mêmes motifs énoncés en l'Article précédent, qu'à compter du premier Janvier 1788, les habitans des Colonies seront tenus de faire fabriquer leurs barriques, de manière qu'elles ne contiennent pas moins de quinze cents livres ni plus de seize cents livres de sucre de toutes qualités, y compris la tare, sous les peines portées audit Article X: Autorise pour cet effet Sa Majesté, les Administrateurs respectifs des Colonies, à rendre des Ordonnances qui déterminent les dimensions desdites barriques, & la forme des matricules dont les habitans sucriers seront tenus de se pourvoir.

Art. IV. L'usage des poids Anglois à Tabago, occasionnant journellement des méprises & des difficultés qui nuisent à la célérité des opérations du commerce, le poids de marc y sera substitué, à compter du jour de l'enregistrement du présent Règlement.

Mande & ordonne Sa Majesté, à Monseigneur le Duc de Penthièvre, Amiral de France, aux Gouverneurs, Lieutenans-généraux, Gouverneurs particuliers, Intendans & Ordonnateurs des Isles & Colonies françoises en Amérique, aux Intendans, Ordonnateurs des Ports du Royaume & à tous autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution du présent Règlement; lequel sera enregistré, lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait à Versailles le onze Février mil sept cent quatre-vingt-sept. Signé, LOUIS. Et plus bas, LE MARÉCHAL DE CASTRIES.

Quelques lecteurs liront peut-être avec

plaisir la description suivante de la nouvelle place de *Louis XVI*, projetée à Bordeaux sur le terrain du château Trompette.

« La place sera formée par un demi-cercle de
 » 130 toises de diamètre, dont les deux extré-
 » mités se termineront par deux parties droites,
 » parallèles au quai, d'environ 60 toises de lon-
 » gueur chacune, la profondeur sera de 120 toi-
 » ses, & la circonférence de 265. Elle sera di-
 » visée en 13 arcs de triomphe qui donneront
 » issue à 13 rues de 54 pieds de largeur, tou-
 » tes divergentes & tendantes au centre de la
 » place, où sera élevée une colonne colossale.
 » La statue du Roi sera élevée au-dessus de la
 » colonne, d'où elle pourra être vue de toutes
 » les parties de la ville. La hauteur de cette
 » colonne, de son piédestal & de la statue de
 » Sa Majesté, sera d'environ 180 pieds, & son
 » diamètre de 15. Elle sera décorée de bas-
 » reliefs, & de tous les attributs qui caractérisent
 » les vertus bienfaisantes de notre Monarque.

» La décoration des bâtimens, qui formeront
 » la place, offrira la plus grande magnificence.
 » Les arcs de triomphe seront ornés chacun de 4
 » colonnes isolées, d'ordre composite, formant
 » 3 ouvertures qui prendront toute la largeur,
 » sous environ 66 pieds de hauteur sous le mi-
 » lieu de l'arc. Les deux ouvertures latérales
 » seront pour le passage des gens de pied; elles
 » auront la distance d'un entrecolonnement &
 » toute la hauteur de la colonne & de son pié-
 » destal. Les parties supérieures des arcs de
 » triomphe seront ornées de trophées & group-
 » pes relatifs aux événemens honorables à la
 » Nation.

» Les parties destinées à former les bâtimens

» d'habitation , auront environ 12 toises de lar-
 » geur. Elles seront décorées en pilastres , de
 » même ordonnance que les arcs de triomphe ,
 » ainsi que le quai de Calonne. Le développe-
 » ment entier & uniforme de cette décoration
 » sera de 385 toises.

» *On se propose de faire construire plusieurs bâti-*
 » *mens publics , nécessaires au Commerce , pour en*
 » *augmenter l'activité & diminuer les faux-frais.*
 » Du côté des Chartrons , on formera une cale ,
 » semblable à celle du Chapeau-rouge , afin de
 » faciliter le débarquement des objets à mettre
 » en entrepôt dans toutes les parties de ce local ,
 » déformais renfermé dans la ville. »

M. Blanchard , disent les Feuilles de Flandres , s'est élevé à Valenciennes avec un Ballon composé, le 26 du mois dernier.

Un accident arrivé à l'un de ses ballons , n'ayant pas permis de le remplir entièrement , l'Aéronaute n'a pu emporter le lest qu'il avoit fait préparer , mais il ne se détermina pas moins à partir. Vers deux heures quatre ballons étant attachés aux quatre coins de la nacelle & un cinquième placé au-dessus en forme de pyramide , il s'éleva dans les airs de la cour de l'Hôpital ; mais le vent le porta avec violence vers le clocher de cet édifice & quoiqu'il jetât tout ce qui se trouvoit dans sa nacelle , instrumens de physique , vivres , pistolets , il ne put éviter qu'un de ses ballons ne s'y accrochât par le filet ; il le tira avec violence , le déchira & se fut éloigné , si la secousse ne l'eut fait tomber sur une cheminée voisine ; le choc fut si violent que M. Blanchard fut jetté deux pieds au-dessus de sa nacelle ; mais il se retint au cordage & se remit à sa place. Cependant il des-

cédoit dans les fortifications de la Ville, mais il se releva promptement, s'éloigna en saluant de son chapeau, & on le vit planer pendant environ quarante minutes. M. Blanchard est descendu à 3 h. 5 m. au Village de Wasmès, situé à trois quarts de lieues de S. Guillain, & s'est rendu à cette Abbaye.

» Le village d'Estivareilles, diocèse du
 » Puy, Généralité d'Auvergne, a été pres-
 » que totalement détruit dans la nuit du
 » 12 au 13 Janvier dernier par un incen-
 » d'e affreux, dont il a été impossible d'ar-
 » rêter les progrès. Il consuma, dans
 » moins de trois heures, trente maisons,
 » dont plusieurs, assez considérables, ren-
 » fermoient de l'argent & des effets pré-
 » cieux, mais sur-tout beaucoup de grains,
 » & de fourrages. Ce malheur occasionne
 » un dommage énorme au petit nombre
 » des habitans les moins mal-aisés, & ré-
 » duit tous les autres à la mendicité. Tren-
 » te trois familles, & plus de cent trente
 » personnes en sont les tristes victimes ;
 » elles ont essuyé, dans un pays très froid,
 » toute la rigueur de l'hiver presque sans
 » azyle, sans alimens, sans feu, sans vê-
 » temens ; les secours qu'on s'est hâté de
 » procurer, nécessairement trop foibles,
 » n'ont pu adoucir que bien imparfaite-
 » ment une situation aussi cruelle ; per-
 » sonne n'a péri, mais le feu a paru n'é-
 »pargner les hommes que pour les livrer
 » à la plus affreuse misère. Le toit de l'E-

» glise a été brûlé , & la maison du Curé
 » entièrement consumée, sans que rien ait
 » pu être sauvé; ce digne & respectable
 » Pasteur, âgé de plus de 80 ans, n'a é-
 » chappé lui-même aux flammes qu'avec
 » beaucoup de peine; il manque de tout
 » à son âge, & ses infirmités mettent le
 » comble au malheur de sa position; celle
 » de ses paroissiens est encore aggravée par
 » l'obligation de réparer l'Eglise, & de
 » reconstruire le Presbytère à leurs frais;
 » la perte totale est évaluée à plus de
 » 80,000 livres, & il s'en faut bien qu'une
 » pareille somme puisse suffire pour la ré-
 » parer. Ces infortunés, qui habitent un
 » pays sans ressource, tendent leurs bras
 » vers les ames sensibles de la Cour & de
 » la Capitale, à qui ils ne sauroient être
 » étrangers, dès qu'ils sont malheureux, &
 » se recommandent instamment à leur cha-
 » rité. Le sieur Raffeneau de Lisle, No-
 » taire, rue Montmartre, près S. Joseph,
 » recevra tous les secours en argent de
 » ceux qui voudront bien en envoyer pour
 » ces malheureux incendiés.

Les circonstances ne nous ont pas permis
 de placer plutôt la Lettre suivante, propre à
 intéresser les bons cœurs.

« J'étois, Monsieur, il y a quelques jours,
 » chez M. de Lic, mon ami, Curé de Vaugri-
 » gneuse, près Arpajon, où trois personnes, la
 » mere, la fille & le beau-pere, vinrent prier
 » M. le Curé de faire, le Dimanche suivant, la

» publication des bans de mariage de cette se-
 » conde , & consulter leur Pasteur , depuis plus
 » de trente ans le bienfaiteur de ses Parois-
 » siens (1) , sur quelques arrangemens relatifs à
 » ce mariage. Ces braves gens que leur âge a
 » mis hors d'état de travailler , n'ont pour
 » toute fortune que le produit de trois vaches
 » confiées aux soins de Marie-Magdeleine Théo-
 » don leur fille , laquelle a su , par son écono-
 » mie , porter au nombre de trois ces vaches
 » qui précédemment n'étoient que deux. Marié ,
 » agée de vingt-deux ans , est jolie & très-sage.
 » Cette fille avoit été demandée en mariage
 » il y a deux ans , par un garçon de son village ,
 » qu'elle aimoit infiniment , & qui convenoit
 » d'ailleurs à ses parens ; elle eut la générosité
 » de le refuser elle-même , lorsque leurs regrets
 » lui apprirent de quelle utilité elle étoit à leur
 » bonheur.

« Aujourd'hui qu'un parti réellement plus
 » avantageux se présente , que le travail & les
 » soins de cette bonne fille laissent moins ses pa-
 » rens au dépourvu , & qu'enfin ils préfèrent
 » l'intérêt de leur enfant au leur propre , eux-
 » mêmes l'ont déterminée à ce mariage. Cepen-
 » dant ils n'ont pu se dissimuler leur perte , ni
 » cacher leur douleur à leur Curé : l'attendrisse-
 » ment de la fille ne cede en rien à celui du
 » beau pere & de la mere ; plus elle approche
 » du moment de s'en séparer , plus son cœur sent
 » le prix de leur amour ; plus ils se louent de
 » ses soins , & la bénissent du fruit qui leur en
 » reste , moins elle se décide à les quitter. Ces
 » perplexités engagent bientôt un combat de gé-

(1) *M. de Lic a fait bâtir à ses frais une Ecole ,
 où il a fondé une rente de 72 liv. pour un Maître.*

» nérosité. On stipule les petits intérêts : les pa-
 » rens veulent doter leur fille de cinquante écus
 » qui font tout leur comptant, & qu'elle a ga-
 » gnés elle-même à la sueur de son front ; mais
 » elle le refuse : elle prend sur elle de répondre
 » des sentimens de son futur à cet égard. Ils
 » pleurent & s'embrassent tous trois. Le Curé,
 » resté muet pendant long-tems, rompt le si-
 » lence, & dit à la mère : *Bonne femme, gardez les*
 » *cinquante écus, puisqu'ils sont à votre fille, &*
 » *qu'elle vous les donne ; & toi, dit-il à la fille ;*
 » *& toi, brave fille, c'est moi qui te dote de cin-*
 » *quante écus.* Lui-même dressa sur-le-champ
 » l'acte de cette donation.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

BEAUZÉE D'HERVILLIERS.

Paris, 16 Mars 1787.

Une lettre de Vendôme, du 13 Février, nous informe en ces termes d'une Institution de charité très-recommandable.

» La misère est extrême dans cette Ville &
 » l'on compte sans exagération plus des 1500
 » pauvres inscrits sur les Régistres des curés,
 » quoique la population y soit à peine de
 » 6500 personnes.

» La classe la plus à plaindre peut-être,
 » est celle des femmes en couche. La nécessité
 » d'étendre les charités à tous les malheureux
 » ne permettant pas toujours de donner à ces
 » infortunées tous les secours que leur état ex-
 » exige, elles accouchent sur la paille, sans
 » linge, sans bouillon, sans aucune ressource
 » & leurs enfans meurent souvent faute de sub-
 » sistance.

» Les Dames de la Ville, informées de ces
 » détails, viennent de former une société sous

le titre de *Société de bienfaisance*. Elles se rassemblent tous les premiers Vendredis de chaque mois; on place une bourse au milieu de l'appartement, & chacun y met ce que ses facultés lui permettent de donner.

Le produit de cette aumône, est distribué en trois portions, l'une pour le linge, l'autre pour la viande, le pain, le bois &c. Et la troisième pour les chirurgiens, les accoucheurs & les médicaments.

Il n'est pas permis de donner à la collecte de ces Vendredis aucune autre destination que celle des femmes en couche, à moins du consentement unanime de la société, & dans le cas seulement où il ne se trouveroit point de femmes en couche dans le courant du mois.

MM. les Bénédictins, les Pères de l'Oratoire, le Doyen du Chapitre, & plusieurs habitans de la Ville se sont empressés de contribuer à ce précieux établissement, ils ont envoyé des secours, & l'on espère qu'avec de l'économie & une administration sage, cette association produira un bien dont on a commencé à ressentir les effets.

Diverses Feuilles de Province annoncent ainsi plusieurs accidens.

Le 8 Mars, le revêtement en dedans de l'arche de la culée du pont du Lion d'Angers s'est écroulé tout-à-coup, & a causé la chute de trois poutres & de tous les mardriers; une seule est restée du côté gauche, ainsi que les deux gardefous. Une petite fille de quatre ans, appartenant à un Employé des fermes, chargé de quatre enfans, fut

entraînée dans la rivière d'Oudon avec les débris du pont, sans être blessée. Le nommé Mercier, jeune batelier de 19 à 20 ans, courut au secours de l'infortunée, malgré les cris de sa mère alarmée par le danger que son fils couroit, & à travers le courant d'eau qu'une crue excessive rendoit violent, il ramena la victime sauvée. Comme elle paroissoit expirante, M. Langlois, Chirurgien, se hâta de lui administrer les secours connus, & la rappella à la vie.

Dernièrement un Gentilhomme qui pêchoit avec deux de ses domestiques, environ à trois lieues au-dessus de Périgueux, fit capot au milieu de la rivière. L'un des domestiques demeura dessous, & fut noyé; le second suivit le maître qui atteignit un arbre penché dans l'eau; mais l'arbre cassa, & les efforts du domestique survivant ne purent le soustraire au sort de son camarade. Le maître seul se sauva.

Dans le même temps & dans le même canton un homme fut trouvé assassiné dans sa maison.

Il y a quelques jours qu'une femme des environs de Sarlat accoucha de trois enfans, qui ont vécu sept à huit jours. Elle étoit âgée de 57 ans & son mari de plus de 60.

Léopold Clément, Marquis de Bassompierre, & de Removille, Seigneur de St.-Mange, Essey, Rovorois, &c. Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand Bailli

d'Epinal, premier Gentilhomme de la Chambre de feu S. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est mort à Nancy, le 9 Février, âgé de 90 ans.

Cécile Genevieve Emilie de Belsunce de Castelmoron, Abbessé de l'Abbaye royale de la Sainte-Trinité de Caën, est morte le 31 Janvier dernier, emportant les regrets de sa Communauté qu'elle a gouvernée pendant 33 ans.

Pierre-Claude-René Henri de Mathan, Marquis de Mathan, est mort, le 3 du mois dernier, au château de Carabillon, près Falaise, en Normandie.

Jean-Baptiste de Tressémanes-Brunet, Marquis de Tressémanes, est mort dans sa Terre de Brunet, le 4 Mars dernier, âgé de 77 ans; il étoit né à Brunet, près Valen-soie en Provence, le 13 Mars 1709.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 6 Avril.

Le 30 du mois dernier, les Etats de Hollande ont nommé les Commissaires, chargés d'examiner le projet de la Ville de Harlem, pour augmenter l'influence de ce qu'elle appelle le peuple dans les Municipalités. L'Ordre Equestre & neuf Villes, parmi lesquelles se trouve Amsterdam dont les trois députés ont voté contre l'avis des pensionnaires Van Berkel & Vischer, l'ont

emporté pour cette nomination sur les autres Villes du Parti *Patriote*. La Minorité, dit-on, voyant parmi les Commissaires d'autres noms que ceux des personnes auxquelles son parti a donné confiance, a déclaré *ne pouvoir concourir à ce choix défavorable pour elle*.

Le Baron Van-der Does de Nordwyk Grand Baillif de la Haye & Président du Consul-Comité, est mort à la Haye dans sa soixante unieme année.

Les Colonels & une partie des Officiers de la Milice Bourgeoise d'Amsterdam sont en procès avec cette Milice, dont le Conseil de Guerre s'est assemblé malgré ses Chefs. Ceux-ci en ont porté plainte à la Cour de Justice, & leur instance va être suivie.

La Ville d'Amsterdam a demandé aux Etats de Hollande une copie des requêtes présentées par les Villes & Villages concernant les affaires de Heusden. Les Villes de Dordrecht, Haarlem, Schoonhoven, Alkmaar, Mounikendam & Purmerende étoient aussi d'avis de faire remettre des copies de ces requêtes; mais le Corps Equestre, ainsi que les Villes de Leide, Delft, Gouda, Rotterdam, Gorcum, Schiedam, la Brielle, Hoorn, Enkhuysen, Edam, Medemblick ont opiné à la réjection de ces papiers -- Les bourgeois de Gorcum ont présenté une requête à leurs Magistrats, pour les engager à voter en faveur

des habitans de Heusden : la Régence a répondu qu'elle devoit agir selon les sermens & ses devoirs. --- La Commission de Heusden a fait son rapport aux Etats de Hollande, & a présenté la protestation de la Régence démise : on a résolu de n'y avoir aucun égard.

Les lettres de Hoorn annoncent que les militaires qui accompagnoient les Conseillers Députés sont entrés dans cette Ville sans la moindre opposition. Les Députés de Hoorn à l'assemblée de L. N. & G. P. se sont exprimés avec beaucoup de force, & ont trouvé bien étrange qu'on ait donné aux Conseillers Députés plus de pouvoir qu'aux Régens de la Ville même.

Dans l'assemblée de L. N. & G. P. quelques membres ayant proposé de nommer aux places vacantes du Corps de *Salm*, le Corps équestre déclara qu'il falloit plutôt penser à réformer cette Légion qu'à la compléter : un Député de la ville de *Dordrecht* ajouta que, puisqu'il s'agissoit aussi des places vacantes des Gardes du Corps, il croyoit qu'il n'étoit pas à propos de les remplir, puisque ces Gardes n'étoient qu'un Corps de luxe, & qu'on avoit un besoin pressant d'économie. On ne répliqua rien, & l'on ne remplit aucune place.

Rotterdam est toujours dans le même Etat de division. Les Députés de 1150 bourgeois qui veulent augmenter la Régence, ont présenté une nouvelle requête aux Etats; & le parti opposé, qui est aussi le plus

nombreux, en a présenté une absolument contraire.

On écrit de Rome l'anecdote suivante.

Une femme du peuple accouche de deux enfans. Son mari & elle en sont très-affligés ; comme ils étoient absolument hors d'état de les nourrir, le mari résolut d'en porter un à l'Hôpital des enfans-trouvés ; un autre enfant étoit déjà dans la corbeille. L'homme sonna, & entendant venir la portière, plaça aussi le sien à côté du premier ; mais remarquant de loin que la portière refermoit la porte sans avoir même daigné regarder dans la corbeille, il songea à remporter son enfant. Mais l'étranger n'avoit pas moins besoin de secours, ses cris le pénétroient, il les emporte tous deux en se confiant à la providence. La femme étonnée de voir augmenter sa famille en cherchant à la diminuer, ne fut pas long-tems sans applaudir à la charité de son mari : après avoir arrangé les siens, elle voulut donner ses soins à l'autre. Quelle fut sa joie en développant l'enfant de trouver dans un papier 12 scudis, avec un billet dans lequel on prioit le Directeur de l'Hôpital d'aller chez le Curé de l'Eglise de Minerve, qui, chaque mois lui compteroit 6 scudis. L'homme charitable courut s'annoncer le jour suivant au pasteur qui lui laissa avec plaisir le soin de l'enfant qu'il avoit peut-être sauvé de la mort.

Parag. extraits des Papiers Angl. & autres.

On apprend par diverses lettres d'Alger, que M. d'Exilly est tombé dans la disgrâce du Dey & de la Régence ; on ne veut plus voir ni entendre ce Négociateur ; il n'a pu même obtenir

un passeport pour se rendre auprès du Bey de *Mascara*, pour conclure avec lui une convention, dont la Cour l'a chargé. Il est donc prouvé qu'il vaut mieux se réunir pour incendier tous ces peuples pirates dans leurs nids, que de faire aucun espece de trêve, ou de paix avec eux. L'Espagne aura sacrifié des trésors considérables soit pour les deux expéditions contre *Alger*, soit pour acheter la paix de ce Gouvernement *barbaresque*; elle se trouvera réduite, ou à recevoir la loi du Bey d'*Alger*, ou à recommencer à lui faire la guerre. *Idem.*

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

PARLEMENT DE PARIS. GRAND'CHAMBRE.

Cause entre les Syndics & Directeurs des Créanciers de Madame la Duchesse de MAZARIN, & les sieurs RADIX DE STE.-FOIX, DE GUMIN & MARTIN.

OBLIGATIONS d'une femme séparée, contractées sans autorisation valables jusqu'à due concurrence de son mobilier & du revenu de ses immeubles. Interprétation de l'article 234 de la Coutume de Paris.

Madame la Duchesse de *Mazarin*, séparée de biens d'avec son mari, en 1760, avoit la libre administration de ses biens, soit pour les affermer, en toucher les revenus, changer & vendre ses meubles, les augmenter & en acheter de nouveaux; mais ses revenus, quelque considérables

qu'ils fussent ; ne suffisoient pas néanmoins à ses dépenses & à ses goûts ; elle avoit recours à des emprunts ; quelquefois elle se faisoit autoriser à les faire , sur - tout , lorsqu'il falloit payer de embellissemens à son hôtel , des dettes pour fourniture de sa maison , & de cette manière elle a emprunté plus de trois millions. **EUE** fait aussi beaucoup d'autres dettes sans autorisation ; & parmi ses Créanciers , se sont par les sieurs de *Ste.-Foix* , de *Gumin* & *M^{rs} S.* ont réclamé le paiement d'obligations , montées ensemble à 600,000 liv. , contractées sans autorisation. Le premier de ces titres est une obligation de 150,000 liv. , souscrite par Madame la Duchesse de *Mazarin* , le 3 Octobre 1777 , au profit du sieur *Bergeron* , payable dans cinq ans. — Le 1^{er}. Janvier 1782 , obligation contractée sous le cautionnement du sieur de *Ste.-Foix* , & transportée au sieur *Gumin* , par acte du 4 Août 1781. Cet emprunt a été fait la même année , où elle s'étoit faite autoriser à faire un emprunt de près de 1,200,000 liv. pour des objets désignés ; preuve , disoit-on , de l'inutilité de l'emprunt. — Un autre titre est une obligation de pareille somme de 150,000 liv. , souscrite par Madame la Duchesse de *Mazarin* , le 9 Octobre 1780 , au profit d'un sieur *Lemore* , payable aussi dans cinq ans , & dont le sieur de *Ste.-Foix* paroît se rendre caution envers le sieur *Lemore* , ou tout autre propriétaire de l'obligation ; & à l'instant même de l'obligation & du cautionnement , le sieur *Lemore* signe une déclaration , par laquelle il reconnoît ne rien prétendre dans ladite obligation , & qu'il n'a fait que prêter son nom au sieur de *Ste.-Foix* ; enfin , un autre titre est un billet de 300,000 liv. , fait au profit du sieur de *Ste.-Foix* , le 1^{er}. Juillet 1779. — Madame la

Duchesse de *Mazarin* est morte le 17 Mars 1781 ; elle a laissé des biens considérables , mais presque tous substitués ; & il est incertain si dans les biens après il se trouvera de quoi payer les Créanciers légitimes , Ouvriers , Fournisseurs & Fermiers en avance ; il s'est formé une direction ; des Créanciers qui devoient entrer en concurrence , a été dressé & homologué ; on y a admis tous ceux dont les titres ont paru à l'abri des loix , on en a rejeté pour près d'un tiers. De ce nombre sont les sieurs de *Ste.-Foix* ; de *Gumin & Martin* , porteurs , ci dessus énoncés ; ils ont réclamé contre leur omission dans l'ordre , & demandé à y être employés. — Les Syndics des Créanciers ont soutenu la validité du rejet ; & les sieurs de *Ste.-Foix & Consorts* ont soutenu , d'après la restriction que la Jurisprudence a mise à la faculté illimitée , que l'article 234 de la Coutume de Paris paroît avoir donnée à la femme séparée , de s'obliger indéfiniment , sans le consentement de son mari ; que toutes les obligations d'une femme séparée , qui n'excèdent pas la valeur de son mobilier , sont valables sans autorisation , & il a invoqué deux actes de notoriété du Châtelet , l'un du 16 Juin 1699 , l'autre du 8 Mars 1703 , qui prouvent que l'article 234 a toujours été entendu de cette manière. — Par Arrêt du 28 Décembre 1786 , il a été ordonné que les sieurs de *Ste.-Foix* , de *Gumin & Martin* seroient employés dans l'ordre , pour être payés du montant de leurs créances , concurremment avec les autres Créanciers , & selon l'intention de Madame de *Mazarin* , contenue en son testament ; a condamné les Syndics & Directeurs des Créanciers aux dépens.



JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 3 Avril.

IL est très-difficile de former un jugement exact sur les suites que peut avoir le voyage de l'Impératrice de Russie, sur sa durée, sur son véritable but, & sur les mouvemens qu'il occasionne. Aux dernières nouvelles, le Roi de Pologne n'étoit pas encore arrivé à Kaniew. Divers Seigneurs Polonois se sont réunis à son cortège, & dans leur nombre on a vu avec surprise le Comte de *Mniszech*. Il est non moins incertain, à ce qu'il paroît, que l'Impératrice poursuive sa route à Cherson; on ne parle point encore de son départ de Kiof, où les vivres manquent, & sont à un prix énorme; où le beurre, par exemple, se vend un rouble la livre (cent sous de France), & où deux cabinets se louent jusqu'à 300 ducats. Les
N°. 16, 21 Avril 1787. f

habitans de Kiof sont écrasés de cette magnifique promenade; car le petit nombre de ceux qui profitent du renchérissement des comestibles, n'approche pas de celui des personnes qu'il met en souffrance.

Tout confirme les dispositions, l'allarme, les préparatifs de la Porte. *Ismaël Pacha*, nouveau Seraskier de la Bessarabie, est parti le 22 avec appareil de Constantinople, pour se rendre à Oczakof. On en a renforcé la garnison de deux mille Janissaires. *Seyd Achmet Pacha* se rend à Synope en qualité de Seraskier. On parle du départ d'un Pacha avec 20000 hommes qui doivent passer d'Asie en Crimée; les Firmans pour une levée générale de troupes en Asie vont être expédiés. Le 22, dix vaisseaux de guerre sont partis pour la mer Noire. Cependant les conférences secrètes entre le Reis-Effendi & le Ministre de Russie n'ont point encore discontinué.

Il a paru récemment une nouvelle description de Copenhague, dans laquelle on trouve quelques détails instructifs sur le commerce du Danemarck, & surtout sur celui de sa Capitale.

Le commerce, en Danemarck, dit l'Auteur, est libre en général; il n'est limité que pour les articles qui pourroient porter préjudice aux fabriques nationales. — Le collège d'Economie & de Commerce a reçu en 1763 la forme qu'il a encore actuellement. La Bourse a été construite sous Christian IV. Ce vaste édifice est un entrepôt & présente le tableau d'une foire continuelle.

Le rez-de-chaussée est distribué de deux côtés en boutiques, où l'on trouve toutes sortes de grosses marchandises, telles que fer, lin, &c. Le premier étage ressemble à une grande salle, remplie de boutiques qui renferment toute espèce de marchandises. D'un côté de cet étage sont la banque & la caisse d'escompte; le bureau de cette dernière est ouvert tous les mardis & vendredis. — Le commerce de la Chine appartient exclusivement à la Compagnie d'Asie, mais celui des Indes orientales est libre sous certaines modifications.

— Le Commerce aux Isles Danoises, dans l'Amérique, est libre depuis 1754; le nombre des bâtimens qui y sont employés par an, monte à 40, & quelquefois au-delà; les marchandises qu'ils apportent sont du sucre brut, environ deux millions pesant de café, du rum, du tabac, du bois de teinture, du coton, du riz, &c. — Les expéditions pour le commerce d'Irlande & de la Finmarche se font à Christianshafen; les marchandises d'Irlande consistent en poissons salés & séchés, huiles de baleine; viande d'agneau salée, peaux, suif, lainerie, eiderdoux, soufre; celles de la Finmarche en poissons séchés & salés, peaux, &c. — Le comptoir de la Compagnie de Groenland & de la Baltique est à Fridrichstadt; les marchandises qu'elle tire du Groenland sont le lard de baleines & de chiens de mer, baleines & fanon, peaux de renard, peaux de chiens de mer, eiderdoux, &c. Elle tire des grains de Riga, de Königsberg & de Dantzik, & du bois de chauffage, &c. de la Pomeranie. — L'entrepôt des marchandises de Faro est derrière le château; ces marchandises sont des bas de laine, du suif, des plumes, de la viande séchée & salée, &c. — Le commerce de Guinée procure de l'ivoire, de la cire, du

bois rouge & noir , & des negres pour les Isles d'Amérique.

Parmi les fabriques , celle qui fournit le drap à l'armée & à la marine , est la plus considérable. On y compte 40 métiers , & environ 400 ouvriers ; les prisonniers de la maison de force filent la laine pour cette fabrique. Indépendamment de cette manufacture de drap , on en compte encore 30 autres , dont la plus considérable est établie devant la porte basse. Les fabriques d'étoffes sont au même nombre ; celle établie à Neudstadt fait aller 22 métiers.

La toile à voile pour la flotte est fabriquée à Christiania. — Les fabriques de soieries sont au nombre de quatre , dont une a quarante-quatre métiers. Les autres fabriques de Copenhague sont une fabrique de velours sur coton , une de drap de coton , une de toile dans l'Hôpital militaire , une de toile à voile devant la porte occidentale , une de toile cirée & d'autres tapis. — Les ateliers de fabricants de bas sont au nombre de 30 dont un occupe 28 métiers. — Indépendamment de ces fabriques on en compte encore 4 pour rubans , 5 pour galons de tresses , une petite fabrique de dentelles , trois imprimeries d'indiennes dont la plus grande occupe 150 ouvriers , une fabrique de tapisserie , deux fabriques de cartes à jouer , une de fayence , une de porcelaine , une de pipes à fumer , & une pour vernisser les tuiles. — Les raffineries de sucre sont au nombre de 15 ; celle que le Comte de Schimmelmann a établie à Christiaghafen est la plus considérable. — Outre ces manufactures , il en existe de plus 5 pour le savon vert , une pour le savon blanc , une pour la préparation de l'huile de baleine , deux blanchisseries de cire , une fabrique de chandelles , une d'amidon , une

de soie , 3 ateliers pour la la fabrication de marchandises de cuivre & de laiton , un moulin pour la fabrication des limes , un grand atelier pour le tabac à Christianshafen , une fabrique d'armes près d'Helsingor , appartenante au Comte de Schimmelman , & une fonderie de canons.

Le Docteur Busching vient de publier dans la Feuille hebdomadaire la notice suivante , touchant l'Ordre des Jésuites dans les Gouvernemens de Polozk & de Mohilof.

Gabriel *Lenkiwicz* est Vicaire-général de l'Ordre depuis le 17 Septembre 1785. Il est âgé de 65 ans. Sa résidence est à Polozk ; les Recteurs des Colleges de Polozk , d'Orsha & de Dunabourg , & un autre prêtre qui fait en même-tems les fonctions de Secrétaire de la Société , sont ses assistans. Après lui , vient le Provincial , qui se nomme *François Lubowiki* ; il est âgé de 62 ans & demi , & réside à Dunabourg.

— Les Jésuites ont , dans cette Province , 6 Colleges , savoir à Polosk , où ils ont en outre une Maison de premiere & seconde probation ; il renferme 78 individus : savoir 37 peres , 9 scholastiques , 6 novices scholastiques , 20 coadjuteurs , & 6 novices coadjuteurs ; à *Dunabourg* où l'on compte 25 individus , savoir 17 peres , 2 scholastiques , & six coadjuteurs ; dans ce nombre sont compris 4 peres missionnaires ; à *Mohilof* où l'on compte 16 individus , savoir 10 peres , y compris 4 missionnaires , 3 scholastiques & 3 coadjuteurs ; à *Micislaw* où l'on compte 19 individus , savoir 11 peres , y compris 4 missionnaires , 3 scholastiques & 5 coadjuteurs ; à *Orska* où l'on compte 20 individus , savoir 11 peres , 3 scho-

laïques & 6 coadjuteurs : & à *Wircpsk* où il se trouve 15 individus, savoir 9 peres, 9 scholastiques & 4 coadjuteurs. Ainsi le nombre des véritables Jésuites dans cette province monte actuellement à 174, dont 95 prêtres 28 scholastiques, & 51 coadjuteurs. Je ne puis pas indiquer dans ce moment les endroits de leurs missions.

De Berlin, le 2 Avril.

S. A. R. la Princesse Anne-Amélie, Abbesse de Quedlinbourg & sœur du feu Roi, est morte, le 30 Mars dernier, d'une attaque d'apoplexie, dans sa 64^e. année.

Divers Gazetiers & Faiseurs de nouvelles manuscrites, ont répandu depuis quelque temps, le bruit insensé que le Roi de Prusse cherchoit à faire désigner l'un de ses fils, Coadjuteur de l'Electeur de Mayence, en le faisant nommer Chanoine du Chapitre de cette ville : en même temps on avoit joint à cette imposture des circonstances & des détails, capables de lui donner une couleur de vérité. Voici ce que la Cour a fait publier touchant cette fausseté, dans la Gazette de Berlin, en date du 27 Mars.

» On lit ici avec autant de surprise que
 » d'indignation, dans un grand nombre de
 » Gazettes étrangères, que le Conseiller-
 » privé de Böehmer, Envoié du Roi à
 » Mayence, étoit chargé de négocier la
 » ce adjutorerie de Mayence pour un des
 » fils de S. M. ; ce qui suppose le dessein

» de lui faire changer de Religion. Il est
 » incompréhensible qu'il puisse se trouver
 » des personnes assez méchantes ou assez
 » bêtes , pour inventer ou pour croire un
 » mensonge aussi absurde. L'Electeur &
 » tous les Chanoines de Mayence pourront
 » & ne manqueront pas d'attester , que ja-
 » mais le Roi n'a ambitionné rien de pa-
 » reil , ni de près , ni de loin. S. M. a plu-
 » tôt , à l'exemple de son prédécesseur ,
 » adopté & fermement soutenu le systême
 » de conserver les Archevêchés & Evêchés
 » à la Noblesse & dans le sein des Chapi-
 » tres. D'ailleurs le Roi est trop connu
 » par son ferme attachement à la Religion
 » *Protestante* , pour qu'il permette jamais
 » que quelqu'un de sa famille change de
 » religion , dans la vue de quelque intérêt
 » mondain. Nous nous empressons donc de
 » contredire publiquement ce bruit mali-
 » cieux , & nous défions ici qui que ce soit
 » d'en produire la moindre preuve.

Le Roi vient d'assigner une somme de
 36000 rixdalers, destinée à perfectionner l'il-
 lumination de la Capitale pendant la nuit ,
 & à établir des lanternes sur le chemin de
 Charlottenbourg.

Les assurances , pour incendie , dans
 la Marche de Brandebourg , montent à
 la somme de 14 millions de rixda'ers. La
 ville de Berlin n'y est point comprise :
 les maisons assurées en 1784 formoient

dans cette Capitale un objet de 29 millions de rixdalers.

De Vienne, le 2. Avril.

On a expédié hier trois courriers, dont l'un se rend à Paris, l'autre à Constantinople, & le troisième à Semlin.

Les équipages pour le voyage de l'Empereur sont toujours prêts.

S. M. fait acheter des chevaux de remonte dans les Duchés de Sleswick & de Holstein.

On vient de publier une Déclaration interprétative de la Patente, concernant les Manufactures nationales & la prohibition de certaines marchandises étrangères. Cette Déclaration à laquelle on a joint deux états, dont l'un renferme les marchandises étrangères prohibées dans le commerce, & l'autre les droits à payer des marchandises étrangères, qui pourront entrer dans le commerce, est du 8 de ce mois, & composée de 6 articles.

L'Empereur se propose de soustraire du diocèse de Ratisbonne tout le cercle d'Egra, & d'établir dans la ville de ce nom un nouvel Evêque. La commission de la Cour pour les affaires ecclésiastiques, est chargée d'arranger cette affaire.

Un dénombrement fait en Transylvanie en 1785 porte la population de cette pro-

vince à 1,443,364 ames. Les Régimens nationaux des frontieres n'y sont point compris.

On apprend de Témefwar , que les travaux des écluses à Kostilla sont actuellement finis , & que , par ce moyen, la riviere de Bega est devenue navigable , ce qui procurera un grand avantage au commerce national.

De Francfort , le 7 Avril.

Le Duc regnant de Wirtemberg reçoit des Hollandois 200 florins, par soldat du Régiment qu'il vend à la République, pour être employé aux Indes Orientales, & en outre un subside annuel de 24000 florins.

L'occupation du Comté de Schaumbourg par le Landgrave de Hesse-Cassel continue de fixer l'attention du Public. On assure que cette affaire sera arrangée à l'amiable , & que les négociations à ce sujet sont déjà entamées à la Cour de Cassel. Le précis suivant sur ce Comté de Schaumbourg mettra le Lecteur à portée de connoître cette affaire.

« Le Comté de Schaumbourg fut possédé dès le 10e. siècle par des Comtes qui , étant devenus très-puissans par des alliances , furent élevés en 1619 à la dignité de Prince. Le Duché de Holstein appartenait même à ces Comtes. Adolphe , Comte de Schaumbourg , si connu dans l'Histoire de Henri le Lion , Duc de Saxe , étoit en même

temps Comte de Holstein , de Stormarie & de Wagrie. La Maison de Holstein-Schaumbourg se partagea en plusieurs lignés , dont chacune possédoit une portion de l'ancien patrimoine. Enfin, le Comte Otton II céda , dans une convention conclue en 1460 , le Duché de Schleswig & le Comté de Holstein à Christian I , Roi de Danemarck. Après cette transaction , il ne resta plus à cette Maison que le Comté de Schaumbourg , dont les possesseurs furent par la suite élevés à la dignité de Prince. Cette ancienne Maison des Comtes de Schaumbourg s'éteignit en 1640 par la mort d'Otton VI , qui en étoit le dernier mâle. La mere de cet Otton étoit Elisabeth , fille du Comte Simon de la Lippe , & sœur du Comte Philippe. A l'extinction de la Maison régnante de Schaumbourg , ses possessions furent partagées de la maniere suivante. 1°. Le Duc de Brunswick - Lunebourg s'en appropria , en vertu d'un pacte , trois Bailliages qui composent aujourd'hui le quartier de Lauenau , dans la Principauté de Calenberg. 2°. Le Landgrave de Hesse-Cassel prit , en vertu d'un autre pacte , & en qualité de Suzérain de plusieurs Fiefs , une partie du Comté de Schaumbourg , savoir , 5 villes , 1 bourg & 89 villages ; dans sa part étoit l'ancien château de Schaumbourg & la ville de Rinteln. 3°. Le Comte Philippe de la Lippe , oncle maternel du dernier Comte de Schaumbourg , obtint sous la Suzéraneté de Hesse-Cassel le reste du Comté de Schaumbourg , consistant en 4 Bailliages , 2 villes , 2 bourgs & 78 villages. Ce partage fut confirmé en 1648 par le Traité de Westphalie. — C'est de cette maniere qu'une partie du Comté de Schaumbourg , dans laquelle sont situés le Bailliage & la ville de Buckebourg , échut à une branche de l'an-

cienne Maison des Comtes de la Lippe. Depuis cette acquisition, cette branche, pour se distinguer de celle de la Lippe-Detmold, a pris, tantôt le titre des Comtes de Schaumbourg, tantôt de Buckebourg; tantôt de la Lippe-Schaumbourg, & tantôt de la Lippe-Buckebourg. — La Maison de la Lippe se partage en deux branches principales, savoir; 1°. celle de la Lippe-Detmold, qui possède dans le Cercle de Westphalie la majeure partie du Comté de la Lippe, & qui est divisée dans les branches de Bisterfeld & de Wittenfeld; 2°. celle de Schaumbourg-Lippe, ou de la Lippe-Buckebourg; cette branche se sous-divisoit en l'ainée & celle d'Alverdisfen. La branche aînée s'éteignit avec Guillaume-Frédéric Ernest, Feld-Maréchal-Général des armées du Roi de Portugal, qui mourut sans enfans. La branche d'Alverdisfen, dont étoit le Comte de la Lippe-Schaumbourg, mort le 13 Février dernier, succéda ensuite dans les possessions de la branche aînée. — Il y avoit une troisième branche de la Maison de la Lippe, celle de Brake, mais elle s'est éteinte en 1709. — La partie du Comté de Schaumbourg, appartenante à la famille de la Lippe-Schaumbourg, comprend 4 Bailliages, savoir; ceux de Stadthagen, de Buckebourg, d'Arensborg & d'Hagenbourg; 2 villes, savoir; Stadthagen & Buckebourg; 2 bourgs, savoir; Hagenbourg & Steinhude, la forteresse de Wilhelmstein, sur le lac de Steinhude, & 78 villages. — Le Comté de Schaumbourg est montueux; il renferme de bons pâturages & des rivières poissonneuses; les terres y sont bien cultivées. On y trouve plusieurs grandes carrières de pierres & des salpêtriers. — L'objet de la contestation actuelle, entre le Landgrave de Hesse-Cassel & la Maison de

la Lippe-Schaumbourg, est renfermé dans la question suivante, savoir ; si à l'extinction de la branche aînée de la Lippe-Schaumbourg, celle d'Alverdissen pouvoit succéder aux droits & possessions de l'aînée, sous la Suzeraineté de Hesse-Cassel ? Le Landgrave de Hesse conteste à cette branche la capacité de succéder, parce que le Comte Frédéric-Ernest d'Alverdissen n'avoit épousé qu'une Demoiselle noble qui, en 1751, fut créée par l'Empereur Comtesse de Friesenhausen. — Le Conseil Aulique de Vienne a donné, dans les années 1753 & 1754, des Arrêts favorables au Comte d'Alverdissen contre le Landgrave de Hesse ; & cette Cour Souveraine a jugé, en 1756, que la Lettre d'investiture, que le Landgrave feroit expédier au Comte d'Alverdissen, seroit conforme aux investitures précédentes, sauf cependant les droits & réclamations que le Landgrave prétendoit avoir, relativement à la descendance du Comte.

S. M. I. vient de permettre aux Juifs l'agriculture dans la Hongrie. Ceux de cette Nation qui voudront s'adonner à ce genre d'industrie, auront des terres appartenantes au Domaine, à la Caisse de Religion, & aux fondations pour les Etudes. Il leur accorde les avantages suivans ; 1°. ils seront traités comme les autres Colons pour le Don des matériaux de construction, l'Exemption de la contribution, & la Brasserie d'eau-de-vie, & celle de la Taxe de tolérance s'ils ne vivent que de la culture des terres ; 2°. ils jouiront de la liberté de conscience, & lorsqu'il se trouvera plusieurs Juifs agricoles, réunis dans le même endroit, ils pourront s'assembler dans une maison particulière & y célébrer leur culte ; 3°. les Colons

Juifs seront tenus d'exercer eux-mêmes la culture des terres ou de la faire faire par des gens de leur nation ; mais pendant les trois premières années , il leur sera permis de prendre des Manouvriers Chrétiens pour se faire instruire dans la pratique de l'agriculture.

I T A L I E.

De Florence, le 27 Mars.

Les Assemblées synodales qui doivent précéder le Concile national, que tiendront ici les Evêques de la Toscane, s'ouvriront incessamment, ainsi que l'annonce la Lettre circulaire, adressée aux Archevêques & Evêques du Grand Duché, par le Secrétaire des Droits Royaux ; en voici la teneur.

« S. A. R., ayant considéré combien est nécessaire l'uniformité dans la discipline ecclésiastique, dans les fonctions, l'instruction du peuple, la morale, les maximes, les études du clergé, tant séculier que régulier, desiro qu'elle soit établie en Toscane, afin d'y voir cesser, une bonne fois, ces différences d'opinions, lesquelles, quoiqu'elles ne regardent pas les maximes & vérités essentielles de notre sainte religion, qui sont constantes & inviolables, mais seulement les matières de discipline, variables de leur nature, selon la circonstance des tems, servent néanmoins à fomenter l'esprit de parti, causent du scandale, diminuent le respect pour les Ministres du Sanctuaire, rendent quelquefois moins confians aux pratiques de la religion, les peuples

sumis à leurs soins ; & servent bien souvent , sous le prétexte de zèle , à satisfaire les passions particulieres ; tous effets & abus trop contraires au précepte fondamental de notre sainte religion , qui est la charité & l'amour du prochain ».

« S. A. R. , se reconnoissant essentiellement obligée , par devoir , de veiller au repos , à l'union , à la tranquillité de ses sujets , & d'écarter tout ce qui peut l'altérer & troubler les consciences même les plus foibles , a cru que les lumieres particulieres & les conseils de tous les Evêques de la Toscane pourroient beaucoup contribuer à parvenir à ce but louable ; c'est à cette fin qu'elle leur communiqua , par une lettre circulaire du 26 Janvier 1786 , ses propres vues sur les matieres ecclésiastiques , pour savoir à cet égard leurs sentimens & avis sinceres. Après avoir obtenu leurs réponses par écrit , Son Alt. Roy. jugea qu'il étoit nécessaire , pour le même objet , que les Evêques convoquassent des sinodes diocésains ; c'est à quoi elle les exhorta par une lettre circulaire du 2 Août. Mais , ayant considéré ensuite que les Evêques continuant à tenir leurs sinodes diocésains , & différant , peut-être , sur certains points entr'eux , ils pourroient faire naître un obstacle de plus à cette concorde & uniformité qu'il faut desirer avant tout ; S. A. R. a résolu , qu'après avoir suspendu , pour le présent , la convocation des sinodes diocésains , on assemble soigneusement un synode national selon les anciens usages , constitutions & canons de l'Eglise ».

« Et afin qu'on puisse préparer les matieres à établir dans ledit synode , que la discussion en soit plus aisée & plus courte , S. A. R. a

eru qu'il étoit nécessaire de faire précéder le synode même par la convocation à Florence d'une assemblée particulière d'Archevêques & d'Evêques de la Toscane, lesquels non-seulement fixeront, prépareront, examineront & discuteront les articles à décider dans ledit synode; mais tâcheront aussi de s'accorder sur ces mêmes articles. Ces assemblées devront commencer le 23 Avril prochain; elles se tiendront dans une salle préparée pour cet objet dans le vieux Palais, un Commissaire y assistera au nom de S. A. R. Ces assemblées n'étant que particulières; il ne pourra y être question ni de formalités ni de préséance. Chaque Evêque pourra y conduire, pour lui servir de conseil & l'aider, 2 ou trois personnes à son choix, pourvu que ce ne soient pas des sujets attachés à quelque ordre religieux ou qui l'aient été ci-devant, lesquelles se trouveront aux assemblées, mais sans voix délibérative. Outre le Commissaire, S. A. R. y destindra deux Professeurs de l'Université, quatre Théologiens & deux Secrétaires pour le service de l'assemblée même. L'assemblée ayant fixé les maximes, le règlement & les formalités à observer dans le synode national, examinera les points ecclésiastiques, communiqués aux Evêques par la lettre circulaire du 26 Janvier 1786, & tous ceux qui lui seront communiqués encore, de même que toute autre proposition & article que chaque Evêque pourra faire pour le bien de la Religion ».

« Sur tous ces articles proposés ou à proposer, les Evêques parleront, discuteront, fixeront les maximes pour la décision, & délibéreront avec pleine liberté pour l'admission, la réjection ou modération d'eux, conformément à leurs lumières. Afin qu'on puisse immédiatement pro-

céler à l'assemblée du synode public & formel, pour lequel devront être préparés & arrangés, d'un commun accord, tous les articles à établir, S. A. R. se flatte que, dans ces assemblées préparatoires, les Evêques n'ayant en vue que l'avantage de la religion, la tranquillité, le bien-être, & le repos de leurs diocésains, sacrifiant réciproquement, où ils croiront pouvoir le faire, une partie de leurs propres opinions, ils auront tout l'empressement de s'accorder sur les mêmes sentimens ; d'autant qu'il y auroit moins de mal à négliger plutôt de proposer & de décider dans le synode quelques articles, sur lesquels les sentimens seroient partagés, que d'en faire la proposition au danger de désunion & de scandale. Lorsque le synode national sera terminé, & que le gouvernement en aura approuvé les décisions, il faudra procéder aux assemblées des synodes diocésains, dans lesquels, en suivant fermement les maximes & décisions fixées par le synode national, on pourra délibérer sur le moyen de les exécuter relativement aux circonstances de chaque diocèse, & sur tout autre objet concernant les diocèses en particulier, & qui ne soit en aucune opposition avec les canons, fixés par le synode national. S. A. R., qui, par ces déterminations, n'a autre chose en vue que le bien de la religion, la réforme des abus introduits dans la discipline ecclésiastique, l'établissement des bonnes maximes pour l'instruction du peuple, les bonnes études du Clergé, l'uniformité de la doctrine, l'abolition de toutes les désunions & des partis, le repos & la tranquillité des peuples, se flatte que les respectables Evêques de son Grand-Duché rendront justice à la droiture de ses intentions, & se

ront convaincus par l'expérience de tant d'années de son Gouvernement , pendant lesquelles , avec un zele constant & une sollicitude paternelle , elle s'est toujours fait un devoir d'avancer le bien de la Religion , de pourvoir à l'instruction du peuple , d'augmenter les revenus des paroisses , de réformer les abus , de soutenir & revendiquer les droits des Evêques , & de seconder leurs propositions , de la confiance qu'ils doivent avoir dans les sentimens dont elle ne s'est jamais départie. Comptant en outre également sur leur doctrine expérimentée , leur zele , leur prudence , leur piété & la droiture de leurs intentions , S. A. R. s'attend que , n'ayant autre chose en vue que les devoirs & les droits de leur ministère sacré , le service divin , le bien de la religion & celui des âmes confiées à leurs soins , ils se prêteront avec cette paix sainte , cette union & charité fraternelle qui doivent faire leur caractère distinctif , & les engager à renoncer , chacun pour sa part , à ses opinions particulières qui , quant au fond , ne regardent point la pureté de la religion ; que modifiant avec édification & tranquillité chacun leurs propres prétentions en matière de controverse , ils rendront les canons qu'on établira si respectables , si vénérables & si utiles , qu'ils pourront servir de modèles aux Eglises des autres pays. En conséquence de cela , votre Seigneurie illustrissime & révérendissime est invitée à se trouver , au tems indiqué , à l'assemblée susdite p. Florence , le 17 Mars 1787.

ESPAGNE.

De Madrid , le 14 Mars.

On écrit de Séville , le 28 Février des-

nier , que 130 contrebandiers ayant rencontré aux environs de la ville de Sainte-Marthe , deux compagnies d'Employés des fermes , un parti de Dragons & un autre de Volontaires de Catalogne , s'emparèrent des hauteurs , & attaquèrent avec tant de fureur ces trois différens corps , qu'ils les forcèrent à s'écarter. Ils prirent même neuf Dragons , un Volontaire & un Employé. Ensuite ils tinrent conseil , & se décidèrent à relâcher les Dragons & le Volontaire défarmés , en leur faisant prêter serment devant le Fiscal du lieu , qu'ils ne porteroient plus les armes contre les contrebandiers ; après cela ils les renvoierent , en leur donnant du pain & à chacun deux piecettes , (quarante sols de France.) Quant à l'Employé , il fut sur le champ passé par les armes.

Le Roi a créé des Intendans , des Receveurs & des Trésoriers dans la Nouvelle-Espagne , dans la même forme que S. M. en avoit établi au Pérou & à Buenos Aires.

On a donné ordre d'armer à Cadix le vaisseau le *S. Julien* , pour aller porter à Buenos Aires M. de Florès , nouveau vice-Roi du Mexique.

M. d'Expilly fait quarantaine à Alicante , avec les 14 Algériens qui l'accompagnent. On craint que la peste ne se soit déclarée à Alger. Le Roi a envoyé à Carthagene un courrier extraordinaire , avec des dépêches

pour Alger, qui sont parties tout de suite par un brigantin.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 6 Avril.

Le 3, le Gouvernement a expédié un Exprès à Plymouth, avec des dépêches pour Mylord Dorchester, Gouverneur Général du Canada : elles seront remises à un vaisseau tout prêt, & qui part pour cet objet particulier.

Les Pairs d'Ecosse ayant fait décider à la Chambre haute, que ceux d'entr'eux qui accepteroient une Pairie en Angleterre, ne pourroient jamais être au nombre des 16 Pairs, qui représentent les Lords d'Ecosse - au Parlement, le Duc de Queensberry & le Comte d'Abercorn, que le Roi a créé Pairs Anglois dernièrement, ont été forcés de résigner leur place de Représentans pour l'Ecosse ; en conséquence les Pairs de cette dernière contrée s'étant assemblés à Edimbourg, ont élu, avec les formalités d'usage, les Comtes de *Selkirk* & de *Kinnaird*, à la place des Lords *Queensberry* & *Abercorn*.

Peu de jours après son arrivée au Bengale, Milord *Cornwallis* a fait une chute de cheval très-dangereuse ; mais dont il étoit rétabli au départ du paquebot le *Swallow*. Ce bâtiment, dont nous avons déjà annoncé le retour, a fait une diligence remarquable : en trois mois

& demi il a porté Lord Cornwallis au Bengale, & il est revenu en trois mois & vingt-trois jours, y compris onze jours qu'il a été forcé de passer à Sainte-Hélène.

Nous avons promis dans le dernier Journal les débats relatifs à la révocation de l'acte du Test. Avant de les présenter, nous avertirons nos Lecteurs de ne pas se tromper à l'état de la question ; il ne s'agit point ici de la tolérance civile proprement dite, dont les Non-Conformistes ont toujours joui & jouissent plus pleinement que jamais en Angleterre. Leur liberté est absolue quant à l'exercice public de leur culte, à leurs écoles, à la célébration de leurs rites, à leurs baptêmes, mariages, droits de propriétés, testamens, &c. mais ils demandoient, en outre, la tolérance politique, c'est-à-dire, l'admission aux Charges municipales, civiles & militaires. Or, voici comment cette grande question a été discutée par M. Beaufoy d'un côté, par Milord North & M. Pitt de l'autre.

Les Non-Conformistes, dit M. Beaufoy, étoient dépouillés, par l'acte de Corporation & par celui du Test, de leurs droits naturels, & exclus de tous les Offices civils & militaires, à moins qu'ils ne renonçaient à leur religion. Il demandoit la suppression de ces loix injustes pour trois classes de personnes ; 1°. les Protestans Non-Conformistes de l'Eglise d'Angleterre, divisés en trois sectes, les Presbytériens, les Indépendans & les Anabaptistes ; 2°. les Calvinistes de l'Eglise d'Ecosse ; 3°. les Ministres de l'Eglise Anglicane, forcés d'administrer, contre leur conscience, la Cène à

gens qu'ils en jugent indignes. La première classe demandoit la restitution de ses droits civils ; elle se bornoit à la levée de l'anathème ; c'est-à-dire , de l'exclusion des offices civils & militaires. Ses membres n'exigeoient pas d'être admis aux bénéfices ecclésiastiques ; ils ne souhaitoient pas qu'on fit des changemens aux privilèges de l'Église. Ne devoit-on pas tirer tant de fideles sujets du gouvernement de la dégradation oppressive à laquelle ils sont condamnés par ces actes ? Quant aux bruits répandus dans le public , que les Dissidens n'étoient pas d'accord entr'eux sur leurs demandes au Gouvernement , il détromperoit la Chambre , en l'assurant que chaque classe de Non-Conformistes avoit envoyé deux députés à une assemblée générale , pour conférer sur les moyens d'obtenir du soulagement , & qu'ils s'étoient unanimement accordés à présenter une humble requête au Parlement à cet effet. (Ici M. Beaufoy fit lecture de la résolution prise par tous les Non-Conformistes , de s'assembler chez le Docteur Williams , dans le dessein de requérir le Parlement d'adoucir les actes de Test & de Corporation en ce qui regarde les Protestans Non-Conformistes , & de charger M. Beaufoy de cette demande). — Il étoit heureux , continuait-il , qu'ils se fussent bornés à la réclamation de leurs droits civils , & n'eussent point demandé de privilèges ecclésiastiques. Ils n'envioient point les privilèges & les honneurs qui , sans doute , devoient être réservés aux Ministres de la religion dominante. Leur demande se bornoit à jouir des droits civils ; privilèges qu'on ne pouvoit leur contester , parcequ'ils étoient Anglois : il ajouta que s'ils eussent voulu des privilèges ecclésiastiques , ils ne se seroient point adressés à lui pour cela , ou du moins n'en auroient obtenu.

nu qu'un refus de se mêler de leurs affaires. Il falloit considérer le tems qu'ils avoient choisi pour demander un amendement ; ils s'en étoient abstenus jusqu'à ce que la tranquillité publique fût solidement établie ; ils avoient consulté la convenance de la Chambre , & mis plus de confiance dans la dignité de leur demande que dans leur nombre. A leur prière , il s'étoit déterminé à faire une motion pour abolir les actes de Test & de Corporation ; abolition qui , au lieu de nuire à la sécurité de l'Etat , ne serviroit , suivant lui , qu'à l'affermir. M. Beaufoy entra alors dans la discussion des clauses de l'acte du Test , par lesquelles il est défendu d'admettre aux offices civils & militaires toutes personnes qui refusent de prendre la sainte Cène , & qui exigent que si , après avoir été admis à un office civil ou militaire , on négligeoit longtemps de s'approcher de la sainte Table , on fût exposé à des peines considérables , & même dépouillé de tout droit d'action en justice , à être tuteur ou légataire. — Par cette loi , si quelqu'un en avoit voulu courir les risques , & étoit entré dans quelque emploi militaire où il auroit hasardé sa vie pour le service de sa patrie , il se seroit entendu dire à son retour , en vertu de cet acte : « Si vous ne faites le sacrifice de vos » principes religieux ; si vous n'accédez à l'acte du » Test , point de protection pour vous , vous serez incapable de recevoir un legs , votre prière sera livrée à qui voudra l'envahir , aux » premières demandes qu'on jugera à propos de former contre vous , & si vous avez » quelques demandes à former contre les autres , » toutes les Cours de Justice vous seront inexorablement fermées ». Etoit-ce-là la reconnaissance à laquelle devoient s'attendre des ci-

toyens généreux qui auroient embrassé & rem-
 pli avec honneur un emploi regardé comme un
 des plus distingués, un emploi qui, autrefois,
 dans quelques contrées, établissoit la différence
 entre l'homme libre & l'esclave ? Tel est pour-
 tant le retour sur lequel doit compter tout hom-
 me qui se trouvera dans cette situation, & à qui
 la délicatesse de ses principes défendra d'appro-
 cher de la Cène. Le marchand se trouvoit dans
 le même cas que le militaire. En vain se seroit-il
 invariablement conduit comme le meilleur des
 citoyens, il n'en seroit pas moins exclu des
 droits & des privilèges de citoyens; son carac-
 tère auroit beau être irréprochable, ses actions
 hautement méritoires, on n'en agiroit pas moins
 avec lui comme avec un délinquant; sa propriété
 seroit abandonnée aux réclamations d'autrui;
 tandis qu'on ne feroit aucune attention aux
 siennes. Mais, répondra-t-on, les plaignans
 pourroient se soustraire à ces prétendues vexa-
 tions en participant à la Cène. — Un Non-
 Conformiste peut échapper aux peines pronon-
 cées contre les Non-Conformistes en cessant de
 l'être. — Il le peut en devenant apostat !
 L'Orateur espéroit qu'on ne se permettroit pas
 d'insulter aux Non-Conformistes par de pareilles
 réponses à leurs plaintes. Il passa de-là à l'exa-
 men des causes de l'établissement de l'acte de
 Corporation, & prétendit qu'elles ne regar-
 doient pas plus les Non-Conformistes d'aujour-
 d'hui que la Chambre Etoilée ne concernoit
 l'Eglise actuelle d'Angleterre. Puis censurant
 l'acte même de Corporation, il observa que le
 pouvoir donné aux Magistrats de déposséder quel-
 qu'un de son office, pour n'avoir pas prêté cer-
 tain serment, ou souscrit à certaine déclara-
 tion, étoit incompatible avec tous les principes

constitutionnels & les journaux de la Chambre. En 1672, quand l'acte du Test passa, le peuple soupçonnoit son Roi d'être Catholique ; le Duc d'York avoit professé ouvertement cette religion. A cette époque, le Ministre fit observer qu'il seroit déraisonnable d'assujettir les Non - Conformistes aux mêmes restrictions que les Papistes ; il demanda même un bill pour qu'on les en exceptât. Ce bill fut présenté à la Chambre sous le regne de Charles II, qui, mécontent que les Non-Conformistes ne fissent pas cause commune avec les Catholiques contre l'Eglise établie, prorogea le Parlement avant que le bill eût pu recevoir sa sanction. Ce bill reparut dans la Session suivante, il passa à l'unanimité dans la Chambre des Communes, & ne fut refusé dans la Chambre Haute que par les menées les plus honteuses, puisque le Roi gagna le Clero de la Chambre pour le faire retirer. —

A l'accession de Guillaume III, ce Prince exprima la volonté magnanime de réunir tous les Protestans ; mais le Parlement s'opposa au bill qu'il lui avoit fait présenter pour ce louable dessein ; mais on admit à la Chambre Haute une protestation contre l'acte du Test, comme privant les Anglois de leurs droits. Cet acte attaquoit un des privilèges les plus sacrés & les plus considérables d'un sujet, celui d'être capable par la loi de servir dans quelque emploi que ce soit ; par la loi, les hommes convaincus des crimes les plus odieux en étoient punis par la privation du droit aux charges, & les Non-Conformistes traités aussi rigoureusement que de vils criminels, l'étoient pour des différences d'opinions purement religieuses. — Cependant la loi ne juge que les actions & non les sentimens

sentimens. Les Non-Conformistes devoient avoir droit comme hommes à penser , & comme citoyens , à tous les privileges des autres citoyens. On avoit prétendu que l'acte d'indemnité détruiroit l'effet prohibitif des actes de Test & de Corporation , & qu'il servoit de correctif à tous les deux. Où étoit donc l'inconvénient de les annuler ? Si les Non-Conformistes avoient comme hommes le droit de penser , & comme citoyens , celui d'être traité comme les autres citoyens , on devoit donc leur restituer leurs droits , leurs privileges. Assurément , si l'abrogation de ces actes , auxquels on dit qu'on a suris , ne peut être dangereuse ni pour l'Eglise , ni pour l'Etat , on peut , on doit les annuler ; Mais s'il pouvoit prouver qu'au lieu d'être pernicieuse , elle fortifieroit l'Etat & affermiroit l'Eglise , ce seroit sans doute beaucoup ajouter aux raisons de les abroger. — Si le serment d'allégeance , la déclaration contre la Transsubstantiation fussent pour empêcher qu'on n'empieie sur les droits de l'Eglise Anglicane , les actes doivent être annullés. M. Beaufoy observa , relativement à l'assertion répandue , qu'il y avoit quelque chose d'antimonarchique dans les principes des Presbyériens ; qu'il seroit curieux d'apprendre si les Ecoissois étoient opposés au Gouvernement monarchique. Il les avoit entendu accuser de partialité en faveur de ce Gouvernement ; mais jamais du républicain. Personne pouvoit-il nier que les Non-Conformistes n'eussent toujours montré beaucoup d'attachement au gouvernement protestant ? Etoit il donc raisonnable de les exclure de tous les offices , sous prétexte d'assurer le repos de l'Etat & de l'Eglise ? Il ne pouvoit s'empêcher de dire qu'en les admettant , l'Etat se trouveroit forti-

fié & non affoibli , & l'Eglise plus en sûreté ; au lieu d'être en danger. L'Eglise n'avoit rien à craindre de la réunion des Non-Conformistes dans la circonstance présente. Ils avoient été engagés à faire cause commune contre des actes qui les privoient injustement de leurs droits , & les déshonoroient gratuitement ; point de principe plus sacré chez les Non-Conformistes , que chaque secte devoit soutenir & entretenir ses propres Ministres. Il ne croyoit point que par l'abolition des actes de Test & de Corporation , on fût fondé à craindre que les Catholiques , ou ceux qui ne professoient pas la religion Chrétienne , pussent être admis aux charges dans ce pays ; certainement cette abrogation si désirée , si juste , ne porteroit jamais un Catholique à la Présidence du Conseil , un Juif à la direction de la conscience du Roi. Il existe dans le Royaume des gens du plus grand mérite , qui n'avoient contre eux que la profession du Papisme : Eh bien ! ces deux actes annullés , ils n'en entre-roient pas davantage dans le Parlement , puss-que la déclaration contre la Transsubstantiation formeroit toujours une barrière invincible pour eux. Il ajouta que l'Eglise avoit indubitablement des droits sacrés à être maintenue ; mais que les droits des Non Conformistes à une tolérance universelle n'étoient pas moins sacrés ; si , par la suite , on voyoit qu'ils cherchassent à em-piéter sur cette même Eglise , il faudroit résis-ter à cette innovation. En Hollande , en Russie , en Prusse , en Allemagne , il n'y avoit point d'acte de Test , & sans que l'Eglise dominante en souffrît ; en Irlande , il y a déjà 7 ans , à la gloire de ce pays , qu'on avoit aboli l'acte du Test. L'Angleterre seule continueroit-elle donc à main-

tenir un système vicieux & décrié ? Confieroit-elle elle sa sûreté à des troupes étrangères, à l'épée des Hessois , tandis qu'elle empêche des milliers de ses plus loyaux sujets de venir lui offrir librement la leur & leur sang pour sa défense ? Des hommes reconnus honnêtes doivent ils être privés de la protection de leur patrie ? Quoi ! un Howard , un homme estimé de tous les hommes , que tous les peuples s'empresseroient d'admettre dans leur sein , que les Nations les plus illustres s'enorgueilliroient de posséder ! Quoi ! celui qui a visité les malheureux dans leurs cachots pour leur apporter des secours & des consolations , qui a voyagé dans des climats lointains , non pour recueillir des médailles antiques , non pour mesurer des débris d'édifices ; mais pour mesurer les misères de l'humanité , cet homme sera-t il exclus dans son pays des droits civils ? Oui , Messieurs , il l'est ; & ayant pris un Office uniquement pour servir l'humanité , ayant encouru les peines du Test , & rentré dans sa patrie au milieu des acclamations de ses concitoyens , ces mêmes peines menacent encore sa tête. Il existe , continua M. Beaufoy , encore deux autres classes de Non-Conformistes ; la première , celle des Naturels d'Ecosse , exclus des emplois civils & militaires , à moins qu'ils ne jurent contre leur foi ; c'étoit une infraction manifeste des principes de l'Union , puisque , par ce contrat , les deux Royaumes avoient été réunis. On pourroit lui objecter le grand nombre d'Ecossois actuellement en place ; mais ceux qui étoient entrés au service de leur Souverain , avoient sans doute regardé ce devoir comme le premier de tous , & lui avoient en conséquence sacrifié toute autre chose. Si on demandoit quelles persécutions

avoient été commencées contre les Non-Conformistes , il pourroit répondre que le sommeil des loix ne suffisoit pas à leur sécurité , tant que le premier venu seroit maître de les éveiller contre eux ; toutes distinctions entre les deux Royaumes auroient dû être effacées. La troisième & dernière classe étoit celle des Ministres de l'Eglise Ang'licane. La même loi qui forçoit un Officier de recevoir la Cène , les forçoit de la lui administrer , & si d'après leur conscience ils la refusoient à un homme qu'ils en jugeoient indigne , ils étoient exposés à une persécution qui , de quelque manière qu'elle tournât , pourroit bien leur coûter leur liberté ou leur fortune. L'Orateur critique ensuite la manière dont l'Eglise exigeoit qu'on administrât la Cène , & les paroles que le Ministre employoit pour inviter le Communiant à la sainte Table. Ces paroles sont : « Vous qui vous repentez vraiment & sérieuse-
 » ment de vos péchés , & qui êtes en paix & en
 » charité avec votre prochain , vous qui vous
 » proposez de mener une vie nouvelle en suivant
 » les commandemens de Dieu , & marchant
 » dorénavant dans ses voies saintes , appro-
 » chez - vous avec foi ». Il seroit à propos d'adopter une nouvelle formule pour ceux qui ne prennent la Cène qu'afin de pouvoir être admis aux offices : « Vous qui avez été
 » dernièrement admis aux offices , vous tous
 » qu'on a élevés aux postes éminens de l'accise &
 » de la douane , & qui vous proposez de vous
 » enrichir en pillant votre pays , approchez , &c. » Que dire du serment de communion , où le Prêtre exhorte en ces mots les personnes admises à la sainte Table ? « Car comme le bénéfice est grand ,
 » si c'est avec un cœur pénitent & une foi vive
 » que nous recevons le saint Sacrement , de

» même le danger est grand si nous le recevons
 » indignement. En effet , alors nous nous ren-
 » dons coupables du Corps & du Sang de Jésus-
 » Christ notre Sauveur ; nous mangeons & nous
 » buvons notre condamnation , ne faisant point
 » attention que c'est le corps du Seigneur que
 » nous prenons ; nous allumons la colere de
 » Dieu contre nous ; nous le provoquons à nous
 » frapper de diverses maladies , & à nous faire
 » périr par des genres de mort effrayans ». Si
 l'on entend par ces paroles quelque chose de
 sérieux , si elles ont un sens , n'est-ce pas une
 dérision de tout ce qu'il y a de sacré ? & peut-il
 se trouver dans un Etat policé quelque prétexte
 qui justifie réellement une telle profanation ,
 que de forcer des Ministres d'administrer la Cène
 en des termes si augustes & si terribles , à des
 personnes qu'ils savent dans leur ame en être in-
 dignes. Que dis-je , indignes ? à des gens dont
 ils connoissent quelques-uns pour des blasphéma-
 teurs.

Après avoir soutenu que le premier devoir
 d'un Gouvernement étoit d'écarter de si grands
 maux , M. Beaufoy conc'ut en disant que , puis-
 qu'il avoit montré jusques à l'évidence les dis-
 férens inconvéniens dont il se plaignoit , il sou-
 mettoit à la sagesse des Membres comme Juges ;
 & à leur sensibilité comme hommes , la propo-
 sition d'abolir ces actes , hostiles pour les inté-
 rêts de la patrie , sous quelque point de vue qu'on les
 envisageât. Il fit donc une motion tendante à ce
 que les actes passés dans les années treizieme &
 vingt-cinquieme du regne de Charles II fussent
 abolis ; relativement aux statuts qui concernent
 les Protestans Non-Conformistes.

Lord North se leva ensuite , & parla vivement
 contre la motion ; il ne vouloit pourtant pas qu'on

en conclût aucune aversion de sa part pour la tolérance religieuse , ce seroit lui faire injure. Si la motion présente n'avoit prétendu assurer que le libre exercice des droits de la conscience , il auroit été le dernier des hommes à manifester une opinion contraire ; mais son motif , en s'élevant contre la proposition , étoit de remplir le rôle d'un bon citoyen , & non de surcharger la conscience de personne d'un pesant fardeau. On lui avoit rapporté que les Non-Conformistes vouloient plus que de simples privilèges civils ; mais ses doutes étoient dissipés par l'affertion des deux honorables Membres , qui avoient parlé avant lui sur ce sujet : & il leur donnoit toute confiance. Il eut désiré que les Non-Conformistes eussent procédé plus régulièrement ; & qu'ils eussent établi leurs griefs dans une pétition à la Chambre. Quoiqu'il fût noble de donner du soulagement , sans qu'on le demande , de prévenir les vœux de nos concitoyens , & d'adopter les moyens naturels qui s'en présentoient , dès qu'ils étoient connus , les portes de la Chambre avoient toujours été ouvertes à toutes les demandes ; si les Non-Conformistes eussent présenté une pétition , établissant clairement leurs griefs , il ne doutoit pas que , bien prouvés , la justice de la Chambre ne les eût redressés. Les Dissidens avoient préféré une autre voie de les lui faire connoître ; ils paroissoient avoir plutôt compté sur l'habileté & le crédit de leur honorable Avocat & de son second , plus que sur la justice même de leur cause ; mais il desiroit avant la résolution de la Chambre qu'on lui montrât sur quelle base la motion étoit appuyée. On demandoit l'abolition d'un acte , qui étoit le plus ferme boulevard de la

constitution Britannique , & auquel nous devons la bénédiction inestimable de cette liberté dont nous jouissons aujourd'hui si heureusement. — Les Dissidens vouloient qu'on leur garantît tels & tels privilèges , & qu'on tirât une ligne de démarcation , qu'ils ne passeroient pas. Cette ligne existoit ; c'est ce qu'il étoit bien aisé de leur apprendre. Quant à ce qui regarde le culte , ils n'avoient point de griefs à alléguer ; que vouloient-ils donc ? qu'on anéantît la restriction qui les déclare incapables de remplir des offices. En 1778 , nous avons porté les derniers coups à cette restriction ; nous avons adopté la tolérance générale ; nous l'avons garantie. S'il reste quelque chose qu'on puisse regarder comme un fardeau imposé au nom de Dieu sur la conscience de quelque homme que ce soit , qu'on l'en décharge , à la bonne heure ; mais gardons nous de confondre la non-admission de quelques personnes d'un sentiment particulier aux charges de l'Etat , avec la restriction de conscience. Si ce Gouvernement trouve prudent & nécessaire de restreindre l'admission aux emplois publics à des hommes qui aient des principes particuliers , sans doute il a le droit de le faire. Si les Non Conformistes réclament comme leur droit imprescriptible & naturel , d'être rendus capables de posséder les charges , & qu'on admette leur demande , bientôt le même argument vaudra pour tout le monde. La liberté de voter à la nomination d'un représentant au Parlement , est bornée pour les Francs-tenanciers , à ceux qui possèdent une terre libre de quarante shellings de revenu , ou au dessus ; ceux qui ne les ont pas , peuvent ils appeler usurpation de leurs droits l'incapacité de voter aussi ?

On nous dit que d'autres pays n'ont point d'acte de Test, & que leurs églises dominantes ne se sentent point de cette privation. La France a des Protestans à la tête de ses armées & de ses finances, & la Prusse emploie des Catholiques à son service; mais on doit considérer que ces Gouvernemens sont arbitraires, & que dans ces pays c'est le Roi seul qu'on sert, le Roi qui peut écarter ou avancer qui il lui p'aît. L'Angleterre étant une monarchie tempérée, le Roi n'est pas maître d'y agir de même; il est lié par des loix restrictives comme ses sujets. La Hollande admet des hommes de toutes religions dans ses armées, parce que son territoire ne lui fournissant pas assez de soldats, elle est obligée d'avoir recours à des troupes étrangères; mais assurément elle ne donne les emplois civils, qu'à ceux qui admettent les principes religieux dominans dans le pays. On en peut dire autant de la Suede; on a prétendu que par les actes de Test & de Corporation, tout homme qui refuse de s'y soumettre, encourt les mêmes peines que les scélérats convaincus des plus grands crimes. C'est mal présenter le fait; on n'est exposé à aucune punition pour ne pas recevoir la Cène; l'acte ne punit que ceux qui remplissent des emplois, & il ne les punit que de se soustraire volontairement à un acte de législation. Si ce même acte vouloit forcer toute autre personne à prendre la Cène, ou lui infliger une peine à cause de son refus, ce seroit réellement gréver un citoyen, & il seroit le premier à demander l'abolition d'une loi si tyrannique.

Le noble Lord argumenta contre la prétendue indignité avec laquelle on traitoit les Dissidens, en ne les admettant point aux charges, à

moins qu'ils n'eussent prêté le serment du Test. L'Angleterre n'avoit-elle pas résolu que ni Roi ni Reine ne s'assoieroit sur le trône de l'Empire Britannique, sans remplir cette condition expresse ? Si l'on offroit le trône à quelque Prince, qui, par des motifs de conscience, ne voulût pas signer cet acte, refuser de l'y laisser monter, ne seroit point lui faire une indignité, une insulte. Les honorables Membres n'auroient donc point dû parler si légèrement d'insulte, de tache, jettées sur quelques classes d'hommes qui se refuseroient à des formes particulières. —

Si l'on devoit admettre tout le monde aux charges, d'après les principes du droit naturel, tous les réglemens, toutes les dispositions seroient confondues. La législation ne pouvoit établir des réglemens pour les voir enfreints ; l'acte de corporation avoit passé dans un temps où les Non-Conformistes s'étoient permis d'exciter beaucoup de troubles, dans les suites desquels ils avoient agi comme principaux instrumens. Ainsi donc tous ceux qui vouloient la paix & la conservation de l'Eglise & de l'Etat, se réuniroient pour le maintien d'une loi regardée alors, aussi-bien qu'à présent, comme un règlement sage & vraiment politique. Il étoit, & il est encore nécessaire dans les corporations de ne donner les emplois qu'à ceux qui veulent réellement le bien de l'Eglise dominante. Un honorable Membre, (M. Beaufoy) nous engage de faire ce que la France a fait ; mais ne ferons nous pas mieux de suivre l'expérience de l'Angleterre, qui doit la paix & l'harmonie de son Eglise, à ces mêmes actes qu'on veut proscrire ? On nous a dit qu'à l'établissement de l'acte du Test, le Roi lui-même étoit soupçonné d'être Catholique, & que l'hé-

ritier présumé de la couronne se donnoit évidemment pour tel , qu'on n'avoit pas eu en vue les Dissidens , mais les Papistes ; cependant il étoit intimement persuadé que le Parlement , qui avoit passé ce Bill , en connoissoit toute la portée , & avoit eu intention d'y faire entrer les deux sectes. L'acte de corporation prononce clairement l'exclusion des sectaires , & ne désigne point en particulier les Papistes ; mais il exclut de fait les uns & les autres ; & quand le Parlement passa ces deux actes , il savoit bien qu'ils portoient sur les Papistes & sur les Dissidens. On nous apprend que Charles II prévint , par des moyens honteux , l'abolition de ces actes. Le refus de les annuler fut aussi patriotique que sage. Les intentions générales des Princes , qui se proposoient quelque but particulier , leur marche sourde , avoient toujours été d'essayer de confondre toutes les sectes , quand ils n'en pouvoient venir à leurs fins , tant que chaque secte restoit ce qu'elle étoit , afin que la porte , une fois ouverte à l'innovation , ils pussent marcher à grands pas à l'accomplissement de leurs desirs.

Quelle étoit l'opinion du Parlement à la révolution ? Ce Parlement avoit été instruit par les malheurs éprouvés précédemment & par l'horreur du danger. Ses Membres reformèrent donc brusquement tous les actes , & les annullèrent tous , excepté celui du Test qu'ils considérèrent comme un règlement civil & politique ; ils le maintinrent & le jugerent nécessaire au salut de l'Eglise & de la Constitution. Ce Parlement avoit tiré réellement la ligne de démarcation entre les soulagemens de conscience & la sûreté de l'Eglise. Enfin il (Lord North) voyoit dans l'acte de Test la pierre fondamentale de la constitution qu'il

falloit toujours conserver. Quand le Roi Jacques
 voulut amener le Prince & la Princeſſe d'Orange
 à ſes vues , il demanda leur avis ſur l'abolition
 des actes de Teſt & de Corporation : le Prince
 d'Orange répondit qu'il conſentoit à ce qu'on
 annullât le dernier , mais qu'il falloit reſpecter
 l'autre , & déclara que c'étoit une pratique in-
 violablement ſuivie en Hollande , de ne confier
 les emplois civils qu'à ceux qui profeſſoient
 les principes religieux reçus dans l'Etat : il
 ajouta ſeulement que , vû le beſoin de troupes ,
 on pouvoit être moins exigeant pour le Mili-
 taire. Rien n'accéléra la ruine du Roi Jacques
 comme ce même acte du Teſt qui l'empêcha
 de remplir les offices civils & militaires de per-
 ſonnes de ſa ſecte , ce à quoi il auroit infailli-
 blement réuſſi par l'abolition de cet acte , à l'a-
 néantiſſement duquel étoit attaché celui de la
 liberté : la tyrannie ſe ſeroit propagée en ſilence ,
 & auroit jetté aſſez profondément ſes racines
 pour rendre inutiles tous les efforts contr'elle. Il
 croyoit que c'étoit un devoir ſacré pour chaque
 Membre de cette Chambre de prévenir ce qui ,
 dans un période à venir , pourroit expoſer la Na-
 tion au même danger deſquels elle avoit eu le
 bonheur de ſortir. Si les Ecoſſois avoient quel-
 ques griefs , quelques ſujets de plaintes , rien ne
 les avoit empêché d'en faire part à la Cham-
 bre ; pluſieurs de ſes Membres étoient de ce
 pays : ils n'auroient pas articulé les raiſons ſ'il
 y en avoit. Lord North fit enſuite ſes obſerva-
 tions ſur l'union avec l'Ecoſſe , union qu'il regar-
 doit comme le contrat le plus ſacré , & qu'on ne
 devoit pas toucher d'une main ſacrilege ; il pré-
 tendit que l'Egliſe établie , l'étoit ſur une bête
 aſſi ſacrée , & qu'enfin ceux qui ne vouloient pas
 d'innovation dans le contrat d'union ſe garde-

roient également de toute attaque contre l'Eglise. Les remarques de Lord North portèrent ensuite sur les argumens de l'honorable Membre (M. Beaufoy) relativement au Clergé forcé de donner la Cène à tous ceux qui la desiroient. Bien loin que le Clergé d'Angleterre votât pour l'abolition de l'acte du Test, il s'étoit répandu une alarme générale à la seule proposition de l'annuller, & il étoit disposé à le défendre de toute sa force. Chaque Ministre est lié par ses augustes fonctions à refuser la Communion à toute personne qui en est indigne. — S'il la refuse d'après la Loi, la Loi se charge de sa justification. — La crainte d'être attaqué en justice ne doit point empêcher un homme de faire son devoir; s'il a fait ce qu'il devoit faire, où peut être la crainte d'une attaque? Il n'en résultera pour lui que de l'honneur, de la honte & des frais pour celui qui aura entamé une poursuite injuste. La position des Membres du Clergé est encore aujourd'hui la même que celle où ils se trouvoient avant l'acte du Test; ils pouvoient alors, & ils peuvent à présent encore refuser d'administrer le Saint Sacrement de la Cène du Seigneur à tout caractère méchant ou indigne, toutefois avec preuve qu'il est tel. Le Sacrement est administré comme un témoignage qu'on est bien disposé en faveur de l'Eglise; une preuve de ces sentimens est nécessaire, & il faut la prendre. Si le Sacrement étoit pris indignement dans plusieurs occasions, il craignoit qu'on ne prît aussi plusieurs faux sermens. Serait-ce pourtant là une raison pour abolir le serment qui, dans beaucoup de cas, est indispensablement nécessaire? La législation n'est pas plus responsable des conséquences du Sacrement pris indignement, que des faux sermens. Si l'on pouvoit trouver quelque autre té-

moignage qui répondit au même but , il l'adopterait volontiers. Si l'on peut citer le droit d'une naissance légitime , les Catholiques seront fondés à demander leur admission. On a prétendu faire valoir le changement des conjonctures ; on a insisté sur ce qu'un Rapisite occupoit alors le Trône. Dieu soit loué de ce que les tems ne sont plus les mêmes ; mais puissent-ils ne pas revenir ! On auroit pu dire qu'on n'étoit plus exposé à voir reparoitre les descendans des Stuarts ; que la famille est réduite à deux freres , dont l'un , engagé dans les Ordres sacrés , ne peut avoir d'enfans légitimes , & l'autre est très-âgé ; mais il peut y avoir du danger à renverser la barrière qui a garanti la constitution jusques à nos jours. Tous les honorables Membres savoient quels risques pouvoit faire courir ce cri , *l'Eglise est en danger*. Un boute-feu , saisissant l'occasion , ne pourroit-il pas causer autant de tumulte & de malheur par cette acclamation incendiaire que par celle , *point de Papisme* ? Quoique nous devions beaucoup à la Maison de Brunswick pour la conservation de notre liberté , nous devons aussi beaucoup à une Eglise qui entretient l'harmonie , est soumise au Gouvernement , & montre des principes si généreux , qu'ils ont peut-être encouragé la motion actuelle. Les Dissidens n'ont point à se plaindre d'une tyrannie ecclésiastique , d'une persécution de la part des Prêtres ; gardons-nous donc de confondre la tolérance religieuse avec l'admission aux emplois civils & militaires. --- La tolérance universelle est établie , gardons nous d'innover dans l'Eglise ; on a toujours vu la constitution politique en danger , quand l'Eglise a été privée de ses droits.

Nous donnerons l'Ordinaire prochain le Discours de M. Pitt.

Le 2. on a fait à la Chambre des Communes le rapport des résolutions relatives à M. *Hastings* ; il entraîna des débats que le manque d'espace nous oblige de renvoyer pour le moment.

A la suite de ces débats, la Chambre prit l'arrêté suivant : » La Chambre adopte l'avis de son Comité, & elle est d'opinion que le troisième chef d'accusation contre M. *Hastings*, est assez grave pour dénoncer ledit *Hastings* comme coupable de crimes (high crimes and misdemeanors) & de prévarication ». Des arrêtés semblables furent proposés sur les 4^e, 5^e, 7^e, 10^e, 11^e, 12^e, 22^e & 8^e chefs d'accusations, & passèrent unanimement.

M. *Burke* proposa sur le champ une motion, tendante « à ce que les différens chefs d'accusations, & toutes les pièces justificatives qui y sont relatives, fussent remises à l'examen d'un Comité, & que ledit Comité fût chargé d'après cet examen de dresser les articles de la dénonciation ». Cette motion fut sans contradiction.

La Chambre ayant alors élu le Comité, prit un arrêté pour « que ledit Comité, ou cinq de ses Membres quelconques, pussent s'assembler le lendemain, demander & entendre telles dépositions qu'ils jugeroient à propos, & faire donner les actes & papiers dont ils auroient besoin ; & que ledit Comité puisse s'ajourner à tel temps, & à tel endroit ou place qu'il jugera à propos, & faire son rapport à la Chambre lorsqu'il le jugera convenable, & enfin que ledit Comité s'assemble nonobstant tout ajournement du Parlement ».

Ces formules constituent ce que l'on appelle un Comité secret (a Committee of secrecy). Celui-

ci est composé de vingt Membres, tous de l'opposition. MM. Pitt, Dundas, Grenville, ont refusé d'y prendre place. On délibéra sur la convenance d'y admettre M. Francis, ennemi personnel & furieux de M. Hastings; & sa nomination fut confirmée à la pluralité de quelques voix.

Le 3, la Chambre s'occupa d'une réforme dans les Tribunaux Ecclésiastiques; la troisième lecture du Bill proposé à ce sujet fut entendue, & le Rapport en fut ordonné. Le même jour, on agréa le Bill en faveur des débiteurs insolubles, dont nous parlerons, lorsqu'il aura reçu la sanction de la Chambre Haute.

F R A N C E.

De Versailles, le 11 Avril.

Le 5 de ce mois, jour du Jeudi-Saint, après l'absoute faite par l'Evêque d'Aire, & le Sermon prononcé par l'Abbé de Sainton, Grand-Vicaire de Saint-Brieux, le Roi lava les pieds à douze pauvres, & les servit à table. Le Prince de Condé, Grand-Maitre de la Maison du Roi, étoit à la tête des Maitres-d'Hôtels de Sa Majesté, & précéda le service, dont les plats furent portés par Monsieur, Monseigneur Comte d'Artois, le Duc d'Orléans, le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien, le Prince de Conti & le Duc de Penthièvre, & par les principaux Officiers de Sa Majesté. Leurs Majestés, accompagnées de Monsieur, de Madame, de Monseigneur Comte d'Artois & de Madame Elisabeth de France, se rendirent ensuite à la Chapelle du Château, où elles entendirent la Grand-Messe, qui fut chantée par la Musique du Roi, & à laquelle l'Abbé de Gandezartz, Chapelain de la Grande-Chapelle, offi-

ria. Mesdames Adélaïde & Victoire de France assistèrent aussi à la Grand'-Messe , à laquelle la Comtesse de Montesquiou-Fezensac fit la quête.

Le même jour , la Reine entendit le Sermon de la Cène , prononcé par l'Abbé d'Amatric , Grand-Vicaire de Tul'e. L'Evêque d'Aire fit ensuite l'absoute , après laquelle Sa Majesté lava les pieds à douze pauvres filles qu'elle servit à table. Le Marquis de Talaru , premier Maître-d'Hôtel de la Reine , précéda le service, dont les plats furent portés par Madame , par Madame Elisabeth de France , ainsi que par les Dames du Palais , & celles qui étoient à la suite des Princesses.

Le 7 , la Cour assista dans la Chapelle du Château , à l'O *festin* , de la composition du sieur Giroult , Maître de la Chapelle du Roi , & exécuté par la Musique de Sa Majesté.

Le lendemain , jour de Pâque , Leurs Majestés , accompagnées de Monsieur , de Madame , de Monseigneur Comte d'Artois , & de Madame Elisabeth de France , ont assisté , dans la Chapelle du Château , à la Grand'-Messe , qui fut chantée par la Musique du Roi ; l'Evêque d'Aire y officia pontificalement , & la Vicomtesse de Gand fit la quête.

L'après-midi , Leurs Majestés , après avoir entendu le Sermon , assistèrent aux Vêpres. Mesdames Adélaïde & Victoire de France , assistèrent , ce jour , à l'Office dans une des travées.

Leurs Majestés souperent à leur grand couvert. Pendant le repas , la Musique du Roi exécuta différents morceaux de musique , sous la conduite du sieur Giroult , Surintendant de la Musique de Sa Majesté.

Le 9 de ce mois , le Roi s'est rendu en céré-

monie à l'Eglise de la paroisse de Notre-Dame ; où il a communiqué des mains de l'Evêque de Metz , Grand-Aumônier de France ; le Maréchal, Duc de Duras , premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté , en exercice , & le Duc de Brissac , Capitaine-Colonel des Cent-Suisses , tenant la nappe du côté du Roi ; l'Evêque de Senlis & l'Aumônier de quartier , du côté de l'autel.

Le 10 , la Reine s'est rendue en cérémonie à l'Eglise de la paroisse de Notre-Dame , où elle a communiqué des mains de l'Evêque-Duc de Laon , son Grand-Aumônier ; la Duchesse de Luxembourg , & la Duchesse de Luynes , Dames du palais , tenant la nappe.

Aujourd'hui , Madame Victoire de France s'est rendue en cérémonie à la même Eglise , où elle a communiqué des mains de l'Evêque d'Evreux , son premier Aumônier ; la Princesse de Ghistelle , Dame pour accompagner cette Princesse , tenant la nappe.

Le Roi , sur la démission du sieur Hùe de Miromesnil , Garde des Sceaux de France , a nommé à cette place le sieur de Lamoignon , ci devant Président du Parlement de Paris.

Sa Majesté a aussi , sur la démission du sieur de Caſonne , chargé de l'Administration de ses Finances , le sieur Bouvard de Fourqueux , Conseiller d'Etat Ordinaire.

De Paris , le 18 Avril.

» Suivant de nouveaux détails reçus de
 » l'Isle de France , au sujet de la prise de
 » possession de l'Isle de *Diego-Garcias* , par
 » un détachement de troupes Angloises
 » expédiées de Bombay , un M. Lenormand
 » avec sa famille avoit été établi dans cette

» isle par M. de Builly ; il possédoit quel-
 » ques negres ; employés à couper des co-
 » cotiers dont cette isle abonde , & à faire
 » la pêche de la tortue. Pendant que ce
 » colon étoit allé lui même dans un petit
 » bâtiment porter un chargement de bois ,
 » de coco au Pegu , l'expédition Angloise
 » a paru , a planté pavillon dans l'isle , & a
 » fait conduire les negres à l'isle de France.
 » Quand ils y sont arrivés , il s'y trouvoit
 » un Officier supérieur Anglois , qui , dit-
 » on , a assuré le Vicomte de Souillac , que
 » le Gouverneur de Bombay n'avoit reçu
 » aucun ordre de la Cour de faire un tel
 » acte d'hostilité. Si cela est , cette invasion
 » sera délavouée par le Cabinet de Lon-
 » dres.

» Nous devons à Nos Lecteurs quel-
 » ques détails sur la fameuse affaire des
 » Lettres de change de MM. Tourton &
 » Ravel. Les conclusions du Procureur-
 » Général de la Commission ont été contre
 » ces Banquiers ; & le Jugement du Châ-
 » telet a adopté ces conclusions. Voici ce
 » qui a déterminé , dit on , les Juges à pro-
 » noncer cette décision. Les lettres de
 » change ont été fabriquées par des tireurs
 » inconnus , avec le dessein formé d'adulté-
 » rer leur valeur ; les Banquiers les ont ac-
 » ceptées sur le seul titre d'un dépôt d'effets
 » remis chez eux ; & quoique leurs registres
 » d'acceptation soient en règle pour eux-

» mêmes, ils ne le font pas pour les por-
 » teurs de bonne-foi des lettres de chan-
 » ge ; aussi le Jugement les a-t-il condam-
 » nés à payer les valeurs, les intérêts & les
 » dépens. Il est résolu de cette cause une
 » précaution essentielle, qui n'étoit pas d'u-
 » sage auparavant, c'est d'exprimer en tou-
 » tes lettres la somme de l'acceptation.

» Les lettres de Brest nous apprennent
 » que la frégate l'*Astre*, qui étoit en rade,
 » a mis à la voile, sous le commandement
 » de M. de Keroulas. Elle a à bord M. de
 » S. Rivel, qui va remplacer à l'Isle de
 » France le Vicomte de Souillac, & le
 » Comte de Conway, qui va prendre le
 » commandement général des troupes Fran-
 » çaises dans l'Inde. On croit cet Officier
 » général, chargé d'instructions relatives à
 » deux objets assez importants : l'un est l'af-
 » faire de l'Isle de Diego Garcia, & l'autre les
 » secours demandés par le Prince Cochin-
 » chinois.

« Lors des derniers ouragans qui ont fait de
 » grands ravages en Roussillon, & occasionné
 » plusieurs naufrages à la côte, il y a eu, dit
 » une Feuille publique, un trait d'intrépidité &
 » d'humanité remarquable, dont nous devons
 » faire mention, pour en exciter d'autres en pa-
 » reille occasion.

» Un navire marchand, de Saint-Malo, ri-
 » chement chargé, ayant été jeté à la côte,
 » y a échoué, près de la petite ville d'Argelès.
 » Le Vicaire de ce lieu, sortant de dire sa messe,
 » instruit de ce malheur, monte au clocher,
 » distingue le navire, voit la détresse de l'é-

quipage , descend aussitôt , invite ceux des
habitans qu'il connoît les plus forts à l'ac-
compagner , prend un cheval , part le pre-
mier ; & malgré le vent , la pluie , la tempête
qui étoit horrible , parvient à la plage , tra-
versant les eaux qui montoient à la selle de
son cheval , ayant perdu terre même plusieurs
fois ; il arrive au navire , rassure l'équipage ,
l'instruit du lieu où il se trouve , engage le
Patron & dix-sept personnes à venir se refu-
gier d'abord dans une batterie , ensuite à la
Ville , ayant tous passé une corde autour de
leur corps que le Vicaire tenoit , étant à la
tête ; & malgré la pluie , les bourbiers , tous
les obstacles , dirigé par un paysan qui l'avoit
joint , il est parvenu à les conduire dans
sa maison , où il leur a procuré toutes sor-
tes de secours. Ce Vicaire , nommé M.
Julien Bordes , qui n'a pas 300 livres d'hon-
oraires , laissoit ignorer cette action géné-
reuse & si méritoire , content du bien qu'il
avoit fait.

M. l'Intendant l'ayant appris , la contraint
de lui en donner le récit , l'a prié de se trouver
à son audience ; & après les éloges publics
qui lui étoient dus , lui a remis , au nom du
Roi , une bourse contenant six louis en or ,
& un mandat de 96 liv. pour prendre chez
un Libraire les Livres de son état , à son
choix .

Les Numéros sortis au Tirage de la
Loterie Royale de France , le 16 du mois
dernier , sont : 31 , 72 , 25 , 35 & 6.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles , le 30 Mars.

Le 28 du mois dernier , l'Evêque de Na-
mur a reçu un ordre souverain de sortir de

son diocèse : son temporel est confisqué au profit de S. M. I. ; on a mis le scellé sur tous les meubles , & il sera réduit à une pension de 5000 florins. L'Abbaye de Dumoulin est supprimée, ainsi que les Etats provinciaux du Comté de Namur & du Tournes, dont un seul Député résidera à Bruxelles, aux appointemens de 4000 flor.

Les Etats d'Utrecht assemblés à Amerfort ont refusé la médiation partielle proposée par les Etats de Hollande, ne voulant se soumettre qu'à celle des six Provinces réunies. Ils demandent que les conférences se tiennent, non à la Haye, mais dans la Province même ; enfin ils ne veulent point admettre à ces conférences les Membres de la nouvelle Régence d'Utrecht, comme illégalement établie.

M. le Baron de Reischac, Ministre plénipotentiaire de l'Empereur auprès des Etats-Généraux, a pris congé de LL. HH. PP., le 5 de ce mois, & il a accompagné la remise de ses Lettres de rappel d'un Mémoire où il témoigne à la République les sentimens & les vœux de son Souverain, ainsi que les siens propres, pour le bonheur de la République.

« Il n'est plus douteux aujourd'hui, écrit-on de Constantinople, que si la Cour de Vienne ne s'interpose, nous aurons bientôt la guerre avec la Russie. Celle-ci a enfin dévoilé les intentions qu'elle avoit formées depuis long-temps contre l'Empire Ottoman, & dont tous les sacrifices, faits jusqu'à présent, n'ont que retardé le développement. Il dépendra de l'Empereur de prévenir

nir cette rupture & par-là une guerre générale en Europe. En effet, la Porte ne croit point, qu'à présent les autres Puissances Chrétiennes soient tranquilles spectatrices de l'exécution des vues que suit le Ministère de Pétersbourg pour aggrandir la Puissance Russe au delà de toutes bornes. Du moins la Méditerranée ne paroît-elle plus devoir servir de théâtre à ses triomphes. Ni l'Angleterre, ni la France n'ont intérêt à voir dévaster les Echelles du Levant. Les liaisons que la Porte a formées récemment avec celle-ci, pourront lui servir dans cette conjoncture. Elle a nommé *Vassif-Effendi* pour se rendre comme son Envoyé à Madrid. Dès le 28 Décembre dernier, le Grand-Seigneur en avoit fait informer ministériellement Don Juan de Bouligny, Ministre de S. M. Catholique. L'on croit que *Vassif-Effendi*, qui fut revêtu en même tems du Castan, partira au Printemps prochain. » [*Gazette de Leyde*, n°. 29.]

« Les demandes que le Cabinet Russe a fait faire à la Cour Ottomane, ne sont pas encore bien connues. Mais des lettres de Constantinople, du 25 Février, confirment qu'elles n'ont que trop de réalité. Il est question, entr'autres, de la Bessarabie, que la Russie réclame comme une ancienne dépendance des Etats du Kan de Crimée. La Porte, étonnée d'une pareille prétention; après tous les sacrifices qu'elle a déjà faits, & qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à encourager la Russie à en exiger sans cesse de nouveaux, a répondu d'un ton ferme & tranchant : & pour montrer qu'elle n'a pas dessein de céder la Bessarabie, comme la Crimée, sans coup férir, elle a élevé Ismaï-Pacha au rang de Séraskier, pour couvrir avec un nombreux Corps de Troupes l'importante Forteresse d'Oczakow : Il avoit déjà pris les devants, & il seroit suivi incessamment par 12 divisions, qu'on renforceroit encore par 2000 Ja-

nissaires d'élite. Trois autres Pachas marcheroient avec 20,000 hommes du côté de la Crimée ; & 10 vaisseaux de guerre étoient prêts à entrer, avec le premier vent favorable , dans la Mer Noire , afin d'y attendre le reste des forces navales qu'on armoit en toute diligence. — Tous ces préparatifs ne laissoient aucun doute , soit sur la démarche de la Cour de Pétersbourg , & sur l'objet , que le voyage de l'Impératrice , accompagnée d'une nombreuse armée & d'un gros train d'artillerie , n'avoit servi qu'à couvrir , soit sur la ferme résolution qu'ont pris les Ottomans de s'y opposer avec vigueur. » [*Idem.*]

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

Parlement de Normandie.

Domestiques peuvent-ils , en Normandie , être légataires universels des meubles de leurs maîtres ?

Cette question s'est élevée entre les sieur & dame *Touzey*, héritiers de *Me. Rougeault*, Prêtre, Avocat de *Pont-Audemer*, & les filles *Massot* & *Bazette*, servantes, légataires dudit *Me. Rougeault*.

— *Me. Rougeault* est né en 1700 , avec peu de fortune , avec l'amour du travail , l'esprit d'ordre & d'économie. Ces moyens , mis en usage pendant une longue carrière , lui formerent un revenu considérable. En 1776 , voulant récompenser les longs services de ses deux servantes , il leur donna 11 acres de terre en bon fonds , & à chacune une petite maison située à *Pont-Audemer*.

— En 1780 , il leur a légué par son testament olographe la totalité de ses meubles , à la charge de quelques legs particuliers peu considérables en faveur de ses pauvres parens qui n'avoient rien à prétendre à sa succession. — *Me. Rougeault* est mort le 12 Novembre 1785 , d'une attaque d'apoplexie , laissant pour plus de 50,000 l.

d'immeubles , plus en acquêts qu'en propres. — Les sieur & dame *Touzey*, ses héritiers en

partie, ont attaqué le testament, & ont prétendu qu'il devoit être révoqué en totalité. Le Juge de *Pont-Audemer* a réduit le legs universel à 10,000 livres. Les filles *Maffot* & *Bazette* ont interjeté appel de la Sentence ; les sieur & dame *Touzey* ont aussi interjeté un appel incident. Les deux servantes ont conclu à la réformation de la Sentence & ont demandé acte de leurs offres d'une somme de aux pauvres parens de *Me. Rougeault*, & ont fait valoir leurs longs services, tant auprès du pere & de la mere de *Me. Rougeault*, morts très-âgés, qu'auprès de *Me. Rougeault* lui-même, mort à 85 ans, aveugle depuis quelques années, les sacrifices qu'elles avoient faits des établissemens très-honnêtes pour continuer leurs soins à leur ancien Maître ; elles ont aussi observé que le caractère ferme de *Me. Rougeault*, caractère qu'il avoit conservé, avec tout son esprit, jusqu'à la fin de sa vie, devoient écarter tout soupçon de raptation & de suggestion.

— Les sieur & dame *Touzey* ont répondu que *Me. Rougeault* s'étoit suffisamment & généreusement acquitté envers ses servantes par la donation entre vifs qu'il leur avoit faite en 1776 ; que les Confesseurs, Médecins, Apothicaires, Chirurgiens, étant par la Jurisprudence incapables de legs testamentaires, l'incapacité des domestiques devoit être encore plus forte, sur-tout à l'égard des Célibataires, livrés incessamment dans leur vieillesse à tous les genres de séduction dont sont capables les gens de cette espece, toujours à portée de profiter des circonstances favorables à leur intérêt, même de les faire naître.

— La Cour, par son Arrêt du 29 Août 1786, a donné acte aux filles *Maffot* & *Bazette* de leurs offres ; faisant droit sur l'appel, a réformé la Sentence & ordonné l'entière exécution du testament ;



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

DANEMARCK.

De Copenhague , le 31 Mars.

ON a lancé aujourd'hui un vaisseau de 74 canons.

La rébellion des payfans en Norwege n'est pas encore apaisée. La Commission établie pour examiner les plaintes du peuple , ayant jugé à propos de faire arrêter l'Auteur des troubles , ses partisans se sont emparés du Conseiller Dahl , & l'ont enfermé dans les prisons de Nedenkes.

15 bâtimens sont partis pour la pêche de la baleine au Groenlande. Deux autres bâtimens , chargés de provisions de bouche & d'autres marchandises , ont fait voile pour l'Islande.

N°. 17, 28 *Avril* 1787.

h

(158)

Le 22, la frégate le *Borñholm* est allée dans le Sund, où elle restera comme vaisseau de garde.

Les actions de la Compagnie d'Asie ont été vendues dernièrement à la Bourse, pour 871 & 873 rixdalers, & celles de la Compagnie de la Baltique & de Guinée pour 59 & 60.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 10 Avril.

Après un voyage très pénible, le Roi de Pologne est arrivé le 9 de ce mois à Wisniowiek. La route de Dubno à cette ville étoit devenue presque impraticable par la hauteur des neiges. Plusieurs personnes de la suite de S. M. ont souffert prodigieusement du froid ; ils sont tombés malades & hors d'état de suivre le Roi, qui est reparti le 14 de Wisniowiek, & est arrivé, dit-on, à Kaniew, après des fatigues incroyables. L'Impératrice de Russie lui a envoyé le Comte de Romanzof pour le complimenter. Les dernières lettres de l'Ukraine apprennent que 16000 hommes de troupes Ottomannes sont en marche pour renforcer les garnisons de Choczim, d'Oczakof, de Bender, &c. On écrit aussi de Choczim, que *Sahim-Gherai* a quitté cette place, pour se rendre à Constantinople.

Un Journal de commerce offre le tableau

suivant des possessions & du commerce des Portugais en Afrique.

Les possessions de cette Couronne sont ; 1°. La Province de *Bamba* , qui fait partie du Royaume de Congo ; elle fournit une grande quantité de bois de teinture & de construction , & beaucoup de dents d'éléphants ; les plus gros éléphants en sont originaires ; leurs dents sont monstrueuses , & il s'en trouve qui pèsent près de 200 livres. 2°. Le Royaume d'*Angola* , qui fait aussi partie de Congo ; *St.-Paul de Loanda* , dans la Basse-Guinée , est la Capitale de ce Royaume , dont les productions sont du millet , des fèves , citrons , oranges , dattes , &c. 3°. La Province de *Bengucia* , située entre ce Royaume & Java ; à 12 milles au-delà est un autre Etablissement Portugais , dont la principale industrie consiste dans l'éducation du bétail ; on y fait aussi les provisions de sel nécessaire à la consommation des peuples soumis à la Couronne de Portugal. Le principal avantage de ces Etablissements consiste dans la traite des nègres que les Portugais peuvent se procurer en grand nombre & à meilleur marché que les autres Nations de l'Europe. 4°. La ville de *Sofala* ; le Royaume de ce nom est remarquable pour ses mines d'or ; on assure qu'elles rapportent aux Portugais environ 2,000,000 de miticals par an. (un mitical vaut environ 4 rixd.) Les habitans de *Mosambique* , de *Quilloa* , de *Mombare* & de *Melinde* apportent à *Sofala* toutes sortes de toiles teintes & les échangent pour de l'or , du fer , de la cire , de l'ivoire & de l'ambregris ; ces toiles passent ensuite à *Monomotapa* & y sont vendues pour de l'or. 5°. *Mosambique* , Isle située vis-à-vis de Madagascar , est le centre des possessions Portugaises dans cette partie de

Monde ; le commerce principal de cette Isle consiste en dents d'éléphans & en poussière d'or. — Les autres possessions des Portugais sont les Isles *Terceres*, *S.-Miguel*, *Sta.-Maria*, *S.-George*, *Gratiosa*, *Pico*, *Flores* & *Corvo*. *Terceres* est la plus considérable de ces Isles ; le bled , les fruits , les bêtes à corne & à laine y sont en abondance ; on y cultive aussi de l'indigo. *Angra* est la Capitale de cette Isle & en même temps la résidence du Gouverneur général & d'un Evêque. L'Inquisition y a établi un Tribunal.

De Berlin , le 9 Avril.

Le Roi vient de donner au Lieutenant-général de *Platen* le Gouvernement de *Memel* & de *Pillau*.

La Gazette de la Cour , du 31 Mars , a fait connoître que S. M. , en sa qualité de Co Directeur du Cercle de Westphalie , a pris , relativement à l'affaire du Comté de la Lippe-Schaumbourg , les mesures les plus convenables aux principes de l'Union Germanique & de la constitution de l'Empire , & qu'elle se propose de les suivre strictement.

On assure que les Régimens de garnison seront supprimés , que les deux premiers bataillons de ces Régimens seront mis sur l'état de campagne , & que les autres seront regardés & traités comme des bataillons d'Invalides.

La mort de la Princesse Amélie de Prusse fait avancer à la dignité de Princesse Ab-

besse de Quedlinbourg, la Princesse Sophie Albertine de Suede, qui en étoit Coadjutrice.

Le nouveau Règlement de Police pour la ville de Berlin vient de paroître; il est composé de 40 & quelques articles, & écrit avec beaucoup de clarté & de précision.

De Vienne, le 9 Avril.

Nous avons annoncé la dernière Ordonnance de S. M. I. touchant le commerce des marchandises étrangères, dont les unes mises hors de cours, les autres permises, en payant des droits. On a annexé à ce Règlement un Tarif qui intéresse tous les Négocians en liaison d'affaires avec l'Autriche, & que par cette raison nous allons consigner ici.

Marchandises étrangères mises hors de commerce, avec les droits que devront payer les particuliers, qui, en vertu de Passeports, auront la faculté de les faire entrer.

	flor.	kr.
Ruban Nompareil, par flor.	36	
Marchandises de coron, savoir :		
Toile de Cambrai, par liv.	12	
Mouffeline unie, par liv.	12	
Item broyée de coton, par liv.	12	
Vert de Montagne, par quintal	20	24
Bleu de Berlin, par liv.	1	12

h 3

	flor.	liv.
Paillettes longues de cuivre doré , ou or de Lyon , par liv.		40
Crayons , la douzaine		36
Clinquans de Lyon , par flor.		36
Fleurs de papier & plumes , par flor.		36
Peluche de toile de lin , par liv.	1	
Porte-feuilles de papier ou de cuir , par fl.		36
Chocolat , (excepté celui de Milan & de Florence) par liv.		17
Fil de métal de Lyon , par liv.	1	40
Ouvrages tournés en bois , os & corne , par florins , ...		36
Ornemens de fer grossiers , par quintal.	12	
Bosselage de Serrurerie blanchi , par ql.	24	
Serrurerie non-bosselée blanche , par ql.	18	
Idem bosselée noire , par quintal.	15	
Idem unie non-bosselée , par quintal.	12	
Idem faite en partie de laiton , par quint.	18	
Dez à coudre , entier de laiton , par pa- quet de cinq douzaines.		54
De fer fourré de laiton , par idem.	1	45
De fer ordinaire , par idem.		27
Brin de baleine , passant 3 quarts d'aune de longueur , par liv.	1	
Idem de 3 quarts d'aune & au dessous , à l'exception du besoin des Orfèvres , par quintal.		24
Canrine à bouteilles , avec ou sans les dé- pendances , par flor.		36
Paillettes de Lyon , par liv.	1	40
Etais de toutes sortes , par flor.		36
Panneaux à mouches de toile , par liv.		30
Filures de Lyon , par liv.	1	20
Liaberge ; par quintal , ...	8	24
Marchandises de Chaînetier , par flor.		36
Gants de peau , lissés , non-lissés , d'hom-		

	flor.	ks
me & de femme, par douzaine, . . .	1	14
Idem d'enfans, par douzaine, . . .	1	12
De Suède & de Danemarck, pour homme & pour femme, par douzaine, . . .		54
Idem d'enfans, par douzaine, . . .		27
D'Angleterre garnis, d'homme & de femme, & ceux de Turin, par douzaine, . . .	3	36
De peau de cerf & chevrette, par douz. . .	4	12
Idem pour les enfans, par douzaine, . . .	1	30
Lanternes de bois, avec ou sans ferrure, par flor.		36
Toiles & mouchoirs de toiles, de toutes fortes, sans exception, par flor.		36
Agraffes de laiton & de fer, par flor.		36
Oublies, par flor.		36
Papier teint, uni & imprimé, le papier dit de Turquie, & de coton, & le pa- pier peint, par rame, ...	3	30
Nacrè de perles, par flor.		36
Chapelet, par flor.		36
Oiseaux ordinaires, depuis 20 kr. la dou- zaine, jusqu'à 1 flor. 30 kr., par flor.		36
Boucles, sans exception, par flor.		36
Marchandises de Fourbisseurs, par flor.		36
Joujoux d'enfans, de bois, d'os, de corne, métal, &c., par flor.		36
Cadre & étuis de miroirs, par flor.		36
Ouvrages de tricots en lin, de toutes fortes, par liv.	5	24
Ouvrages de Malletiers, y compris les chaîses de Passau, par flor.		36
Têtes de pipes ordinaires, par douzaine, ...		16
Linge de table en garniture fine, par liv.	3	
Idem moyen & ordinaire, par liv.		32
Horloge de sable & solaire, par flor.		36
Corps d'éventails, leur garniture, par fl.		36

Marchandises de tisserie de toile de toutes
sortes, par liv. flor. 5 24

*Marchandises étrangères, dont l'entrée est
permise aux Marchands, avec augmenta-
tion de droit d'entrée.*

Batiste unie, entre-tissue de fleurs, &
batiste-linon, par liv. 6
Crêpe lisse de lin, par liv. 6
Mouffeline rayée & à fleurs; & fichus
de cette sorte, par liv. 5
Voile de toutes sortes, par liv. 6

De Francfort, le 14 Avril.

L'Élection du Baron Charles de Dalberg, Gouverneur d'Exfort, à la Coadjutorerie de Mayence, fait une grande sensation en Allemagne. M. de Dalberg est encore dans la force de l'âge & d'un mérite très distingué: il déteste toute intrigue; il est vraiment patriote. On croit que l'Électeur lui confèrera d'abord une partie de l'administration. M. de Dalberg occupe un rang avantageux parmi les Savans & les Ecrivains de l'Allemagne. Son élection a été inattendue, & décidée, à ce qu'on dit, par les circonstances suivantes.

L'Électeur s'étoit proposé de faire un Coadjuteur, & avoit jetté les yeux sur un autre Chanoine. La chose se traita assez secrettement: quand ce Chanoine eut dix

voix, la chose transpira, ou plutôt on la laissa transpirer, dans l'espérance d'obtenir encore les trois voix qui manquoient. Les quatorze Chanoines dont la voix n'étoit pas assurée, s'assemblerent le 31, & se réunirent, dans la résolution d'élire un Coadjuteur parmi eux. L'Electeur en étant instruit fit appeller le 1^{er} Avril M. de Dalberg, pour lui demander combien il avoit de voix. M. de Dalberg dit qu'il n'en avoit que cinq, & informa en même temps l'Electeur de la résolution qu'il avoit prise avec les treize autres. L'Electeur, qui aima mieux nommer un Coadjuteur, que de s'en laisser donner un, répondit à M. de Dalberg, qu'il lui donnoit les dix voix, qui le jour précédent devoient être pour son concurrent. Ceux des quatorze, dont les voix n'étoient pas assurées pour M. de Dalberg, dirent qu'ils avoient été dans l'intention de le nommer. De cette manière, M. de Dalberg eut l'unanimité. Mais il faut encore actuellement une élection formelle. Treize voix suffisent dans une élection à Mayence. Le bruit, que la Cour de Berlin avoit désiré la dignité de Coadjuteur pour un fils du Roi, est entièrement destitué de fondement, comme beaucoup d'autres bruits qu'on se plaît depuis quelque temps de répandre dans les Papiers publics, au nombre desquels il s'en trouve de très-impertinens.

On vient d'établir à Hanau une caisse

(166)

d'assurance pour incendie. Elle est formée sur le modèle de celle de Cassel, qui existe depuis 1767.

Le Prince de Schwarzenberg fait bâtir deux fauxbourgs à la ville de Mark Breit sur le Mein. Son projet est d'y attirer des fabricans & des négocians, en leur accordant de grands avantages.

Le Professeur *Sprengel* vient de publier à Halle une Histoire complète des Marattes, depuis leur origine jusqu'à leur dernière paix avec l'Angleterre, le 17 Mai 1782. Voici la substance des recherches de l'Auteur sur ce peuple belliqueux & singulier.

Les Marattes sont un peuple originaire de l'Indostan ; ils descendent des *Rasbutes*, dont la caste avoit été appelée celle des guerriers, & qui, avant la conquête de l'Indostan par les Maures, ne connoissoient d'autre profession que celle des armes, précisément comme la Noblesse d'Europe dans le moyen âge. Une partie de cette caste continue actuellement le genre de vie de ses ancêtres sur la côte du Malabar, où on leur donne aujourd'hui le nom de *Naires* & de *Chétaries*. Les *Rasbutes* habiterent originairement les provinces d'Agimere, de Guzaratte, de Malwa, d'Uilhabad, & firent pour vivre des incursions fréquentes dans les provinces voisines. Ils étoient repartis en divers tribus, dont chacune avoit son Rajah particulier. Celle des Rattor, dont les Marattes descendent immédiatement, habitoit aux environs de Chilore & d'Udipur. Le nom de Marattes ne paroît être connu que depuis 1673 ; il est composé des mots *Maha* (grand) & *Rattor* ou *Rajah*. Ce nom ne plaît pas à cette nation,

qui se donne celui d'*habitans du Décan*. La fondation de l'Empire des Marattes date de 1660 ; ils doivent leur grandeur à *Sewagi*, descendant des Princes Rabustes de Chitore, qui naquit en 1629, & mourut en 1680. Avant ce Prince, les Marattes, repartis en tribus innombrables, ne faisoient point le corps de la nation ; les uns vivoient de brigandages & de pirateries ; les autres servoient comme soldats sous leurs Rajahs dans les armées du Mogol & d'autres Princes. Les ancêtres de *Sewagi* s'étant engagés au service du Roi du Décan, ils y obtinrent des territoires. *Sewagi* prit possession, en 1646, du territoire de son pere dans le Concan ; & s'étant attaché ensuite à la majeure partie des bandes de brigands dans les provinces de Concan & de Guzaratte, il soumit ses voisins en 1660, & devint si puissant qu'il usurpa en 1674 plusieurs grands districts sur les terres du Grand-Mogol. Dans cette même année ce Prince prit à Rairi le titre de *Maha-Raga*, & se fit déclarer Souverain indépendant. Il continua ses conquêtes jusqu'en 1680, année de sa mort. Ce nouvel Empire des Marattes n'a duré que jusqu'en 1689, où le successeur de *Sewagi*, devenu prisonnier du Mogol *Aurengzeb*, fut mis à mort par ses ordres. Mais au commencement de ce siècle, cette nation se releva de nouveau, & fit des conquêtes considérables sous quelques Chefs entreprenans de la famille de *Sewagi*.

Les possessions des Marattes se trouvent dans l'arrondissement de Guzeratte, Malwa, Chander, Berard & Orissa. Ils possèdent en outre des districts considérables dans les Provinces d'Agimere, d'Agra, d'Allahabad & dans le Décan ; leur territoire renferme environ 28,000 carrés d'Allemagne, & on évalue les revenus de cet

Etat à 17 à 20 millions de livres sterl. L'Etat des Marattes obéissoit autrefois à un seul Maha-Rajah de la famille de *Sewagi* ; mais cette famille s'étant éteinte en 1777 , le pouvoir tomba entre les mains du *Pcischva* ou Grand-Visir ; cependant plusieurs Principautés se sont entièrement détachées de son autorité , & obéissent à des Princes particuliers. La résidence du *Pcischva* est à Punah , qui est en même-tems la capitale de tout l'Erat des Marattes ; ses revenus annuels montent à plus de trente millions d'écus. — Le commerce & l'industrie sont presque nuls parmi ce peuple guerrier , qui doit ses conquêtes rapides à la force & à la bonté de sa cavalerie.

I T A L I E.

De Naples, le 31 Mars.

Le Marquis *del Gallo*, nommé par S. M. Ambassadeur auprès de l'Empereur , est parti pour Vienne ; & si, à son arrivée, S. M. I. est déjà en route vers Cherson , il a ordre, dit-on, de suivre l'auguste Voyageur.

Le Prélat Galeppi est encore en cette ville. On assure qu'il est au moment de conclure avec la Cour de Rome le Traité d'accommodement dont il a entamé la négociation ; & l'on est persuadé que la situation actuelle des affaires est très-propre à en accélérer la conclusion.

Le Chevalier Filangieri, Auteur de l'ouvrage sur la *Science de la Législation*, vient

(169)

d'être nommé par le Roi Conseiller de ses Finances. Ce choix a été généralement applaudi.

On apprend de Rome, que le Cardinal *Delci* vient de mourir d'une seconde attaque d'apoplexie. Cet événement fait vaquer un sixieme Chapeau dans le Sacré College, sans compter les neuf réservés *in petto* depuis long-temps.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 13 Avril.

Les Lords de l'Amirauté ont donné au Capitaine W. Cornwallis, frere du Comte de même nom, le commandement du Yacht Royal la *Charlotte*, qui a été complètement réparé à Deptford, & qu'on équipe pour un service prochain. Le *Léander*, de 50 can. que monte le Chevalier Barciay, va se rendre à Halifax, où il sera stationné comme vaisseau Amiral.

Jeudi dernier, les annuités à court terme, accordées aux prêteurs comme *douceur*, dans l'emprunt de 1777, ont expiré, ce qui fait rentrer vingt-cinq mille liv. sterl. de bénéfice dans le fonds d'amortissement.

Le Conseil a ordonné un état des frais de subsistance des prisonniers François, Américains, Espagnols & Hollandois, pendant la dernière guerre, en distinguant ceux de chaque nation séparément, ainsi que les sommes payées, & celles qui restent dues

pour cet objet. On doit faire aussi un état des sommes payées par les nations étrangères pour la subsistance des prisonniers Anglois

Le 4, le Comité pour l'*impeachment* de M. Hastings, s'est rendu chez le Président de la Compagnie des Indes, où il a commencé l'examen des Registres, Papiers, &c. Le 6, douze Membres du Comité se sont de nouveau rassemblés, ont examiné quatre témoins, & se sont ajournés au lendemain 7. Ce premier travail nous ramenant aux débats qui ont précédé la formation du Comité, il n'est pas inutile de donner un extrait succinct de cette discussion, qui, quoique de forme en apparence, jette du jour sur la manière dont on procédera.

Le Major Scott dit qu'il s'étoit rendu à la Chambre dans l'intention de s'opposer à la seconde lecture des résolutions; mais, comme on avoit adopté une nouvelle manière de procéder qui lui fourniroit la facilité d'exposer ses moyens de défense, avant qu'on votât sur le décret, il se réservoit de ne parler qu'en ce moment.

M. Sheridan crut à propos d'apprendre à l'honorable Membre qui venoit de s'asseoir, qu'il ne pouvoit avoir une meilleure occasion d'employer comme moyen les services de M. Hastings, & de les faire valoir par voie d'atténuation; car, dit-il, si les mérites de M. Hastings doivent être comparés aux charges intentées contre lui dans l'intention de les contrebalancer, certainement le plus noble & le seul moyen de mettre la Chambre en état de le faire, est, pour l'honorable membre, de passer sur le

champ à l'établissement de ces preuves de services dont il se propose de faire usage : dans ce cas , les membres de la Chambre qui avoient voté pour les charges , trouveroient indispensable qu'on remit sur le bureau les pièces propres à repousser le poids des argumens, que l'honorable membre employeroit peut-être d'une manière forte & pressante , ou du moins pour effacer l'impression que ces argumens, ou tout autre témoignage , qu'il jugeroit à propos d'invoquer , pourroit faire sur les esprits de la Chambre.

Supposons , ajouta-t-il , que le Comité qui rédigera les charges en articles de décret à envoyer à la Chambre haute , les réduise à deux ; imaginera-t-on avec vraisemblance qu'il veuille admettre une quantité indéterminée de mérites allégués mais non approuvés , contre un crime trop prouvé , & solidement établi en deux charges. M. de *Shéridan* présenta cette idée sous différens aspects pour la mieux faire sentir ; & après avoir essayé de démontrer par divers argumens au Major *Scott* qu'il étoit à propos qu'il se levât en ce moment même , il ajouta qu'il étoit surpris de voir le très honorable Membre en face duquel il se trouvoit , (M. *Pitt.*) garder le silence.

Il ne concevoit pas comment le très-honorable membre pouvoit entendre de sang froid la question amenée sur la résolution relative à ces charges , sans exposer les objections qu'ils étoient réservées dans l'affaire des contrats.

Le Chancelier de l'Échiquier , après avoir observé que personne n'avoit plus de droit que M. *Shéridan* , de tenir fortement , (on pourroit dire avec une espèce d'entêtement) à ses propres opinions , parce que personne n'étoit plus ca-

pable de les former judicieusement quand il se donnoit le tems d'y réfléchir, ajouta qu'il ne se rappelloit pas d'avoir jamais vu aucun Membre oser dicter à ceux dont il attendoit un avis contraire, l'époque précise où il falloit qu'ils le donnassent, dans le cours d'une affaire: il étoit certainement permis à chacun de choisir son moment. Il ne savoit à quel titre, quelque membre que ce pût être, pouvoit s'arroger le privilège que son adversaire venoit d'essayer de prendre, de choisir pour ses confreres la minute où ils doivent se lever & produire leur opinion.

Quant à lui, quoiqu'il fût de l'avis des membres qui se réunissoient sur la question générale du décret, cependant, quand il s'expliqueroit, on trouveroit probablement quelque différence dans son opinion, sur certains articles particuliers; peut-être cela le conduiroit-il à soumettre au jugement de la Chambre quelques propositions tendantes à restreindre la matiere de ce décret, & à ne le faire porter que sur des objets d'une conséquence & d'une probabilité suffisantes pour justifier cette forme de procédure. Mais ces propositions, certainement, il ne les feroit qu'au moment qu'il jugeroit le plus convenable au sujet, à la Chambre, à sa propre satisfaction. Il étoit aussi un peu étonné à son tour que l'honorable membre qui mettoit tant de chaleur dans cette affaire, & qui en pressoit la conclusion, suggérât pourtant une manière de procéder, sujette à de grands délais & à d'encore plus grandes difficultés.

Le Chancelier de l'Echiquier ajouta qu'il auroit occasion d'en dire beaucoup plus, & que son devoir exigeoit souvent qu'il fixât pendant longtemps l'attention de la Chambre, — mais qu'en ce moment, plus par égard pour elle que pour

ses propres convenances , il ne répéteroit pas ce qu'il avoit déjà établi , & se contenteroit de dire qu'il n'avoit rien entendu d'assez plausible pour lui faire changer l'opinion avec laquelle il avoit quitté la Chambre la veille , & il déclara qu'ayant entendu ce jour même , en commun avec toute la Chambre , qu'on ne permettroit plus de mettre en avant de débat pareil à celui dont l'honorable membre vouloit qu'il s'occupât , il se croiroit obligé , si l'on adoptoit cette marche , de ne plus prendre aucune part à cette affaire.

M. *Burke* se leva pour protester contre l'idée d'opposer une atténuation à une charge criminelle , directe , personnelle , positive & déjà établie ; il témoigna même combien il étoit surpris qu'on eût pu nourrir un instant un pareil projet. L'atténuation étoit admissible quand il n'y avoit que des imputations ou des suspicions générales , contre lesquelles on pouvoit faire valoir des mérites & des services en général ; mais quand on avoit présenté des accusations particularisées , alors c'étoit un devoir de faire suivre à l'accusé la marche indiquée par les loix. Dans le cas présent , il seroit inutile de parler d'admettre une demande en atténuation de la part de M. *Hastings* , fondée sur ses mérites & services. Dans le fait , si la maxime générale dont il venoit de parler n'avoit pas assez de force par elle-même , M. *Hastings* lui en avoit prêté une nouvelle dans sa défense à la Barre , en mettant en avant , d'abord , une plainte contre son accusateur , qui , à son gré , ne l'avoit pas mis en justice réglée , ensuite sa propre déclaration qu'il dédaignoit de profiter de l'avantage de ses services , pour justifier , ou seulement pallier sa conduite. Quant au reproche fait à l'accusateur

d'avoir mis trop de lenteur à produire ses charges ; il étoit prêt à convaincre M. Hastings de la fausseté de cette imputation. Cette personne avoit toujours été & seroit toujours lente à accuser , mais quand son devoir public la forceroit de se revêtir du caractère de dénonciateur , elle s'efforceroit toujours de mettre dans les démarches la modération & la fermeté constante qui lui paroïtroient convenables. M. Burke fit allusion , dans le cours de sa harangue , à l'argument de M. Hastings sur la doctrine d'atténuation employée dès le commencement d'une procédure , & il déclara n'avoir jamais rien entendu traiter d'une manière plus claire & plus satisfaisante. L'honorable & savant Membre avoit fait mention de l'affaire de Lord Clive , où il s'agissoit de savoir si certaines possessions territoriales obtenues par ce Lord , appartenoient ou non à la Compagnie . On avoit examiné les titres de possessions , & décidé en faveur de la Compagnie. Lord Clive avoit-il quelques droits à retenir des terrains appartenans à la Compagnie ? A cette époque de l'affaire étoit survenue une déclaration par laquelle , en faveur des services & mérites de Lord Clive cités en général , on lui continuoît la jouissance de ces terrains. M. Burke établit l'extrême différence entre un cas pareil à celui-là , & celui où des charges sérieuses & circonstanciées avoient été produites légalement , soigneusement examinées , & victorieusement établies.

Le Major Scott dit qu'il n'avoit jamais eu l'idée en aucun tems , ni même à présent , de faire plaider les services & mérites de M. Hastings , en atténuation de ses prétendus délits. Il s'étoit constamment & uniformément opposé à toutes les charges , d'après la croyance in-

time que ces mêmes actions , sur lesquelles on fonde le Décret , étoient les preuves du mérite le plus rare & le plus extraordinaire. En conséquence , toutes les fois qu'il auroit établi les services & mérites de M. Hastings , ou qu'il pourroit le faire par la suite , il prioit la Chambre d'être bien persuadée que rien n'étoit plus loin de sa pensée , que l'idée d'en faire des moyens d'atténuation.

L'honorable Membre (M. Shéridan) avoit eu raison en l'accusant lui Major Scott , d'avoir montré l'intention de s'opposer au rapport dans cette séance. Mais il ne présuinoit pas faire prévaloir son opinion contraire au sentiment général de la Chambre , qui certainement se proposoit de reculer le débat jusqu'au nouvel ajournement.

Le Major Scott ajouta que si les articles étoient reçus au rapport , il ne s'opposeroit par aucun moyen à ce qu'on votât définitivement le Décret. En disant cela , il espéroit ne point aller contre les Réglemens de la Chambre , puisqu'il se déclaroit seulement l'interprète des sentimens de M. Hastings.

(Le Major Scott lut une Lettre de M. Hastings , qui témoigne son desir de voir au plutôt l'impeachment décidé , & sa conduite mise en jugement réglé.)

On travaille avec la plus grande activité à l'achèvement du canal , qui joindra la Severn à la Tamise. Il ouvrira une navigation intérieure & prompte entre Londres & Bristol , dont le commerce acquerra par-là un très-grand accroissement. Worcester , Birmingham ne profiteront pas moins de ce projet qui , en temps de guerre , sera d'une utilité infinie à la Capitale.

Ce canal aura 36 milles & 3 stades de longueur. En l'année 1779, on en avoit déjà fait environ 7 milles, depuis la Severn, à Fromiload, jusqu'à Walbridge. En 1783, ce projet fut continué, & dans l'Été de 1786, on a avancé cet ouvrage de 7 autres milles, jusqu'à un endroit appelé *Daneway-Bridge*. Depuis Walbridge jusqu'à ce dernier endroit, le terrain s'élève de 241 pieds, difficulté qu'on a surmontée par 28 écluses. La navigation est entièrement ouverte jusqu'à *Daneway-Bridge*, où les propriétaires ont fait bâtir un magasin & plusieurs bâtimens commodes.

A quelque distance de *Daneway-Bridge*, les mineurs percent un roc, en droite ligne, qui a 2 milles & demi de longueur, jusqu'à l'autre côté de la montagne, à une profondeur de 240 pieds au dessous de la surface de la terre. Cette route souterraine sera murée de chaque côté, & voûrée; elle aura, dans toute son étendue, la même hauteur & la même largeur jusqu'à son entrée. Il y en a déjà 1500 verges de faites.

Depuis Siddington jusqu'à Leachdale, où le canal doit joindre la Tamise, il y a 13 milles & demi, avec une descente de 130 pieds: l'on doit y faire 14 écluses. Ce canal sera fini dans trois ans au plus.

Voici le Discours de M. Pitt, dans l'affaire du *Test*, & que nous n'avons pu rapporter au Journal précédent.

Qu'après la manière judicieuse dont cette motion avoit été discutée par le noble Lord au cordon bleu, il croyoit inutile d'arrêter long-tems l'attention de la Chambre sur ce sujet; mais que cependant, il ne pouvoit donner décemment son avis sans le motiver, dans une occasion si importante. Alors il entra dans la discussion de la dis-

tion qu'il étoit absolument nécessaire de faire, entre une admission aux charges de l'état & a liberté de conscience ; il fit observer qu'il n'étoit pas question ici de relever une classe de citoyens d'aucun blâme , ou d'une position que la loi eût rendu odieuse , ni de les souler de peines prononcées contre eux par cette même loi ; les Non-Conformistes , ajouta-t-il , jouissent à présent de toute la tolérance qu'ils peuvent désirer ; ils n'ont rien à craindre ni de la religion que nous professons , ni de la constitution ; en conséquence, la question qu'on soumet actuellement à notre examen doit être considérée sous un point de vue tout différent de celui sous lequel on nous l'a proposée. Il s'agit de savoir s'il est ou n'est pas expédient de dépouiller la puissance législative du pouvoir illimité dont elle est revêtue, & qu'elle peut exercer sur eux ? Il faut le considérer comme un pouvoir politique, & non comme un droit individuel ; en un mot , il faut faire une distinction entre la liberté politique & la liberté civile. Le Chancelier passa alors à la discussion des différentes manières dont s'exerçoient ces deux droits , & il en déduisit qu'il étoit impossible de séparer les libertés politiques & ecclésiastiques de ce pays.

Il observa que , dans toutes les sociétés , on étoit forcé de restreindre les droits, que de quelque manière que l'on considérât la qualité de représentant , elle renfermoit ou entraînoit nécessairement l'idée de telle ou telle qualification dans celui qu'on en revêtoit ; & il ajouta : regardera-t-on un homme comme noté d'infamie , parce qu'il n'est pas admis à voter pour une ville, un pays , un bourg ? Le vrai point de la question à examiner maintenant est celui-ci. Y a-t-il quelque intérêt essentiel qui exige qu'une partie de

la communauté soit privée de l'admission aux charges. Assurément ce dépouillement n'aura pas lieu, à moins qu'on ne voie dans l'admission un inconvénient réel. Le noble [Lord Bochon] a déjà dit qu'il n'avoit jamais connu un corps de citoyens aussi nombreux, que le Gouvernement eût dédommagé d'aussi bonne heure des privations nécessitées par leur croyance, que celui des Non-Conformistes qui s'adressent aujourd'hui à la Chambre. Il y a une autre classe également respectable & nombreuse qui ne va pas manquer de concevoir des allarmes. Les membres de l'Eglise Anglicane, partie essentielle de la constitution, vont être sérieusement allarmés & injuriés; & nous ne devons pas traiter légèrement leur appréhension. Si je raisonnois sur des principes de droit, je ne parlerois pas de craintes; mais quels sont les principes dont je m'occupe en ce moment? Des principes de convenance; c'est sur cette base que repose la réunion de l'Eglise & de l'état, & il est du devoir de ceux à qui son bien-être est confié, de veiller à ce que l'on ne détruise pas témérairement l'édifice de l'Eglise. Les personnes qui s'adressent aujourd'hui à la Chambre, ont déjà obtenu le plein droit de l'enseignement public, & de l'instruction des enfans: Voilà ce qu'elles desirerent, & si on le leur accorde, elles peuvent obtenir la plus grande influence dans les corporations. L'avantage n'est pas immédiat pour les Non-Conformistes dans les Comtés; là ils se fondent dans la masse générale des votans, aussi les villes & les corporations sont-elles leur objet. On nous a déjà fait entrevoir le danger de leur laisser prendre une telle influence: je ne veux pas dire qu'il est très-probable, quoique je ne prétende pas non plus qu'il soit chimérique: au moins conviendra-

on qu'il est raisonnable de dire que s'ils trouvent une ouverture pour le faire, ils tenteront des changemens & y parviendront. Etendre l'influence de leur religion est un desir naturel à tous les Sectaires, les Dissidens n'y ont pas plus manqué que les autres, & dès le commencement on a été obligé d'avoir l'œil ouvert sur leur conduite. Je me flatte qu'on m'accordera bien qu'il est nécessaire d'avoir une Eglise dominante, & de l'essence du Gouvernement de cette Eglise, de pourvoir la nation de Ministres, en excluant toutefois les plus violens. C'est contre tous ceux qui pourroient y jeter le trouble, qu'il faut élever un rempart, & j'essaie de prendre toutes les précautions que peut suggérer la prudence. On a dit, si vous accordez cela, ils viendront bientôt vous demander de leur accorder quelque chose de plus.

Cette raison n'est d'aucun poids pour moi. Je ne me refuserois pas à accorder ce que je devrois accorder réellement, sous prétexte qu'on pourroit former de nouvelles demandes, auxquelles je ne devrois pas souscrire. Je ne dissimulerai pourtant pas le danger de se voir presser par des demandes ultérieures, si on ne se refuse pas celles-ci. Quant à l'argument par lequel on prétend que cette concession même diminuera le nombre des Dissidens, c'est une pure spéculation. Le Chancelier de l'Echiquier observa alors qu'une corporation exclusive, mise entre les mains des Non-Conformistes, étoit une chose très-différente de voir un Membre dissident siégeant dans cette Chambre. Quand un Membre étoit choisi par les Membres de l'Eglise anglicane, réunis avec les Non Conformistes, il étoit plus vraisemblable qu'il entreroit amicalement dans les principes de la constitution ;

que si les Non-Conformistes eussent été seuls à le choisir ; dans ce dernier cas , il plaideroit les intérêts des Dissidens contre ceux de l'Eglise dominante. On avoit beaucoup parlé sur les Bills d'indemnités , qu'on ne pouvoit se dispenser de passer tous les ans en grands nombre. Serroit-ce à dire qu'on reconnût l'acte du Test , & les autres du même genre comme insignifiants ? Non , sans doute. Ces Bills montrent seulement une disposition dans le Gouvernement à ne pas donner plus de force à ces actes , que les besoins ne l'exigent. Le noble Lord au cordon bleu avoit bien prouvé que c'est sur l'union que repose l'établissement de l'Eglise d'Ecosse , & sûrement un membre Ecossois de cette Chambre ne regarderoit pas ceci comme une question sur laquelle il dût voter. Il s'agit de savoir si nous pouvons nous justifier à nous-mêmes une démarche qui nous feroit abandonner cette sûreté , sans qu'on nous garantît que la constitution n'en souffrira aucun changement ; si nous pouvons statuer sur une demande comme celle-ci , qui , tout en nous montrant l'acte du Test plein d'inconvéniens , ne propose aucune autre mesure à lui substituer , M. Pitt combattit ensuite les argumens tirés des suites fâcheuses qu'ameneroit l'attaque en justice , dirigée contre un Ministre de l'Eglise anglicane ; il fit observer qu'il n'y avoit rien dans le rituel , qui parût exiger qu'un Ministre connût toutes les circonstances de la vie d'un communiant , & qu'enfin les crimes pour lesquels on lui enjoignoit de refuser la Cène , devoient être plus clairs que le jour. Il lui paroissoit également absurde de supposer que l'Etat pourroit être privé du service d'un Amiral , d'un Officier de terre ou de mer , sous prétexte que leurs dis-

lutions

lurion~~ne~~ empêcheroient de les admettre à la sainte table. En discutant cette question, il pria les honorables Membres d'examiner si toute autre formule de Test n'entraîneroit pas encore plus d'objections. Toute législation, tout Gouvernement, dit-il, a le droit d'adopter les formes de Test qu'il juge convenir le mieux au bien public ; & je ne puis voter pour l'abolition, sans allarmer une grande partie du corps législatif.

Je crois aussi devoir réfuter les argumens qui établissent que l'exclusion des charges, à moins qu'elle ne serve à remplir l'esprit de certaines restrictions, fondées sur la police de l'Etat, est en elle même un châtement. Cette exclusion a toujours été regardée comme une mesure judiciaire, tranchons le mot, indispensable, par ceux qui ont été autrefois à la tête des affaires en ce pays, & par ceux qui leur ont succédé au ministère. Quant à moi, je ne vois aucune raison pour regarder plutôt l'exclusion des Dissidens comme une marque d'infamie, que toute autre distinction maintenue par le Gouvernement politique. Aussi M. Pitt conclut-il par refuser son suffrage à la motion.

Samedi dernier, il a été décidé pour plus de soixante mille guinées de paris, par le combat de deux coqs qui se sont trouvés les derniers d'un nombre lié de trente-sept coqs de chaque côté, dont sept se sont battus le Lundi, & six chacun des jours suivans de la même semaine. Le chevalier Lade, & M. Bullock, braiseur de cette Ville, avoient un pari originaire de quinze cents guinées, qui devoient appartenir à celui qui auroit le premier dix-neuf coqs vainqueurs. Plusieurs milliers de guinées dépendoient de la même chance, indépendam-

N°. 17, 28 Avril 1787.

i

ment de laquelle il y a eu tous les jours des paris particuliers pour des sommes considérables. Ce qui a augmenté le montant des paris de la dernière chance, a été la variation que chaque jour a amenée. Le chevalier Lade l'ayant emporté le premier jour, les paris ont été en sa faveur de cinq contre quatre sur la grande chance. Comme les combats ont presque tous été décidés alternativement, les chances ont varié, & le nombre des paris de masse a augmenté au point de former la somme énorme à laquelle ils ont été définitivement portés. On a vu, pendant le cours de la semaine, les paris être portés tour-à-tour de 3 contre 2, de 7 contre 4, & de 2 contre 1, selon l'avantage momentané qui avoit été remporté par les coqs de l'un ou de l'autre contendant. Ce balancement d'avantages s'est soutenu jusqu'au dernier jour, que le dernier combat s'est terminé par un accident en faveur du coq réputé *the worst fighter* (le plus mauvais champion). Malgré qu'il eût eu l'aile cassée d'un coup d'éperon, le combat se seroit terminé en sa faveur, l'autre ayant paru disposé à fuir plusieurs fois, (ce qui décide le combat) si, à force de s'agiter, le vaincu n'avoit pas succombé à ses efforts, & ne fût pas mort au lit d'honneur. L'allongement des figures des perdans, l'évasion de quelques-uns, & le tumulte de toute l'assemblée, formoient un des spectacles les plus curieux.

F R A N C E.

De Versailles, le 20 Avril.

Le Roi a nommé à l'Abbaye régulière de la Luzerne, Ordre de Prémontré, Diocèse d'A,

branches, le sieur Gauthier de l'Espagne; Chanoine régulier du même Ordre; & à l'Abbaye régulière du Chapitre noble de Beaumes-les-Dames, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Besançon, la Dame de l'Aubespain de Battefort, Chanoinesse - professe du même Chapitre.

Le 13 de ce mois, le sieur de Lamoignon, Garde-des-Sceaux de France, a, en cette qualité, prêté serment entre les mains du Roi.

Le 14, Leurs Alteesses Royales, Monseigneur le Duc d'Angoulême, & Monseigneur le Duc de Berri, se sont rendus en cérémonie à l'Eglise de la Paroisse Notre-Dame, où ils ont été confirmés par l'Evêque de Saint-Omer, premier Aumônier de Monseigneur le Comte d'Artois.

Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Angoulême, fit, le même jour, dans la même Eglise, sa première communion, des mains de l'Evêque de Saint-Omer; le Marquis de Sérent, Gouverneur de ce Prince, & le Chevalier de Buffevent, l'un des Sous Gouverneurs, tenant la nappe.

Le 10, Madame s'est rendue en cérémonie à la même Eglise, où elle a communie des mains de l'Abbé de Mostuejoul, son premier Aumônier; la Comtesse de la Tour d'Auvergne, & la Duchesse de Caylus, douairière, Dames pour accompagner cette Princesse, tenant la nappe.

Le 12, Madame Comtesse d'Artois s'est rendue à la même Eglise, où elle a communie des mains de l'Evêque de Bayeux, son premier Aumônier; la Comtesse de la Tour d'Auvergne, & la Duchesse de Caylus, douairière,

Dames pour accompagner Madamè ; tenant la nappe.

Le Comte Auguste de Lambertye, qui avoit eu l'honneur d'être présenté au Roi, a eu, le 14, celui de monter dans les voitures de Sa Majesté, & de la suivre à la chasse.

Le 15 de ce mois, Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Comte de Néel, Mestre-de-Camp en second du régiment de Vermandois, Gentilhomme de la Manche de son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, avec Demoiselle de Guillaudau Duplessis ; celui du Vicomte de Moges, Officier au régiment du Roi, Infanterie, avec Demoiselle de Moges ; & celui du sieur de Croismare, Officier des Gardes Françaises, avec Demoiselle de Croismare.

Le même jour, la Marquise de Narbonne a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale par la Duchesse de Narbonne, Damed'honneur de Madame Adélaïde de France.

Ce jour, M. Bouvard de Fourqueux, Contrôleur Général des Finances, est entré au Conseil en qualité de Ministre d'Etat.

Le Marquis de Vergennes, Ambassadeur du Roi en Suisse, présenté par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat ; ayant le département des Affaires Etrangères, a eu l'honneur de prendre congé de Sa Majesté, pour se rendre à son Ambassade.

Mesdames Adélaïde & Victoire de France

(185)

se sont rendues, le même jour, à leur Château de Bellevue, où elles doivent rester jusqu'au 10 du mois prochain.

De Paris, le 25 Avril.

Discours du Roi, prononcé à l'Assemblée des Notables, du lundi 23 Avril 1787.

MESSIEURS, j'ai vu avec satisfaction le zèle que vous avez porté dans l'examen des trois premières parties du plan que je vous ai fait communiquer pour le rétablissement de l'ordre dans mes finances.

J'ai déjà examiné une partie des observations que vous avez faites, & je donnerai à toutes la plus sérieuse attention. J'ai donné des ordres pour rédiger une Loi sur les Assemblées provinciales; je conserverai aux deux premiers Ordres de l'Etat, la préférence qu'ils ont toujours eue dans les assemblées nationales, & leur organisation sera telle, qu'elles pourront avoir l'activité nécessaire pour bien administrer les objets que je leur confierai.

Je suis content de l'empressement avec lequel les Archevêques & Evêques ont déclaré ne prétendre aucune exemption pour leur contribution aux charges publiques; & j'écouterai les représentations de l'Assemblée du Clergé sur ce qui peut intéresser ses formes, & sur les moyens qu'elle me proposera pour le remboursement de ses dettes.

J'examinerai avec soin les idées qui m'ont été données par les différens Bureaux sur la destruc-

tion de la Gabelle ; & je regarderai comme un jour heureux pour moi , celui auquel je pourrai abolir jusqu'au nom d'un impôt aussi désastreux.

Dans ce que je vous ai fait communiquer, Messieurs , je ne vous ai point dissimulé la différence que je trouve entre la recette & la dépense ; & vous en verrez la malheureuse réalité par les états que j'ai ordonné qui fussent remis aux Présidens des Bureaux ; la masse de ce déficit doit paroître effrayante au premier coup-d'œil , & c'est pour trouver les moyens d'y remédier que je vous ai assemblés.

Je suis fermement résolu à prendre les mesures les plus efficaces pour faire disparoître le déficit actuel , & pour empêcher qu'il ne se reproduise dans aucun autre cas.

Je sais qu'un des meilleurs moyens pour y parvenir , est de porter l'ordre & l'économie dans les différentes branches de revenu. Je chercherai dans l'amélioration de mes domaines & dans d'autres bonifications , les moyens de diminuer l'imposition à laquelle je suis forcé d'avoir recours par les circonstances. J'ai déjà ordonné plusieurs retranchemens de dépense , & d'autres sont projetés qui auront lieu successivement ; j'espère d'abord les porter jusqu'à quinze millions , sans diminuer ce qui est essentiel à la sûreté de l'Etat & à la gloire de la Couronne , dont je sais bien que les François sont plus jaloux que je ne pourrois l'être moi-même.

Les Mémoires , qui vont être mis sous vos yeux , offrent plusieurs moyens efficaces pour couvrir une partie du déficit.

1°. Une imposition sur le Timbre qui , par sa nature , sera presque insensible à la partie la plus pauvre de mes sujets.

2°. Des mesures à prendre pour remplir les engagements pris relativement aux remboursemens à époque ; engagements que je regarde comme sacrés , & auxquels je ne manquerai jamais , mais qui peuvent être remplis par des moyens qui , à la vérité , opéreront la liquidation des dettes de l'Etat , d'une manière moins prompte , mais qui n'exigeront pas d'aussi fortes impositions.

Tous ces moyens réunis n'étant pas suffisans , pour couvrir totalement le déficit , le dernier moyen , & celui qui me coûte le plus à prendre , est celui d'une augmentation d'imposition sur les terres ; la seule manière de les rendre moins à charge , & qui a déjà été sentie par l'Assemblée , est de la répartir avec la plus grande égalité , & qu'elle soit supportée par tous les propriétaires , sans aucune exception. Cette imposition ne peut être déterminée , quant à sa quotité & à sa durée , que par la somme du déficit qui restera à couvrir après l'emploi des moyens que je viens d'indiquer.

Tels sont , Messieurs , les objets importants que j'ai voulu vous communiquer ; vous sentirez combien il est essentiel de s'en occuper avec célérité ; les maux qui ont été dévoilés sont grands , & ont dû causer de l'inquiétude dans le Public ; mais je n'ai pas craint d'en faire part à l'Assemblée que j'ai convoquée , assuré qu'elle me donnera , dans cette occasion , une nouvelle preuve de son zèle & de sa fidélité. Il s'agit de la gloire de la France , dont la mienne est inséparable , & de montrer à l'Univers l'avantage que j'ai de commander à une Nation fidèle & puissante , dont les ressources , comme l'amour pour ses Rois , sont inépuisables.

Lettres-Patentes du Roi, du 27 Novembre 1786, qui, en exécution de l'Edit d'Août 1662, portant union du Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne, pour être régi & gouverné par même ordre, ordonne que les droits d'Aides perçus jusqu'à présent dans ledit Comté, se sont & demeureront supprimés, à compter du premier Janvier 1787, en payant par les Elus généraux des Etats de Bourgogne, l'indemnité fixée par le dites Lettres patentes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Février 1787, qui porte à huit livres le droit de Cinq livres par quintal, établi par l'Arrêt du 25 Septembre 1725, sur la Morue sèche de pêche étrangère importée aux Isles du Vent & sous le Vent; & à Douze livres la Prime de Dix livres accordée par l'Arrêt du 18 du même mois, par quintal de Morue sèche de pêche Française, importée aux mêmes Isles.

Idem, du 11 Février 1787, qui accorde une prime de Cinq livres par quintal de morue sèche de pêche Française importée dans les Echelles du Levant, & par quintal de Congres pêchés & séchés sur les côtes de France & transportés chez l'Etranger.

Lettres patentes du Roi, données à Fontainebleau, au mois de Novembre 1786, registrées en la Chambre des Comptes, le 22 Février 1787, portant cession, à titre de

supplément d'échange de la Souveraineté & Principauté de Dombes, au profit de M. le Duc de Penthièvre, des domaines & forêt de Montrichard.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Mars 1787, portant Règlement pour l'Administration des grands chemins en Béarn.

Sur le compte qui a été rendu au Roi, des représentations que les Etats de Béarn lui ont adressées pour être admis à participer à l'administration des grandes routes, conjointement avec l'Intendant de la province, Sa Majesté leur a fait connoître ses dispositions à approuver ce concours, en conservant néanmoins au Commissaire départi l'autorité convenable pour le bien du service, & en conciliant le nouveau régime établi par l'Arrêt du Conseil du 6 Novembre dernier avec le régime particulier du pays pour la forme des impositions. Les Etats, en délibérant sur le Règlement qui leur a été communiqué à cet effet, ont consenti unanimement à s'y conformer, & Sa Majesté a vu avec satisfaction que la Noblesse s'est portée, de son propre mouvement, à vouloir partager la dépense relative à cet objet d'administration, en offrant d'y contribuer pour un sixieme de l'imposition qui y sera destinée. L'intention de Sa Majesté est de donner à cette délibération, & au règlement pour le concours, la sanction nécessaire pour que la province de Béarn en recueille les fruits qu'elle a lieu d'en espérer. A quoi voulant pourvoir, &c. &c.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Mars 1787, concernant les Saintes-Chapelles.

Le Roi , étant en son Conseil , s'est fait représenter les états des dépenses , tant pour la Chapelle & Oratoire , que pour la Chapelle de la Reine : Et sa Majesté considérant qu'il subsiste dans son Royaume plusieurs Eglises ou Saintes-Chapelles , dont les Chapitres ou Colleges de Chapelains n'ont été fondés par les Rois ses prédécesseurs , ou par des Seigneurs particuliers dont Elle a les droits , que pour le service même que font auprès de Leurs Majestés les Prélats & Ecclésiastiques qui composent leur Chapelle ordinaire ; Que non-seulement les revenus donnés & assignés auxdites Saintes-Chapelles , pour ce genre d'office & de service , ne sont plus employés suivant les intentions pieuses de leurs Fondateurs , mais qu'elles sont encore , pour la plupart , de peu d'utilité dans les lieux où elles sont établies ; que néanmoins les privilèges accordés auxdits Chapitres ou Colleges , ainsi que les droits & prérogatives que prétendent entre eux leurs différens Membres , font naître & reproduisent sans cesse des difficultés toujours préjudiciables ; Sa Majesté a pensé que rien ne seroit plus digne de sa sagesse que de supprimer les Chapitres ou Colleges de Chapelains susdits ; & Elle a vu avec satisfaction , qu'en ramenant leurs fondations à leur destination primitive , Elle procureroit un soulagement considérable à ses finances. Pour parvenir à remplir cet objet de justice , ainsi que d'utilité publique , avec les formes & les précautions nécessaires pour la conservation de tous les droits légitimes , Sa Majesté a cru devoir préalablement mettre en séquestre les biens , droits des Chapitres ou Colleges à supprimer , notamment & d'abord des Saintes-Chapelles de son Palais à Paris & de Vincennes ; & même entendre , pour avoir leurs

dire & avis, ou connoître leurs droits particuliers ou prétentions, tous ceux qui ont ou pourroient avoir intérêt aux extinctions susdites. A quoi voulant pourvoir, &c. &c.

Lettres-Patentes du Roi, du 18 Janvier 1787, registrées au Parlement, le 31 Mars audit an; portant abolition du droit d'Aubaine, en faveur des Sujets du Roi d'Angleterre.

Louis, &c., &c. Ayant conclu un Traité de commerce & de navigation avec notre très-cher & très-ami Frère le Roi de la Grande-Bretagne, pour faciliter & augmenter les relations de commerce & autres entre nos Sujets respectifs, & desirant d'établir des principes fixes & certains concernant l'abolition du droit d'Aubaine, dans les cas où quelque succession écheroit aux Sujets de notre dit Frère dans nos Etats en Europe, nous n'avons pas voulu différer de faire connoître nos intentions à cet égard. A ces Causes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, & nous plaît ce qui suit :

I. Nous avons aboli & abolissons, en faveur des Sujets de notre très-cher & très-ami Frère le Roi de la Grande-Bretagne, le droit connu sous le nom de droit d'Aubaine, relativement aux successions mobilières & immobilières, qui, soit par testament, soit *ab intestat*, pourront s'ouvrir en leur faveur dans nos Etats situés en Europe.

II. En conséquence, il sera permis à tous les Sujets du Roi de la Grande-Bretagne, tant

Commerçans qu'autres, sans aucune distinction, qui voyageront, séjourneront ou seront domiciliés dans le royaume, de léguer ou donner, soit par testament, par donation ou autre disposition quelconque, reconnue valable & légitime dans le lieu où lesdites dispositions auront été faites, toutes les marchandises, effets, argent, dettes actives & autres biens mobiliers & immobiliers qui se trouveront ou devront leur appartenir en France, au jour de leur décès.

III. Pareillement, si quelque Sujet de notre dit Frere, soit qu'il ait été domicilié en France, ou qu'il n'y eût fait qu'un séjour passager, venoit à y décéder *ab intestat*, ses héritiers légitimes pourront y recueillir librement la succession, non-seulement dans le cas où ils voudront s'établir en France, mais aussi dans celui où ils voudront transporter lesdits biens & effets, ou leur valeur hors du royaume.

IV. Lesdits Sujets du Roi de la Grande-Bretagne, leurs Procureurs & Mandataires, & leurs Tuteurs & Curateurs, pourront réclamer lesdits biens & effets, se les faire remettre, les régir & administrer, donner toutes décharges valables, en justifiant seulement de leurs titres & qualités.

V. Lorsqu'il s'élèvera des contestations sur la validité d'un testament ou d'une autre disposition, elles seront décidées par les Juges compétens des endroits où le testateur ou l'auteur desdites dispositions sera décédé, conformément aux Loix, Statuts & usages reçus & autorisés dans le lieu où lesdites dispositions auront été faites; soit que ce lieu dépende de notre domination, ou qu'il soit soumis à une domination étrangère; en sorte que, si lesdits actes se trouvent régués des conditions & des formalités requises

pour leur validité dans le lieu de leur confection ; ils auront leur plein effet , quand même ces actes seroient soumis dans le royaume à des formalités plus grandes & à des regles différentes qu'ils ne le sont dans le pays où ils auront été rédigés.

VI. Si quelque Sujet de notredit Frere , se présentant dans notre royaume comme héritier légitime d'un autre de ses Sujets morts *ab intestat* , cette qualité lui étoit contestée , le différend sera décidé , s'il est question d'une succession mobilière , par le Juge du lieu du domicile , conformément aux Loix de la Grande-Bretagne ; & quant aux successions immobilières , suivant les Loix , Us & Coutumes du lieu où l'immeuble est situé.

VII. Pour donner à notredit Frere une nouvelle preuve de l'intention où nous sommes de resserrer de plus en plus les liaisons d'amitié & de bonne correspondance , si heureusement rétablies entre nous , & d'en faire rejaillir les effets sur ses Sujets , nous permettons à sesdits Sujets d'acquérir des maisons & biens-fonds dans notre royaume , à condition par eux de se conformer aux regles y établies , par rapport à la possession desdits biens , relativement auxquels ils seront traités comme nos Sujets naturels , tant en ce qui leur sera favorable , que quant aux charges & conditions qui peuvent leur être imposées. Il leur sera de même libre de vendre lesdits biens quand & comme ils le jugeront à propos , en se conformant aux droits & usages établis.

VIII. Les déclarons habiles à recueillir les successions , héritages & biens qui leur seront laissés par testament ou *ab intestat* par nos Sujets ; voulons qu'à cet égard il ne soit fait aucune différence entr'eux & nosdits Sujets ; & qu'en cas de

contestation , lesdites successions , héritages & biens qui leur auront été laissés dans les terres & pays de notre domination en Europe , soient adjugés à ceux à qui il devront appartenir , soit par la loi du sang , soit par testament , suivant les Loix , Us & Coutumes du lieu où lesdites successions seront ouvertes.

IX. Voulons & ordonnons qu'il ne soit perçu pour notre compte aucun droit de retenue ou de détraction sur la succession des Sujets de la Grande-Bretagne qui décéderont en France ; défendons aux Seigneurs Hauts-Justiciers d'exiger aucun droit de détraction , ni aucun autre , sur la succession de ceux qui seront décédés dans leur Justice.

X. Les successions de nos Sujets , qui écherront à des Sujets de notre dit Frere , seront soumises seulement à la retenue , au profit de notre Domaine , de *Dix pour cent* de la valeur de ladite succession , sous le titre de *Denier de détraction* ; le tout sans préjudice des Seigneurs Haut-Justiciers ou autres , qui justifieront par titres valables , que ledit droit de détraction leur appartient.

XI. N'entendons porter par ces présentes aucune atteinte aux Loix & Réglemens subsistans dans notre Royaume , concernant l'émigration de nos Sujets , lesquels continueront d'être exécutés selon leur forme & teneur.

XII. Voulons que le contenu en nos Lettres sorte son plein & entier effet , à compter du 1 Janvier de la présente année , & ce nonobstant toutes Loix , Statuts , Edits , Coutumes ou droit d'Aubaine à ce contraires , auxquels nous avons dérogé & dérogeons en tant que besoin seroit.

» Le 10 de ce mois , M. Méchain , de

» l'Académie royale des Sciences , a décou-
 » vert une nouvelle Comète entre les Pléi-
 » des & les belles étoiles de la tête du Tau-
 » reau ; on ne l'appercevoit point encore à
 » la vue simple. A huit heures 43 minutes
 » de temps vrai , l'ascension droite étoit de
 » 50 degrés 12 minutes & demie ; la décl-
 » naison boréale de 19 degrés 26 minutes.
 » En 14 heures , l'ascension droite a diminué
 » de 31 minutes deux tiers , & la déclina-
 » son a augmenté de 27 minutes & demie.
 » Cette Comète sera , ces jours-ci , près & un
 » peu au-dessus des Pléiades.

La semaine dernière on nous a adressé la
 Lettre suivante , que nous rapportons lit-
 téralement.

» MONSIEUR,

» Me seroit-il permis de demander à Mes-
 » sieurs les voyageurs , s'il y a jamais eu un Roi
 » de la Cochinchine , ou même un Royaume de
 » Cochinchine ?

» Feu M. Poivre , s'il m'en souvient , disoit
 » que les Européens ont donné le nom de Co-
 » chinchine , à cette contrée où sont situés les
 » Royaumes de Siam & de Tonquin ; & il ajou-
 » toit , ce me semble , que le Royaume de
 » Tonquin est devenu , depuis nombre d'années ,
 » une Province du Royaume de Siam ».

J'ai l'honneur d'être , &c.

F E Y D E L.

M. Feydel trouvera une réponse uniforme
 à sa question , dans tous les Voyageurs , tels
 que Pinto , le Jésuite Rhoder & autres qui
 ont décrit la Cochinchine. Cette Province ,
 qui forme une langue étroite de 180 lieues

sur 25 de large , ne dépend ni du Tonquin, ni de Siam. Le Tonquin est également indépendant. M. *Feydel* peut recourir à M. *Poivre* qu'il cite de mémoire, & il y verra que ce voyageur est d'accord là dessus avec ceux qui l'avoient précédé.

Le sieur *Avelin* ayant témoigné dans le Journal de Paris, le desir de voir renaître la Peinture sur verre, MM. *Viel*, dont il a cité honorablement les travaux, nous envoient à ce sujet la notice suivante.

» Les sieurs Jean le Viel, Peintre sur verre du
» Roi, & Louis le Viel, son fils, ont éprouvé la
» plus grande satisfaction en lisant dans le N°. 79
» du Journal de Paris, l'article qui concernoit
» la peinture sur verre.

» Flattés autant de la mention honorable
» qu'on a bien voulu faire de leur nom, qu'a-
» nimés par le desir de faire revivre un Art aussi
» précieux, ils voudroient connoître le sieur
» *Avelin*, le féliciter sur le talent qu'il possède,
» & qui, depuis deux siècles, honore leur fa-
» mille; réunir leurs efforts avec les siens, pour
» rendre à cet art l'éclat dont il a joui.

» Ils pensent comme lui que la Peinture sur
» verre pourroit être employée heureusement
» dans nos temples, en laissant le centre ou le
» contour des vitreaux en verre blanc, & en
» décorant le surplus sans nuire à la clarté. Leur
» intérieur n'auroit plus cette obscurité, qui fit
» déchoir cette Peinture, & bientôt on verroit
» renaître un Art dont on a cru avoir perdu le
» secret.

» Ils ont eu souvent l'occasion d'être étonnés
» de cette opinion, malgré les preuves éclatantes.

tes qu'ils donnoient , & qu'ils donnent encore
de son existence à la Chapelle du Roi à Ver-
sailles , à la Métropole de Paris , à l'Eglise
de Sorbonne , & à plusieurs autres Eglises de la
Capitale & des Provinces , &c. &c.

» Ceux qui voudront connoître l'origine de
cet Art , les causes de ses progrès , de sa per-
fection , de sa décadence , l'histoire de ses mo-
numens , la vie de ses Artistes , consulteront
l'*Histoire & la Pratique de la Peinture sur verre* ,
que son Auteur , *Pierre le Viel* , a pré-
sentée à l'Académie , & que cette Compagnie
a fait entrer dans le recueil des Arts qu'elle
publie ».

» Le 9 Mars dernier , nous écrit M. Ha-
marville de Valcourt , un fermier de ma
terre de *Valcourt* , faisant une fouille ,
trouva , à la profondeur de 15 pieds , une
statue de bois de 4 pieds 5 pouces de
haut. Elle est à peu près pétrifiée ; ce qui ,
joint à sa figure gothique , lui donne un
air d'antiquité : sa main droite , qui pa-
roît avoir été rapportée , est entièrement
pourrie. Elle étoit renfermée dans une
auge de pierre , sur les bords de laquelle
on apperçoit des caracteres trop anciens
pour être lus.

» Les Antiquaires de notre canton que
j'ai rassemblé à cette occasion prétendent
y lire ces mots : *calcinatio solis*. Je ne
sçais ce que cela veut dire ; j'adresse la
statue à un Amateur de mes amis. M.
Landry , chez M. M. Rousseau & fils , rue
des fossés-Saint-Germain , à Paris. Quant

» à l'auge, elle se voit chez mon fermier de
 » Valcourt , proche Beaumont-le-Roger ;
 » elle n'offre rien de curieux , si ce n'est
 » peut-être son inscription : son poids ne
 » m'a pas permis de l'envoyer.

» Peut-être , Monsieur , acquerra-t-on
 » dans la Capitale plus de lumières sur la
 » nature de cette antiquité, que dans notre
 » province. J'en verrai avec satisfaction
 » quelques indications dans vos Journaux
 » suivans, &c.

Le 17 Avril 1787, le sieur Pourfin de Grandchamps, Secrétaire du Roi , Chevalier de l'Ordre du Roi, a été nommé à la place de Secrétaire perpétuel dudit Ordre, vacante par le décès du sieur Collet, Chevalier dudit Ordre.

» La nuit du 3 au 4 de ce mois, vers minuit, le feu s'est manifesté dans une partie du bâtiment de l'Hôtel Dieu de Vire. Cette partie, qui est au milieu de deux ailes considérables de cette maison, touchoit à la salle des Pauvres. Déjà le corps du bâtiment où le feu avoit pris étoit consumé, les ailes des deux côtés étoient en feu, la partie basse de la ville menacée. Heureusement M. de Launay, Intendant de cette Généralité, occupé à faire la visite de son département, étoit à Vire. Il venoit de se mettre au lit, excédé du travail de la journée. Aux cris du peuple il s'est levé, est arrivé un des premiers à l'endroit où étoit l'incendie, a com-

mandé & dirigé les secours ; de sorte qu'on est parvenu à arrêter les progrès des flammes, & il n'y a eu que le corps du bâtiment en bois de détruit.

De retour à son Hôtel, M. l'Intendant a expédié une ordonnance provisoire de 600 liv., avec la lettre la plus obligeante pour la Communauté.

La nommée Hubert, femme de Charles-Louis Mabile, du village de Nauroy près S. Quentin, est accouchée, le 15 du mois dernier, de trois filles qui, ainsi que la mère, se portent bien. Une voisine charitable s'est chargée d'en allaiter une; les mois de nourrice seront payés par une personne amie de l'humanité; la mère élèvera la troisième. M. d'Agay, Intendant de cette Province, informé de l'état de misère du nommé Mabile, déjà pere de trois autres enfans, lui a fait donner des secours en argent, pour fournir aux premiers besoins de ces infortunés.

Louis-Charles, Comte de Moy, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, & Lieutenant du Gouvernement de Dauphiné, sous Monseigneur Duc d'Orléans, est décédé à Paris, le 5 Mars dernier, âgé de 68 ans, veuf & sans enfans.

Marie-Blanche Rosalie Hïe de Miromesnil, épouse du Marquis de Bérulle, Premier Président du Parlement de Dauphiné, & Commandant né pour le Roi en ladite Pro-

vince, est morte ici le 9 de ce mois , âgée de 21 ans.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 21 Avril.

Tout est en mouvement ici , écrit-on de Constantinople , en date du 10 Mars ; les troupes marchent , tout se prépare à la guerre , & le Ministère est continuellement occupé à mettre les frontieres du côté de la mer en état de défense ; on y fait transporter des troupes , des vaisseaux & des munitions. Dix navires de guerre se trouvent déjà à l'entrée de la Mer Noire. On prétend qu'*Ibrahim Bey* commandera cette flotte ; & comme il n'est encore que Pacha à une queue , le Grand Seigneur lui en a accordé une seconde , pour donner plus de poids à la commission dont il sera chargé.

Depuis l'arrivée d'un courrier Russe , on assure qu'il y a eu un combat auprès d'*Oczakow* , entre quelques habitans de l'endroit & des soldats Moscovites , au sujet d'une coupe de bois que les Russes avoient voulu exécuter. Cette affaire a été arrangée par les mesures des Chets & Gouverneurs réciproques , après avoir donné de part & d'autre satisfaction valable , en punissant les coupables.

Les Ministres des Cours de Pétersbourg & de Vienne , qui ont reçu ordre & per-

mission de se rendre à Cherson , se disposent à partir.

L'admission d'un Agent de la Nation Francoise à Batavia, éprouve , en Hollande, plus de difficultés qu'on n'avoit semblé en prévoir. D'après les instances de la Cour de France pour terminer cet arrangement , favorable aux relations de Commerce qu'il s'agit d'étendre de plus en plus entre les deux Nations, les Etats-Généraux , disposés en partie à l'exécution dudit plan , avoient cru devoir demander aux diverses Chambres de la Compagnie des Indes , leurs considérations & avis sur cette affaire. Les Directeurs de la Chambre d'Amsterdam viennent de répondre à L. H. P. par un Mémoire , dans lequel ils s'attachent à démontrer que les principes & les intérêts de la Compagnie s'opposent à l'admission d'aucun étranger , sous quelque caractère public que ce soit , dans aucune des possessions des Indes Orientales , & encore moins à Batavia, qui est le centre des opérations les plus secrètes & les plus importantes de la Compagnie. Ils alléguent le refus fait à la Régence Angloise de Madras, d'admettre à Negapatnam, en 1763 , un M. Douzet , en qualité de Résident d'Angleterre. Ils affirment que les liaisons particulières qui peuvent exister entre la République & telle ou telle Nation , ne peuvent apporter aucune distinction de préférence pour l'objet dont il s'agit , s'appuyant à cet égard sur le système constamment suivi & adopté par l'Assemblée des XVII ; & ils concluent enfin par déclarer aux Etats-Généraux , que l'opinion de ladite Chambre d'Amsterdam est entièrement défavorable à l'arrangement proposé , mais que cependant la lettre de L. H. P. , ainsi que le Mémoire remis à ce sujet , en dernier lieu , par

L'Ambassadeur de France, seront portés à la prochaine Assemblée des XVII, & soumis à la discussion.

On prétend que le sentiment particulier de cette Chambre n'apportera pas un obstacle invincible à la *permission provisionnelle* de se rendre & de résider à Batavia, que le Ministre de Versailles sollicite avec instance pour le sieur *Chevalier*, en attendant que les Etats-Généraux soient à même de prendre une résolution finale. (*Gaz. d'Utrecht*, N°. 24.)

On a publié très-récemment le tableau que voici des troupes de frontieres de Sa Maj. Imp.

Ces Troupes réparties sur les frontieres en prennent la dénomination. Elles sont composées de fusiliers, de chasseurs, d'artilleurs, de hussards, & divisées en Régimens, Bataillons, Compagnies & Escadrons. Les Troupes de l'Esclavonie consistent en trois Régimens; savoir, ceux de Brood, de Gradisca & de Peterwaradin; chacun de ces Régimens est composé de deux Bataillons & de deux Escadrons. Les premiers Bataillons ont douze Compagnies. Le Régiment de Brood est composé de 3,783 hommes; celui de Gradisca, de 3,574; celui de Peterwaradin, de 3,278. Ainsi les Troupes des frontieres de l'Esclavonie consistent en tout en 11,335 hommes. — Les Troupes de Carlsstadt sont composées de quatre Régimens; savoir, ceux des Liccaniens, de 2,594 hommes; des Ottochains, de 2,582 hommes; des Oggulins, de 2,592 hommes; & des Szeluins, de 2,593; ce qui fait en tout 10,361 hommes. Chacun de ces Régimens est de deux Bataillons & d'un demi Escadron. Les premiers Bataillons consistent en huit Compagnies. Les Troupes de

Warasdin sont composées de deux Régimens ; celui de Créuz & celui de Saint-George ; chacun d'eux est formé de trois Bataillons & d'un Escadron. Les premiers Bataillons sont de quatorze Compagnies ; le Régiment de Créuz est de 3,853 hommes , & celui de Saint-George , de 3,848 ; ce qui fait en tout 7,701 hommes.

Les Troupes du Bannat sont composées de deux Régimens , appelés le *premier* & le *second Régiment du Bannat* ; chacun d'eux est formé de deux Bataillons , de douze Compagnies & d'un Escadron. Le premier Régiment consiste en 3,580 hommes , & le second en 3,574 ; ce qui fait en tout 7,154. — Les Troupes de Temeswar sont réparties en deux Régimens. L'un porte le nom de *Wallagues-Illyriens* , & l'autre celui de *Colons*. Le premier est composé d'un Bataillon de six Compagnies , ou de 1,922 hommes ; l'autre , d'un Bataillon de quatre Compagnies , & d'un Escadron de Hussards , ou de 1,414 hommes ; ce qui fait en tout 3,337 hommes. — Enfin les Troupes de Transylvanie sont réparties en six Régimens ; savoir , le premier & le second Régimens des Szekleriens , composés chacun de six Compagnies , le premier ayant 1,802 hommes , & l'autre 1,639 ; en tout , 3,441. Le premier & le second Régimens des Wallagues , composés chacun de quatre Compagnies , le premier ayant 1,319 hommes , & l'autre 2,160 ; en tout , 2,179. Les Hussards Szekleriens , divisés en quatre Escadrons , & consistant en 1,101 hommes ; & enfin , deux autres Bataillons , & deux Escadrons de Szekleriens , composés de 3,416 hommes ; ce qui fait en tout , pour la Transylvanie , 10,437 hommes. Total général des Troupes de frontieres , 50,274 hommes , qui sont

réparties en 32 Bataillons ou 162 Compagnies ;
& en 19 Escadrons.

Parag. extraits des Pap. Angl. & autres.

Les Evêques de l'Empire sont très-mécontents du secret que les Archevêques leur ont fait de leur projet contre la puissance de la Cour de Rome : On pense qu'ils vont se réunir tous pour traverser le Projet des Archevêques ; on dit mêmes , que Manheim sera le lieu où se tiendront les Conférences , sous la présidence de l'Evêque de Spire. L'Archevêque de Saltzbourg , verra , dit-on , passer le chapeau de Cardinal sur la tête de l'Evêque de Freysing ; ce Prélat est dévoué au Duc-Electeur de Baviere & au Nonce du Pape à Munich. (*Gazette d'Amsterdam*, n°. 30.)

On débite de cette maniere , le *Credo Politique d'un Hollandois , couleur d'Orange*.

Je crois à Frédéric-Guillaume , le maître tout puissant de superbes Etats ; & à Guillaume , Prince Stadhouder-Héréditaire , son beau frere unique , qui a été conçu de l'esprit de Nassau , né du sang d'Orange ; qui a souffert sous les Etats-Généraux ; qui est descendu à son château de Loo , ressuscité à Hattem & Elbourg , & est remonté à Nimegue. Il est assis à la droite de son beau-frere , d'où il viendra avec des troupes Prussiennes , pour juger ses ennemis & les patriotes récalcitrans.

Je crois à la réunion des Sept Provinces , à la résurrection de l'Orange , à la rémission générale de ceux qui retourneront vers le Prince , & à la paix éternelle. Amen. (*Courier de l'Europe* , N°. 27.)



DEUXIEME LISTE

DES Personnes qui ont fait leurs Déclarations & Soumissions dans les Bureaux du Greffier & du Trésorier de l'Hôtel-de-ville de Paris, de contribuer à l'établissement de quatre nouveaux Hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu de Paris, annoncé dans le Prospectus imprimé de l'ordre du Roi, depuis & compris le 22 Février 1787, jusques & compris le 21 Mars suivant.

N. ^o	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.
		liv. s.
	<i>Rapport du Total de la 1.^{re} Liste.</i>	1703665 10
225	M. ^{rs} les premiers Commis aux départemens de M. le Baron de Breteuil.....	10000
226	M. l'Abbé Copineau, Chanoine de Saint - Louis du Louvre.....	1200
227	Les F. de la R. L. des Neuf-Sœurs.....	600
228	M. Acher de Mortonval, premier Commis des Finances..	600
229	Le Collège de Harcourt....	600
		1716665 10

Avril 1787.

N. ^{os}	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.
	<i>De l'autre part....</i>	liv. s.
		1716665 10
230	M. le Prince Emmanuel de Salm-Salm.....	2400
231	La Société de la réunion des Amis intimes.....	300
232	Les R R. P P. Carmes - Déchauffés de la rue de Vaugirard.....	3000
233	M.*** Maréchal-de-camp..	1200
234	M. ^{me} ***	1000
235	M. Dufaiy, Architecte, a offert de faire gratuitement les plans, dessins & conduite des quatre Hôpitaux.	
236	M.***	3000
237	M. ^{rs} les Régisseurs - Généraux des Aides & Droits y réunis.....	67200
238	M.***	600
239	M. ^{me} ***	300
240	M. B*** Ecolier du Collège du Cardinal le Moine, a contribué sur ses <i>satisfecit</i> , pour.....	12
241	M. de*** Fermier-Général..	9000
242	M. l'Abbé*** Vicaire à l'Hôtel-Dieu.....	72
243	M. l'Abbé*** Vicaire à l'Hôtel-Dieu.....	72
244	M. Lejeune, Peintre, a offert un Tableau, & desire, si son offre est reçue, s'en occuper tout de suite.	
		1804821 10

N. ^{os}	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.
		liv. s.
	<i>Ci - contre.....</i>	1804821 10
245	Les Domestiques de M. le Comte de Keralio.....	37 4
246	M. ^{me} Chastelain de Frenilly.	1200
247	M. André * * *	300
248	M. Gonichon, Opticien du Roi.....	144
249	M. de la Milliere, Maître des Requêtes.....	1200
250	M. de Marmontel, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française.....	600
251	M. Julliot, Membre du Collège de Pharmacie, a offert de diriger & inspecter gratuitement la Pharmacie & les ustensiles métalliques y relatifs, dans l'un des quatre Hôpitaux.	
252	M. ^{me} * * *	1200
253	M. ^{me} * * *	600
254	M. ^{me} la Marquise de * * *	300
255	M. ^{me} B. V. L.....	48
256	M. de * * * Chevalier de l'Ordre de Malte.....	2400
257	M. de la Harpe, de l'Académie Française.....	600
258	La Communauté de M. ^{rs} les maîtres Perruquiers.....	6000
259	M. Belurgey.....	2600
260	M. Gayot, Avocat & principal Clerc de Notaire....	3000
261	M. l'Abbé * * * Vicaire à l'Hôtel-Dieu de Paris.....	150
		1825201

N.º	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.	
		liv. s.	
	<i>De l'autre part.....</i>	1825	201
262	M. l'Abbé *** Vicaire à l'Hôtel-Dieu de Paris.....	150	
263	On a déposé au Greffe de la Ville un Billet de la Loterie royale de France, pour le deuxième Tirage de Mars, sous les numéros 1, 2, 3, 4 & 5, dont la mise est de 12 s. sur le Quine : il n'a rien produit.		
264	M. ^{me} la Duchesse de ***..	1800	
265	M. ^{rs} les Compagnons Bourreliers des petites Écuries du Roi, fauxbourg Saint-Denys.....	50	
266	M. ^{rs} les Agens-de-change....	24000	
267	Raymond de Saint-Sauveur, Intendant du Roussillon..	1200	
268	M. Dumefnil, Rôtisseur à Versailles.....	144	
269	M. ***	24	
270	La Société des Amis réunis..	300	
271	M. Guillaumot.....	12	
272	M. ^{rs} les Tapissiers occupés au Garde-meuble de la Couronne.....	72	
273	M. Chery, Docteur de la Faculté de Droit en l'Université de Paris, & Avocat aux Conseils du Roi.....	150	
274	M. ^{rs} les Chanoines de l'Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris.....	12000	
		1865193	

N. ^o	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.
		liv. s.
	<i>Ci-contre</i>	1865 103
275	M. Duparc.....	144
276	M. ^{rs} les Clercs de l'Étude de M. le Sacher, Notaire...	126
277	M. Panel, Couvreur ordinaire de la Ville, a offert de don- ner gratuitement les peines, soins & surveillance à la cou- verture d'un des quatre Hô- pitaux.	
278	M. ^{***} demande qu'il lui soit accordé une place, soit dans un des Hôpitaux ou tout autre Bureau ; & il offre de remettre la moitié des ap- pointemens qui lui seront accordés au profit des Hôpi- taux.	
279	M. ^{me} Hébert mere.....	3
280	M. ^{lle} *** une des Malades des Incurables.....	12
281	M. ^{lle} *** Femme-de-chambre de M. ^{me} la Marquise de ***.	24
282	M. ^{***}	24
283	M. Abraham Polack, Juif Po- lonois.....	15
284	M. le Maréchal de ***.....	6000
285	M. ^{rs} du Corps de l'Imprimerie & Librairie.....	6000
286	M. d'Esclignac, Pensionnaire au Collège de Navarre...	12
287	M. de Roger, Pensionnaire au même Collège.....	12
		1877 475

N. ^{os}	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes
	<i>De l'autre part.....</i>	liv. £
288	M. Grenard, Garçon Libraire chez M. Lambert.....	1877 475 6
289	M. Marin.....	12
290	M. *** Docteur en Médecine, Professeur de Chimie, offre d'être gratuitement, pour le reste de sa vie, Médecin de l'un des quatre Hôpitaux, & de se mettre à la tête de la Pharmacie des quatre Hô- pitaux.	
291	M. le Vic ^{te} de Malide...	720
292	M. le Comte de Malide....	720
293	M. le Marquis de Mithon, Maréchal-de-camp.....	720
294	M. Camus de Mezieres, Archi- tecte-Expert, a offert de faire les plans, élévations & conduite des travaux pour les quatre Hôpitaux.	
295	M. ^{lle} le Sage, Gouvernante de M. ^{rs} les Directeur & Cha- pelain des Dames du Cal- vaire, au Marais.....	6
296	M. Humet, marchand Mercier.	30
297	M. ^{me} la Comtesse de Bueil..	600
298	M. ^{rs} ***	36
299	M. ^{rs} de la Société des trois Buveurs d'Eau.....	12
300	M. David, maître Menuisier, offre de conduire gratuite- ment la Menuiserie d'un des quatre Hôpitaux.	

1880343

N. ^{os}	Noms de MM. les Souscripteurs.	Sommes.
	<i>Ci - contre.....</i>	liv. £
301	M. de la Borde , ancien Ban- quier de la Cour.....	1880343
302	M. ^{rs} les Administrateurs de la Loterie royale de France..	100000
303	Un Ouvrier de journée....	20000
304	M.***.....	24
305	M. ^{rs} Mallet père & fils , Ban- quiers.....	24
306	M. Grouber de Groubentall, Écuyer, Avocat au Parle- ment, & M. ^{me} son épouse	6000
307	M.***.....	300
308	M. Pernollet de Falcaz.....	6
309	M.*** ancien Échevin.....	24
	TOTAL.....	600
		2007321

EXTRAIT DU PROSPECTUS.

Chaque Souscripteur fera libre de partager sa Souscription en six paiemens égaux, à réaliser dans le cours de chaque année, pendant les six ans consécutifs qui seront fixés pour l'entier achèvement de la construction des quatre Hôpitaux.

Il sera dressé un Registre particulier de tous les noms des Souscripteurs & des sommes par eux offertes, & ledit Registre sera déposé à demeure dans les Archives du grand Bureau d'Administration des Hôpitaux de Paris.

[The page contains faint, illegible markings.]

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

2. Once the problem is identified, the next step is to define the objectives and goals of the project. This helps to clarify what needs to be achieved and provides a clear direction for the work.

3. The third step is to develop a plan or strategy to address the problem. This involves breaking down the problem into smaller, manageable tasks and determining the resources and timeline needed to complete them.

4. The fourth step is to implement the plan. This involves putting the strategy into action and monitoring progress regularly to ensure that the project is on track.

5. Finally, the fifth step is to evaluate the results of the project. This involves assessing the outcomes against the objectives and goals, identifying any challenges or lessons learned, and determining the next steps for future work.

piano ; par J. Vanhall : Œuvre XXXII, in-fol. 9 l.

A Paris, chez les mêmes.

Trois Sonates pour le fortépiano, avec accompagnement de violon & basse, composées par M. Durick, Œuvre II, in-fol. 9 l.

A Paris, chez Cousin au fils, rue des Poulies.

Deux Symphonies concertantes, pour deux violons ; par M. Divaux : Œuvre XIII.

A Paris, chez Bailleux, rue S. Honoré ; & Vidal, rue de Richelieu.

LIVRES ETRANGERS.

Liste générale des rôles, avec les noms des choses revées & leurs numéros correspondans, pour les tirages de la loterie royale de France ; ouvrage traduit de l'italien de Fortunato Pandovino, enrichi de quantité de figures analogues à ladite loterie ; nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée, avec les tables des tirages de la même loterie : in-12. br. 2 l. rel. 2 l. 10 s.

A Gènes, & se trouve à Paris, chez Sorin, Lib. quai des Augustins.

Nécessité absolue de l'union, de la liberté, avec la bonne-foi dans le commerce.

A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Desenne, Lib. au Palais royal, Numéro 216.

Nouvelles des Missions orientales, reçues au séminaire des Missions étrangères à Paris, en 1785 & 1786 : 2 parties.

A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez la veuve Hérisson, Imp.-Lib. rue neuve Notre-Dame.

Le Bel esprit, première conversation entre celui-ci & un Philosophe, sur les avantages que procurent à la Nation Espagnole les pamphlets critiques, & les sermons qui censurent ses défauts.

A Madrid.

L'Espagne triomphante dans notre siecle philosophique ; par D. J. C.

A Madrid.

Expériences & observations sur le danger du cuivre & du bronze dans les préparations pharmaceutiques & chimiques ; par Guillaume Blizard, Membre de la Société des Antiquaires, Chirurgien à Londres, & Lecteur en Anatomie : in-8°.

A Londres.

Dictionnaire raisonné des hommes illustres dans les arts & les lettres, tant anciens que modernes, du diocèse de Como ; par M. le Comte J. B. Giovio, Chevalier de l'ordre militaire de S. Etienne, Chambellan actuel de S. M. Impériale & Apostolique : in-8°.

A Modène.

Histoire complète des chevaliers de la bienheureuse Vierge Marie, ou les frères joyeux. (Gaudenti.)

A Venise.

Magasin historique & littéraire, rédigé par M. Jean-George Meusel, & plusieurs autres Savans : troisième vol. 1786, in-8°.

A Bareuth.

Idee de la loi agraire Espagnole, dédiée au Roi par D. Emmanuel Sisternes y Felice, Procureur-Fiscal du conseil de la chambre de S. M.

A Valence.

Le Temple de la sagesse qui éclaire l'esprit & dirige le cœur, ou Guide symbolique de la jeunesse, pour la préparer à l'étude de la religion, des sciences, des beaux arts, des loix, de l'histoire & des langues, en forme de dialogues entre Mentor & Télémaque : 3 vol. in-8° avec fig.

A Pérouse.

Le Christ, Tragédie traduite en vers Toscons, du latin de

Coriolanus Martyranus, Evêque
de Cosence: in-8°.

A Parme.

Mémoires de l'Académie
royale des Sciences de Turin;
années 1784 & 1785, première
& seconde parties en deux vol.
in-4° avec dix sept planches
en taille douce: 1786.

A Turin.

Observations sur le projet
de commutations; par Thomas
Bates Rous, Ecuyer, avec un
supplément: 1786, in-8°.

A Londres.

Observations sur la nature, les
espèces & la prophylax de la
goutte; par M. Thomas Arnold,
Docteur en médecine: 2 v. in-8°.

A Londres.

On souscrit séparément pour le JOURNAL DE LA LITTÉRAIRE,
chez PH. D. PIERRES, premier Imprimeur Ordinaire du Roi,
rue Saint-Jacques. Le prix de l'abonnement est de 7 liv. 4 sols
par année, avec la Table.

On s'abonne en tout temps, à Paris, Hôtel de
Thou, rue des Poitevins. Le prix est, pour Paris,
de trente livres, & pour la Province, port franc,
trente deux livres, que l'on remettra à la Poste
en affranchissant le Port de l'argent & la lettre
d'avis, dans laquelle il faut insérer le reçu du
Directeur des Postes.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Mai
sont priés de renouveler au plus tôt leur abonnement,
qu'on ait le temps de réimprimer leurs adresses,
s'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition.
Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités
d'une écriture lisible, & affranchir les lettres,
sans quoi elles ne seront point reçues.

